



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20260203-DCM_20260203_40-DE

Accusé certifié exécutoire

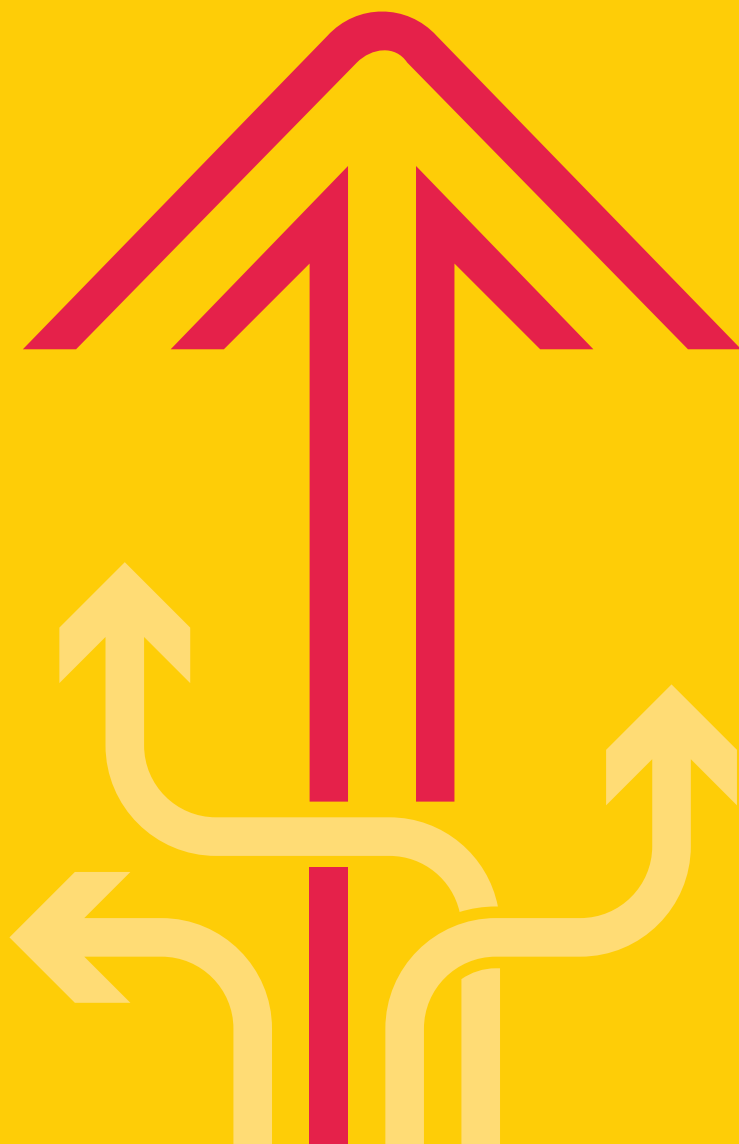
Réception par le préfet : 04/02/2026

Publication : 05/02/2026

DESTINATION
2041

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

CHARTRE 2026 ⇒ 2041





Sérapia langue lors d'un atelier des observateurs de la Flore du Pilat

⇒ Avant-propos

À l'Est du Massif Central, le Massif du Pilat domine les vallées urbanisées du Rhône, du Gier et de l'Ondaine. Pour ses richesses et ses fragilités concentrées sur un petit périmètre, le massif est reconnu d'exception depuis 1974 à travers son classement en tant que Parc naturel régional. Cela fait plus de cinquante années que le Parc fait partie de la vie des habitants, il est difficile d'imaginer le Pilat sans son Parc. À cheval sur les départements de la Loire et du Rhône, et désormais également sur ceux de l'Ardèche et de la Haute-Loire, pour encore mieux prendre compte la ligne de Crêts qui constitue l'image d'Épinal du Pilat, il représente le trait d'union de ce massif à l'identité naturelle et patrimoniale, diversifiée mais cohérente.

Aux portes de plusieurs agglomérations et métropoles (Vienne, Annonay, Saint-Étienne et Lyon) avec lesquelles il interagit, le Pilat se situe aux confins de 4 départements mais occupe le centre de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Parc du Pilat s'inscrit dans l'histoire de ces institutions que sont les Parcs naturels régionaux.

Au service de l'intérêt général, du développement durable et de l'innovation, ils n'ont, pour faire avancer leurs idées et projets, que leur force de conviction, de mobilisation, d'entraînement, dans une approche de « penser globalement pour agir localement ».

Au sein de cette grande famille, il est reconnu pour sa capacité d'actions et le grand nombre de villes-portes partie prenante de son projet de développement soutenable.

Pour ce territoire vivant, le Syndicat mixte du Parc du Pilat a su développer une expertise, des projets et des actions concrètes pour valoriser ses patrimoines, qu'il s'agisse de son patrimoine géologique avec les chirats, de son patrimoine paysager avec le classement d'intérêt paysager national du site des Crêts, de son patrimoine agricole diversifié qui

compte notamment sept appellations d'origine contrôlée, de son patrimoine industriel textile ou bien des trames verte, bleue et noire pour l'amélioration desquelles il a conduit un travail bien au-delà de son seul périmètre.

En réponse aux missions que lui confère le code de l'environnement, il a prouvé son rôle d'animateur, de médiateur en faveur de la biodiversité, pour un développement économique ancré localement, ainsi que l'éducation des publics favorisant l'émancipation et la capacité de chaque personne à participer à la vie démocratique de son territoire.

Depuis plus de 50 ans, sous l'impulsion du Syndicat mixte du Parc, le Pilat avec ses collectivités et ses acteurs locaux, agissent, innovent, expérimentent cf. annexe « 50 ans du Parc naturel régional ». L'élaboration de la 5^e charte « Destination 2041 » doit une nouvelle fois permettre aux Pilatois de se fixer un cap pour anticiper un avenir désirable, répondant aux grands enjeux pour la vie sur Terre que sont l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques, et ce, malgré les inévitables incertitudes d'un projet à 15 ans dans un monde en pleine mutation. Pour être plus ambitieuse encore, cette 5^e charte couvre un territoire élargi à de nouvelles communes dont les qualités écologiques et patrimoniales conforteront encore l'image positive dont bénéficie le Pilat.

Le Parc naturel régional du Pilat a l'ambition d'inventer un nouveau modèle de développement qui intègre les transitions écologiques, démocratique, sociale, de notre époque et adaptées à ses caractéristiques propres.

Ce projet s'appuie sur les atouts d'un territoire riche de ses ressources naturelles et culturelles et sur des acteurs locaux solidaires, collaboratifs, audacieux et créatifs.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

PROJET DE CHARTE 2026 ⇒ 2041

⇒ Avant-propos	p. 3
----------------------	------

1. LES FONDAMENTAUX QUI CONDUISENT AU CLASSEMENT P. 8

⇒ Le territoire.....	p. 10
----------------------	-------

Le Pilat, presque île naturelle dans un océan urbain	p. 11
--	-------

L'élargissement : une logique humaine et géographique	p. 14
---	-------

⇒ L'ambition du territoire	p. 16
----------------------------------	-------

L'histoire d'un massif devenu Parc naturel régional du Pilat	p. 16
--	-------

Les 5 défis propres au territoire	p. 19
---	-------

L'ambition pour 2041	p. 24
----------------------------	-------

...se donner un nouvel élan	p. 25
-----------------------------------	-------

⇒ La stratégie du projet de territoire	p. 28
--	-------

2. LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PROJET P. 30

⇒ Mode d'emploi - Guide de lecture du projet opérationnel.....	p. 32
--	-------

ORIENTATION 1

RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE..... P. 34

⇒ MESURE 1.1 - Renforcer la connaissance du territoire - MESURE PHARE	p. 36
---	-------

Disposition 1.1.1 / Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels et culturels.....	
---	--

Disposition 1.1.2 / Valoriser les patrimoines du Pilat	
--	--

Disposition 1.1.3 / Observer et partager les évolutions du Pilat.....	
---	--

⇒ MESURE 1.2 - Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	p. 42
--	-------

Disposition 1.2.1 / Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous et à tous les âges de la vie	
--	--

Disposition 1.2.2 / Impliquer les citoyens dans le projet de territoire.....	
--	--

Disposition 1.2.3 / Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé.....	
--	--

Disposition 1.2.4 / Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée	
--	--

⇒ MESURE 1.3 - Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	p. 48
---	-------

Disposition 1.3.1 / Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation	
---	--

Disposition 1.3.2 / Accompagner les collectifs	
--	--

Disposition 1.3.3 / Renforcer la réciprocité ville campagne	
---	--

ORIENTATION 2

ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE P. 54

⇒ MESURE 2.1 - Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités - MESURE PHARE p. 56

Disposition 2.1.1 / Protéger durablement les espaces naturels remarquables.....

Disposition 2.1.2 / Préserver et raviver la qualité écologique du territoire.....

Disposition 2.1.3 / Conforter à différentes échelles les continuités écologiques du territoire.....

⇒ MESURE 2.2 - Transmettre des paysages, fiertés du territoire - MESURE PHARE p. 64

Disposition 2.2.1 / Préserver et valoriser les paysages emblématiques et les structures paysagères du territoire

Disposition 2.2.2 / Orienter les paysages en transition sur le territoire.....

Disposition 2.2.3 / Intégrer subtilement les infrastructures dans les paysages du territoire.....

Disposition 2.2.4 / Encadrer la publicité sur le territoire

ORIENTATION 3

DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX P. 76

⇒ MESURE 3.1 - Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables p. 78

Disposition 3.1.1 / Encourager une consommation au plus près des lieux de production.....

Disposition 3.1.2 / Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités.....

Disposition 3.1.3 / Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique.....

⇒ MESURE 3.2 - Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique - MESURE PHARE ... p. 84

Disposition 3.2.1 / Améliorer la résilience des peuplements forestiers.....

Disposition 3.2.2 / Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt

⇒ MESURE 3.3 - Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente - MESURE PHARE p. 90

Disposition 3.3.1 / Soutenir les exploitations agricoles dans l'adaptation de leurs pratiques

Disposition 3.3.2 / Garantir la présence d'agriculteurs

Disposition 3.3.3 / Reconnecter production agricole et consommation locale

⇒ MESURE 3.4 - Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources p. 96

Disposition 3.4.1 / Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire.....

Disposition 3.4.2 / Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses.....

Disposition 3.4.3 / Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable.....

ORIENTATION 4

GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE P. 102

⇒ MESURE 4.1 - Contenir l'artificialisation des sols p. 104

Disposition 4.1.1 / Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme.....

Disposition 4.1.2 / Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers.....

Disposition 4.1.3 / S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire.....

Disposition 4.1.4 / Adopter une démarche de projet intégrée au territoire.....

⇒ MESURE 4.2 - Promouvoir un urbanisme soutenable - MESURE PHARE p. 112

Disposition 4.2.1 / Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine.....

Disposition 4.2.2 / Qualifier l'espace public.....

Disposition 4.2.3 / Caractériser et valoriser les franges urbaines.....

⇒ MESURE 4.3 - Encourager une architecture intégrée au territoire..... p. 118

Disposition 4.3.1 / Promouvoir une architecture de qualité, adaptée aux caractéristiques du site.....

Disposition 4.3.2 / Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale.....

Disposition 4.3.3 / Rendre évolutives et diversifier les formes du bâti.....

⇒ MESURE 4.4 - Veiller à la cohabitation des usages p. 122

Disposition 4.4.1 / Prévenir les conflits d'usage.....

Disposition 4.4.2 / Développer une culture du dialogue et de la médiation.....

Disposition 4.4.3 / Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels.....

ORIENTATION 5

TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE P. 126

⇒ MESURE 5.1 - Préserver et partager la ressource en eau - MESURE PHARE p. 128

Disposition 5.1.1 / Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée.....

Disposition 5.1.2 / Économiser la ressource en eau.....

Disposition 5.1.3 / Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides.....

⇒ MESURE 5.2 - Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone p. 132

Disposition 5.2.1 / Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire.....

Disposition 5.2.2 / Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique.....

⇒ MESURE 5.3 - Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable - MESURE PHARE p. 136

Disposition 5.3.1 / Généraliser et massifier les économies d'énergie.....

Disposition 5.3.2 / Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement.....

⇒ MESURE 5.4 - Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables p. 142

Disposition 5.4.1 / Développer une offre alternative à la voiture.....

Disposition 5.4.2 / Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer.....

Disposition 5.4.3 / Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture.....

Disposition 5.4.4 / Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands.....

⇒ **MESURE 5.5 - Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être** p. 146

Disposition 5.5.1 / Mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux
et une lutte plus efficace contre ces risques

Disposition 5.5.2 / Rechercher l'amélioration de la santé et du bien-être dans les différents projets.....

3. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE **P. 152**

⇒ **Gouvernance dans la mise en œuvre**..... p. 154

⇒ **Le suivi et l'évaluation**..... p. 160

⇒ **Portée juridique de la charte**..... p. 164

4. ANNEXES **P. 168**

⇒ **Liste des communes du périmètre d'étude de la charte**..... p. 170

⇒ **Liste des villes-portes concernées par le Parc naturel régional du Pilat**..... p. 170

⇒ **Espèces et milieux à forts enjeux patrimoniaux du Pilat** p. 171

⇒ **Observatoire de la biodiversité du Pilat**..... p. 178

⇒ **Emblème figuratif du Parc naturel régional du Pilat**..... p. 180

⇒ **Marque « Valeurs Parc naturel régional »**..... p. 180

⇒ **Liste des objectifs de qualité paysagère (OQP)** p. 181

⇒ **Dispositif évaluatif – liste des Objectifs chiffrés/ Questions évaluatives**..... p. 182

⇒ **50 ans de Parc naturel régional dans le Pilat**..... p. 187

⇒ **Légendes du Plan de Parc**..... p. 202

⇒ **Guide de signalétique et d'affichage dans le Pilat**..... p. 204

Documents complémentaires

⇒ **Annexes institutionnelles**

Plan de financement des actions à 3 ans

Programme d'actions du Syndicat mixte à 3 ans

Budget prévisionnel du Syndicat mixte à 3 ans

Organigramme prévisionnel de l'équipe technique du Syndicat mixte

Projets de statuts modifiés du Syndicat mixte

⇒ **Cahier des paysages du Pilat**

Album de l'Observatoire photographique des paysages

Atlas des paysages

Carnet des objectifs de qualité paysagère

⇒ **Recueil des dispositions pertinentes**



LES FONDAMENTAUX QUI CONDUISENT AU CLASSEMENT



⇒ Le territoire



Animation Natura 2000



Le Pilat aux portes des villes

Le Pilat, presque île naturelle dans un océan urbain

Riche de ses patrimoines, naturels et culturels, de ses habitants, de ses voisins et ses dynamiques à l'œuvre depuis 50 ans.



FICHE D'IDENTITÉ : LE PILAT

- Une surface de **1 060 km²**, qui augmente d'environ 40 % par rapport à la période précédente.
- **81 370 habitants** sur le territoire et plus de 2 millions à proximité.
- **18 villes-portes**, impliquées dans l'avenir du Pilat.
- Un socle géologique structurant et complexe accueillant une grande diversité de paysages : **12 unités paysagères différentes**.
- Un écart d'altitude important allant de **134 m à 1 432 m d'altitude**.
- Un massif de moyenne montagne, entouré de **5 aires urbaines** (81 % de la population du Pilat réside dans l'une des **4 aires d'attraction** des villes voisines).
- Un territoire situé en tête de **7 bassins versants** de cours d'eau qu'il ne couvre que pour partie et disposant de **11 barrages**, pour la plupart, d'eau potable.
- Une croissance démographique soutenue (+ 0,7 % par an entre 2008 et 2018) avec des disparités entre le Nord et le Sud. En prenant en compte les communes nouvellement classées Parc, le **Parc du Pilat aura doublé de population** depuis sa création.
- Données socio-économiques plutôt « favorables » (revenu médian, taux de chômage, taux de précarité inférieurs aux moyennes régionales) avec des disparités territoriales et des mouvements pendulaires importants : **17 800 personnes** sortaient chaque jour du territoire en 2018.
- Importance économique de l'**agriculture** dont la viticulture avec ses appellations prestigieuses, de l'industrie agroalimentaire, de l'artisanat, des services sanitaires et médico-sociaux. « **Faiblesse** » du **tourisme** (qui représente moins de 3 % des emplois, malgré une amplitude saisonnière importante).
- Un patrimoine et des milieux naturels élevant le territoire au rang de réservoir de biodiversité avec **35 %** de la surface occupée par des espaces écologiques remarquables et une diversité d'espèces exceptionnelle : **1 800 espèces végétales** et **550 espèces de faune** recensées.
- Au cœur de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) ; 1^{re} région en nombre de Parcs naturels régionaux (10), le **Pilat fait partie des plus anciens** (le 2^e à avoir été créé) et des plus petits de cette région.
- Le Pilat est de taille « modeste » il compte **75 communes**, avec l'élargissement, un nombre inférieur à la moyenne des Parcs naturels régionaux de France.

➤ PILAT, CREUSET DE LA DIVERSITÉ



Depuis les crêts du Pilat

Sur la frange orientale du Massif Central, le Pilat s'étend jusqu'au fleuve Rhône. Il se structure autour d'une « dorsale » de crêtes depuis le Felletin, qui constitue l'extrémité nord-est des Boutières du Vivarais, jusqu'au Mont Monnet. À celle-ci se raccrochent des vallées dont les rivières se répartissent de chaque côté de la ligne de partage des eaux entre l'Océan Atlantique et la Méditerranée et appartiennent à 7 bassins versants différents. Bien qu'ayant des points communs, les paysages sont très variés et alternent entre des ambiances intimistes et des points de vue exceptionnels.

Les milieux naturels expriment aussi cette diversité : prairies, chirats, landes, tourbières, hêtraies, ... des mosaïques de paysages liés à l'agriculture et la sylviculture à taille humaine et diversifiée.

Les influences climatiques et les grands écarts d'altitude, de 134 à 1432 m, sont à l'origine d'une importante variété d'espèces et de milieux. Les habitats naturels, façonnés par l'humain et ses activités, y sont imbriqués et permettent aux espèces animales et végétales d'y accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : le massif du Pilat est considéré comme un « réservoir de biodiversité », qui a son importance dans la connectivité écologique entre Massif central et Massif Alpin.

➤ HABITÉ ET DYNAMIQUE



Marché à la ferme

Avec 77* habitants au km², le Pilat est un des territoires de Parc naturel régional les plus densément peuplés. Au regard de la qualité de ses patrimoines et de ses richesses écologiques, le partage du territoire entre les humains et la nature est, ici plus qu'ailleurs, un enjeu majeur. La recherche d'une vie en harmonie avec le vivant est un fondement du Parc naturel régional.

En effet, le « massif du Pilat » enregistre une progression continue du nombre de ses habitants depuis les années 80 ; cohabitent ainsi des populations aux représentations contrastées qui vivent ce même territoire de manière différente.

L'identité « Pilat » se révèle complexe. Cependant, ce territoire labellisé Parc naturel régional bénéficie d'une notoriété spontanée auprès du grand public qui lui reconnaît des vertus et des qualités d'un territoire innovant, porteur de valeurs. Les nombreuses références au Pilat dans le nom des associations, entreprises et collectivités témoignent de cet attachement territorial. Les habitants et visiteurs partagent l'attitude Pilat, bon nombre d'initiatives professionnelles ou citoyennes s'inscrivent dans la dynamique du Parc.

Dans ce contexte, la conciliation des usages est une quête quotidienne. Préserver la diversité et le vivre ensemble donne ses raisons d'être au projet de territoire, un projet commun, partagé qui s'appuie sur la médiation.

* Donnée 2018 issue du Diagnostic de territoire

> AUX PORTES DES VILLES ET DES MÉTROPOLES



le Pilat aux portes de la vallée de l'Ondaine

Le Pilat tient sa singularité des liens tissés avec les nombreuses villes de sa périphérie. Celles-ci sont de taille diverse et certaines ont moins de 5 000 habitants ou couvrent d'importants espaces naturels, agricoles et forestiers. Ferment historique du développement du massif depuis la Révolution industrielle, ce lien quasi-quotidien tient aux relations de proximité et à d'autres plus lointaines qui nourrissent des interdépendances. Des dépendances liées aux déplacements des personnes, avec 2/3 des actifs résidant dans le Pilat qui travaillent à l'extérieur, mais aussi les relations entre entreprises, la circulation de biens et de services, l'attachement des citoyens à « leur montagne »... Avec des enjeux climatiques qui dépassent les frontières et nécessitent de prendre soin de « biens communs », les relations établies au-delà des

limites administratives forment un atout précieux. Cette porosité reconnue depuis toujours entre la ville et le territoire Parc, invite à activer les leviers de la coopération et de la solidarité pour assurer un équilibre entre l'urbain et le rural, et relever les défis qui se font jour : effondrement de la biodiversité, dérèglement climatique, creusement des inégalités sociales...

> LE CHALLENGE DE L'ÉLARGISSEMENT



Villevocance

Le périmètre du nouveau Parc naturel régional du Pilat compte 75 communes, soit 21 de plus que le précédent territoire classé Parc : 14 en Ardèche, 6 en Haute-Loire, une dans le Rhône ainsi qu'une partie de territoire de 3 villes-portes : Annonay, Givors et Le Chambon-Feugerolles. Cet élargissement est le fruit d'une tendance historique du Parc du Pilat à vouloir, depuis sa création en 1974, rechercher la continuité de la ligne de crêtes allant du Mont Monnet au Grand Felletin. Cette réalité biogéographique se conjugue avec le souhait de la Région Auvergne Rhône-Alpes formulé en 2008, avec la stratégie nationale des aires protégées dans laquelle l'État fixe l'objectif d'un territoire national couvert à 30 % par des aires protégées et le désir d'intégration au Parc naturel régional exprimé par des communes ardéchoises.

En apportant plus de naturalité au territoire, l'élargissement présente un nouveau défi pour le Pilat : l'intégration de nouvelles collectivités, de nouveaux partenaires, de nouveaux citoyens, à la dynamique déjà à l'œuvre depuis plus de 50 ans dans 47 communes historiques. Une diversité accrue que le Parc du Pilat souhaite mettre au profit d'un nouveau souffle, une ouverture pour partager les succès et enrichir les nouveaux projets.

S'il reste beaucoup à faire, le rôle d'un Parc n'est-il pas de « diffuser » ses réussites et d'activer sa capacité d'entraînement avec ambition ?

L'élargissement : une logique humaine et géographique

Quand il fut créé en 1974, le Parc naturel régional du Pilat était en totalité contenu dans le département de la Loire. Lors de la première révision de son projet de territoire, en 1977, il s'ouvrait aux communes du Rhône pour embrasser progressivement tout le massif entre le fleuve Rhône et la vallée du Gier, objectif quasi atteint en 2021, puisque seule la commune de Saint-Romain-en-Gier n'était pas classée Parc. Il vécit ainsi jusqu'à aujourd'hui où la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes lui a ouvert de nouvelles perspectives. Ainsi, suivant les critères d'identité, de qualité, de pertinence et de fragilité des territoires limitrophes, le Parc naturel régional du Pilat a choisi d'étendre son périmètre dans les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

L'extension du périmètre s'appuie sur trois grands principes :

- une logique biogéographique qui consiste à relier la ligne sommitale du massif, en particulier le Grand Felletin avec les plateaux à l'ouest, la Vallée de la Cance et les rives droites des vallées du Rhône et du Gier ainsi que leur confluence ;
- une logique humaine, historique, culturelle et patrimoniale ;
- une relation ville-campagne renforcée en intégrant les secteurs naturels, agricoles et forestiers des villes-portes d'Annonay, Givors et Le Chambon-Feugerolles, à l'instar de Saint-Étienne et Saint-Chamond.

Ces logiques sont solidement étayées, les dimensions paysagères et écologiques sont renforcées.

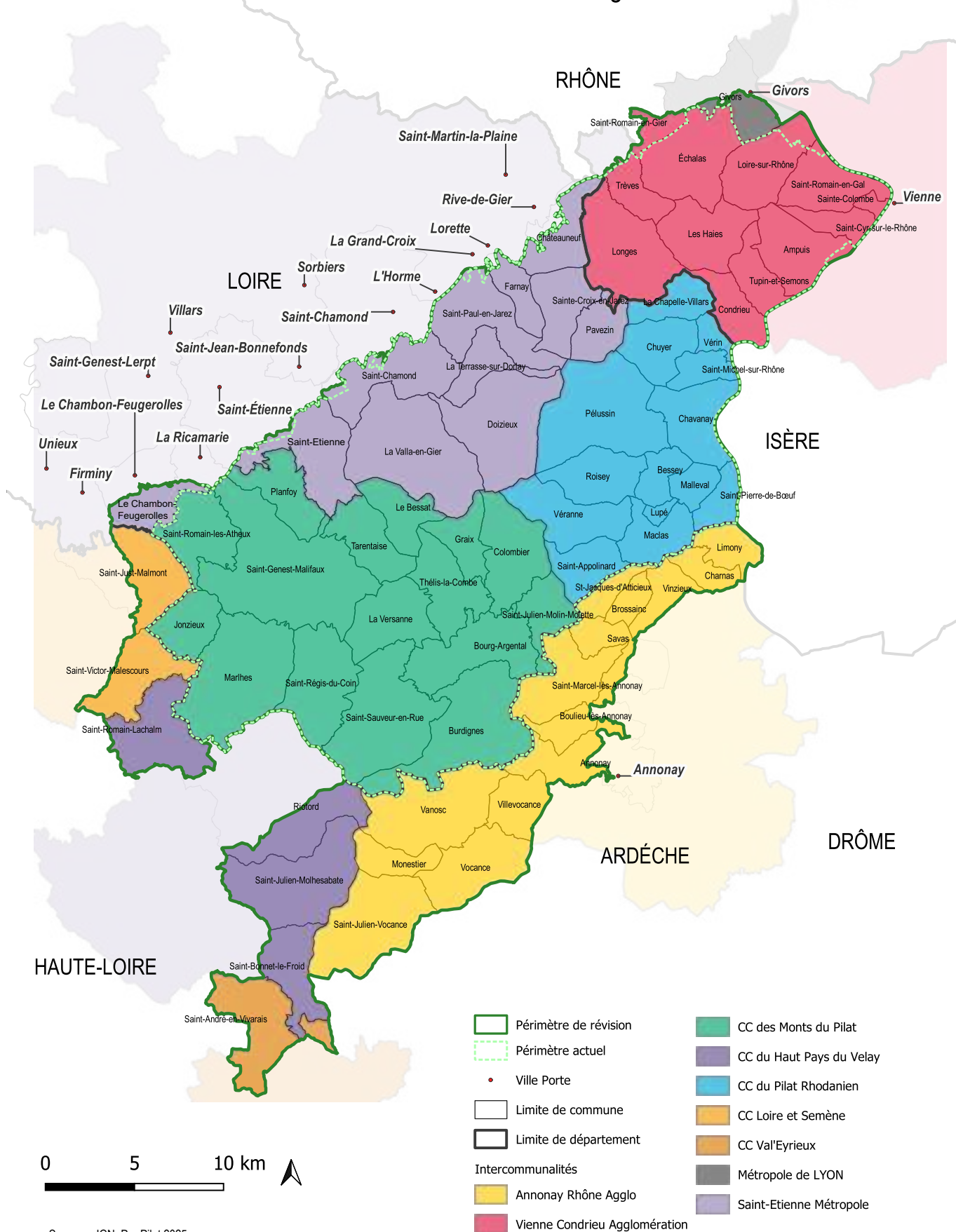
La dimension paysagère conserve une grande cohérence sur l'ensemble du périmètre à travers :

- le renforcement de trois compartiments géographiques que sont les gorges, les plateaux, et les sommets, associés au partage de la notion de cols ruraux avec la Haute-Loire et l'Ardèche. Le Grand Felletin apporte un lien important entre les trois départements (Loire, Haute-Loire et Ardèche), par la vision à 360°, la plongée visuelle dans la vallée de la Cance, le vis-à-vis avec les Alpes et le Mézenc, des horizons habituels du Pilat ;
- la présence d'un système agropastoral en mosaïque avec la forêt sur les plateaux et les vergers, vignes et terrasses agricoles, dans les secteurs de vallée. Des convergences visibles exprimant la pluriactivité agricole et industrielle ;
- l'intégration en continuité de rivières de qualité et supports d'une utilisation ancienne de l'énergie hydraulique ;
- la présence d'un habitat dispersé comportant la même typologie de bâti et la présence d'extensions pavillonnaires et de zones d'activités rurales et périurbaines.

La dimension écologique est particulièrement confortée par cette extension.

- Le réservoir de biodiversité que constitue le territoire historique du Parc naturel régional est conforté par l'ajout de secteurs, plus à l'ouest, qui assurent des connexions écologiques avec des milieux de forêts, de prairies d'altitude, de rivières, de zones humides, de tourbières et de bocages. Le tunnel du Tracol, haut lieu du patrimoine naturel, avec notamment la présence de plusieurs espèces de chauve-souris en régression en France, renforce cette connexion.

Périmètre de révision de la charte du Parc naturel régional du Pilat



⇒ L'ambition du territoire



Signalétique de randonnée

Cultiver la cohésion autour d'un projet solidaire pour un avenir serein face aux défis contemporains.

L'histoire d'un massif devenu Parc naturel régional du Pilat

En mai 1974, était publié le décret de création du Parc naturel régional du Pilat, né de l'attachement des Stéphanois et Couramiaux à préserver les paysages exceptionnels et la richesse des espaces naturels du massif, potentiellement menacés par le développement de l'urbanisation. Bien avant la décentralisation, l'État a ainsi jeté les bases d'un territoire réunissant les différents versants du massif, depuis les hauts plateaux jusqu'à la côtière rhodanienne.

L'identité du Pilat s'est consolidée autour de son Parc naturel régional, de sa charte constitutive et des trois autres qui ont suivi. Par les actions mises en œuvre et le travail réalisé, les Pilatois ont pris la main sur leur devenir, les représentations se sont affinées, une vision partagée a émergé.

L'association des Amis du Parc qui a largement contribué à la création du Parc du Pilat est toujours active en 2024, comme beaucoup d'autres associations dont le Syndicat mixte du Parc a contribué à la création : le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Monts du Pilat créé en 1978, l'association des Guides animateurs du Pilat née en 1983, le Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre, la Maison des Tresses et Lacets en 1988, l'Office du Tourisme du Pilat en 1994...

Des événements dont le Syndicat mixte du Parc fut à l'initiative, souvent avec d'autres partenaires, sont toujours programmés sur le territoire : la Fête de la Pomme à Pélussin créée en 1979, l'Opération Pilat Propre lancée en 1982, la Fête du Livre à Roisey initiée en 1983, le festival culturel Les Bravos de la Nuit créé en 1987...

Des aménagements sont toujours utilisés : le réseau de sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT développé dès les débuts du Parc, entretenu pour partie par l'équipe d'entretien de la nature du Syndicat mixte du Parc créée en 1995 et composée de personnes en insertion ou réinsertion professionnelle ; la rivière artificielle de Saint-Pierre-de-Boëuf créée en 1981 devenue, depuis, le site

d'eaux vives le plus fréquenté de France. Il en est de même pour les aménagements frugaux, mais parfois très artistiques comme le Quai des Trois Dents de George Trakas, permettant l'observation des paysages ou de la richesse écologique d'espaces naturels remarquables par le plus grand nombre.

Des services proposés par le Syndicat mixte du Parc ont également perduré au travers du temps comme le conseil en architecture ou la coordination des itinéraires de randonnées.

De beaux succès en matière de développement sont aussi à mettre à l'actif du Pilat : la relance de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticole Condrieu à la fin des années 1980 ; l'obtention en 2009 de l'AOC (et de l'Appellation d'Origine Protégée en 2013) Rigotte de Condrieu pour la spécialité fromagère caprine du Pilat ; le soutien à l'activité textile du territoire sous des formes diverses dès l'origine mais aussi au travers d'une stratégie encore à l'œuvre aujourd'hui définie en 2013. En termes de prise en compte de la biodiversité, la conduite successive de deux plans d'actions en faveur de la trame verte et bleue entre 2014 et 2024 a permis la réalisation de plus de 70 actions en faveur des connexions écologiques, y compris à l'extérieur du périmètre classé Parc.

Des outils d'aide à la décision pour un territoire à haute qualité de vie ou de partage des connaissances se sont perfectionnés au travers du temps comme l'Observatoire photographique des paysages du Pilat mis en place dès 1992 et sa modernisation en 2019, la cartographie des habitats naturels établie en 2005 et réactualisée en 2020, l'observatoire de la biodiversité et son volet participatif structuré en 2006, le centre de ressources pour l'habitat durable en 2014, le conservatoire des savoir-faire industriels et artisanaux initié en 2018, l'observatoire de la forêt en 2024 prenant en compte le risque incendie et la question du dépérissement lié au dérèglement climatique.

Des réalisations ont aussi permis au Pilat d'être reconnu comme un territoire précurseur : le Syndicat mixte du Parc est la deuxième collectivité de France à obtenir la certification Iso 14001 venue récompenser en 2002 son exemplarité en termes d'écoresponsabilité ; il est aussi l'un des premiers à créer, en 2004, une Maison de l'emploi avant même la création législative d'un tel outil en 2005. Le Pilat est, en 2011, le deuxième territoire en France à mettre en place un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain. Le Syndicat mixte du Parc installe en 2013 le premier service d'autopartage en milieu rural de France. C'est aussi dans le Pilat que se crée en 2014 la première centrale villageoise photovoltaïque de France, aux Haies dans le Rhône, ouvrant la voie à près de cinquante autres centrales de production locale et citoyenne d'énergie renouvelable dix ans plus tard, dont une nouvelle dans le Pilat.

Cette histoire commune, développée dans une annexe écrite à l'occasion des 50 ans du Parc jointe en fin du présent rapport de charte, constitue le socle. Ce sens commun s'articule désormais autour de la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, mission fondamentale et légitime du Parc naturel régional, renforcée par loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'ensemble des collectivités engagées dans le Parc naturel régional du Pilat souhaite mettre en œuvre ce projet inscrit dans la 5^e charte du Parc, un projet de territoire partagé pour relever ces défis dans la solidarité.

FAIRE FACE AU MONDE QUI CHANGE...

Le projet présenté dans cette charte se base sur un diagnostic fin de territoire. Mais le Pilat n'échappe pas aux grandes tendances qui bouleversent notre monde contemporain : dérèglement climatique, accélération technologique, secousses écologiques, économiques, culturelles, sociétales, désenchantements politiques et errements géopolitiques... Sommes-nous à la croisée des chemins ?

Une société en mouvement

Des chercheurs en sciences sociales identifient une évolution des fondements de notre société, dans nos modes d'habiter, de travailler, de se déplacer, de se divertir :

- un repli sur soi, une déconnexion de la nature qui s'accompagnent paradoxalement d'une évolution des attentes sociétales dans le développement des pratiques récréatives ;
- une perte de mixité sociale, avec une gentrification des territoires et une paupérisation de certains quartiers ;
- un désir d'habiter autrement, désormais on cherche à habiter là où autrefois on aurait aimé être en vacances ;
- une standardisation des constructions et projets d'aménagement, la disparition des couleurs ;
- une évolution dans notre relation au travail, souvent accompagnée de nouveaux besoins de mobilités ;
- une révolution numérique à l'œuvre ;
- des phénomènes d'accélération continue dans les sphères techniques, sociales et privées ;
- une radicalisation, des clivages de plus en plus importants entre les citoyens ;
- des écarts de revenus qui s'accroissent.

Une crise de la biodiversité

La disparition des espèces de plantes, d'animaux et autres organismes vivants sur terre, menace la stabilité des écosystèmes, indispensables à la vie des humains. On assiste à la 6^e extinction de masse, soit 30 % des espèces animales menacées en France. La biodiversité est menacée dans le monde, le territoire du Pilat n'est pas épargné, même si elle résiste mieux qu'ailleurs (évaluation de l'évolution de la biodiversité - 2022).

Le dérèglement climatique

Les impacts du dérèglement climatique sur notre planète et nos sociétés sont multiples : accès à l'eau douce, perte de biodiversité, risque incendie, mais aussi bouleversement des activités économiques, de notre production alimentaire, remise en cause des répartitions de population sur Terre... L'évolution du climat renforce et conforte l'intensité de l'ensemble des transformations à l'œuvre.

Des équilibres économiques fragiles

Le contexte national et international impose des contraintes majeures :

- la hausse des coûts de l'énergie ;
- une perte de souveraineté économique, notamment alimentaire et énergétique ;
- une mise sous pression de l'agriculture ;
- une concentration des groupes industriels, financiarisation de l'économie ;
- une perte de souveraineté (alimentation, médicaments, ressources, défense) ;
- la désindustrialisation et la perte de compétences et de savoir-faire par toutes et tous.

Un cadre institutionnel mouvant

Le paysage institutionnel se complexifie avec l'apparition de nouvelles structures, l'évolution des compétences des collectivités et la montée en puissance des intercommunalités.

En parallèle, on assiste à une défiance vis-à-vis du monde politique de la part des citoyens, néanmoins les attentes sociétales en termes de fonctionnement démocratique n'ont jamais été aussi fortes.

À cela, il convient d'ajouter la raréfaction des crédits publics.

Le Parc naturel régional du Pilat doit jouer sa partition dans ce contexte, définir son rôle et prendre sa part avant de relever les 5 défis propres au territoire.

Les 5 défis propres au territoire

Les réflexions qui ont conduit à ce projet de territoire « Destination 2041 » ont fait émerger 5 défis majeurs que le territoire devra relever pour faire face aux évolutions externes et internes qui l'affectent.



➤ 1. LE DÉFI DES LIENS HUMAINS, DE LA COOPÉRATION ET DE LA RESPONSABILITÉ

La population du Pilat s'accroît régulièrement depuis plus de 20 ans. Cet accroissement, de 0,7 % par an, se caractérise par une sous-représentation des populations jeunes (20 – 30 ans) et des niveaux de revenus plutôt supérieurs à la moyenne régionale mais qui cachent de fortes disparités.

Parallèlement, le secteur associatif est globalement plus vivace qu'à l'échelle régionale. Il traduit, localement, une culture du vivre ensemble à laquelle l'action du Parc, à l'œuvre depuis plus de 50 ans, n'est sans doute pas étrangère.

Au premier abord, le massif du Pilat peut apparaître comme une mosaïque de bassins de vie sans réelle relation entre eux ; il existe pourtant une communauté culturelle liée à l'histoire contemporaine du Parc, mais également dans l'histoire plus ancienne d'un territoire « fournisseur des villes » en main-d'œuvre, en produits agricoles, forestiers, et industriels (le textile, notamment) et en eau potable.

C'est sur ce socle commun, qui reste à mettre en récit et à partager, que le Parc naturel régional peut s'appuyer pour initier et impulser des démarches collectives répondant aux enjeux du territoire.

Le défi consiste ainsi à :

- *connecter les habitants autour d'un même sentiment d'appartenance au Pilat et élaborer un récit commun. Accueillir leurs initiatives et les impliquer davantage dans la mise en œuvre du projet de territoire ;*
- *développer les connexions entre les villes et la campagne, entre les territoires, entre les acteurs publics et privés ;*
- *s'assurer d'une application optimale des préconisations de la charte du Parc.*



➤ 2. LE DÉFI DE LA RECONQUÊTE ET DE LA PRÉSERVATION

La biodiversité rend aux sociétés humaines d'indispensables services. Elle est, aujourd'hui, menacée par les dommages qu'elle subit. Préserver et restaurer la biodiversité répond donc à une urgence écologique, mais constitue aussi un enjeu de survie.

Dans le Pilat, 35 % du territoire est identifié comme espace écologique remarquable. 3 244 espèces, faune et flore confondues, ont été recensées et 52 % du territoire, soit 56 826 ha est couvert de forêt. Le taux de boisement du Pilat a fortement augmenté grâce aux nouvelles communes classées Parc.

Par ailleurs, si la qualité chimique de l'eau s'est améliorée dans le Pilat, c'est moins le cas pour sa qualité écologique. La raréfaction de la ressource est également apparue comme un défi majeur pour tous, surtout à compter de l'été 2022.

Le territoire, réservoir d'eau et de biodiversité, occupe une place stratégique dans les connexions et les fonctionnalités écologiques. En lien avec sa diversité paysagère en mosaïque, le territoire fait l'objet de nombreuses actions conduites par des intervenants multiples qu'ils soient publics ou privés.

Aujourd'hui, les pressions humaines, urbaines et économiques continuent à impacter la biodiversité tout comme la ressource en eau, ces conséquences s'aggravent du fait du dérèglement climatique.

Le défi consiste à :

- *protéger la biodiversité, reconnaître et valoriser les services rendus par les écosystèmes ;*
- *renaturer ou augmenter la qualité écologique d'espaces plus artificialisés ;*
- *préserver et partager la ressource en eau.*

3. LE DÉFI DE L'ÉCONOMIE ET DE LA DURABILITÉ



En lien avec sa situation périurbaine, le massif du Pilat est historiquement un territoire doté d'une économie diversifiée, assise sur les activités agricoles et forestières mais, également, sur des activités artisanales et industrielles riches et variées.

Ce sont ainsi plus de 3 000 entreprises qui sont présentes sur le territoire, dont un tiers d'entreprises agricoles et environ 15 000 emplois très diversifiés, avec un niveau de qualification élevé de la population active.

Depuis plus de vingt ans, les activités industrielles et artisanales connaissent un déclin constant au profit des activités tertiaires. Celles-ci ne compensent pas, pour autant, les pertes d'emplois locaux.

Ce constat se conjugue aux enjeux de transition écologique identifiés dans le diagnostic de territoire. Ils sont indissociables des enjeux économiques et sociaux à moyen et long terme.

Ainsi, par exemple, les pratiques agricoles devront évoluer tout en améliorant le niveau et la qualité de vie des agriculteurs, l'exploitation forestière devra prendre en compte la résilience des essences et les défis liés au dérèglement climatique, la mobilité journalière des actifs vers les pôles urbains ne sera pas soutenable dans un contexte d'augmentation des coûts de transport... Tout cela pose la question de la relocalisation et du développement de l'emploi sur le territoire...

Selon sa définition académique, l'économie est l'art d'administrer un bien, une entreprise, par une gestion prudente et sage, afin d'obtenir le meilleur rendement en utilisant le minimum de ressources.

Appliquée à un territoire de Parc naturel régional, cette définition trouve sa pertinence dans la mobilisation des ressources disponibles, dans une logique de prudence, de discernement, au bénéfice de la population et des écosystèmes qui composent ce territoire.

Si on combine les savoir-faire et compétences issus de l'histoire industrielle et artisanale du territoire, ceux des nouveaux habitants, la proximité d'agglomérations en pointe dans les domaines de l'innovation et les ressources matérielles qui lui sont propres, le Pilat détient toutes les clefs pour développer une économie originale, créative, au service des habitants et en phase avec les nouvelles formes d'entrepreneuriat et avec les exigences de la transition écologique.

La mobilisation et la participation des acteurs, au plus proche du terrain, pour trouver des solutions adaptées aux défis actuels et à venir sont au centre de la politique portée par la charte.

Le défi consiste à :

- *sortir du clivage écologie – économie ;*
- *allier sobriété et développement ;*
- *expérimenter de nouvelles formes de création de valeur en se basant sur la richesse de ces divers patrimoines.*



4. LE DÉFI DE L'OUVERTURE ET DE L'ACCUEIL

Deux tiers des actifs du Pilat travaillent à l'extérieur du territoire, même si cet extérieur est parfois peu éloigné du domicile du fait de la proximité avec des agglomérations ou vallées pourvoyeuses d'emploi. Le Pilat reste un territoire où l'usage de la voiture et son usage individuel prédominent. Son parc de logements n'est plus totalement adapté aux attentes sociétales et aux nouveaux modes de vie. À cela, il convient d'ajouter une consommation foncière restant à maîtriser, bien que des progrès très importants aient été réalisés sur l'impulsion des collectivités en lien avec les SCOT. Le Pilat est entouré de 5 aires urbaines parmi les plus peuplées d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Pilat reste un territoire attractif et la question se pose sur les limites de son habitabilité au regard de son classement en tant que Parc naturel régional.

En lien avec le défi économique soutenable, il s'agit d'imaginer et de mettre en œuvre collectivement de nouveaux modes de vivre, d'habiter et de travailler sur le territoire.

Le défi consiste à :

- *accueillir des habitants et des activités dans des conditions pérennes et soutenables ;*
- *adopter des modes de déplacements moins consommateurs d'énergie et moins générateurs de gaz à effet de serre, mais aussi réduire les déplacements ;*
- *articuler la renaturation des villes et la revitalisation des campagnes.*



5. LE DÉFI DE LA TRANSITION ET DE L'ADAPTATION

Le thermomètre du territoire affiche une hausse moyenne des températures de 1,3° entre 1990 et 2018. L'état des consommations énergétiques fait apparaître une dépendance à 57 % à des énergies fossiles. Le secteur résidentiel et les transports en sont les principaux responsables. À cela, il convient d'ajouter une production d'énergie renouvelable faible : 10 % des consommations.

À l'heure où les visions pessimistes rencontrent des imaginaires créatifs, où l'autonomie revendiquée se heurte aux interdépendances générales, nul n'obtiendra de résultats sans méthode.

Le défi consiste à :

- *s'assurer d'une capacité à agir sur les enjeux de transition et d'adaptation ;*
- *tendre vers une plus grande résilience et vers une sobriété carbone.*

⇒ **Le projet de territoire présenté dans cette charte apporte une réponse mesurée, argumentée et volontaire à ces 5 défis, à retrouver dans les Orientations, mesures et dispositions du projet opérationnel (cf. chapitre suivant).**



SI ON NE FAISAIT RIEN, ...LE SCÉNARIO D'UN TERRITOIRE SANS PARC NATUREL RÉGIONAL

Prendre conscience des grandes tendances à l'œuvre permet de mieux formaliser notre désir du Pilat de demain. Cela revient à se poser la question : que deviendrait le territoire sans la mise en œuvre de la charte du Parc : le scénario tendanciel.

Sur la préservation des paysages et des patrimoines

La fermeture des paysages par l'avancée de la forêt se poursuivrait. L'intensification des activités forestières, telles que les plantations uniformes d'arbres et les coupes rases, et l'intensification de l'activité agricole, avec la disparition des structures agroécologiques et l'enfrichement des parcelles plus difficiles à exploiter, conduiraient à une dégradation de la matrice agricole et forestière typique des paysages du Pilat.

Bien que le territoire soit couvert en totalité par des SCOTs, le manque de stratégie coordonnée, à l'échelle du massif, autour des objectifs de qualité paysagère, induirait une perte de cohérence et une banalisation du territoire. Cela nuirait aux particularités paysagères et patrimoniales du territoire (signalétique, publicité, préservation des paysages naturels, protection et mise en valeur du patrimoine...)

Sur l'aménagement du territoire

Si les dynamiques actuelles d'augmentation de population perdurent, l'étalement urbain va se poursuivre, au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette tendance est déjà observée sur une partie du territoire. En fonction de leur situation géographique, leur accessibilité et leur proximité aux grands centres urbains, certains secteurs sont soumis à de fortes pressions foncières, à un risque d'étalement urbain et de banalisation des territoires périurbains, c'est le cas de la vallée du Gier et la vallée du Rhône particulièrement attractives. Alors que dans les secteurs ruraux, c'est la désertification des centres-bourgs et le mitage de l'urbanisation qui est à craindre.

Sans la charte du Parc, la protection des espaces à enjeux paysagers, naturels, agricoles ou forestiers, comme les respirations paysagères, ne seraient pas garantie à l'échelle du territoire. De même, sa plus-value en matière d'objectifs qualitatifs pour des aménagements urbains durables pourrait faire défaut (limitation des déplacements décarbonés, projets économes en foncier, réhabilitation des bâtiments...).

Sur le maintien d'une richesse écologique, floristique, faunistique et géologique

Malgré sa bonne résistance, le Pilat n'échappe pas à la tendance générale de la dégradation et de l'érosion de la biodiversité

L'absence de projet de territoire porté par un Parc naturel régional induirait une perte d'expertise technique et un manque de réflexion globale à l'échelle du massif pourtant essentiels à la préservation et la restauration des milieux naturels et de leur connectivité.

Un défaut d'animation territoriale ralentirait la prise en compte des enjeux écologiques dans les différentes politiques sectorielles du territoire, comme l'urbanisme, la gestion forestière et agricole ou encore le tourisme.

Sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau

Beaucoup d'efforts ont été faits pour améliorer la qualité chimique des eaux du Pilat, mais peu ont été faits pour sa qualité écologique. Or, sous les effets du dérèglement climatique, la dégradation de la qualité écologique va s'intensifier du fait des baisses de débits en période d'étiage qui réduira la capacité d'auto-épuration des milieux. Cela nuira également aux efforts consentis pour améliorer la qualité chimique.

De plus, du fait de la raréfaction de la ressource en eau, des tensions vont peser entre les usagers. Par défaut d'animation territoriale pour gérer le partage de l'eau et de solutions recherchées pour réduire nos consommations d'eau ou améliorer la qualité écologique des cours d'eau et milieux associés, l'efficacité de la gestion qualitative et quantitative sera rendue plus difficile. Un déficit de prise en compte des enjeux sur l'eau dans les politiques sectorielles menacerait le bon état de la ressource.

Sur l'agriculture

Si de nombreux labels de qualité permettent de valoriser les produits du territoire Pilat, l'agriculture est fortement sensible au dérèglement climatique à l'œuvre : réduction des rendements, perte de récoltes, baisse de la qualité des sols, dégradation des conditions de travail, ainsi que la diminution de la ressource en eau. Des expérimentations existent sur ces sujets de préoccupation. L'absence de Parc naturel régional nuirait à cette dynamique, par la perte d'animation et d'expertise technique, notamment sur le lien agriculture – écologie.

Globalement l'absence de charte serait préjudiciable à la mise en place d'un projet agricole commun en lien avec la nécessité d'une amélioration de l'autonomie alimentaire régionale et limiterait les possibilités d'accompagnement vers des systèmes plus en adéquation avec les enjeux de transitions écologique et énergétique, des systèmes adaptés aux évolutions à venir.

Sur la sylviculture

Les effets du dérèglement climatique, notamment la disponibilité de la ressource en eau, vont impacter de façon croissante les forêts du territoire : dépérissement, risques de feux de forêt, exposition aux vents violents, pression des ravageurs, modification des paysages.

La forêt couvre 52 % du territoire, elle représente un atout central, aussi bien d'un point de vue écologique que paysager ou économique.

L'absence de projet de territoire tel que la charte nuirait à la concertation entre les différents acteurs du territoire, seule voie pour une cohabitation harmonieuse de ses multiples fonctions.

Le manque de structuration des différents acteurs face à la demande croissante des filières énergétiques à biomasse, pourra également affecter la pérennité des espaces forestiers et de leurs paysages associés.

Sur l'activité touristique

Par la richesse de ses patrimoines et sa proximité des agglomérations, le territoire bénéficie d'une attractivité forte que le développement d'un tourisme de fraîcheur ne manquera pas d'accentuer du fait du dérèglement climatique. Par défaut d'animation et de coordination, une stratégie touristique commune à l'échelle du massif ne pourra être portée. Il en résulterait une absence de cohérence entre les collectivités et leurs opérateurs touristiques et une incompatibilité entre ces stratégies et la préservation des paysages et des milieux naturels. Sans réflexion à l'échelle du massif, la tendance de l'accroissement de la fréquentation des espaces naturels risque de s'accentuer dans l'espace et dans le temps.

L'ambition pour 2041

Le Parc naturel régional du Pilat a l'ambition d'inventer un nouveau modèle de développement qui intègre les transitions démocratiques, écologiques, sociales de notre époque. Ce projet s'appuie sur les atouts d'un territoire riche de ses ressources naturelles et culturelles et sur des acteurs locaux solidaires, collaboratifs, audacieux et créatifs.

Cette charte porte une ambition forte pour se donner un nouvel élan face aux questions majeures qui se posent au territoire.

➤ PARTAGER LES VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL SUR UN TERRITOIRE PLUS VASTE

L'élargissement du territoire du Parc vers le sud, au-delà des limites administratives du Département de la Loire a mis en évidence l'existence d'une méthode « Parc » bien appropriée côté Pilat historique : un travail en concertation entre les acteurs du territoire, souvent piloté par le Syndicat mixte du Parc et qui met à même niveau de parole chacun, avec une incitation forte à concilier les enjeux sans jamais négliger les enjeux écologiques et paysagers. Un temps d'appropriation des nouvelles structures membres du Syndicat mixte du Parc sera nécessaire et devra être accompagné pendant les 5 premières années de la charte. Mais la méthode Parc pourra aussi évoluer et s'enrichir du rapport d'étonnement que pourra produire chacune de ces nouvelles structures.

➤ TRANSMETTRE DES PAYSAGES DE QUALITÉ

Les paysages diversifiés du Pilat, qu'ils soient emblématiques ou plus quotidiens, contribuent au caractère rural et préservé comme à la forte attractivité du territoire.

Depuis l'origine, le Syndicat mixte du Parc et ses membres portent une attention particulière à la qualité du cadre de vie. Ils veillent au respect de la tradition locale, à la qualité de la construction et à la préservation des paysages.

Il convient d'accroître les capacités de tous à élaborer des projets selon une démarche paysagère, en intégrant que nos actions individuelles et collectives ont une incidence certaine sur la qualité des paysages qui fondent notre cadre de vie commun.

La charte du Parc veille à ce que toutes ses mesures aient un impact positif sur les paysages qui sont une des ressources les plus importantes du territoire. Les objectifs de qualité paysagère constituent un guide en ce sens.

➤ FAIRE FACE À LA CRISE ÉCOLOGIQUE

Le Pilat se caractérise par une mosaïque de milieux naturels favorisant une diversité d'espèces végétales et animales, et garante d'une résilience écologique du territoire. Ces dernières années, la prise en compte de la biodiversité a considérablement augmenté dans les consciences, pour preuve, les nombreux programmes conduits avec succès dans le Pilat et au-delà.

Il s'agit d'accompagner et d'intensifier ces dynamiques collectives pour le maintien de cette mosaïque de milieux naturels, pour la préservation de ce réservoir de biodiversité et pour raviver les braises du vivant.

Aussi, la charte du Parc donne une place prépondérante à la préservation de la biodiversité dans chacune de ses mesures.

➤ FAIRE FACE À LA CRISE CLIMATIQUE

La vulnérabilité du Pilat au dérèglement climatique a déjà pu être appréhendée : impacts sur la ressource en eau, l'agriculture, les forêts et les conditions de vie sur le territoire. Il s'agit d'accélérer la recherche de solutions nouvelles pour s'y adapter et s'astreindre à changer les comportements en vue d'atteindre la neutralité carbone.

Aussi, toutes les mesures de cette charte visent une empreinte carbone la plus faible possible.

Pour porter cette ambition, la charte du Parc propose d'appuyer son projet sur :

- une préservation par tous des patrimoines naturels et des paysages pour permettre leur transmission aux générations futures ;
- un développement basé sur la valorisation des ressources et compétences locales pour générer de l'emploi non délocalisable ;
- un accompagnement des citoyens au quotidien pour une meilleure qualité de vie.

...se donner un nouvel élan

Préserver ses fondamentaux et investir de nouveaux champs : connecter les questions environnementales aux problématiques sociales et économiques, pousser la question urbain-rural qui fut à la genèse du Parc naturel régional du Pilat, telle est l'ambition de ce projet.

➤ EXPÉRIMENTER POUR INNOVER

Les défis majeurs identifiés impliquent de nouveaux modes de faire : innover pour traiter des enjeux nouveaux dans un monde complexe et mouvant. Le Pilat affirme sa volonté d'être dans l'expérimentation.

Dans la lignée de la mission originelle des Parcs naturels régionaux « d'expérimentation et de participation à des programmes de recherche » il s'agit de construire une approche renforcée et plus large : Comprendre les transformations à l'œuvre pour anticiper leurs effets, s'adapter et réagir en apportant des réponses innovantes, concrètes, concertées et rapides.

L'apport de la prospective, le recours aux travaux de recherche, la présence d'un Conseil scientifique, sont précieux. De nombreux projets et partenariats ont été développés qu'il convient de poursuivre dans la recherche de solutions nouvelles.

Le Parc du Pilat mise donc sur sa vocation d'expérimentation avec un Parc « laboratoire » qui peut s'appuyer sur une expertise déjà reconnue, et une diversité d'acteurs qui souhaitent, ou déjà coopèrent, pour trouver et partager des solutions innovantes, créatives, aux défis actuels et à venir. Le Parc naturel régional du Pilat pourrait même devenir une « agence d'innovation territoriale ».

➤ STIMULER LES INTERDÉPENDANCES

La mise en œuvre d'un projet de territoire que constitue la charte implique de traiter une diversité de sujets qui s'entrecroisent, où les interlocuteurs sont nombreux.

Des changements importants sont intervenus depuis la précédente charte avec :

- une réforme territoriale qui a fortement impacté les périmètres et les compétences des intercommunalités ;
- des moyens financiers publics qui se raréfient et qui sont de plus en plus difficiles à mobiliser au travers de multiples appels à projets aux délais contraints et critères d'éligibilité toujours plus restrictifs.

Dans ce contexte, coopérer, mutualiser les ressources, diversifier les sources de financement sont des enjeux importants. Dans le Pilat, territoire aux portes des villes, nos interdépendances nous façonnent.

Dans ce contexte, la coopération est un enjeu majeur pour construire notre destin commun.

« Vous n'êtes pas la campagne, ils ne sont pas la ville ! Mais la campagne urbaine qui aide la ville à se renaturer. »

Romain Lajarge, sociologue,
16 juin 2022

➤ ÉDUIQUER AU TERRITOIRE

La fonction éducative du Parc naturel régional est à affirmer pour sensibiliser à « l'esprit Parc », développer une nouvelle unité, un récit commun, une ambition partagée. Une démarche volontaire de sensibilisation aux objectifs de la charte auprès de tous les acteurs du territoire constitue le préalable à l'action pour la mise en œuvre du projet de territoire. La sensibilisation, l'apport de connaissance, l'ouverture à l'esprit critique qu'apporte l'éducation, sont les ressorts majeurs, quand il s'agit de convaincre pour faciliter l'action.



ON AURA RÉUSSI, SI...

Essayons de décrire une vision idéalisée du Pilat en 2041.



➤ Défi 1 : Le défi des liens humains, de la coopération et de la responsabilité

En 2041, une majorité d'habitants connaît le territoire et le projet qui s'y rattache : la charte du Parc. Les habitants sont impliqués dans le projet à différents niveaux, en fonction de leurs moyens, de leurs attentes et de leurs envies. La population est stabilisée, rajeunie. Elle a créé des activités et travaille sur place, se déplace moins.

En 2041, les structures institutionnelles œuvrent ensemble pour faire vivre le projet de territoire partagé. Le territoire du Parc et les agglomérations proches ont multiplié des partenariats actifs autour des thématiques qui les unissent (corridors écologiques, alimentation, eau, patrimoine, paysages, neutralité carbone...). Les moyens sont mutualisés pour plus d'efficacité et des effets de levier significatifs, dans une logique de bénéfices mutuels et de transferts d'expériences.

En 2041, un mode original et exemplaire de gouvernance territoriale, élaboré et partagé collectivement entre les institutions, les élus et les habitants, a permis de mettre en œuvre les dispositions de la charte en impliquant chacun à son niveau de responsabilité.



➤ Défi 2 : Le défi de la reconquête et de la préservation

En 2041, les acteurs du territoire ont travaillé ensemble pour aboutir à un enrichissement global de la biodiversité par rapport à la situation de 2021. On régénère des dynamiques naturelles et les pressions humaines sur les milieux sont maîtrisées. Il existe un consensus sur la prise en compte des paysages par des politiques d'urbanisme et d'aménagement qui les intègrent systématiquement.



➤ Défi 3 : Le défi de l'économie et de la durabilité

En 2041, le nombre d'emplois sur le territoire est en hausse par rapport à la situation de 2021. Il existe un équilibre entre les activités agricoles et forestières, le secteur artisanal-industriel et le secteur des services. Cette situation est le résultat d'un travail approfondi sur l'identification des potentiels du territoire et de ses besoins pour aboutir à une construction d'offres d'activités durables, économes en ressources et socialement vertueuses.



➤ Défi 4 : Le défi de l'ouverture et de l'accueil

En 2041, le territoire maîtrise sa consommation foncière de façon à être neutre en 2050. Les démarches paysagères, les politiques d'aménagement urbain et des expérimentations architecturales ont permis la mise en place d'une offre immobilière contenue essentiellement dans les centre-bourgs et répondant aux attentes et aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants.



➤ Défi 5 : Le défi de la transition et de l'adaptation

En 2041, le territoire peut justifier de l'intégration systématique des exigences environnementales dans la mise en œuvre des dispositions de la charte. Des indicateurs pertinents ont été élaborés et mis en œuvre pour mesurer la contribution du territoire aux objectifs de réduction des impacts environnementaux. La plupart des activités impactées par les effets du dérèglement climatique ont été analysées et des démarches d'adaptation ont été mises en œuvre.

⇒ La stratégie du projet de territoire



Sur les 3 Dents

Pour mettre en œuvre leurs ambitions durant les 15 prochaines années, les collectivités du territoire adoptent une stratégie commune à conduire en lien avec tous les acteurs locaux et les habitants du territoire, des villes-portes ou des territoires voisins. Cette stratégie se structure autour de 5 orientations regroupant des mesures, puis des dispositions décrivant des modes d'intervention au regard des défis du territoire.

ORIENTATION

1

⇒ RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Afin de mener à bien un projet équilibré entre préservation de ses patrimoines et maintien de son habitabilité, l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire et au-delà est indispensable. Que ces acteurs soient publics ou privés, les coopérations doivent se développer autour d'une volonté commune en faveur de ce territoire singulier qu'est le Pilat. Donner une large place à l'innovation et à l'intelligence collective est une marque de fabrique des projets que le Pilat entend continuer à imprimer.

ORIENTATION

2

⇒ ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Pour faire face aux différents défis qui s'imposent au Pilat comme à tous, le Parc peut compter sur ses richesses écologiques et sa forte diversité paysagère. Cependant, la protection de la biodiversité est une action qui reste indispensable mais pas suffisante. Les acteurs du territoire sont aussi invités à recréer ou à régénérer des espaces favorables à la diversité des espèces et à leur déplacement. Quant à la mosaïque de paysages emblématiques ou plus confidentiels qui fait également la particularité du Pilat, elle doit faire l'objet d'une attention constante. C'est pourquoi le territoire s'est défini des objectifs de qualité paysagère pour orienter et accompagner les évolutions des paysages et pour conserver ce qui fait son attractivité.

ORIENTATION

3

⇒ DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE
LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

La diversité du Pilat s'exprime également au travers de ses différentes activités économiques. Le projet invite à développer cette diversité en misant sur la création de valeur et d'emploi basée sur la richesse des patrimoines et savoir-faire du territoire, sur une relocalisation de la consommation et sur le recours mesuré aux ressources non renouvelables. L'agriculture, la sylviculture et le tourisme sont trois domaines d'activité ancrés territorialement que la charte vise à consolider et à accompagner dans leurs transitions pour faire face aux défis à l'œuvre sur le Pilat.

ORIENTATION

4

⇒ GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Le territoire entend poursuivre ses actions de maîtrise de consommation d'espaces et de ressources pour conserver une capacité et une qualité d'accueil d'habitants et d'activités. Le partage d'une culture commune en faveur d'un urbanisme soutenable est une condition de réussite de ses actions. La qualité architecturale et le bien vivre ensemble sont des garanties que les signataires de la charte proposent d'offrir aux habitants et visiteurs.

ORIENTATION

5

⇒ TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Les évolutions des conditions climatiques imposent à tous de repenser nos modes de vie ou de travail. Ces nouveaux modes doivent conduire à réduire nos impacts environnementaux tout en créant les conditions pour qu'ils soient accessibles et acceptables pour tous. La charte invite à intensifier les actions de tous pour une préservation et un partage équitable d'une ressource en eau de qualité, pour une sobriété carbone et pour une contribution plus importante au défi énergétique. En parallèle les signataires de la charte ont une attention pour l'impact social des projets et veillent à maintenir un Pilat Indice Bonheur élevé.

La déclinaison de cette stratégie fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dont les modalités sont détaillées dans la partie du présent rapport consacrée à la mise en œuvre du projet de territoire. Le dispositif évaluatif fait notamment l'objet d'une annexe regroupant les questions évaluatives et les objectifs chiffrés dont l'atteinte est à mesurer.

A large, bold yellow number '2' is centered in the upper half of the page. It is set against a white background that is partially enclosed by a red geometric shape. This shape starts as a vertical bar on the left, then angles inward to form a triangular frame around the number. Below this, the shape continues as a horizontal bar that tapers slightly to the right, and finally angles downward to meet the bottom edge of the page. The overall composition is minimalist and modern.

2

LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PROJET



⇒ Mode d'emploi guide de lecture du projet opérationnel

Orientations

L'ambition de ce projet de territoire décrit dans la charte du Parc se décline en 5 orientations stratégiques.

Mesures

Les mesures constituent le volet opérationnel mise en œuvre de la charte : « Ce que l'on veut faire ». Chaque mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes.

Dispositions

Les dispositions précisent les modalités à entreprendre pour répondre aux objectifs identifiés.

Objectifs de qualité paysagère - OQP

Alors que le paysage est souvent considéré comme le miroir de notre société, formuler des objectifs de qualité paysagère, c'est se donner les moyens de construire un projet de territoire partagé, dans lequel chacun individuellement et la société dans son ensemble, puissent se reconnaître.

Formuler des objectifs de qualité paysagère c'est comprendre ce qui fait paysage et définir des perspectives désirables. Ce concept issu du traité européen correspond à la formulation des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Ils désignent les orientations stratégiques et spatialisées visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages.

Formulés à l'issue d'une large concertation, ils visent :

- à faciliter l'émergence d'un projet de territoire partagé,
- à orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets au sein du territoire du Parc naturel régional.

En annexe, le cahier des OQP rassemble l'ensemble de ces objectifs de qualité paysagère. Il les décrit et illustre de façon plus opérationnelle la portée et les modalités de mise en œuvre de ces objectifs.

Objectifs chiffrés

Les objectifs pointent une ambition collective forte du territoire à l'horizon 2041. Ils identifient la finalité des actions entreprises dans le cadre de la mesure. L'objectif chiffré concerne le territoire pris dans sa globalité. Il représente le point de visée de l'ensemble des signataires de la charte auquel les acteurs et usagers du territoire peuvent contribuer. Ces objectifs seront évalués, ils doivent être tangibles et mesurables.

ORIENTATION

ORIENTATION

5

⇒ TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Qu'elles soient internes, comme la progression démographique, ou externes : changement climatique, crise énergétique, dépassement des limites planétaires... les évolutions qui impactent le territoire sont importantes et de plus en plus nombreuses.

Les évolutions du climat dans le massif du Pilat d'ici à 2050 ont été énoncées : hausse des températures (à minima de +1,5 °C d'ici 2050), plus de canicules, de redoux hivernaux, de sécheresses, des gels tardifs, des précipitations plus abiotiques.

Leurs impacts sont multiples (déficit hydrique, perte de biodiversité, risque incendie) et tangibles sur le territoire. Depuis plus d'une dizaine d'années, on observe déjà un déficit hydrique lié, avec de fortes tensions sur la ressource en eau et les activités humaines, au premier rang desquelles l'agriculture et la sylviculture.

Bien qu'identifié comme un « châtea d'eau » pour les villes voisines, la configuration du territoire, un massif en tige de 7 bassins versants mais n'en couvrant aucun en intégralité, rend complexe une gestion et gouvernance concertée à l'échelle Pilat. Elle reste à promouvoir pour prévenir les conflits d'usage.

Le Pilat demeure un important consommateur d'énergie fossile (qui représente 57% des consommations énergétiques du territoire), les secteurs du transport et du résidentiel sont dans ce territoire parmi les plus énergivores, même si la consommation reste inférieure à la moyenne régionale.

Le territoire doit déjouer de manière plus rapide et plus conséquente sa stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique sans sacrifier la qualité de ses paysages et de ses patrimoines. L'accompagnement au changement est indispensable, que ce soit pour le développement d'énergie renouvelable ou les processus de décarbonation de nos modes de vie.

La question des mobilités résidentielles, professionnelles, des personnes et des biens dans un contexte de crise énergétique et d'évolution réglementaire reste, en milieu rural, un enjeu majeur. Cependant, il s'agit également le niveau d'acceptation sociale de nouvelles formes de mobilité là où la voiture individuelle demeure le mode de déplacement dominant.

Au regard de ces évolutions majeures qui impactent le territoire, l'anticipation et la prise en compte des risques devient un sujet encore plus prégnant : qu'il s'agisse de risques déjà appréhendés comme le risque d'incendie de forêt ou de risques encore sous-estimés comme le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire. Une culture du risque a vocation à se partager, se développer à l'échelle du massif afin de concourir à améliorer la santé et le bien-être de tout un chacun, habitants ou visiteurs du territoire. Et, si la prise en compte de l'impact environnemental et la norme dans un Parc naturel régional, la prise en compte de l'impact social reste à améliorer.

MESURE

ORIENTATION

5

MESURE 5.1 - PRÉSERVER ET PARTAGER LA RESSOURCE EN EAU - MESURE PHARE

⇒ MESURE 5.1

MESURE PHARE

Préserver et partager la ressource en eau

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
Protéger et restaurer les zones humides et cours d'eau

Situé sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, le Pilat est la source de nombreux cours d'eau. Avec la nappe alluviale du Rhône, les eaux superficielles sont les principales ressources en eau du massif.

Elles sont déjà largement utilisées pour fournir en eau potable les habitants du territoire et des villes de proximité, notamment via plusieurs barrages situés dans le Pilat ou en sa bordure extérieure.

Si les masses d'eau présentent une qualité chimique relativement bonne, elles perdent en qualité écologique et en capacité de résilience du fait de leur forte anthropisation combinée aux effets du dérèglement climatique.

L'accès à la ressource est de plus en plus difficile sur l'ensemble du territoire, avec une situation plus préoccupante sur le bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse.

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

DISPOSITION

DISPOSITION 5.1.1

Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée

L'eau doit être considérée comme un patrimoine commun de la Nation et la satisfaction des besoins en eau doit être fondée sur la conciliation des différents usages anthropiques tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux naturels.

- La tarification de la ressource est à anticiper en prenant en compte les sources d'eau privées comme publiques. Des solidarités entre territoires, entre citoyens, entre types d'usagers sont à établir pour faire face à cette rareté.

Des projets de rénovation ou de création d'infrastructure de stockage d'eau (à taille humaine) à différents fins peuvent s'avérer nécessaires. Il en est de même pour les projets de délestage de l'irrigation, après optimisation des réseaux existants. Ces solutions risquent d'impacter d'autres usages, sans être suffisamment efficaces sur le long terme. Aussi, leurs utilisateurs sont incités à endosser dans le même temps un plan de réduction de leur usage de l'eau et une démarche de transition de leur activité pour une meilleure adaptation à la raréfaction de l'eau liée au dérèglement climatique. Ils sont également incités à accepter un usage partagé de la ressource en eau captée.

- La prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau préalablement à la réalisation de tout document de planification et de tout projet (y compris s'agissant d'un aménagement d'accès à la ressource par stockage ou captage) apparaît comme une nécessité.

- Dans le même temps, les actions visant à l'amélioration de la qualité chimique de l'eau sont à poursuivre (assainissement et contrôle des systèmes d'assainissement).

ORIENTATION 5

RESSOURCES 1-4 - PRÉSERVER ET PARTAGER LA RESSOURCE EN EAUX : RESSOURCES 1-4

DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

100% des basses
versées dotées d'un PTPE
(Projet de Territoire pour
la Gestion de l'Eau)

100% des communes
dotées d'une stratégie pluviale

Reduire d'un tiers
les consommations en eau
potable, tout utilisateur
confondu.

100% des zones humides
préserver

- mener des actions de préservation, de restauration et de valorisation des paysages liées à l'eau en vue de mettre en valeur cette ressource précieuse (incitation au maintien et entretien des prairies permanentes, restauration des marais forestiers, reconstitution de ripisylves, rouverture de cours d'eau, revalorisation de la place de l'eau dans l'espace public...)
- protéger, de façon contractuelle ou réglementaire, toutes les zones humides, qu'elles que soient leur taille et leurs espaces fonctionnels, tout en améliorant la connaissance de ces milieux et en veillant à la conservation de leurs qualités écologiques et hydro-morphologiques (soit les qualités physiques des cours d'eau). Cet objectif peut être favorisé par l'émergence de dispositifs de paiements pour services environnementaux liés à l'eau, à l'image de ceux mis en place sur le Haut-Pilat, sur le bassin versant Lasse Lignon et en amont du barrage du Couzon.
- veiller à ce que toutes interventions, actions ou aménagements à proximité des milieux aquatiques se réalisent en préservant leurs qualités écologiques, morphologiques et chimiques (notamment en évitant l'ensablement, le colmatage, le piédonnement...)
- améliorer l'infiltration de l'eau dans les sols, notamment à travers une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbanisé (en avec la mesure 4.3), un zonage pluvial dans les documents de planification ou un règlement de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'actions de désimperméabilisation.

PLAN DE PARC

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin
et permettre la pleine fonctionnalité

le ou la Corridor écologique (à préserver, à protéger, à restaurer)

Zone humide (dont tourbières) à préserver

95 | PARC NATIONAL REGIONAL DU PILAT - VERSION D'ORIENTATIONS CHIFFRÉES 2020

OBJECTIF CHIFFRÉ

**RÉFÉRENCE
AU PLAN DU PARC**

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

[illegible]

Engagements des signataires

En approuvant la charte, les collectivités et l'État s'engagent à suivre ses orientations et à participer à leurs mises en œuvre, dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières. Au-delà des grandes orientations partagées, des engagements spécifiques ont été identifiés pour chaque mesure de la charte. Le rôle des différents signataires a été précisé dans le tableau : chef de file ou maître d'ouvrage (C), accompagnement technique ou financier / animation (A), partenaire (P), financement (F), ou accompagnement réglementaire (R). La présentation des engagements retenue montre la nécessaire synergie d'actions entre les signataires de la charte et prouve donc que sa mise en œuvre ne peut qu'être basée sur le collectif de signataires. Les engagements ont été écrits pour compléter la déclinaison opérationnelle de chaque mesure.

Références au Plan de Parc

Certaines mesures ou dispositions concernent plus particulièrement des secteurs du territoire. Elles sont donc spatialisées dans le Plan de Parc qui complète ce rapport.

Le Plan de Parc est la traduction cartographique des objectifs de la charte. Il accompagne la lecture du projet opérationnel exprimé ici en précisant les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies.

Composé d'un plan général au 1/70 000 et de cartes thématiques complémentaires, le Plan de Parc caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Mesures phares

Ces mesures ont été identifiées comme essentielles pour conduire le projet de territoire. Emblématiques et cruciales, elles sont à mettre en œuvre dans les 5 premières années de la charte. Il s'agit donc de mesures prioritaires.

Encadrés

Définitions, compléments d'information et décryptages sont indiqués en encadré au regard des mesures et dispositions afin de faciliter la compréhension de sujets abordés.

En lien avec...

Un projet de territoire ne peut se concevoir que dans la globalité. Pour faciliter la présentation du projet, celui-ci a été déployé en 5 orientations et 18 mesures. Toutefois de nombreuses approches concernent plusieurs thématiques et s'avèrent plus transversales qu'un plan traditionnel ne le laisse entrevoir. Aussi, pour donner à voir la transversalité de ce projet un tableau des liens entre les différentes mesures ou dispositions figure à la fin de chaque orientation.

Dispositions pertinentes

Elles sont issues des mentions de la charte qui sont écrites de manière suffisamment claire et précise pour orienter l'urbanisme et l'occupation de l'espace. Ces dispositions portent essentiellement sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur l'utilisation raisonnée des ressources et sur le maintien des qualités paysagères du territoire. Elles ont vocation à apparaître dans les documents de planification, en particulier à être transposées dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) à une échelle appropriée. Cette transposition est laissée à l'appréciation des Syndicats mixtes porteurs de SCOT. Ces dispositions pertinentes sont introduites dans un recueil annexé au rapport de charte.



Animation du programme d'éducation au territoire



Cie les Josianes, spectacle Champs Libre à Farnay, 2023



Visite de ferme



Atelier de concertation lors de la révision de la charte



Patrimoine industriel



Animation grand public des rendez-vous de mon Parc



RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Le massif du Pilat enregistre une progression continue du nombre de ses habitants depuis les années 80 ; cohabitent ainsi des populations aux représentations contrastées qui vivent ce même territoire de manière différente. L'identité « Pilat » se révèle complexe. L'attachement territorial, l'appartenance à un massif de moyenne montagne est certain malgré le sentiment de contours géographiques flous, qui peut s'accroître avec l'extension du périmètre du Parc.

Le Pilat est jugé à la fois « ordinaire » et remarquable. Cette dissonance apparente invite à approfondir les connaissances sur le territoire et ses patrimoines, afin d'en dégager des spécificités, et de suivre son évolution. Ce territoire mieux connu sera le socle à partager, l'appui pour l'ensemble de la mise en œuvre du projet qu'est la charte.

L'éducation à ce territoire tient un rôle majeur pour transmettre et préserver ses qualités environnementales, culturelles et sociales. Il s'agit également de créer de nouveaux rapports au territoire en sollicitant la personne et ses affects. La reconnaissance de cette expression du sensible, s'inscrit dans le respect des Droits culturels mentionnés dans la Déclaration de Fribourg en 2007. Sensibiliser à « l'esprit Parc » dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique où chacun prend sa part pour construire un destin commun est fondamental. Prendre en compte la diversité culturelle du Pilat permet également de tisser de nouveaux rapports entre les habitants, qu'ils soient du territoire actuel, du territoire d'extension ou des villes-portes. L'implication de tous, citoyens comme élus, est recherchée. Le fondement d'une culture commune requiert l'appropriation par chacun des richesses et des fragilités du territoire.

Le Parc naturel régional du Pilat tient sa singularité des liens étroits noués avec ses villes situées en périphérie, en ayant su établir des relations au-delà de ses limites administratives.

Au-delà de ce lien quasi-quotidien entre le Pilat et ses villes de proximité, d'autres plus lointaines nourrissent des interdépendances, liées aux déplacements des personnes, mais aussi aux relations entre entreprises, à la circulation de biens et de services... avec des enjeux climatiques qui dépassent les frontières et nécessitent de prendre soin de « biens communs » à mieux caractériser et protéger collectivement.

Avec l'extension du Parc aux communes de l'Ardèche et de la Haute-Loire, et au regard des impacts de la réforme territoriale, des enjeux climatiques qui bouleversent les frontières, des contraintes budgétaires, il convient de renforcer ces relations pour tendre vers de véritables stratégies de coopération et de mutualisation. La gouvernance des projets est souvent partagée entre acteurs publics et acteurs privés. S'appuyer sur l'intersectorialité de ces collectifs favorise l'émergence d'outils pour inventer demain.

Dans ce contexte, le projet de territoire porté par le Parc naturel régional se veut facilitateur, ensembler pour partager une vision de l'avenir et réinventer des manières de faire coopérer des acteurs de plus en plus nombreux sur des sujets de plus en plus variés.



MESURE 1.1



Renforcer la connaissance du territoire

Le classement d'un territoire en tant que « Parc naturel régional » vise à la reconnaissance d'un projet ambitieux de conciliation entre activités humaines et préservation des patrimoines sur un territoire d'exception.

Il s'agit, d'une part, de bien connaître ce territoire et son évolution et, d'autre part, de reconnaître ses spécificités.

Pour cela, la connaissance du territoire et ses patrimoines sont donc à considérer comme le socle indispensable pour avoir une vision partagée permettant de construire des projets communs.

Issus de son histoire, les patrimoines naturels et culturels, qu'ils soient bâtis ou immatériels comme les savoir-faire, font la richesse du Pilat. Ils constituent un élément de cohérence du territoire. Ils sont aussi facteurs de cohésion sociale, tout en permettant l'expression du sentiment d'appartenance.

Les patrimoines sont des ressources propices à l'échange et au partage qui nous permettent de « faire société ».

Une meilleure connaissance du territoire contribue à mobiliser les habitants et partenaires autour de sa protection et sa valorisation.

> DISPOSITION 1.1.1

Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels et culturels

Dans un Pilat mosaïque, les patrimoines créent du lien, exposent et confortent les cohérences culturelles et géographiques. Par leurs éléments communs, ils forgent la singularité propre de notre territoire, construisent ce qui fait paysage et peuvent être considérés comme un bien appartenant à tous.

Les actions à mettre en œuvre visent à :

- définir ce qui fait patrimoine pour le Pilat, bien l'identifier et le connaître : faire appel à la recherche scientifique, aux inventaires participatifs afin d'améliorer la connaissance de ces patrimoines, notamment les moins connus, sur l'ensemble du territoire, en particulier les communes nouvellement classées Parc :
 - > en ce qui concerne le patrimoine immatériel et culturel, l'effort de connaissance sera prioritairement porté sur le patrimoine industriel dont le patrimoine textile,
 - > pour le patrimoine géologique et lithique, la valeur des éléments lithiques présents sur le territoire sera également à déterminer au plus tôt,
 - > pour le patrimoine naturel, les efforts de connaissances se poursuivront, notamment au travers de l'observatoire de la biodiversité ;
- partager largement ces connaissances avec les personnes qui vivent le patrimoine au quotidien, qui le travaillent, qui y sont attachées, qui interagissent. Mais aussi diffuser l'état des connaissances au plus grand nombre, au-delà du territoire ;
- réfléchir au patrimoine qui sera laissé aux générations futures, à ce que nous donnerons à voir de notre histoire à ceux qui nous succéderont.

[O] LE TERME PATRIMOINE COMPREND :

le patrimoine naturel : géologie, faune, flore, milieux naturels...

le patrimoine culturel : bâti, vernaculaire, industriel, agricole, religieux...

le patrimoine immatériel : traditions, langues régionales, coutumes, savoir-faire...



PLAN DE PARC



Site géologique à valoriser



Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets

Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser (carte thématique)

> DISPOSITION 1.1.2

Valoriser les patrimoines du Pilat

Les richesses naturelles et culturelles du Pilat restent peu connues des publics. Ces richesses patrimoniales ne sont souvent appréciées que par les seuls initiés. Peu de sites font l'objet de reconnaissance par un classement ou une labellisation. Afin de remédier à cela, les signataires de la charte sont invités à :

- montrer largement ces patrimoines pour partager les connaissances, à travers tous les outils existants : sites d'interprétation (notamment une partie des sites géologiques figurant au Plan de Parc), ouvrages, outils de communication, sites Internet dédiés et observatoires en ligne comme Pilat-biodiversité, Pilat-paysages ou Pilat-patrimoines... ;
- enrichir et partager le conservatoire des savoir-faire artisanaux et industriels ;
- mettre en place une stratégie de tourisme patrimonial, s'appuyant notamment sur les savoir-faire, les sites naturels dont les sites géologiques ;
- soutenir et accompagner les espaces de découverte du territoire, notamment la Maison du Parc, la Maison du Châtelet, la Maison des tresses et lacets, la Maison de la passementerie, le Musée du Charronnage et du car, les villages de caractère de Sainte-Croix-en-Jarez et de Mallevall. Un effort particulier est à apporter sur le territoire nouvellement classé Parc à court terme ;
- accompagner la valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
- encourager et accompagner les initiatives citoyennes collectives existantes et à venir en matière de valorisation du patrimoine ;
- reconnaître la valeur de ces patrimoines via des classements, labellisations, contractualisations. Cela pourra se concrétiser, notamment, par :
 - > pour le patrimoine naturel et paysager : la mise en œuvre du plan de paysage de la côte rhodanienne, l'accroissement du nombre de sites naturels en aires protégées et en zones de protection forte (mesure 2.1),
 - > pour le patrimoine géologique et lithique : l'étude de faisabilité de classement Géoparc mondial UNESCO liant le massif du Pilat et le bassin houiller de Saint-Étienne (le territoire classé et ses villes-portes), à moyen terme ; la poursuite des relations engagées dès 2021 entre la Direction régionale des affaires culturelles et les acteurs du territoire pour une reconnaissance à court terme de la valeur patrimoniale des éléments lithiques présents sur le territoire,
 - > pour le patrimoine culturel : l'obtention de la labellisation « ensemble industriel remarquable » de Patrimoine Aurhalpin sur Jonzieux et Saint-Julien-Molin-Molette comme c'est déjà le cas pour la Maison des tresses et lacets ; la poursuite de la démarche engagée en 2022 en vue d'obtenir le classement UNESCO au titre de patrimoine mondial pour le patrimoine viticole des Côtes-Du-Rhône ; l'appui au développement des démarches Villes et Pays d'art et d'histoire (Saint-Étienne Métropole, Vienne...) ;
- déployer systématiquement une démarche de projet intégrée au territoire Pilat, selon la disposition 4.1.4, dans les actions précédemment citées.



PLAN DE PARC



Espace de découverte du territoire à conforter



Site et sentier d'interprétation à valoriser



Site géologique à valoriser



Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets

Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser (carte thématique)



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

1 site de patrimoine culturel labellisé (ensemble industriel remarquable, classement Unesco...)

100 nouvelles données documentées sur les patrimoines tous les 4 ans

1 observatoire du territoire



DISPOSITION 1.1.3

Observer et partager les évolutions du Pilat

L'enjeu principal est la connaissance du territoire et de ses évolutions et son partage avec les élus, les habitants et les différents acteurs du territoire.

Les connaissances déjà acquises seront agrégées et complétées par l'acquisition de nouvelles connaissances en partenariat étroit avec tous les acteurs du territoire. L'observatoire et la mise en lumière de données à l'échelle pertinente du Pilat contribueront à la reconnaissance de son caractère singulier. Il s'agit de suivre avec précision les évolutions du territoire et, le cas échéant, de faciliter la prise de décision, en pleine connaissance des différents enjeux du territoire et de leurs imbrications.

L'accès à cette information offrira ainsi à chacun de comprendre et de s'approprier les enjeux importants du territoire et de suivre leurs évolutions. Cette connaissance et sa mise à disposition permettront de renforcer le lien entre le Parc et sa population.

Pour tout cela, il s'agit de :

- disposer d'un observatoire du territoire afin de suivre les évolutions de celui-ci. En impliquant les signataires de la charte dans son pilotage, il aide à la prise de décisions. Cet observatoire permet de suivre l'évolution du territoire. Une analyse croisée des données de cet observatoire et des données issues du dispositif évaluatif présenté en annexe permettra d'identifier l'impact des actions des signataires de la Charte et du Syndicat mixte du Parc sur le territoire. L'observatoire du territoire s'appuie sur un Système d'Information Géographique (SIG) structuré permettant d'avoir des éléments à l'échelle du territoire et de surmonter les découpages administratifs. Il sera alimenté en majeure partie par des données existantes produites par les signataires de la charte ou leurs structures satellites ;
- poursuivre et développer les observatoires thématiques déjà en place, dont certains sont participatifs : Observatoire Photographique du Paysage, Observatoire Grande Faune sauvage et Habitats naturels, Observatoire de la forêt, Observatoire de l'agriculture, Observatoire de la Biodiversité, Observatoire du patrimoine et Conservatoire des savoir-faire. Une partie ou une synthèse des données issues de ces observatoires pourra intégrer l'observatoire du territoire évoqué précédemment. L'élargissement de ces observatoires existants aux communes nouvellement classées Parc fera l'objet d'une attention particulière. Ils viendront également enrichir les observatoires régionaux ou nationaux, ainsi que l'observatoire du territoire mentionné plus avant ;
- étudier l'opportunité et l'intérêt de mettre en place de nouveaux observatoires thématiques dans le but de rassembler et homogénéiser les données pour avoir une vue d'ensemble plus complète du territoire ;
- expérimenter un volet prospectif pour l'observatoire du territoire ou les observatoires thématiques afin d'aider à préparer l'avenir. Ce sera notamment le cas sur l'eau en lien avec la disposition 5.1.1.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 1.1

C

Chef de file
ou maître d'ouvrage

A

Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

F

Accompagnement
financier

R

Accompagnement
réglementaire

P

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Inventaire de connaissances des patrimoines, en priorité les moins connus, afin de tendre vers une harmonisation du niveau de connaissance sur l'ensemble du périmètre classé	C	C A	C A	C A F	C A F	C A F R	P
Création et alimentation d'un observatoire du territoire	C	P	P	P	P	P	P
Poursuite des observatoires thématiques et extension aux communes nouvellement classées Parc	C	A P	A P F	A P F	A P F	A P F	P
Poursuite de l'alimentation du conservatoire des savoir-faire artisanaux et industriels	C	A P	A P F	A P F	A P F	A P F	P
Diffusion et partage des connaissances sur les patrimoines et leurs valorisations	C	C	C	C	C	C	C
Développement d'un volet prospectif pour l'observatoire du territoire ou les observatoires thématiques	C	P	P	P F	P F	P F	P
Impulsion de réflexions sur les patrimoines pour demain (via mise en place d'une instance de concertation et la création d'activités nouvelles ancrées sur un des patrimoines)	C	P	A P F	P	A P F	P F	P
Mise en avant des patrimoines liant le Pilat avec les villes-portes dont réalisation d'une étude de faisabilité pour un classement en Géoparc mondial UNESCO du massif du Pilat et du bassin houiller de Saint-Étienne	C	P	A P F	A P F	A P F	A P F	C
Prise en compte des patrimoines dans les décisions politiques, notamment lors de l'élaboration des documents de planification	C	C	C	C	C	C	C
Accompagnement des démarches, en priorité celles collectives, pour la connaissance, la reconnaissance, la protection ou la valorisation des patrimoines dont : ● la démarche de classement UNESCO des Côtes-Du-Rhône ; ● la démarche d'inventaire et de reconnaissance de la valeur patrimoniale des éléments lithiques du territoire ; ● les démarches de reconnaissance de patrimoine industriel remarquable ● les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)	C A P	C A P	C A P	C A F R	A F R	A F R	C P
Mise en place sur le site du Gouffre d'Enfer et de la Haute vallée du Furan, en accord avec les communes et intercommunalités concernées, d'une démarche visant à reconnaître la qualité paysagère exceptionnelle des lieux ainsi que leur valeur patrimoniale, d'une part, et d'une gestion concertée du site, d'autre part.	C A	C A	C A F	F R P	F R P	C A P F R	P



Étude de la flore patrimoniale pour mieux la connaître

⇒ MESURE 1.2

Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

La médiation paysagère :
impliquer et faciliter
l'expression des regards
et des perceptions de l'espace

Pour maintenir une cohabitation harmonieuse, partager la connaissance de ce territoire, proposer des temps d'échanges, de rencontres pour vivre des expériences collectives sont autant d'éléments qui contribuent à renforcer ce sentiment d'appartenance, à construire une culture commune.

Le projet de territoire qui donne naissance au Parc naturel régional repose sur l'implication de tous dans sa mise en œuvre. Élus, acteurs socio-économiques et citoyens sont encouragés à s'investir activement. La convergence des actions est essentielle au regard des défis à relever pour notre territoire à l'horizon 2041 et pour construire une vision partagée de l'avenir.

Le renouvellement des populations et des instances politiques oblige à un travail pédagogique continu pour permettre à ces acteurs de comprendre le fonctionnement de l'institution, et surtout de s'investir dans le projet du territoire que constitue la charte.

Plus qu'un enjeu de communication, c'est bien la fonction éducative du Parc qui est fondamentale.

À l'écoute de nouvelles attentes d'une société en évolution rapide, l'un des enjeux majeurs du Parc implique de déployer des nouveaux modes de faire. Le recours à la médiation culturelle et la production de nouveaux langages (création contemporaine, accueil d'artistes en résidence) sont un levier que le territoire activera pour travailler le regard des habitants sur le paysage, le territoire et sur eux-mêmes.

➤ DISPOSITION 1.2.1

Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous et à tous les âges de la vie

[O] UN PEU D'ÉTYMOLOGIE

Educare : action exercée sur quelqu'un pour le nourrir, l'élever, le conduire vers.

Il s'agit ici de donner, à tous, les moyens de comprendre le territoire, son fonctionnement, les défis à relever, pour donner envie d'agir. L'éducation au territoire doit aussi permettre d'accompagner chacun à faire face aux transitions.

Pour offrir la possibilité à chacun d'être acteur du projet de territoire, et notamment les plus jeunes, il est important de faciliter l'accès à tous à la découverte du Pilat et de ses enjeux en tant que territoire classé Parc naturel régional.

1. L'éducation au territoire s'adresse à tous

Des plus jeunes aux plus âgés, l'éducation au territoire apporte une connaissance des richesses naturelles, culturelles et paysagères du Pilat, afin de développer un sentiment d'attachement au territoire, qui suscitera une envie de contribuer à leur protection, leur valorisation et leur transmission. Il s'agit ici de connaître pour aimer afin d'agir.

2. Poursuivre et renforcer les actions pédagogiques en faveur des plus jeunes dans le cadre scolaire ou hors du temps scolaire.

Les approches par l'expérience et l'immersion dans le territoire sont à favoriser. : la mise en situation de faire, l'étude des cas concrets, les sorties des salles de classe. Impliquer, apprendre par l'expérience, c'est donner la possibilité de changer nos manières d'agir et de s'investir, voire de s'engager.

3. Favoriser la découverte du territoire pour tous par des expériences immersives

Sensibiliser et former les habitants à leur territoire rendront possibles une appropriation assumée et une envie de contribuer au projet de territoire. En privilégiant une approche par le terrain et par le sensible, l'immersion dans le territoire est facilitée : connexion plus importante à la nature, mais aussi à la vie locale, dans le tissu économique...

4. L'éducation au territoire doit accompagner les citoyens à faire face aux transitions

Il s'agit ici de faire connaître et comprendre à tous les réalités du Pilat et d'accompagner les changements de comportements pour faire face aux défis du territoire. Par une pédagogie positive, les habitants du territoire seront outillés et donc en capacité d'agir sereinement pour qu'une autre vie s'invente ici.

5. Développer un réseau d'éducateurs au territoire du Pilat

Éduquer au territoire, c'est une responsabilité, cela ne peut se faire à la légère. Aussi une attention particulière est portée à la professionnalisation des éducateurs intervenant auprès des différents publics. La connaissance du territoire, mais aussi de ses enjeux et des actions conduites pour contribuer au projet de territoire sont à partager avec ces éducateurs.

Au-delà d'une formation, une reconnaissance des éducateurs porteurs d'une éthique pilatoise est à inventer ou peut se formaliser au travers de l'utilisation de la Marque Valeurs Parc.

➤ DISPOSITION 1.2.2

Impliquer les citoyens dans le projet de territoire

De nombreux habitants du Pilat et des villes-portes partagent les ambitions du projet de territoire.

Les citoyens investis dans une des orientations du projet de territoire, et sensibles aux ambitions du Parc, seront invités à contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire à travers des actions directes élaborées avec et pour eux. Ils seront témoins et acteurs de l'avenir en train de se construire dans le Pilat.

Pour offrir la possibilité de participer au projet de territoire, l'implication dans la gouvernance est une autre voie. Le champ des possibles en matière de gouvernance d'un projet est très vaste et reste encore à explorer. Il ne s'agit pas d'impliquer pour impliquer mais bien d'élaborer, pour les projets qui le demandent, un mode de gouvernance adapté aux objectifs à atteindre. L'expérimentation démocratique sera activée en vue de favoriser le sentiment d'appartenance, l'appropriation du projet porté par ce territoire classé Parc naturel régional et la mise en action.

Des expérimentations visant à considérer une ressource naturelle, matérielle ou immatérielle comme un « bien collectif » pourront être conduites. Elles proposeront une autre possibilité d'impliquer les citoyens volontaires dans la gestion d'une ressource locale pour la préserver, la partager et la valoriser.

➤ DISPOSITION 1.2.3

Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé

L'une des conditions de l'appropriation du projet de territoire repose sur la multiplication d'espaces d'expression culturelle et artistique où les personnes peuvent exprimer leur humanité et leur vision du monde. Encourager l'initiative et l'expression artistique et culturelle contribue à donner du sens, créer du dialogue et élaborer un récit commun. Ainsi, dans la conduite du projet de territoire, la création artistique est un médium de réflexion, d'animation et de mise en débat.

La vie culturelle est également un moyen de contribuer à donner une image positive, dynamique et ouverte du Pilat vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi de contribuer aux liens entre habitants du Parc et entre ces derniers et ceux des villes-portes.

Encourager la vie culturelle et artistique passe par :

- la prise en compte du désir des citoyens et des artistes de partager un rapport sensible au territoire ;
- la mise en place de temps de réflexions, d'expérimentations et de transmissions par le biais de l'expression artistique ;
- l'amélioration des conditions économiques de l'action artistique et culturelle et la reconnaissance de son utilité sociale.

De façon concrète, il s'agit d'inviter les artistes à inventer pour et avec les acteurs du territoire, de valoriser des savoir-faire, des patrimoines et des paysages à travers l'art et la culture.

Les objectifs plus particulièrement visés sont de :

- susciter la créativité pour transformer les ressources locales et les défis de notre territoire en œuvres et expériences artistiques ;
- développer les actions artistiques et culturelles, génératrices de rencontres, échanges et transmissions ;
- s'appuyer sur les dynamiques culturelles du territoire (artistes, artisans d'art, organisateurs de manifestation culturelle, spectacles vivants ou encore œuvres artistiques...) pour mettre en place un tourisme culturel ;
- soutenir le développement de la vie culturelle en favorisant les coopérations entre les acteurs culturels, les acteurs socio-économiques, les artistes et les habitants, qu'ils soient du Parc ou des villes-portes.



DISPOSITION 1.2.4

Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée

L'un des enjeux sera de maintenir pendant quinze années l'implication de tous les élus du territoire et des villes-portes en faveur du projet de territoire porté par le Parc naturel régional. Cette implication repose sur une conscience des élus de la qualité du territoire, de ses fragilités et des orientations dont le Parc s'est doté pour construire un avenir favorable à la vie, à toutes les formes de vie.

Rappeler l'existence de ce projet commun, le faire connaître pour mieux y adhérer et mieux y contribuer incombe à chaque collectivité signataire.

Les grandes orientations de la charte seront traduites dans les projets des collectivités, alors le label « Parc naturel régional » pourra devenir un « facilitateur politique » pour agir à tous les niveaux.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Tous les signataires
de la charte partagent
leur engagement avec
leurs habitants au moins
une fois durant leur mandat

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 1.2

CChef de file
ou maître d'ouvrage**A**Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation**F**Accompagnement
financier**R**Accompagnement
réglementaire**P**

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Mise en œuvre des actions d'éducation au territoire pour les plus jeunes en lien avec les partenaires compétents	C	C A F	C A F	A F P	A F P	A F	A F
Mise en œuvre des actions de sensibilisation pour tout public en lien avec les partenaires compétents	C	C A	C A F	A F P	F P	F P	P
Création d'un réseau d'éducateurs au territoire du Pilat	C	P	P	P	P	P	P
Renforcement des actions du Syndicat mixte en proposant des actions d'éducation au territoire auprès des collégiens	C A	P	P	C A F	F P	F P	P
Mise à disposition du territoire d'un professeur relais	A	P	P	P	P	C	P
Conventionnement entre les rectorats et le Syndicat mixte du Parc du Pilat pour soutenir les actions éducatives menées sur le Pilat	C	P	P	P	P	C	P
Renforcement de l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique ancrés sur le territoire (formation des apprenants jeunes et adultes)	A	P	P	P	C F	C F	P
Création d'opportunités pour offrir aux citoyens d'agir dans des actions concrètes en déclinaison de la charte (plutôt que du projet de territoire), si possible une action chaque année et animation d'un réseau de ces citoyens au cours de la charte	C A	C P	C P	C F P	C F P	C F P	C P
Expérimentation d'un mode de gouvernance impliquant les citoyens sur au moins un projet par mandat, éventuellement en mobilisant les conseils de développement quand ils existent	C A	C P	C P	P	P	P	P
Émergence de projets culturels contribuant à la mise en œuvre de la charte et favorisant les échanges à l'échelle du massif, entre le territoire et les villes-portes	C A	C P	C P	C A F P	C A F P	A F P	C P
Mise en œuvre d'actions culturelles en lien avec les partenaires compétents et leurs dispositifs comme celle de la lecture publique par exemple	C A	C P	C P	C A F P	A F P	A F P	C P
Présentation aux élus, en début de mandat, des orientations de la charte pour une prise en compte dans leurs projets de mandat	C	P	P	P	P	P	P
Accompagnement des délégués au Parc dans leur rôle	C	P	P	P	P	P	P

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Mise en œuvre d'une communication ciblée sur le projet de territoire et sa mise en œuvre afin de mobiliser autour du projet et valoriser les initiatives qui y contribuent.	C	P	P	P	P	P	P
Communication auprès des citoyens sur le projet de territoire porté par le Parc, en s'appuyant, si besoin sur les outils élaborés par le Syndicat mixte	A	C	C	C	C	C	C
Attribution d'un temps lors de conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux, régionaux ou préfectoraux pour partager le projet de territoire, un par an	A	C	C	C	C	C	C
Participation aux temps d'échanges ville-campagne organisés	A	C	C	P	P	P	C
Prise en compte de la charte du Parc et du rôle du Syndicat mixte du Parc dans chacune de leurs politiques et de leurs dispositifs d'intervention	A	C	C	C	C	C	P

⇒ MESURE 1.3

Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

Face aux défis climatiques, économiques, sociaux et énergétiques qui s'annoncent, les réponses peuvent être multiples sur des champs très différents.

L'innovation est un levier incontournable pour résoudre les difficultés auxquelles le territoire est confronté, mais aussi en anticipation aux enjeux de demain. Pour favoriser l'innovation, les signataires de la charte pourront s'appuyer sur un des atouts du Pilat : l'abondance d'initiatives originales.

Afin de libérer l'envie d'expérimenter pour innover, il convient de s'autoriser le droit à l'erreur.

Par ailleurs, pour renforcer cette capacité à faire face aux défis, il reste essentiel de bâtir des coopérations en interne au territoire mais aussi au-delà. Pour cela, la situation géographique du Pilat, au centre de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur 4 départements et à proximité de grandes agglomérations, est un atout qu'il convient de mieux valoriser.

> DISPOSITION 1.3.1

Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation

Expérimenter, c'est accepter une part de risque, notamment celui d'échouer. Pour que des démarches d'innovation et d'expérimentation puissent voir le jour au bénéfice du Pilat, il est logique, voire indispensable, de les encourager et de les soutenir.

Conduire une veille sur les recherches, les découvertes, les expérimentations

Conduire une veille revient à identifier les initiatives innovantes présentes dans le Pilat et ailleurs, celles capables de répondre aux ambitions de la charte, s'avère un exercice continu nécessaire.

Afin de repérer ces initiatives, mais aussi pour les décrypter, les suivre et les soutenir, une veille des actions innovantes est indispensable. Ces innovations seront valorisées et diffusées dans le cadre d'une opération « Demain, le Pilat » menée en lien avec le Conseil scientifique et qui pourra se décliner par exemple sous la forme d'une plateforme informatique ou par l'organisation de temps d'échanges d'expériences.

Le Conseil scientifique du Parc du Pilat sera composé d'experts ou de chercheurs issus des différentes thématiques traitées au travers de la charte, désignés par le Président ou la Présidente du Syndicat

mixte du Parc. Le Syndicat mixte du Parc assurera le secrétariat des réunions du Conseil scientifique (convocation, compte rendu, diffusion). Les missions du Conseil Scientifique pourront être les suivantes :

- coproduire avec le Syndicat mixte du Parc une vision stratégique et prospective du territoire ;
- prendre part, avec voix consultative, aux instances de gouvernance du Syndicat mixte du Parc (Commission, Comité de pilotage, Bureau, Comité syndical...) ;
- accompagner des réflexions et des expérimentations sur des sujets sans réponse efficace aujourd'hui, sujets à choisir au regard de la charte du Parc ;
- contribuer à la formation et à l'implication des étudiants sur le Pilat ;
- favoriser l'interaction entre le Pilat et les territoires proches ;
- apporter une expertise ou un regard scientifique sur un sujet donné sur demande du Syndicat mixte du Parc ou en autosaisine ;
- valoriser les travaux du conseil scientifique.

Promouvoir le Pilat en tant que territoire de recherche

Les liens avec la communauté scientifique sont à renforcer pour que le Pilat puisse bénéficier des nouveaux savoirs. Le territoire s'attachera à rester accueillant pour des recherches appliquées ou des études particulières, voire à les susciter. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur le conseil scientifique du Parc.

Faire appel à la prospective et à l'anticipation

Pour anticiper les enjeux de demain, il convient de généraliser le recours à la prospective. Penser l'avenir du territoire passe par une réflexion collective dont l'enjeu est de construire une vision partagée de l'avenir.

Cette démarche permettra d'imaginer de possibles réponses à des difficultés futures que pourrait rencontrer le territoire.

Favoriser l'hybridation, la coopération et la mise en réseaux

L'implication des signataires de la charte dans des réseaux de tous types et la construction de coopérations devront être poursuivies à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

Ainsi, la coopération entre les Parcs, et notamment avec les plus proches géographiquement, Livradois-Foréz et les Monts d'Ardèche se poursuivront sur différentes thématiques dont les questions de connectivités écologiques avec le Parc des Monts d'Ardèche ou sur les sujets d'appui à l'habitabilité des territoires ruraux avec le Parc du Livradois-Foréz.

Mais au-delà de ces coopérations institutionnelles, un accompagnement à l'innovation pour les activités économiques sera envisagé dans une perspective d'hybridation.

Il s'agit d'aider les regroupements d'acteurs de tous horizons (agricoles, sylvicoles, culturels...) les habitants de façon générale, à anticiper les transitions. Faire appel à la force du collectif en croisant les regards pour multiplier les expériences, les nourrir et les partager. Développer la culture de l'intelligence collective et s'en emparer pour produire et construire des projets. Valoriser les succès.



DÉFINITION HYBRIDATION :

mettre en lien les activités économiques entre elles, avec des publics et des thématiques différentes, entre secteurs géographiques distincts.

➤ DISPOSITION 1.3.2

Accompagner les collectifs

Les hommes et les femmes qui vivent et travaillent ici connaissent leurs activités et sont à même d'apporter des réponses adaptées à leurs propres difficultés, pour autant qu'ils soient épaulés, formés, accompagnés. Il s'agit de faire émerger ces savoirs en croisant les approches, les sujets, de faire en sorte qu'ils se confrontent, s'enrichissent, se testent et se transmettent.

Les éclairages extérieurs, coopérations et liens noués avec les villes ou des acteurs d'horizons plus lointains, enrichiront ces dynamiques.

Il s'agit d'accompagner les collectifs menant des projets contribuant à la mise en œuvre des orientations inscrites dans la charte du Parc.

Des instances collectives pourront également être maintenues, suscitées ou créées telles que l'atelier ou réseau pour développer une culture territoriale de l'urbanisme soutenable ou encore l'instance de concertation sur les énergies renouvelables celle sur le patrimoine de demain, le comité de pilotage agriculture durable...



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

2 projets de coopération transnational ou international sur les grands défis concernant le Pilat

7 projets de recherche conduits sur le territoire classé

1 projet par an avec des universités ou écoles d'enseignement supérieur et de recherche

➤ DISPOSITION 1.3.3

Renforcer la réciprocité ville campagne

La proximité avec les villes a marqué l'histoire du Pilat et continue de façonner son développement. Loin d'opposer monde rural et urbain, ce territoire cherche au contraire à construire un avenir en harmonie avec les agglomérations voisines.

Il s'agit de renforcer le dialogue, stimuler les échanges, viser des coopérations au service des habitants de nos territoires au-delà des institutions.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 1.3

C
Chef de file
ou maître d'ouvrage

A
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

F
Accompagnement
financier

R
Accompagnement
réglementaire

P
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Identification et partage des initiatives locales innovantes notamment via l'opération « Demain le Pilat »	C	P	P	P	P	P	P
Élaboration de réflexions ou de démarches prospectives	C A P	C P	C F P	C F P	C F P	C F P	C P
Utilisation du Pilat comme territoire d'expérimentation pour les futures politiques publiques	A	C	C	C	C F	C F	C
Initiation, accueil ou participation à des projets de recherche ou d'expérimentation sur des thèmes liés à la charte	C A P	C F P	C F P	C F P	C F P	C A F P	C P
Animation d'un conseil scientifique et valorisation de ses travaux	C	P	P	P	P	P	P
Participation et contribution aux réseaux de Parcs naturels régionaux	C	P	P	P	A F P	A F P	P
Encouragement aux échanges d'expérience ou aux projets de coopération entre acteurs issus de domaine d'activités différents ou de territoires différents, en premier lieu, entre les communes du Parc et les villes-portes, entre les communes nouvellement classées Parc et celles classées historiquement	C A	C P	C P	C P	C F P	C F P	C P

En lien avec...

**LES MESURES
ET DISPOSITIONS
DE L'ORIENTATION 1
CONCERNANT
D'AUTRES MESURES
DE LA CHARTE**
ORIENTATION 1

Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire

Mesure 1.1 <i>Renforcer la connaissance du territoire</i>			Mesure 1.2 <i>Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune</i>				Mesure 1.3 <i>Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain</i>		
Dispo 1.1.1 <i>Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels et culturels</i>	Dispo 1.1.2 <i>Valoriser les patrimoines du Pilat</i>	Dispo 1.1.3 <i>Observer et partager les évolutions du Pilat</i>	Dispo 1.2.1 <i>Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous et à tous les âges de la vie</i>	Dispo 1.2.2 <i>Impliquer les citoyens dans le projet de territoire</i>	Dispo 1.2.3 <i>Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé</i>	Dispo 1.2.4 <i>Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée</i>	Dispo 1.3.1 <i>Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation</i>	Dispo 1.3.2 <i>Accompagner les collectifs</i>	Dispo 1.3.3 <i>Renforcer la réciprocité ville campagne</i>

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1			●					●	●
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2		●		●	●	●	●	●	●
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3			●	●	●	●			

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2	●	●	●	●	●	●	●	●	●

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1				●	●	●	●	●	
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2			●	●	●	●	●	●	
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3			●	●	●	●	●	●	
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4				●	●	●	●	●	

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1				●	●	●	●	●	
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2			●	●	●	●	●	●	
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3				●	●	●	●	●	
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4				●	●	●	●	●	

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1			●	●	●	●	●	●	●
Incarnier une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2				●	●	●	●	●	●
Relayer ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3			●	●	●	●	●	●	
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4				●	●	●	●	●	●
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5				●	●	●	●	●	



Le Pilat, réservoir d'eau potable pour les villes voisines, barrage du Sapt



Suivi de la flore patrimoniale dans une prairie naturelle



Barrage du Gouffre d'Enfer



Vignobles en coteaux à Condrieu



Papillon Mélitée du plantin, *Melitaea cinxia*



Droséra, plante des tourbières



Sentier de la tourbière de Gimel

⇒ ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Les différentes influences climatiques et les écarts d'altitude conjugués à la nature des sols du massif, sont à l'origine d'une biodiversité riche constituant une mosaïque de paysages. Les habitats naturels sont quasi tous façonnés de longue date par les humains et leurs activités.

Les pressions humaines exercées sur ces milieux affaiblissent leurs fonctionnalités. Pourtant, il est vital que le Pilat puisse continuer à jouer son rôle d'accueil d'une biodiversité qui, dans un milieu fonctionnel, rend de nombreux services. En effet, les biens et les services que procure la nature sont inestimables et sa dégradation entraîne de fortes répercussions parmi lesquelles la sécurité alimentaire, la pollution, les risques naturels, la ressource en eau, la santé...

Vallées, combes, plateaux, succs, crêts, bourgs, piémonts... le massif du Pilat est constitué d'une pluralité de paysages accueillant les espaces anthropisés, ainsi que cette forte diversité de milieux naturels : forêts, landes, prairies, zones humides, pelouses sèches, milieux rocheux... Ils traduisent la présence des humains, les usages passés et présents, les constructions, les cultures, le façonnage des sols, donnant au territoire des univers paysagers très variés qui en font sa spécificité. Les secteurs de l'économie comme l'agriculture et la sylviculture entretiennent des interrelations étroites avec les paysages, ainsi qu'avec la biodiversité, dont ils peuvent bénéficier.

Cette richesse vivante perdure grâce à l'entretien de l'équilibre subtil entre le maintien d'une biodiversité fonctionnelle, l'humain et ses activités diverses.

L'érosion de la biodiversité, à la fois globale et locale, est perçue de manière générale par de nombreux acteurs, mais cette prise de conscience accrue, demeure insuffisante au regard des défis d'aujourd'hui.

Au-delà de la conservation d'un état de nature faisant partie d'un patrimoine exposé aux pressions humaines induites par nos modes de vie et de production modernes, il importe de mener une action positive de restauration et de gestion de l'environnement avec la mise en œuvre d'une politique plus transversale reconnaissant que l'humain ne peut être dissocié de son milieu de vie.

De par son positionnement spécifique, le territoire joue un rôle stratégique en Auvergne-Rhône-Alpes pour renforcer les continuités écologiques et faciliter les déplacements des espèces animales et végétales indispensables à leur vie.

Le dérèglement climatique entraîne une évolution des paysages. Non capables de prédire l'avenir, nous pouvons néanmoins accompagner cette évolution de manière à ce qu'elle soit plus douce pour les milieux naturels, et ainsi pour les humains. L'évolution des paysages vers plus de résilience concentre toutes les composantes du projet de territoire porté par le Parc naturel régional. Seul l'accompagnement des transitions contribuera à une meilleure adaptation au dérèglement climatique au bénéfice de paysages vivants, riches d'habitats pour la biodiversité dans son ensemble. Les observatoires et suivis apporteront au fil du temps les clefs de lecture pour identifier et comprendre certaines évolutions afin de mieux les accompagner.

Anticiper l'évolution des paysages pour un avenir désirable passera par la préservation et la valorisation des structures paysagères que ce soit au profit des paysages emblématiques, images d'Épinal du Pilat, ou des paysages quotidiens, ingrédients précieux de la qualité de vie dans le territoire.

L'enjeu est donc pluriel : Il s'agit de prendre soin des paysages emblématiques et des structures paysagères, de construire de nouveaux paysages qui réinterprètent les lieux et s'y inscrivent pleinement. Il faut, pour y répondre, intégrer les infrastructures, encadrer la publicité, avec sensibilité au regard de la topographie, des structures et des fonctionnalités écologiques, de la perception culturelle des lieux. Cette attention portée au paysage, par tous, permet de bénéficier d'un cadre de vie harmonieux.

⇒ MESURE 2.1



Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- Les espaces riches en biodiversité : à raviver
- Les corridors écologiques : à instaurer et restaurer, jusqu'au cœur des bourgs

Le territoire se compose d'une multitude d'habitats naturels très variés. Ces milieux réunissent des conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce ou d'un groupe d'espèces animales ou végétales. Dans le Pilat, plus de 150 habitats naturels différents sont présents, dont 10 % sont considérés comme rares : pelouses sèches, zones humides... Ils constituent une richesse pour le territoire. En effet, leur nombre et leur diversité permettent l'accueil de nombreuses espèces animales et végétales, allant des espèces méditerranéennes aux plus montagnardes. En 2023, on répertorie 1808 espèces végétales et 549 espèces animales. Afin de les conserver ou d'en accueillir davantage, le maintien de cet ensemble d'habitats naturels fonctionnels et répartis sur le territoire est un objectif primordial pour les signataires de la charte.

Prendre soin des milieux naturels revient à veiller à leur fonctionnalité écologique, mais aussi à prendre en compte le sol, l'air ou les pollutions (sonores, chimiques, lumineuses, etc.).

Au sein de ces habitats naturels, certains sont considérés comme à enjeux prioritaires de protection.

Ils sont particulièrement présents dans les espaces appelés « cœurs de nature » et identifiés sur le Plan de Parc. Ces cœurs de nature, reliés par des corridors écologiques, sont à considérer comme les réservoirs de biodiversité du territoire.

La biodiversité, entendue comme l'ensemble des êtres vivants et leurs interactions dans les écosystèmes, rend de nombreux services aux humains (alimentation, épuration de l'eau, stockage du carbone, pollinisation, cycle de l'eau, santé, bien-être etc.). Reconnaître ces services, aussi bien d'un point de vue écologique, que social ou économique, est aussi un moyen d'encourager les actions en faveur de la biodiversité.

La préservation de la biodiversité doit s'inscrire dans le quotidien de tous les acteurs du territoire, c'est pourquoi cette attention irrigue l'ensemble des autres mesures de la charte.

Pour protéger et préserver les milieux, il est primordial d'acquérir une bonne connaissance de la biodiversité du territoire et d'en suivre l'évolution. L'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2006 et revu en 2023, est l'outil dédié à la capitalisation et à l'analyse de cette connaissance. Il est doté d'indicateurs précis relevés régulièrement. Il est complété périodiquement par l'acquisition de données sur des groupes encore peu connus sur le territoire (macrofaune benthique, insectes liés aux chirats, ...) ou sur des secteurs moins prospectés. Cet observatoire alimenté avec l'appui de partenaires naturalistes du territoire est également couplé à un observatoire participatif de suivi de la flore patrimoniale. D'autres programmes ponctuels de suivis

participatifs (salamandre, vers luisants, coccinelles, etc.) contribuent aussi à sa complétude et à la découverte de nouvelles espèces. L'observatoire sert à l'élaboration d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité à l'échelle du Pilat. Il est animé par le Syndicat mixte du Parc. Ce programme est défini pour une période de 5 à 6 ans en lien avec les partenaires et élus du territoire. Il permet la conduite de projets multipartenariaux et une mutualisation de moyens pour la recherche

de financement. Ce programme d'actions est bâti à l'image du Contrat Vert et Bleu, un contrat conclu avec la Région, les EPCI et le Syndicat mixte du Parc couvrant la période 2019-2024 pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la trame verte et bleue par des structures publiques ou privées.

En annexe, figurent la liste des espèces et des milieux à forts enjeux patrimoniaux du territoire et la manière dont est constitué l'observatoire de la biodiversité du Pilat.

QU'EST-CE QU'UNE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ?

Elle est composée de réservoirs de biodiversité, appelés « cœur de nature » et de corridors écologiques. Ces continuités écologiques constituent la trame verte (terrestre) et bleue (aquatique) du territoire. À ces trames s'ajoutent désormais des trames blanche (son), noire (lumière), brune (sols vivants).

LES CŒURS DE NATURE

Ils englobent les Sites d'Intérêt Patrimonial identifiés par la Charte « Objectif 2025 », les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et les sites Natura 2000.

DISPOSITION 2.1.1

Protéger durablement les espaces naturels remarquables

Certains milieux naturels présentent un intérêt particulier pour le territoire, du fait de leur rareté, de leur fonction ou qualité écologique et de la diversité d'espèces qu'ils abritent. Ils peuvent être qualifiés d'espaces naturels remarquables : il s'agit principalement des cœurs de nature et de leurs fonctionnalités écologiques. Ils sont considérés comme prioritaires pour la mise en place des actions de protection. D'autres espaces, plus petits en termes de superficie (infrastructures agroécologiques par exemple) ou moins connus, pourront mériter une protection. Dans cette perspective, ces espaces seront étudiés plus précisément et portés à la connaissance des collectivités, des propriétaires et gestionnaires.

Les données historiques sur la biodiversité sont à compléter sur les communes nouvellement classées Parc afin d'homogénéiser le niveau de connaissance sur la biodiversité et d'orienter plus finement les actions de protection de celle-ci.

La protection des espaces naturels remarquables prend son sens sur ce territoire qui abrite de nombreuses activités et aménagements pouvant mettre sous pression la biodiversité. Il ne s'agit pas de mettre sous cloche, mais de préserver des espaces où la faune, la flore, les milieux sont d'intérêts, en adaptant les pratiques de gestion et d'usage afin que les activités humaines favorisent cette biodiversité. Les pressions et menaces exercées sur ces milieux y seront ainsi diminuées. Dans

le contexte de dérèglement climatique, ces espaces participent activement à l'effet d'atténuation et d'adaptation du territoire aux évolutions du climat. Ainsi, la qualité écologique de la gestion de ces espaces remarquables est-elle un objectif prioritaire.

Les démarches de protection se réalisent dans un cadre concerté, en premier lieu avec les gestionnaires et les propriétaires des espaces concernés. Il s'agit de partager les connaissances, les fragilités ou les enjeux de préservation avec les acteurs du territoire.

La protection des espaces naturels remarquables s'opère selon 3 axes.

- La prise en compte des éléments de biodiversité dans les documents d'urbanisme : l'intégration des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme afin de sécuriser certaines vocations de parcelles ou d'éléments naturels par un règlement spécifique. La délimitation précise de ces éléments (cœur de nature, corridor, infrastructure agroécologique, structure végétale et arbre remarquable) est à décider par le maître d'ouvrage du document de planification, le Syndicat mixte du Parc pourra apporter son aide pour ce faire.
- L'inscription en protection forte de sites naturels : Sous l'impulsion de l'État, le territoire participera activement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) visant à atteindre 10 % du territoire national classé en zone de protection forte. Le Pilat se fixe comme objectif d'atteindre 5 % de son territoire en zone de protection forte. Les classements en zone de protection forte seront décidés dans le cadre d'un processus de concertation. Parmi les outils de protection forte existants et correspondants aux spécificités du territoire, on peut citer : les arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels (APHN), les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), les arrêtés préfectoraux de protection de géotopes (APPG), les réserves biologiques (intégrales ou dirigées) et les réserves naturelles régionales ou nationales.

Les démarches de classement en zone de protection forte cibleront prioritairement :

- > Au sein des cœurs de nature, les secteurs à plus fort intérêt écologique (tourbières, zones humides, prairies humides, pelouses sèches, landes, forêts présumées anciennes, chirats en priorité et pour chacun de ces milieux un indicateur de surface en zone de protection forte sera alimenté et suivi dans le temps). Ces milieux sont aussi considérés comme étant à enjeux dans le cadre de la Stratégie des Aires Protégées déployée au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- > Les sites géologiques à valoriser.
- > Les sites déjà gérés pouvant prétendre à passer en protection forte : les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des monuments naturels et des sites, les sites considérés comme Espaces Naturels Sensibles par les Départements, les sites en maîtrise foncière par les Conservatoires d'Espaces Naturels et les sites sur lesquels il y a contractualisation d'obligations réelles environnementales.
- Le développement et le maintien de classement en aire protégée permis par le dispositif Natura 2000 piloté par la Région, par la politique Espaces naturels sensibles des Départements, par le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 des monuments naturels et des sites par l'État, par le classement en site UNESCO...
- La pérennisation de modes de gestion favorables à la biodiversité par contractualisation avec les propriétaires ou les gestionnaires. La contractualisation permet de définir clairement des objectifs de gestion sur des sites définis, en impliquant et en accompagnant des acteurs dans le maintien et la mise en œuvre de pratiques vertueuses. Les contractualisations peuvent prendre la forme de contrats et chartes Natura 2000, de Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC), de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).

LA PROTECTION FORTE SUR LE TERRITOIRE DU PARC

La France initie en 2021 une stratégie nationale des aires protégées. Réaffirmée dans la loi Climat et résilience adoptée en 2021, cette stratégie vise des objectifs de protection précis : 30 % du territoire national en espace protégé et 10 % en protection forte. La notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre sont définies dans le code de l'environnement (cf. décret du Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4). Conformément à cette stratégie nationale pour les aires protégées, il convient d'augmenter la part du territoire Pilat en protection forte, exempte de toute artificialisation.

En 2023, 0,37 % du territoire Pilat est sous protection forte. Ce sont :

- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope de l'Île du Beurre, de l'Île de la Chèvre et de la combe de Montelier ;
- la réserve biologique dirigée de Chaussitre et Gimel ;
- la réserve naturelle nationale de l'Île de la Platière (qui n'est que pour partie dans le territoire Parc).

Ces sites de protection forte font partie du réseau de Cœurs de nature du Pilat, constitués d'une importante richesse naturelle au sein de laquelle les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.



PLAN DE PARC



Site géologique à valoriser



Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)



Zone humide (dont tourbière) à préserver



Forêt présumée ancienne à préserver



Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation



Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques



Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Corridor écologique



À préserver



À renforcer



À restaurer

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

Trame noire à consolider (carte thématique)



DISPOSITION 2.1.2

Préserver et raviver la qualité écologique du territoire

Un milieu déjà fonctionnel sera toujours plus intéressant écologiquement qu'une nature restaurée. Il convient ainsi d'agir sur l'ensemble des milieux du Pilat, du plus naturel au plus anthropisé. Pour préserver ces milieux, leurs espèces et leurs interactions, un ensemble d'actions doivent être connues et appropriées par tous.

Dans ces milieux, chaque propriétaire, gestionnaire ou utilisateur d'espace est invité à contribuer aux objectifs d'amélioration de qualité écologique du territoire. Cela passe par le maintien ou l'adoption de pratiques qui :

- augmentent la capacité d'accueil de biodiversité d'un site terrestre ou aquatique ;
- favorisent le recours à des solutions naturelles pour la réalisation d'aménagements (solutions fondées sur la nature, génie écologique), à des matériaux biosourcés (issus de matière organique d'origine végétale ou animale) et locaux ;

- respectent et préservent les fonctionnalités du sol ;
- intègrent l'eau et les milieux aquatiques comme des richesses qui se raréfient et favorisent le cycle naturel de l'eau (maximisation de la perméabilité des sols, prise en compte de la qualité de l'eau) ;
- évitent l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou contribuent à réduire leur présence sur le territoire.

En fonction de l'état écologique du milieu concerné, les opérations menées consistent au maintien ou à l'adaptation de pratiques déjà existantes dans certains cas, à la restauration, voire à la renaturation dans d'autres cas.

Pour cela, sont à privilégier :

- l'accompagnement des acteurs du territoire, notamment via des dynamiques collectives ;
- la valorisation et la diffusion des actions mises en place, notamment par l'(in)formation en continu ;
- la mobilisation de tous les acteurs du territoire et toutes les filières pour une cohérence des actions à l'échelle globale.

Les connaissances techniques et scientifiques dont bénéficie le territoire sont le socle indispensable à la mise en œuvre de ces actions. Ainsi, les structures compétentes pour la préservation de la biodiversité sont amenées à :

- maintenir des collaborations et partages d'informations ;
- expérimenter des actions nouvelles (notamment pour la préservation de la valeur écologique des sols, par l'utilisation de nouvelles techniques telle que l'ADN environnemental, etc.) ;
- anticiper les menaces sur la faune, la flore, les insectes, etc., du Pilat (espèces envahissantes ou nouvelles maladies...) ;
- informer régulièrement sur l'état de la biodiversité.



PLAN DE PARC



Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)



Zone humide (dont tourbière) à préserver

Corridor écologique



À préserver



À renforcer



À restaurer



Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité



Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation



Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement



Forêt présumée ancienne à préserver



Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

Trame noire à consolider (carte thématique)



DISPOSITION 2.1.3

Conforter à différentes échelles les continuités écologiques du territoire

Les continuités écologiques aquatiques et terrestres désignent l'ensemble des connexions fonctionnelles constituant les trames verte, bleue et noire. Cette notion expose le besoin que les espèces ont de se déplacer afin de répondre à leurs besoins vitaux, à petite (intramassif) ou à plus grande échelle (d'un massif à l'autre).



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

100 % des « Cœurs de nature » classés en A ou N, stricte ou indicé dans les PLU(i)

150 ha sous contrat d'obligation réelle environnementale (ORE)

5 % du territoire en zone de protection forte

100 % des communes et villes-portes engagées dans une stratégie biodiversité

Afin de garantir les bonnes conditions nécessaires aux déplacements des espèces, il convient de répondre aux objectifs de préservation, de restauration et de renforcement des trames verte, bleue et noire. Pour cela, il est possible d'agir sur les cœurs de nature (représentant les espaces de vie des espèces), les corridors écologiques (représentant les espaces de déplacements) ou la matrice des milieux naturels : les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.

Pour accroître la valeur écologique du territoire, l'identification et la consolidation d'autres trames pourront être travaillées comme la trame blanche (son) et la trame brune (sol) ou les couloirs de déplacement de l'avifaune.

- au sein du massif du Pilat, il s'agit de :
 - > restaurer, renforcer, préserver les corridors du territoire et l'ensemble des milieux naturels formant la « matrice naturelle »,
 - > augmenter la qualité de la nuit, en mettant l'accent sur les corridors et cœurs de nature, afin de permettre la création d'une trame noire ;
- entre le massif du Pilat et les territoires voisins, notamment sur les espaces fortement fragmentés que sont les vallées du Rhône et du Gier.

Le Pilat étant considéré comme un réservoir de biodiversité pour les territoires voisins (Monts du Lyonnais, Massif de Bonnevaux en Isère, Monts d'Ardèche) avec lesquels la connectivité doit être restaurée, il s'agit de :

- > encourager les actions de préservation, renforcement et restauration des continuités écologiques sur les corridors qui relient le Pilat avec les autres territoires,
- > accentuer les efforts sur les corridors en lisière du territoire pour améliorer la trame noire et atténuer l'effet de la pollution lumineuse générée par les vallées. Cela se traduira par la création de continuités sombres reliant les territoires voisins au Pilat, dont le cœur est refuge pour les espèces nocturnes.

Pour aboutir à cela, il s'agira de :

- animer et soutenir une dynamique d'échanges et de projets autour de ce sujet avec les territoires voisins et sur le territoire et partager les enjeux et actions possibles avec les collectivités, particuliers, entreprises ;
- mettre en œuvre les actions de préservation, gestion et protection de milieux avec les gestionnaires de milieux, exploitants agricoles, forestiers, etc. ;
- intégrer les trames (verte, bleue, noire,...) dans les documents d'urbanisme et comme composantes initiales des projets d'aménagement ;
- valoriser les actions menées.



PLAN DE PARC

Corridor écologique

■■■■ À préserver

■■■■ À renforcer

■■■■ À restaurer

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

Trame noire à consolider (carte thématique)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 2.1

C Chef de file ou maître d'ouvrage A Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation F Accompagnement financier R Accompagnement réglementaire P Partenaire	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Reconnaissance du Syndicat mixte du Parc comme partenaire privilégié dans le domaine de la biodiversité (article L333-2 et L333-3 du code de l'environnement) et comme acteur incontournable en amont de tout projet pouvant impacter la biodiversité du territoire et utile pour veiller à la cohérence des actions publiques ou privées en matière de préservation de la biodiversité	A	C	C	C	C	C	P
Conduite et animation générale de l'observatoire de la biodiversité permettant notamment de suivre l'évolution de la biodiversité et d'orienter les actions en faveur de la biodiversité sur le territoire (cf. annexe)	C	P	P F	A F P	A F P	A F P	P
Amélioration et augmentation significative des connaissances sur la biodiversité et les continuités écologiques (notamment sur les nouvelles communes classées Parc et sur les espèces et habitats à enjeux patrimoniaux pour lesquels le territoire a une forte responsabilité – cf. annexe) dont : ● réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (avec identification des enjeux de préservation de la biodiversité) pour les communes nouvellement classées Parc ● réalisation d'inventaires concernant des espèces moins bien connues ● réalisation de cartographie des continuités écologiques à des échelles infraterritoriales, notamment intercommunales ● réactualisation régulière et complétude de la cartographie des habitats naturels à l'échelle du Parc	C	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Réalisation ou soutien à des actions de partage des connaissances sur la biodiversité (espèces, habitats naturels) et sur les continuités écologiques en direction de différents types de public	C A P	C F P	C A F	C A F	C A F	C A F	C F P
Élaboration concertée et animation d'un plan d'actions (à 5 ou 6 ans) en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques dont la mise en œuvre sera partagée entre plusieurs acteurs du territoire	C	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Mise en œuvre de projets visant à consolider les continuités écologiques sur terrain public et privé, sur un périmètre plus vaste que celui du Parc, notamment sur les vallées du Rhône et du Gier	C A	C F P	C A F	C A F	C A F	C A F	C F P
Expérimentation d'actions en faveur des continuités écologiques telles que celles liées au son (trame blanche) ou au sol (trame brune) pour les restaurer, les renaturer ou les protéger	C A	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, y compris les structures végétales et arbres remarquables	A	C	C	A F	A F R	A F R	P
Déploiement de la stratégie nationale des aires protégées avec l'appui du Syndicat mixte du Parc (dont suivi d'indicateurs quantitatifs)	A	P	P	R P	R P	C R	P
Proposition de sites (notamment ceux déjà considérés en aire protégée) pour la mise en place de zone de protection forte et soutien à cette mise en place via la mobilisation des collectivités, des partenaires socio-économiques, des propriétaires et des exploitants d'espaces naturels à fort enjeu de conservation	C	C	C	C	C R	C A F R	P

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 2.1

	C Chef de file ou maître d'ouvrage	A Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation	F Accompagnement financier	R Accompagnement réglementaire	P Partenaire	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Proposition de sites et soutien à la mise en place de zones en aire protégée notamment via la mobilisation des collectivités, des partenaires socio-économiques, des propriétaires et des exploitants d'espaces naturels à fort enjeu de conservation	C					C	C	C	C R	C R	C A F R	P
Déploiement de la politique nationale en faveur des aires protégées : ● arrêté préfectoral de protection de biotope, de géotope ou d'habitat ● réserve naturelle nationale ● réserve biologique intégrale ou dirigée	A						P	P	P	P	C F R	P
Déploiement de la politique régionale en faveur des aires protégées : ● dispositif Natura 2000 en s'appuyant sur le Syndicat mixte du Parc et les Conservatoires d'Espaces Naturels ● réserve naturelle régionale	A						P	P	P	C F R	F R P	P
Déploiement des politiques des Espaces naturels sensibles	A						P	P	C F R	A F P	A F P	P
Classement des « cœurs de nature » en zone A (agricole) ou N (naturelle) stricte ou indicé et préservation de corridors locaux	A						C	C	A F	A F R	A F R	P
Mise en place d'un dispositif d'accompagnement au déploiement des obligations réelles environnementales et expérimentation de mobilisation de tout autre outil améliorant la qualité écologique du territoire (par exemple : certificat de biodiversité, paiement pour services environnementaux...)	C						P	P	P	F P	F P	P
Amélioration de la connaissance et de la reconnaissance des sites en gestion écologiques sur terrains publics ou privés (notamment sites appartenant ou gérés par des associations ou sites sous obligations réelles environnementales ou encore sites inscrits au réseau des forêts en libre évolution) dont le nombre doit augmenter et le fonctionnement en réseau s'améliorer	C						P	P	A	A	A	P
Mise en œuvre de projets spécifiques concernant la préservation et la protection des zones humides	C A					C A	C F P	C A F	C A F R	C A F R	C A F R	C F P
Initiation, réalisation ou contribution à des plans de gestion (dans une démarche d'amélioration qualitative continue des modes de gestion écologique), restauration ou renforcement écologique de sites naturels quel que soit le statut de protection du site.	C A					C A	C P	C F P	C A F R	C A F R	C A F R	C P
Prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements et dans la gestion des espaces publics (par exemple : évolution des pratiques d'éclairage public, gestion des espaces verts, accueil de la biodiversité dans le bâti...)	A						C F	C F	C F	C F	C F R	C
Incitation des propriétaires privés et publics à s'engager dans des modes de gestion pérennes et favorables à la biodiversité	C A					C A	C F P	C F P	C A F P	C A F P	C A F R P	C F P

⇒ MESURE 2.2



Transmettre des paysages, fiertés du territoire



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- La mosaïque des paysages : à maintenir et raviver aux différentes échelles du massif
- L'ouverture des paysages : à maintenir dans les espaces remarquables
- Les grandes infrastructures : à intégrer avec précaution au regard des structures paysagères
- Les rues du Pilat : à adapter pour faciliter les déplacements doux
- Les routes du Pilat : prendre soin des entrées de bourg et des ouvrages routiers
- La signalétique et les enseignes : à intégrer en particulier dans le paysage de bourg

Le massif du Pilat, élément du Massif Central, est constitué d'une pluralité de paysages.

Ces derniers se distinguent par :

- leurs reliefs (vallées, combes, piémonts, plateaux, sucs, crêts...) ;
- les cours d'eau (majeurs comme le Rhône ou le Gier et plus locaux : Ternay, Furan, Déôme, Cance) ;
- leurs usages (élevage, vignobles, vergers, forêts...) ;
- la qualité des sols qui favorisent ou empêchent certaines dynamiques (chirat, tourbières, landes, terres maraîchères...) ;
- et la manière dont l'humain y réside, travaille ou se déplace.

Ces compositions forment des ensembles cohérents appelés unités paysagères, entièrement ou pour partie dans le périmètre du Parc (à retrouver sur le Plan de Parc).

Ces unités paysagères constituent le socle de perception du Parc naturel régional du Pilat. C'est un héritage qu'il appartient aux acteurs du territoire de transmettre aux générations futures avec la même attention qui a prévalu à le distinguer, le caractériser, le façonner patiemment durant des siècles.

Le paysage se perçoit à grande échelle, notamment par les vues sur les Crêts, sur la chaîne des Alpes, les Monts du Forez, du Lyonnais ou le Mezenc, les couverts forestiers, mais aussi à l'échelle de la proximité : par l'agencement lent et minutieux des espaces communs, la composition d'espaces d'intimité dans les centres bourgs comme dans les hameaux. Le paysage est ainsi fait de relations, de résonances, de liens potentiels ou actifs.

Le classement en tant que Parc naturel régional vise à composer avec les mécanismes peu soucieux des voisinages (humains ou non humains) pour transformer habilement les paysages du territoire ou en protéger certains. D'une ambiance plaisante en cœur de bourg, aux vues en balcon, il s'agit de continuer à constituer des paysages dont chacun pourra, pour longtemps, être fier.

➤ DISPOSITION 2.2.1

Préserver et valoriser les paysages emblématiques et les structures paysagères du territoire

Le Pilat est remarquable par ses paysages emblématiques et sa structure paysagère qui en font sa typicité. Il convient de préserver ces caractéristiques dans les interventions sur ces différents lieux. Il s'agira de les mettre en valeur tant pour les personnes liées au territoire que pour les personnes simplement de passage de courte ou longue durée et pour des usages ponctuels comme réguliers.

Le Parc naturel régional du Pilat marque l'imaginaire par plusieurs paysages emblématiques :

- les Crêts du Pilat ;
- la haute vallée du Furan et le Gouffre d'Enfer ;
- le cirque de La Valla-en-Gier / Salvaris ;
- le massif du Grand Felletin ;
- le Chirat Blanc et les sucs attenants ;
- la côte rhodanienne.

Ils constituent les images d'Épinal du Pilat, celles qu'on convoque pour raconter les lieux, des lieux qu'on a plaisir à visiter, arpenter, ou redécouvrir au fil des saisons.

Ces paysages emblématiques sont à choyer et à mettre en valeur.

Parfois, ils ont pu subir des dégradations par un développement urbain, des pratiques sans lien avec l'histoire ou les lieux, des changements d'usages... Il s'agira alors de reconquérir ces paysages pour restituer leurs qualités ou les remettre en valeur.

Ce sera notamment le cas de la Côte rhodanienne en vue de concourir à son classement UNESCO. La mise en œuvre du Plan de Paysage de cette Côte finalisé en 2015 sous la maîtrise d'ouvrage conjointe du Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône et du Syndicat mixte du Parc sera poursuivie.

Les actions à mener pourront permettre, par exemple, d'effacer les éléments de banalisation du paysage (interventions hors sols, éléments standardisés de type industriel, ...) et de corriger des interventions massives sur la topographie, sur les éléments bâtis historiques et les motifs paysagers qui caractérisent ces secteurs (terrasses de pierres sèches, hêtraies, chirats...). Il est important d'éviter toute intervention qui vienne dénaturer les lieux ou rompre, perturber les éléments constitutifs de leur identité, les correctifs étant longs et coûteux à mettre en œuvre. Toutefois, la réinterprétation des motifs et des traditions est bienvenue dès lors qu'elle cherche la résonance locale, la relation, si ce n'est la filiation, avec la sédimentation des interventions. Les outils de protection sont à mobiliser selon l'importance patrimoniale et historique de ces paysages. Dans tous les cas, la dimension paysagère sera primordiale dans les interventions concernant ces sites et pour composer avec les différentes dimensions nécessaires à la réalisation de projets.

Le classement en tant que Parc naturel régional amène à ce que l'ensemble des acteurs du territoire prêterent une attention toute particulière à cette dimension paysagère, dans les projets de grande taille, comme de petite échelle, mais aussi dans les usages plus courants, qu'ils aient vocation à générer un revenu ou qu'ils soient désintéressés. Ces paysages sont une ressource locale tout autant qu'un lieu de ressourcement. Ils sont constitutifs d'une qualité du cadre de vie tant pour les travailleurs (agriculteurs, forestiers, salariés...), les résidents (permanents ou migrants quotidiens vers la périphérie du Parc) que pour les personnes de passage (professionnels, touristes).

Les paysages emblématiques font l'objet d'un plan de gestion, document stratégique définissant pour un site identifié des enjeux et des objectifs de gestion (à long terme) ainsi qu'une programmation opérationnelle (à court et moyen terme).

LA STRUCTURE PAYSAGÈRE

Elle correspond à un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations.

Elle représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, Des composants du paysage : Unités, structures, éléments, 2005).

Au-delà de paysages emblématiques, le Pilat est remarquable par ses structures paysagères. À retrouver sur le Plan de Parc, les éléments qui les composent permettent d'appréhender les lieux, de les découvrir :

La charpente paysagère du Pilat

La charpente paysagère s'appuie sur le relief. Il convient de protéger le relief structurant majeur : il relève des paysages emblématiques. Le relief structurant secondaire, plus doux dans ses pentes ou son altimétrie, est à préserver. La protection des points hauts et lignes de crêtes, de tout objet de nature ou d'échelle susceptible de perturber la perception du relief ou des rapports de prédominance dans le paysage, au sein du Pilat comme depuis l'extérieur, est essentielle pour le maintien de la qualité paysagère.

Les ouvertures et horizons du Pilat

Les cols, les points de vue, comme les routes en balcon, permettent de voir le grand paysage si marquant dans le massif du Pilat. Les vues à l'est sur la vallée du Rhône au pied de la chaîne des Alpes, au sud ou à l'ouest sur les monts d'Ardèche ou le Velay, au nord sur le Lyonnais ou le Forez, sont un patrimoine à préserver et à valoriser. Éléments distinctifs, offrant une respiration aux habitants des nappes urbaines qui s'étendent à ses pieds, ils sont motifs de sorties ou séjours dans le Pilat. Le maintien des ouvertures offrant les vues (par l'exploitation, la gestion des sols et des constructions), la qualification des lieux comme de leurs abords, le guidage subtil des usages (flux et arrêts), l'insertion soignée des infrastructures utiles, le soin des pratiques agricoles ou sylvicoles, concourent à leur valorisation.

La structure urbaine du Pilat

La structure urbaine concourt à organiser les paysages du Pilat. Elle est à consolider et à valoriser. Les fermes, comme les hameaux, villages ou villes peuvent offrir des qualités précieuses aux lieux. En effet, elles se distinguent les unes des autres, leurs constructions s'inscrivent dans l'histoire des lieux.

Elles s'inscrivent dans un relief, en rapport avec un tissu naturel, agricole ou forestier.

Des espaces de respirations paysagères bénéficient aux structures urbaines. Ces espaces de respiration jouent le rôle d'écrins pour l'espace urbain et offrent des milieux nécessaires à la faune et la flore. Ces espaces n'accueillent pas de construction le long des voies et leurs abords.

La préservation de la manière d'approcher et de voir ces lieux de vie historiques passe par des silhouettes de bourgs préservées. Cela se traduit par l'application d'une démarche paysagère dans la manière de régénérer ces lieux et de les étayer à l'échelle de l'îlot, comme du bâtiment. Certaines silhouettes ont été dégradées, il s'agira dans ce cas de les reconquérir. Leur allure est préservée au travers des choix faits pour les secteurs de développement urbain, pour les formes urbaines développées aux abords en greffe ou en dents creuses, pour le traitement des franges, des accès, des entrées de bourgs et des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La préservation, la valorisation ou la reconquête des silhouettes de centres-bourgs ou hameaux se réalisent en :

- préservant leur visibilité depuis les points de vue éloignés ou rapprochés (les communes voisines veilleront aussi à préserver les dits points de vue sur ces centres-bourgs ou hameaux) ;
- maintenant l'harmonie d'ensemble des façades présentées par des mesures spécifiques (Orientation d'Aménagements et de Programmation, protection au titre des dispositions du Code de l'urbanisme) ;
- favorisant la mise en œuvre de formes denses de l'habitat s'inscrivant dans la continuité des formes traditionnellement denses de l'habitat villageois (Orientation d'Aménagements et de Programmation, plans de façades, plans des hauteurs...) ;
- préservant durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers fonctionnels aux abords des bourgs (connexions écologiques, trames piétonnes...) et en maintenant l'aspect, le caractère naturel et la fonctionnalité des espaces non bâtis aux abords qui les dessinent et permettent leur lecture et leur mise en valeur (protection du foncier, des motifs paysagers comme le maillage bocager par exemple).



PLAN DE PARC

 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

 Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

 Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger

 Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter

 Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas

 Col à maintenir ouvert et qualifier

 Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur

 Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

 Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

 Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)



DISPOSITION 2.2.2

Orienter les paysages en transition sur le territoire

Les défis d'habitabilité du territoire, de l'adaptation au dérèglement climatique ou de la neutralité carbone peuvent être relevés de manière désirable en suivant une démarche paysagère.

La connaissance des paysages est développée et approfondie continuellement par les acteurs du territoire depuis de nombreuses années, également à destination ou avec le grand public

Les outils suivants sont mobilisés :

- l'observatoire photographique des paysages créé par l'État en 1993, nourri et animé depuis par le Syndicat mixte du Parc en est un des outils. Il permet de mesurer les effets des politiques publiques comme des usages et pratiques de la société. Il contribue à la connaissance des paysages à l'échelle régionale, si ce n'est nationale, et à l'observation des effets du dérèglement climatique, notamment ;
- les sensibilités paysagères sont à intégrer dans les démarches de projets pour des objets (bâti ou ouvrage pris isolément), des liens (routes, voies...) ou des ensembles (extensions urbaines, installations agricoles...). Il s'agit de vallées encaissées ou d'espaces de confidentialité dont le caractère est à préserver, de secteurs d'ouvertures à co-visibilités multiples ou de co-visibilité entre ravins ou vallées. Un soin sera porté à ces visibilités, à ces vues (points de vue, routes en balcons, chemins de randonnée) qui permettent la découverte d'incroyables panoramas ;
- les objectifs de qualité paysagère (OQP) et le carnet illustré, en annexe, qui les développe portent les directions vers lesquelles les projets sont orientés ;
- les plans de paysages territoriaux (côtière rhodanienne) ou thématiques (transitions climatique et énergétique) ont permis d'affiner l'appréhension des lieux, de révéler leurs qualités.

Un Atlas des paysages, en annexe de la charte, éclaire les enjeux particuliers par unité paysagère. Les sensibilités paysagères doivent pouvoir être prises en compte pour la gestion des lieux (jardins, prés, vergers, vignobles, forêts...), comme pour les constructions, quels que soient leurs usages (habitat, travail, énergie, mobilités...). Ces interventions seront constitutives des paysages du futur. Le paysage étant aussi une question de perception et une opportunité de susciter des liens comme des communs, leur construction collective permettra d'autant plus d'aboutir à des futurs partagés, reliés. Les paysans ont toujours façonné les paysages (autrefois, ils étaient également tout autant « exploitants » forestiers). La manière de construire les paysages de demain doit s'appuyer sur les défis que sont l'effondrement de la biodiversité, le dérèglement climatique mais aussi des inégalités sociales à combler. Ces paysages sont le socle des ressources pour la vie humaine.

Aussi, conforter et développer la diversité des paysages du Pilat est un objectif pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Cela passe par une attention aux éléments de paysages, en particulier au patrimoine qu'il soit bâti ou naturel, ainsi qu'aux motifs paysagers propres aux unités paysagères. Cette diversité concourt à l'attractivité du territoire, à la qualité de la biodiversité mais aussi à l'adaptation au dérèglement climatique parce qu'elle s'appuie sur les ressources et savoir-faire locaux.

Cette attention évitera les écueils des solutions standardisées et utilisera à bon escient les solutions industrielles qui peuvent mener à une banalisation des paysages. Cela permettra des paysages vivants, ferments de la beauté d'un Pilat riche de ces palettes de paysages, de tous types, à toutes les échelles : de la rue au grand paysage.



PLAN DE PARC

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)



DISPOSITION 2.2.3

Intégrer subtilement les infrastructures dans les paysages du territoire

Les infrastructures telles que les routes, les pylônes électriques, les antennes relais, les pylônes, mâts, transformateurs... ne sont pas de simples objets indispensables par nature. La manière de les intégrer dans le terroir peut manquer de sensibilité aux lieux. Le déploiement de solutions industrielles, sans souci pour la relation avec les lieux, les cultures locales et les perceptions qui en découlent, peut heurter. Il s'agit ici de veiller à une bonne intégration des installations en recherchant un équilibre entre le service utile aux acteurs du territoire (habitants, travailleurs, visiteurs) et la qualité du cadre de vie (à petite comme à grande échelle).

L'effacement de points noirs s'inscrit dans des temporalités et des coûts exorbitants, renvoyés souvent aux contribuables. Aussi, l'enjeu ici est d'anticiper les erreurs potentielles. Maladresses ou inconséquences sont à anticiper collectivement : entreprises, collectivités, Syndicat mixte du Parc, citoyens. Le démantèlement doit être intégré dès la conception. Les reprises d'infrastructures, tout comme les nouvelles infrastructures, doivent intégrer la dimension paysagère.

La démarche de projet intégrée au territoire Pilat (selon la disposition 4.1.4) vise en premier lieu à justifier de l'utilité locale du projet. Les sensibilités paysagères seront prises en compte dès la définition d'un projet, y compris pour les annexes des infrastructures (postes de transformation, onduleurs, réseaux divers...). Une attention sera portée aux sols vivants en maximisant leur perméabilité et leur maintien en place : s'appuyer sur le relief pour concevoir le projet, limitation des déblais remblais, limitation si ce n'est exclusion d'apports de remblais. Les codes architecturaux, comme les matériaux locaux, peuvent utilement inspirer la conception des infrastructures envisagées. L'aménagement paysager du site, une fois l'infrastructure réalisée ou dans les pourtours du projet pour le masquer, ne constitue pas une démarche d'intégration subtile des infrastructures. Le traitement de limite sera le plus léger possible et s'appuiera utilement sur une trame végétale, y compris défensive. L'intégration de la dimension paysagère dès la conception du projet pour en minimiser l'impact sur le paysage, si ce n'est pour concourir à la qualité du paysage, sera un gain de temps tant pour les porteurs de projets que pour les partenaires ou acteurs locaux. Elle permettra en outre d'éviter des contentieux. Le réseau d'urbanisme rural présenté dans l'Orientation 4 sera mobilisable dès la conception du projet par le maître d'ouvrage public, comme privé, afin d'assurer une intégration des orientations de la charte et des objectifs de qualité paysagère qui lui sont attachés.

Les infrastructures peuvent également être des freins, voire constituer des risques majeurs pour la biodiversité : faune et flore, tout comme les cycles naturels (eau, feu). Leur implantation comme leur gestion courante prendront soin du vivant pour concourir activement aux défis de l'effondrement de la biodiversité comme du dérèglement climatique. Ces installations ou ouvrages sont exposés aux événements climatiques plus nombreux et d'ampleur plus forte (inondations, feu, vent...). Aussi, l'intégration des cycles du vivant, dès la conception de ces ouvrages, sera de nature à renforcer leur adaptation, si ce n'est leur résilience.

Plus particulièrement, pour les voies ferrées qui longent les vallées au pied du massif, il conviendra de veiller à la qualité de leur franchissement, pour les humains comme pour la biodiversité en général.

Pour veiller à la bonne santé des corridors écologiques, le territoire du Parc naturel régional du Pilat sera vigilant quant à l'accueil d'éventuelles nouvelles infrastructures routières ou de transport d'énergie auxquelles la démarche de projet intégrée au territoire (disposition 4.1.4) sera appliquée.

Le déploiement des antennes de téléphonie devra être mutualisé, sauf contrainte technique particulière, y compris pour les émetteurs lorsque la réglementation le permet. L'objectif est bien d'assurer le service tout en limitant au strict nécessaire l'impact paysager. Les points hauts seront à éviter pour leurs sensibilités de par leur exposition possible aux regards. L'intégration au regard des sensibilités plus locales : madones, christ, croix, bâti ancien, arbre remarquable... sera appréciée en lien avec les citoyens. Un guide est constitué pour éclairer les partenaires sur l'intégration sensible de ces infrastructures de télécommunication dans le paysage.

Par ailleurs, les gestionnaires de grandes infrastructures autoroutières ou ferroviaires limitrophes du Parc, seront sensibilisés pour la mise en valeur des vues en direction du Pilat comme pour l'insertion de ces infrastructures dans le grand paysage perçu depuis le Pilat.



PLAN DE PARC

 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

 Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

 Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger

 Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter

 Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas

 Col à maintenir ouvert et qualifier

 Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur

 Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

 Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

 Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

> DISPOSITION 2.2.4

Encadrer la publicité sur le territoire

PUBLICITÉ

Constitue une publicité, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exception des enseignes et pré-enseignes.

ENSEIGNE

Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâti et propriété foncière) et qui est relative à une activité qui s'y exerce.

PRÉ-ENSEIGNE

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

AFFICHAGE TEMPORAIRE

Les pré-enseignes temporaires signalent les manifestations exceptionnelles (culturelles ou touristiques), de moins de 3 mois ou les opérations immobilières ou de travaux, de plus de 3 mois, ainsi que l'affichage d'opinion et associatif.

Pour un cadre de vie agréable et serein, il est important de ne pas saturer l'espace public d'informations visuelles dans les espaces urbanisés et le long des routes où ces informations peuvent notamment perturber l'attention des conducteurs de véhicule. Toutefois, l'information sur l'offre économique et de services du territoire reste utile à ces usagers. L'équilibre entre le respect de la qualité d'attention individuelle et l'information utile est le défi à relever dans le périmètre du Parc naturel régional du Pilat.

La charte encadre de manière plus fine les exigences nationales générales. En effet, la réglementation nationale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes interdit la publicité et les pré-enseignes dans les Parcs naturels régionaux en agglomération (art. L.581-8 du Code de l'Environnement). La publicité est interdite sur l'ensemble du territoire national hors agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants qui ne se situent pas dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants selon l'INSEE. Dans les deux cas, cette interdiction peut être levée par l'adoption d'un Règlement Local de Publicité, qu'il soit communal ou intercommunal : RLP(i).

La présente charte autorise la levée d'interdiction de publicité dans le Parc naturel régional du Pilat par l'adoption d'un RLP(i) pour répondre à des nécessités économiques. Le cas échéant, le RLP(i) contient des prescriptions plus restrictives que les règles nationales et doit être compatible avec les objectifs de qualité paysagère. La réintroduction de la publicité dans le cadre d'un RLP(i) ne peut concerner que les seules zones fortement urbanisées (soit les communes non qualifiées de rurales au sens de l'INSEE). Elle doit répondre à des besoins étayés d'acteurs locaux, relevant de la nécessité économique et non pas de choix esthétiques ou décoratifs. Elle ne doit pas conduire à polluer visuellement et à banaliser les espaces concernés. Pour cela, elle définit des formats aussi réduits et harmonieux que possible. Le recours aux matériaux locaux sera privilégié. La gamme chromatique autorisée sera sobre et non pas chatoyante ou criarde. L'éclairage sera subtil et non éblouissant, ni clignotant. Il ne pourra être dérogé aux dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) de surcroît dans les secteurs urbains anciens et dans les zones passagèrement sensibles.

Les RLP(i) sont encouragés sur le territoire, Saint-Étienne-Métropole et La Métropole de Lyon ont déjà le leur. Ils facilitent, en effet, la capacité des acteurs, en premier lieu les Communes (ou les intercommunalités en cas de RLPi), à maîtriser le développement d'information visuelle sur leur territoire.

L'objectif premier d'un RLP(i), dans le périmètre du Parc, est l'amélioration qualitative des dispositifs autorisés de manière générale : les enseignes, les pré-enseignes dérogatoires, les dispositifs temporaires (cf. définitions). Ainsi, le RLP(i) traduit les recommandations rédigées dans le guide « Affichage et publicité du Pilat » (cf. annexe). Une mise à jour intégrera des recommandations en termes d'affichages lumineux pour des précautions de sobriété énergétique mais aussi de qualité de l'attention ou de qualités urbaines, architecturales et paysagères. La transposition dans le RLP(i) concerne notamment les critères d'aspects, de tailles, de nombres, voire de couleurs ou encore de contenus, visant à un meilleur respect des spécificités architecturales, urbaines et paysagères du Pilat. De plus, le RLP(i) prend des engagements ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique et de valorisation du patrimoine bâti ou naturel.

La police de la publicité est une compétence qui a été décentralisée au 1^{er} janvier 2024. Les maires assurent la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité. Pour faciliter le respect des règles relatives à la publicité sur le territoire, une mutualisation des moyens de sensibilisation, de veille et de police sera organisée entre les différents signataires de la charte.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Un plan de gestion
« multifonction »
sur tous les paysages
emblématiques
(accueil, paysage,
biodiversité...)



PLAN DE PARC

- Paysage emblématique à préserver et à valoriser
- Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités**
 - Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
 - Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
 - Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
 - Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
 - Col à maintenir ouvert et qualifier
 - Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
 - Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
 - Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
 - Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
 - Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
 - Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
 - À préserver
 - À renforcer
 - À restaurer

Trame noire à consolider (carte thématique)

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 2.2

CChef de file
ou maître d'ouvrage**A**Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation**F**Accompagnement
financier**R**Accompagnement
réglementaire**P**

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Reprise des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) dans les politiques publiques et reconnaissance du Syndicat mixte du Parc comme partenaire privilégié dans le domaine du paysage	A	C R	C R	C R	C R	C R	P
Prise en compte a minima, voire protection, des paysages emblématiques et des structures et sensibilités paysagères dans la planification urbaine, les plans et projets d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique et implication dans des actions visant à faire disparaître des éléments de dépréciation des paysages (y compris dispositifs de publicité illégaux)	A	C F R	C F R	C R	C F R	C A F R	P
Définition et mise en œuvre (avec instance de suivi et concertation multipartenariale) de plan de gestion sur les paysages emblématiques et, en premier lieu, sur le site des crêts du Pilat	A	C	C F	F P	F P	C F	P
Maintien ou définition de respirations paysagères entre les villages par la maîtrise des extensions urbaines, aménagements et équipements, y compris énergétiques	A	C R	C R	C R	C P	C A R	P
Préservation, valorisation ou reconquête des silhouettes de centres-bourgs ou hameaux	A	C	C	F	F	A F R	
Mobilisation de l'Observatoire photographique des paysages du Pilat comme outil d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques d'aménagement, de protection et de gestion des espaces et d'observation du dérèglement climatique	C A	P	P	P	F P	C A F	P
Animation et déploiement opérationnel du plan de paysage de la côte rhodanienne et notamment son volet « reconquête des paysages » en lien avec la candidature UNESCO des Côtes-du-Rhône	C A	C	C F	C P	C F P	C A F	P
Animation et déploiement opérationnel du plan de paysage des transitions	C A	C	C F	C P	C F P	C A F	P
Accompagnement des porteurs de projets privés pour intégrer les sensibilités paysagères (y compris publicité) et promouvoir une construction concertée des projets	C	R P	R P	A	F P	A F R	P
Stimulation d'expérimentations afin de trouver le bon équilibre entre développement de nouveaux usages et préservation des qualités paysagères (partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, appel à manifestations d'intérêt...)	C A	C P	C P	F P	C F P	C F P	P
Infléchissement des impacts négatifs des réseaux aériens, des infrastructures et ouvrages liés, et en privilégiant les réseaux enfouis ou dissimulés	A	C	C	P	F P	C A F R	P

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 2.2

C

Chef de file
ou maître d'ouvrage

A

Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

F

Accompagnement
financier

R

Accompagnement
réglementaire

P

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Constitution de guides pour la qualité paysagère (publicité, infrastructures, téléphonie et télécommunication...) et appui à la prise en compte de ces guides et des préconisations paysagères de la charte, dans les politiques publiques	C A	C R P	C R P	C P	F P	C A F R	P
Mutualisation des moyens (sensibilisation, veille, rôle de police) visant à faire respecter les règles relatives à la publicité	C	C R	C R	C R	C F	A F	P
Réalisation d'un état des lieux des dispositifs de publicité illégaux et suppression progressive de ces derniers, dans les 5 premières années de la Charte pour les communes nouvellement classées Parc et dans les communes de la Vallée du Rhône	A	C	A P	A P	F P	A F	P
Formations à l'attention des Collectivités détentrices du pouvoir de police en matière de publicité	C	P	P	A	P	C A F	P

En lien avec...

LES MESURES**ET DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION 2****CONCERNANT****D'AUTRES MESURES****DE LA CHARTE****ORIENTATION 2**

Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire

	Mesure 2.1 Prendre soin de nos milieux naturels et leurs fonctionnalités			Mesure 2.2 Transmettre des paysages, fierté du territoire			
	Dispo 2.1.1 Protéger durablement les espaces naturels remarquables	Dispo 2.1.2 Préserver et raviver la qualité écologique du territoire	Dispo 2.1.3 Conforter à différentes échelles les continuités écologiques du territoire	Dispo 2.2.1 Préserver et valoriser les paysages emblématiques et les structures paysagères du territoire	Dispo 2.2.2 Orienter les paysages en transition sur le territoire	Dispo 2.2.3 Intégrer subtilement les infrastructures dans les paysages du territoire	Dispo 2.2.4 Encadrer la publicité sur le territoire

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1	●	●	●	●	●	
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2				●	●	●
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3					●	●

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1	●	●	●	●	●	●
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2				●	●	●

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1					●	●
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2	●	●	●	●	●	●
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3	●	●	●	●	●	●
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4				●	●	●

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1	●			●	●	●
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2				●	●	●
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3				●	●	●
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4				●	●	

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1	●	●	●	●	●	●
Incarnier une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2				●	●	●
Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3				●	●	●
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4				●	●	●
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5				●	●	●



Tourisme de découverte



Fabrication de fromage de chèvre



Consommation locale



Produire du bois



Itinéraire balisé pour le VTT



Vente en circuit court

⇒ DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

En relation avec ses villes de proximité, le massif du Pilat est historiquement doté d'une économie diversifiée, assise sur les activités agricoles et forestières, mais également sur des activités artisanales et industrielles riches et variées.

Des mutations importantes sont déjà à l'œuvre (mondialisation, révolution numérique, essor des loisirs...), et malgré une prise de conscience des limites planétaires, la convergence actuelle des crises écologiques, énergétiques, économiques et sociales accélère ces transformations, impactant durablement nos modes de production et de consommation. Elles interrogent ainsi la pérennité de certaines activités et invitent à accompagner les acteurs dans l'adaptation de leurs pratiques.

Le territoire doit pouvoir tirer profit de la diversité de ses atouts en alliant la qualité de ses ressources naturelles à celle de ses ressources humaines et technologiques pour répondre à ce défi.

Espace de multifonctionnalité par excellence, la forêt engendre des activités économiques, constitue une richesse en matière de biodiversité et représente un espace de ressourcement pour les humains. La forêt, qui couvre 50 % du territoire, est fortement dépendante des conditions climatiques en évolution rapide et nécessite une filière forêt-bois active. Cette filière, qui se consolide au niveau local via la Charte Forestière, prend le virage de l'adaptation au dérèglement climatique qu'il est aujourd'hui important d'accompagner.

L'agriculture et ses filières diversifiées et structurées contribuent à l'économie pilatoise. Malgré le contexte pédoclimatique contraint et les tendances de diminution du nombre de fermes, le territoire dispose aujourd'hui de nombreuses productions de qualité, des savoir-faire et d'une forte technicité ; nombre d'agriculteurs se sont engagés dans l'évolution de leurs pratiques pour faire croître l'impact positif de leurs activités sur l'environnement.

Le territoire se caractérise également par son histoire industrielle. Il conserve ainsi les traces de ce tissu productif qui a subi par le passé d'intenses mouvements de restructuration. Ce Pilat atelier a déjà su engager

certaines transformations démontrant la capacité d'adaptation d'un territoire ouvert à la modernité et connecté à son aire métropolitaine. Le Pilat bénéficie ainsi des ressources et savoir-faire spécifiques, qui peuvent permettre de générer de nouvelles activités, en tirant profit de la proximité des métropoles et de leur fonction de recherche et d'innovation.

Le massif du Pilat représente également un espace de ressourcement et de loisirs pour les populations urbaines de proximité et joue, à ce titre, un rôle majeur dans leur apprentissage des patrimoines, qu'ils soient naturels ou culturels. Toutefois cette vocation d'accueil, inhérente aux territoires de Parcs naturels régionaux, reste à affirmer. L'activité touristique peine encore à être perçue comme une activité économique significative. Pourtant la qualité et la diversité des espaces naturels et des patrimoines du Pilat, encore accrues par l'extension du périmètre du Parc à l'Ardèche et à la Haute-Loire, confèrent au territoire des atouts indéniables pour le développement d'un tourisme durable. Ce développement peut aussi compter sur le dynamisme d'autres secteurs d'activité, comme l'agriculture et l'artisanat.

Pour maintenir et développer une activité économique soutenable pour le territoire, l'implication des producteurs de biens ou de services et des consommateurs est essentielle. Le développement territorial doit résulter d'une vision partagée et coconstruite avec l'ensemble des acteurs.

L'Orientatation « Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux » se structure autour de principes généraux visant à favoriser l'inter-connaissance des agents économiques du Pilat en misant également sur le renforcement de leurs liens au territoire et aux consommateurs. La sylviculture, l'agriculture et le tourisme font l'objet d'une attention particulière en tant qu'activités très directement liées à la valorisation des ressources renouvelables du territoire.

⇒ MESURE 3.1

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les carrières exploitées :
à gérer, aménager
et réhabiliter de manière
exemplaire

Pour conforter une économie territoriale soutenable, l'une des voies consiste à mieux exploiter et valoriser toutes les richesses du territoire : ressources naturelles, savoirs, savoir-faire, compétences. Il s'agit de tendre vers un système d'activités économiques articulant une large diversité de filières, nourries par les spécificités du territoire, construites et enrichies par l'ensemble de ses acteurs et des territoires voisins ; ce système d'activités économiques répondant aux finalités du développement durable.

Cela suppose d'innover, d'expérimenter des démarches de concertation territoriale, en s'affranchissant de toute idée préconçue, et en misant sur l'intelligence collective où consommateurs et producteurs trouvent

ensemble les solutions adaptées à leurs besoins et à ceux du territoire.

Les démarches d'innovation et d'expérimentation pourront s'articuler autour de 3 visées transversales de long terme répondant aux défis du territoire :

- *le développement de la consommation locale qui favorise le maintien et la dynamique des acteurs économiques ;*
- *le maintien et l'accroissement du nombre d'emplois dans les différentes branches économiques du territoire et dans des activités à créer ;*
- *la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques perçus comme des opportunités économiques et non comme des contraintes.*



DISPOSITION 3.1.1

Encourager une consommation au plus près des lieux de production

La notion de consommation s'entend ici à l'échelle des particuliers (produits agricoles en circuits courts, commerces de proximité...) et à celle des entreprises entre elles (entreprises locales fournisseuses d'autres entreprises locales).

La diversité des biens et services produits sur le Pilat témoigne d'une dynamique économique issue de l'histoire et de la proximité du territoire avec les villes. La connaissance de cette activité nécessite d'être mieux partagée à l'échelle du Parc élargi à ses villes-portes pour améliorer la capacité des entreprises ou des particuliers à se fournir, prioritairement, sur le territoire, réduisant ainsi la fuite commerciale et contribuant à la sobriété carbone.

Pour ce faire, l'accent sera mis sur la multiplication d'espaces d'échanges et de partage d'expériences entre les agents économiques du territoire, qu'ils soient consommateurs ou producteurs.

Des outils adaptés et partagés pourront être mis en place pour fluidifier l'information et la connaissance de l'offre économique territoriale et pour favoriser une consommation locale et une solidarité entre producteurs et consommateurs. Pour illustrer, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des projets alimentaires territoriaux initiés par la quasi-totalité des intercommunalités du Pilat. Ce type de projet pourrait également se généraliser à d'autres productions du territoire. L'utilisation de la marque Valeurs Parcs pourrait également être déployée dans le domaine touristique par exemple.

➤ DISPOSITION 3.1.2

Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités

Pérenniser la présence d'habitants sur le Pilat passera par la relocalisation et l'accroissement du nombre d'emplois sur le territoire.

Si les actifs des franges urbaines ont un accès relativement simple à leurs lieux de travail par la proximité des bassins d'emplois urbains, la durabilité des flux pendulaires journaliers pour les populations des « balcons » et des bourgs les plus éloignés des agglomérations est remise en cause par l'inévitable accroissement des coûts énergétiques liés aux déplacements domicile-travail.

À moyen terme, le télétravail et les nouvelles technologies ne sauraient endiguer le risque de voir une partie de la population quitter le territoire pour se rapprocher des lieux d'emploi faute de pouvoir supporter économiquement les coûts de transport.

Ce risque se transforme en opportunité dès lors que l'on prend en considération les mouvements sociologiques profonds et durables sur les relations des individus au travail.

Au regard de la richesse et de la diversité des entreprises du Pilat, il existe un potentiel important de développement de l'emploi local. Les acteurs locaux et les institutions sont en capacité d'imaginer collectivement des gisements d'emplois compatibles avec les besoins des entreprises, des consommateurs et du territoire.

Il s'agira de soutenir les activités économiques existantes et de développer de nouvelles activités créatrices d'emplois en s'appuyant sur les ressources et potentiels locaux par :

- la mise en œuvre de créations d'activités s'appuyant sur les ressources matérielles et immatérielles du territoire ;

- la sensibilisation et l'accompagnement des employeurs à l'évolution des attentes sociétales afin de répondre au mieux aux attentes du marché (avec accès facilité aux services de formation, d'innovation et de design) ;
- la sécurisation du parcours de la création d'activité ou de la reprise d'une activité existante, avec par exemple la promotion du statut de salarié entrepreneur, pour entreprendre autrement et/ou la création d'une coopérative d'activités et d'emplois Pilat ;
- l'accompagnement des entreprises non-employeuses à la création du premier emploi ;
- la création de liens avec les entreprises employeuses des grands bassins d'emplois pour favoriser la création d'unités spécialisées décentralisées, comme, par exemple la co-crédation de fablabs, de makers (modèle émergeant pour faire soi-même, entre tiers lieux et fablab avec un fonctionnement via l'intelligence collective), d'espaces de travail partagé... ;
- la mutualisation de fonctions support et/ou d'outils sociaux pour les petites entreprises (chèques déjeuners, comités d'entreprises collectifs...) ;
- la mise en place de solutions pour faciliter l'accueil sur le territoire de nouveaux salariés et notamment pour permettre l'hébergement de salariés saisonniers ;
- l'identification des entreprises employeuses en difficulté et la mise en œuvre de mesures de soutien adaptées, y compris par l'accompagnement pour la reprise de l'activité par les salariés.

➤ DISPOSITION 3.1.3

Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique

La transition écologique est un impératif pour toutes les entreprises, y compris les très petites et moyennes entreprises (TPE et PME), qui doivent affronter les défis environnementaux et sociaux de notre époque. Le changement climatique, la perte de biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles et la pollution sont autant de problématiques qui pèsent sur l'activité économique et la responsabilité sociétale des entreprises. Les TPE et PME, qu'elles soient artisanales, agricoles ou forestières, ont un rôle crucial à jouer face à ces défis, d'autant plus qu'elles représentent une part importante du tissu économique et de l'emploi.

En intégrant les enjeux de la transition écologique, en s'adaptant aux nouvelles réglementations et aux attentes du marché, les TPE et PME peuvent, non seulement réduire leur impact environnemental, mais également saisir des opportunités de croissance et de différenciation.

Ainsi les entreprises pourront être encouragées :

- dans leurs pratiques individuelles réduisant l'impact environnemental de l'ensemble des compartiments et fonctions de l'entreprise (bâtiments, logistique, énergie et procédés, matières premières, emballages, déchets, fonctions support...) ;
- dans la mutualisation de moyens, de locaux, d'optimisation des flux logistiques ;
- dans leur contribution à la production d'énergie renouvelable ;
- dans la mise en œuvre de nouveaux modes de production comme l'économie circulaire ou de la fonctionnalité ;



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

au moins **50 %** des actifs
du territoire travaillent
sur le territoire

3 nouvelles expériences
de construction de projets
économiques basées
sur les ressources du Pilat

- dans la réduction du recours aux ressources naturelles non renouvelables. Il apparaît nécessaire d'élaborer des règles concertées et partagées pour la réduction du recours aux ressources naturelles non renouvelables et à la gestion collective de ces dernières en lien également avec les villes de proximité.

Ainsi s'agissant par exemple des exploitations de roches massives ou de minerais, le territoire du Pilat est certes un massif ressource pour les bassins de vie dont il fait partie et inversement. Il comprend à ce jour 4 carrières sur son territoire. Il convient de privilégier le renouvellement d'exploitations existantes à la création de nouveaux projets d'exploitation (le renouvellement inclut la prolongation de la durée d'exploitation et l'extension éventuelle de la zone d'extraction). Les extractions de ressources minérales, sans toutefois être interdites, sont à privilégier en dehors des zones à enjeux écologiques ou paysagers, définies au Plan de Parc (cœurs de nature, paysages emblématiques), ainsi qu'en dehors des zones à sensibilité forte définies comme telles dans le schéma régional des carrières¹. L'acceptabilité des projets est à rechercher au travers d'échanges en amont entre les porteurs de projet, l'État, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc. Les réhabilitations paysagères intervenant en cours ou en fin d'exploitation seront incitées à être favorables à la biodiversité.

De plus, les acteurs du territoire et de sa proximité doivent être encouragés à :

- favoriser le développement des solutions alternatives à l'extraction de ressources minérales (réemploi, recyclage...) ;
- inciter à la réduction des besoins locaux en matériaux, en privilégiant par exemple la rénovation à la construction neuve. Selon une étude de l'ADEME, en 2019, la construction d'une maison individuelle consomme environ 40 fois plus de matériau que la rénovation, en implantant une haie plutôt qu'en construisant un mur de clôture, en évitant d'imperméabiliser les cours des maisons... ;
- encourager et accompagner les établissements publics de coopération intercommunale et les acteurs économiques à se concerter sur les besoins en infrastructures et sur des modèles d'aménagement les moins impactants possibles, intégrant les ressources locales, dont la réutilisation et le recyclage.

D'autres ressources non renouvelables devront faire l'objet de l'édiction de tels principes.



PLAN DE PARC

 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

 Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)

 Site d'extraction minérale en cours d'exploitation à aménager, gérer et réhabiliter dans un souci d'exemplarité

¹ Zones à forte sensibilité définies dans le Schéma régional des carrières approuvé le 8 décembre 2021 applicables au territoire du Pilat :

Zones urbanisées (enjeu de proximité) // Communes sensibles à la qualité de l'air // Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels périurbains (PAEN/PENAP) // Zones agricoles protégées (ZAP) // Toutes zones sous SIQO - Signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, LR, AB) // Espaces agricoles // Espaces forestiers // lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94) // Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM SE) - échelle masse d'eau // Zones à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE RM SE) // Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) - échelle masse d'eau // Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (SDAGE LB, enjeu prélèvement) // Impluvium eaux de sources minérales // Aires d'alimentation de captage (AAC) - enjeu intrants // Zones de répartition des eaux (ZRE) - déséquilibre quantitatif // Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) - Zones d'étude des volumes préalables (EVP) - déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile // Zones humides (tous inventaires disponibles) // Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET) // Zones Natura 2000 ZPS // ZNIEFF de type I // ZNIEFF de type II // Inventaire national du patrimoine géologique // Autres espaces naturels sensibles (ENS) // Géoparc UNESCO // Secteurs archéologiques // Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales) // Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant code du patrimoine).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 3.1

CChef de file
ou maître d'ouvrage**A**Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation**F**Accompagnement
financier**R**Accompagnement
réglementaire**P**

Partenaire

Réalisation de démarches de construction de projets économiques s'appuyant sur les ressources locales, notamment les patrimoines industriels matériels et immatériels

Création d'espaces d'échanges et de concertation entre les acteurs économiques du territoire et des villes-portes et/ou entre acteurs économiques de domaines différents

Encourager et accompagner les établissements publics de coopération intercommunale et les acteurs économiques à se concerter sur les besoins en infrastructure et sur des modèles d'aménagement les moins impactants, intégrant les ressources locales dont la réutilisation et le recyclage.

Appui aux entreprises à leur création (ou à la reprise d'activité) et dans leur rôle d'employeur en veillant à optimiser l'impact social (via modèle de l'économie sociale et solidaire par exemple) et l'impact environnemental (via le modèle de l'économie circulaire par exemple) de leurs activités

Appui aux démarches collectives d'entreprises visant à améliorer les impacts social et environnemental de leurs activités

Mobilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour favoriser la reconnaissance de l'engagement d'un collectif dans une démarche exemplaire d'un point de vue social, écologique et climatique

Encouragement à la consommation de produits et services locaux, en étant également exemplaire en la matière

Appui à l'élaboration de documents cadres visant à réguler l'usage de ressources non renouvelables

Incitation des acteurs privés et publics à recourir aux ressources renouvelables et au développement des filières liées (énergies renouvelables, matériaux biosourcés...)

Syndicat mixte
du Parc

Communes

Intercommunalités

Départements

Région

État

Villes-portes

A

C

C F

P

C F

F

P

A

C

C F

P

C F

F

P

A

P

C

P

F

F

P

A

A

C F

P

C F

F

P

A

C

C F

P

C F

F

P

C

P

A F

P

A F

F

P

C A

C

C

C

C F

C F R

C P

C

P

P

P

F P

F R P

P

A

C

C F

C P

C F

A F R

P

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 3.1

C

Chef de file
ou maître d'ouvrage

A

Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

F

Accompagnement
financier

R

Accompagnement
réglementaire

P

Partenaire

Soutien aux initiatives privées ou publiques augmentant la part du réemploi et du recyclage dans les matériaux de construction (les faire connaître ou les soutenir financièrement) et incitation à la réduction des besoins locaux en matériaux

Maintien ou mise en place d'une commission de suivi (a minima temps d'échanges réguliers) de site d'extraction de matériau ou minéral par site impliquant a minima l'exploitant, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc

Recherche de solutions exemplaires visant à limiter les nuisances des sites d'extraction de matériau ou minéral existants et incitation à une réhabilitation paysagère favorable à la biodiversité

Mise en place en amont d'échanges entre les porteurs de projet de création ou d'extension d'activités d'extraction minérale, les collectivités et le Syndicat mixte du Parc pour permettre une bonne acceptabilité du projet
Cette concertation préalable intégrera la comparaison des zones à enjeux du Plan de Parc avec celles du Schéma régional des carrières à l'aide d'un support cartographique

Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
A	C	C F	C F P	C F	C F R	P
P	P	P	P	P	C	P
C	C	C	C	C	C	P
P	P	P	P	P	C	P

⇒ MESURE 3.2



Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

• Des forêts en mélange d'essences et à couvert continu : à soutenir et inciter pour la biodiversité et le climat

• Les aménagements liés à la gestion des massifs forestiers : à inscrire dans le paysage

Étagée entre 134 m (bords du Rhône) et 1432 m d'altitude (Crêt de la Perdrix), la forêt du Pilat est spatialement particulièrement diversifiée en essences, avec une majorité de résineux au-dessus de 600 m d'altitude et une majorité de feuillus à basse altitude et sur les contreforts du massif. Ces feuillus ont tendance à remonter progressivement en altitude avec les évolutions climatiques en cours et amènent à questionner les évolutions possibles de la filière bois locale, aujourd'hui tournée à 99 % sur le résineux pour ce qui concerne les sciages, et par ailleurs peu axée sur les produits techniques à forte valeur ajoutée.

La diversité des essences forestières est moins marquée dans les forêts résineuses et à l'échelle parcellaire, avec des espaces forestiers historiques tournés sur le Sapin, et des plantations des années 1950 à 1980 sur d'anciens terrains agricoles en Épicéa, Mélèze ou Douglas. Le Pilat est ainsi marqué par différentes modalités de gestion de la forêt :

- des espaces gérés en irrégulier (arbres d'âges, de diamètres et de hauteurs variés) caractérisés par une régénération naturelle de la forêt ;
- des espaces gérés en régulier (arbres de même âge, même diamètre, même hauteur) caractérisés par des plantations, souvent mono spécifiques. L'issue de ces plantations est généralement la coupe à blanc, de manière plus ou moins contrainte. Il s'agit en effet

des peuplements les plus vulnérables face au dérèglement climatique et particulièrement marqués par des dépérissements (Scolytes sur Épicéas par exemple). L'impact paysager sur le territoire est aujourd'hui conséquent (environ 230 ha par an depuis 2016), en raison de la récolte de peuplements aujourd'hui arrivés à maturité économique ou en voie de dépérissement.

De manière générale, le dérèglement climatique en cours impose de poursuivre et d'accélérer l'évolution des pratiques sylvicoles du territoire, afin d'en accentuer la résilience ; ce qui suppose de diversifier les essences à l'échelle parcellaire, de développer la gestion irrégulière des peuplements, de s'appuyer sur les équilibres naturels et la biodiversité. Le tout, dans un contexte marqué par le morcellement de la propriété privée (propriété moyenne autour de 2,5 ha) qui rend la tâche plus ardue et plus technique.

La forêt du Pilat constitue par ailleurs un paysage et un espace de loisirs pour les habitants du territoire, des villes-portes et des agglomérations proches. En ce sens, les attentes sociétales à l'égard de la forêt ne sont pas à négliger.

Dans le Pilat, un lien fort existe entre la forêt et la ressource en eau. En effet, elle permet l'infiltration et la purification des eaux de pluie qui alimentent ensuite des réseaux d'eau potable des villes

et villages, et joue par conséquent un rôle de château d'eau à préserver. La forêt du Pilat procure, par ailleurs, d'autres services au territoire, nommés services écosystémiques et décrits plus bas.

Enfin, les forêts diversifiées et étagées constituent l'un des derniers espaces refuge pour la biodiversité, ce qui nécessite qu'une attention particulière soit portée à cette dimension. Cette biodiversité est par ailleurs très importante pour garantir les équilibres et constitue un élément important en faveur

de la résilience des peuplements forestiers, mise à mal par le dérèglement climatique.

Ainsi, deux enjeux majeurs sur lesquels travailler, en intégrant l'ensemble des acteurs forestiers, ont été identifiés et sont développés ci-dessous :

- *Agir afin de limiter la vulnérabilité des peuplements face au dérèglement climatique ;*
- *Préserver le rôle multifonctionnel (économique, social et environnemental) caractéristique de la forêt du Pilat.*

➤ DISPOSITION 3.2.1

Améliorer la résilience des peuplements forestiers

Hausse des températures, sécheresses, incendies, attaques de pathogènes (insectes, champignons...) les forêts sont particulièrement touchées par les effets du dérèglement climatique. Pour accroître leur résilience, c'est-à-dire leur capacité à surmonter ces bouleversements, il convient de :

Développer une gestion des peuplements favorisant le mélange d'essences, le couvert continu et le traitement irrégulier avec régénération naturelle

Pour ce faire, le conseil, l'accompagnement, la valorisation, les échanges d'expériences et le soutien financier des propriétaires forestiers dans la gestion de leurs parcelles constituent de bons leviers, complémentaires à de possibles évolutions réglementaires, notamment en ce qui concerne les coupes à blanc et leur encadrement (seuils d'autorisation, propositions d'alternatives de gestion, protocole de validation sur justification de motifs sanitaires par exemple).

Développer une culture des travaux sylvicoles d'amélioration de la forêt

La réalisation de travaux légers en forêt peut dans certaines situations s'avérer nécessaire pour donner un coup de pouce à l'adaptation des espaces forestiers. Pour être efficaces, ils doivent être réalisés à des moments clés et se fonder sur des observations de terrain d'un propriétaire connaisseur ou de son gestionnaire. À ce titre, des plantations de nouvelles essences, potentiellement plus adaptées aux évolutions du climat, peuvent s'opérer par petites touches et avec précaution (prioritairement en tant que plantations d'enrichissement), à des fins expérimentales et dans l'objectif de ne pas « mettre tous ses œufs dans le même panier ».

Développer les actions liées au regroupement foncier

Dans un contexte de fort morcellement de la propriété forestière, il convient de soutenir le regroupement de la propriété et / ou de la gestion en unités pertinentes pour développer une sylviculture mélangée à couvert continu, en adéquation avec les enjeux de résilience des espaces forestiers face au dérèglement climatique.

Préserver les sols forestiers

L'importance des sols forestiers dans l'état de santé des peuplements est encore peu connue du grand public et il convient de développer la culture de chacun en la matière et de favoriser les pratiques et les outils qui permettent de préserver les sols. Certains aménagements et travaux en forêt peuvent avoir une incidence négative sur les sols en induisant un tassement des sols. Afin de limiter l'effet négatif de ces aménagements et travaux, le développement de pratiques à moindre impact pourra être encouragé sur certains secteurs sensibles, tels les modes d'exploitation forestiers alternatifs (câble, mât, traction animale) ou encore la création de cloisonnement d'exploitation.

Consolider une trame de vieux bois

La matérialisation et conservation d'îlots de sénescence, connectés entre eux pour former une trame de vieux bois, constitue également un moyen d'observer l'adaptation naturelle des essences forestières et de conserver une biodiversité auxiliaire intéressante dans le maintien des équilibres et la capacité de résilience des espaces forestiers. Le travail engagé par le Syndicat mixte du Parc avec le Centre national de la propriété forestière et l'Office national des forêts pour la constitution d'une trame de vieux bois sera poursuivi et étendu aux communes nouvelles classées Parc.

S'appuyer sur une connaissance fine du territoire

Les métiers au plus près du terrain (gestionnaire forestier, bûcheron manuel...) sont à valoriser pour la connaissance fine de l'évolution du territoire qu'ils apportent, ainsi que pour assurer un développement de la forêt pérenne et respectueux des écosystèmes. Ils apportent par ailleurs une vision complémentaire de celle de l'Observatoire Territorial de la Forêt, outil de « porter à connaissance » des évolutions et d'aide à la décision qu'il s'agira d'alimenter et de mettre à jour régulièrement.

QU'EST-CE QU'UN ÎLOT DE SÉNESCENCE ?

Il s'agit d'une surface de parcelle forestière d'à minima 0,5 ha qui est laissée en libre évolution. Un îlot de sénescence ne subit par conséquent pas d'exploitation forestière et constitue un refuge à certaines espèces animales et végétales, en plus d'être un témoin de l'évolution naturelle de la forêt face au dérèglement climatique. La connexion de ces îlots entre eux forme la trame de vieux bois.

POURQUOI CHERCHER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX COUPES À BLANC ?

Avec les évolutions climatiques, la réalisation de coupes à blanc apparaît de moins en moins pertinente :

- elles conduisent à un dégazage du carbone du sol (qui correspond à plus de 50 % du carbone stocké en forêt) et contribuent à accentuer le dérèglement climatique ;
- elles sont sources d'érosion des sols et de dégradation de la qualité des cours d'eau ;
- elles perturbent les sols, ses micro-organismes et ses champignons pour de longues années ;
- elles sont sources de controverses paysagères ;
- les coûts de replantation et d'entretien des plantations sont conséquents et de plus en plus élevés avec des plants qui souffrent ou sèchent : sortis de pépinière ils se retrouvent en plein soleil et parfois sans eau des semaines durant ;
- des alternatives de gestion existent, elles ont fait leurs preuves et permettent de concilier production de bois de qualité, préservation de l'environnement et acceptation sociale.



PLAN DE PARC

 Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

 Forêt présumée ancienne à préserver

Corridor écologique

 À préserver

 À renforcer

 À restaurer

> DISPOSITION 3.2.2

Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

100 % des plantations subventionnées sont diversifiées (Nombre d'essences à décliner selon les projets forestiers) et ne font pas l'objet d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse

40 % de la forêt du Pilat possède un document de gestion

0 % des forêts présumées anciennes font l'objet de défrichement, entendu comme le point de visée des signataires de la charte auquel les acteurs et usagers du territoire peuvent répondre

Conservation du taux de boisement 2023 du territoire du Parc du Pilat

Maintien à minima du nombre de scieries et du nombre d'exploitants forestiers présents sur le territoire

La forêt constitue l'un des rares domaines au sein duquel il est possible de mêler des enjeux économiques, de biodiversité et de société. Il est par conséquent important de veiller au respect de l'équilibre de ces vocations multiples et de favoriser les pratiques qui permettent la cohabitation des différents usages. La gestion des forêts publiques se doit d'être exemplaire en la matière et de viser des dynamiques modèles et démonstratives pour la forêt privée. Ainsi, la gestion multifonctionnelle de la forêt du territoire doit se traduire par :

- la production de bois de qualité pour alimenter une filière en essor, qu'il s'agit de valoriser, notamment pour un emploi local du matériau. En ce sens, une filière forêt-bois cohérente à l'échelle du territoire nécessite d'être structurée et notamment :
 - > les petites entreprises d'exploitation et de transformation du matériau bois nécessitent d'être soutenues,
 - > des débouchés pour les essences feuillues et les nouvelles essences sont à créer,
 - > le tri des bois par qualité de produit est à développer, en particulier à des fins de valorisation des propriétaires et de stockage carbone ;
- la préservation de la biodiversité, qui apporte par ailleurs de multiples services en faveur de la production de bois. Cela se traduira notamment par la conservation des forêts anciennes, la préservation des sols forestiers, la mise en place d'une trame de vieux bois et une meilleure connaissance des bénéfices apportés par la biodiversité. Le développement de zones de protection forte ou la mise en place de contrats d'obligations réelles environnementales pourront par exemple contribuer à l'atteinte de cet objectif ;
- la cohabitation entre les multiples usagers et un équilibre sylvo-cynégétique. L'observatoire de la grande faune sauvage et de ses habitats sera maintenu et élargi aux communes nouvellement classées Parc pour favoriser cet équilibre sylvo-cynégétique ;
- l'apport de nombreux services écosystémiques qu'il s'agit de mieux connaître, faire connaître et préserver : lutte contre les risques naturels (feux de forêt et érosion des sols notamment), carbone, eau, produits forestiers non ligneux... Afin de s'assurer du maintien de ces services, des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) peuvent être mis en place.

Pour que la promotion d'une gestion multifonctionnelle de la forêt soit partagée par les acteurs locaux (publics comme privés) de la filière forêt-bois et que la collaboration interstructures soit consolidée, des conventions de partenariat pourront être mises en place spécifiquement dans ce sens.



PLAN DE PARC



Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement



Forêt présumée ancienne à préserver

POURQUOI PRÉSERVER LES FORÊTS ANCIENNES ?

Les forêts anciennes correspondent aux parcelles forestières actuelles qui ont conservé une vocation forestière depuis à minima 200 ans (sans changement de destination). Elles présentent de fait :

- une faune et une flore spécifique, riche et diversifiée qui en accroît la résilience ;
- des stocks conséquents de carbone dans les sols qu'il s'agit de conserver.

QUELLE UTILITÉ D'UN PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAL (PSE) ?

Agriculteurs et forestiers peuvent, par leurs pratiques vertueuses, favoriser la réalisation de services rendus par la nature et dont bénéficient les humains (Filtration et épuration de l'eau par les racines des arbres ou non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse qui induisent une diminution des coûts de traitement de l'eau par exemple). À ce titre, la mise en place d'un PSE peut permettre de financer les propriétaires ou gestionnaires afin qu'ils poursuivent ou mettent en place une gestion à même de rendre des services de société d'importance.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 3.2

C
Chef de file
ou maître d'ouvrage

A
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

F
Accompagnement
financier

R
Accompagnement
réglementaire

P
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Maintien d'une instance de concertation entre les différents acteurs de la forêt sur le principe du comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire et participation à cette instance	C A	C	C F P	C F P	C F P	C F P	P
Poursuite du pilotage, de l'alimentation et du partage des données de l'observatoire territorial de la forêt du Pilat et de l'observatoire de la grande faune sauvage et de ses habitats (en élargissant à la partie ardéchoise et altiligérienne du Parc)	C	P	F P	F P	F P	F P	P
Appui ou initiation d'actions pour une meilleure robustesse des forêts face au dérèglement climatique	C	C	C	C F	C F	C F	C
Appui au développement de pratiques de gestions forestières alternatives ou de créations de cloisonnements d'exploitation pour préserver les sols forestiers	C	F P	A F P	A F P	A F P	A F P	P
Accompagnement des propriétaires et gestionnaires forestiers pour une sylviculture mélangée à couvert continu (voire d'autres formes de gestion durable), via par exemple le dispositif Sylv'actes, l'organisation de formation ou de concours du type Sylvotrophée ou la mise en place de dispositif de paiement pour services environnementaux	C	F P	A F P	A F P	A F P	A F P	P
Valorisation des initiatives positives en matière de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	C	C	C	C	C	C	C
Exemplarité dans la gestion durable (sylviculture mélangée à couvert continu en priorité) et multifonctionnelle des forêts publiques	C	C	C	C	C	C	C

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 3.2

C Chef de file ou maître d'ouvrage A Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation F Accompagnement financier R Accompagnement réglementaire P Partenaire	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Evaluer, en lien avec le Centre National de la Propriété Forestière et les services de l'État, le nombre de coupes à blanc non justifiées par des motifs sanitaires ou climatiques avérés et chercher à les diminuer	A	P	A P	A P	A P	C	P
Conduite, dans les territoires départementaux candidats, d'un dialogue territorial avec les acteurs forestiers et environnementaux en vue de co-construire, le cas échéant, un dispositif expérimental d'abaissement du seuil d'autorisation des coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie visées par l'article L124-5 du code forestier	A	P	A P	A P	A P	C	P
Identification et consolidation de la trame de vieux bois (notamment sur les communes nouvellement classées Parc) en lien avec le Centre National de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts	C	P	P	F P	F P	F P	P
Préservation des forêts présumées anciennes, voire protection dans certains cas	A	C R	R C	C R	C R	C R	P
Soutien, valorisation et sensibilisation aux métiers de la forêt et du bois	C	P	C F	C F	C F	C F	P
Consolidation d'une filière bois de proximité (dont soutien des projets de transformation et d'utilisation du bois local, développement des sciages de feuillus, encouragement à la commercialisation locale des bois et valorisation des initiatives prises en faveur d'une filière bois de proximité)	A	P	C F	P	C F	C F	P
Veille autour d'une mobilisation raisonnée des ressources forestières, notamment à des fins de production énergétique via la planification (co-élaboration et suivi du schéma régional biomasse) et l'instruction des projets mobilisant des ressources agricoles et forestières (bois énergie et méthanisation), en évitant ou limitant les potentiels conflits d'usage	A	C R	C R	C R	C R	C R	C
Accompagnement à la sensibilisation des publics au respect de la forêt du territoire, à son intérêt écologique et à ses services écosystémiques	C A	C	C	C F	C F	C F	P

⇒ MESURE 3.3



Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

La diversité de l'agriculture :
conserver et développer
cette richesse

L'agriculture du Pilat se combine avec des particularités topographiques et climatiques typiques des territoires de moyenne montagne. Elle se caractérise également par sa proximité immédiate avec d'importants bassins de population et de consommation. On peut ainsi définir l'agriculture du Pilat comme :

- *une agriculture diversifiée dans ses types de production, avec des activités d'élevage, d'arboriculture, de viticulture, et de maraîchage ; et diversifiée dans ses filières de valorisation, avec la coexistence de filières courtes et de filières longues ;*
- *une agriculture de qualité avec une part importante de fermes engagées dans des pratiques vertueuses (signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), haute valeur environnementale, production fruitière intégrée...).*

La diversité et le dynamisme de l'agriculture du Pilat sont des atouts pour le territoire et rendent de nombreux services : alimentation, paysage, attractivité, emploi... Néanmoins des transformations structurelles liées à l'adaptation au dérèglement climatique, la transmission des fermes et l'installation de nouveaux agriculteurs, l'évolution des pratiques préservant les ressources naturelles ou encore la relocalisation de l'alimentation sont à anticiper d'ici 2041.

Pour accompagner au mieux les agriculteurs, leurs exploitations et les filières agricoles dans les transformations, les actions à conduire viseront principalement à :

- *maintenir une agriculture rémunératrice et attractive, et faire face au renouvellement générationnel des chefs d'exploitation, ainsi garantir la présence d'agriculteurs sur le territoire ;*
- *faire évoluer les pratiques vers une transition agroécologique en vue d'une meilleure résilience des systèmes agricoles ;*
- *reconnecter la production agricole à la consommation locale et inversement.*

Différentes échelles d'actions complémentaires seront combinées - à la parcelle, à l'exploitation, et au territoire - de façon à adapter les systèmes agricoles au contexte local (conditions biogéographiques, filières, besoins d'alimentation humaine...). De nombreux acteurs étant impliqués sur le sujet, il s'agira également d'assurer la mise en réseau et la cohérence des actions au niveau territorial, notamment en développant et en pérennisant des partenariats avec des organisations agricoles. Une démarche ascendante sera privilégiée, en s'appuyant par exemple sur des collectifs d'agriculteurs.

➤ DISPOSITION 3.3.1

Soutenir les exploitations agricoles dans l'adaptation de leurs pratiques

Depuis plusieurs années, les exploitations agricoles du Pilat testent de nouvelles pratiques, font évoluer leurs systèmes pour s'adapter aux facteurs extérieurs (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, aléas économiques et politiques...), à la raréfaction des ressources (eau, énergie, intrants, fourrages), et aux spécificités biogéographiques du massif. On compte ainsi une diversité d'expériences à renforcer et à poursuivre pour augmenter la résilience des systèmes agricoles et le maintien d'une activité viable et durable pour l'environnement et pour les agriculteurs.

Il s'agira ainsi, pour tous les types de production, chacune faisant face à ses propres enjeux, de :

- poursuivre la transition agroécologique du territoire par le développement de pratiques valorisant la diversité biologique et les processus naturels (cycles de l'azote, du phosphore, du carbone, de l'eau, équilibres biologiques entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures...) ;
- adapter les systèmes agricoles vers plus d'autonomie : moins dépendants aux intrants extérieurs (produits phytosanitaires, engrais minéraux, concentrés importés, énergie) et moins consommateurs d'eau ;
- améliorer la résilience des systèmes agricoles face au dérèglement climatique.

Pour cela, plusieurs modalités seront à mettre en place et à poursuivre :

- le soutien et l'accompagnement des dynamiques collectives existantes et à venir (association d'agriculteurs, Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)...). Ces collectifs favorisent en effet la production de références techniques adaptées au Pilat par les agriculteurs eux-mêmes, ainsi que le développement de l'autonomie décisionnelle des agriculteurs ;
- une meilleure prise en compte, reconnaissance et rémunération des performances environnementales et des services rendus par l'agriculture : santé, emploi, maintien de paysages en mosaïque, d'habitats d'espèces, stockage de carbone via les prairies, le sol, les haies..., avec par exemple la certification des produits et des fermes engagées dans des pratiques agroécologiques ou dans l'agriculture biologique, et les paiements pour services environnementaux ;
- le soutien aux expérimentations de nouvelles pratiques, notamment via le partage de la prise de risques générée par ces essais ;
- la capitalisation et la diffusion des résultats des expérimentations et des savoir-faire ;
- la mutualisation d'outils et de méthodes de travail pour la production (matériel, ingénierie...) et le partage de ressources entre filières (matière organique...) ;
- la coopération avec d'autres territoires, notamment à l'échelle internationale avec la mobilisation de savoir-faire sur la sobriété en eau, l'adaptation aux fortes chaleurs...

L'adaptation des fermes pourra s'appuyer sur un travail de prospective pour éventuellement envisager le développement de nouvelles productions agricoles.

DÉFINITION TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Elle désigne un processus d'évolution des systèmes agricoles, pouvant se mettre en place à l'échelle de la ferme jusqu'à l'ensemble de la société. Elle repose sur les principes de l'agroécologie tels que :

- la mobilisation de pratiques agricoles viables et vivables valorisant des processus écologiques ;
- des apprentissages venant du terrain, adaptés aux contextes locaux, partagés entre pairs, conduit sur un temps long ;
- la reconnexion de la production agricole avec l'alimentation locale.



PLAN DE PARC

Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques



DISPOSITION 3.3.2

Garantir la présence d'agriculteurs

La vitalité de l'agriculture pilatoise est prometteuse avec différentes filières en nette progression ces dernières années (viticulture, maraîchage, polyculture-élevage, vente directe...). Riche de ses 7 Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC - AOP) et d'une forte proportion d'Agriculture Biologique, le Pilat a de véritables atouts sur lesquels s'appuyer, en témoigne le rayonnement à l'échelle nationale des AOC - AOP (Rigotte de Condrieu et Picodon, Saint-Joseph, Condrieu, Côte-Rôtie, Château Grillet et Coteaux du Lyonnais) et le projet de classement UNESCO des patrimoines liés à la viticulture des Côtes-Du-Rhône.

Pourtant, la baisse du nombre de fermes et le vieillissement des agriculteurs (50 % ont plus de 50 ans en 2023) pèsent sur la pérennité d'une présence d'agriculteurs suffisante. L'évolution des profils des porteurs de projets agricoles (hors cadre familial, projets diversifiés...) est à prendre en compte. Plusieurs difficultés vis-à-vis de l'ensemble du travail agricole sont également soulevées : revenus agricoles insuffisants, difficulté de recrutement... Pour conduire une transition agroécologique et alimentaire, il est pourtant nécessaire de garantir des fermes nombreuses, diversifiées et créatrices d'emplois.

Par ailleurs, le bien-être économique et social des agriculteurs est une composante majeure pour assurer leur présence à long terme sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, il s'agit tout d'abord d'assurer la transmission des fermes existantes, de faciliter et encourager l'installation des porteurs de projets, par différents biais :

- la poursuite et le développement de l'accompagnement à la transmission des fermes, par la veille et l'appui aux cédants, par la mise en relation entre cédants et porteurs de projets, par la mise en place de réseaux d'accompagnement, par la facilitation de la restructuration des fermes et de leurs statuts pour s'adapter aux nouveaux projets ;
- le développement de différentes formes de tests d'activités agricoles en vue de futures installations : stages, espace test agricole, couveuse... ;
- une réflexion sur la transmission des logements des cédants et sur l'évolution des usages des bâtiments agricoles à adapter aux futurs projets ;

- la protection durable du foncier agricole pour un maillage territorial de fermes optimisé sur le territoire et priorisant l'installation, par exemple avec la mise en place de réserves foncières par les collectivités ;
- la valorisation et la sensibilisation du plus grand nombre au métier d'agriculteur.

Il s'agit également d'assurer un revenu et des conditions de travail convenables pour tous les agriculteurs, cela passe notamment par :

- l'amélioration de la valeur ajoutée des produits du territoire notamment via les filières sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine et la mobilisation de la marque valeurs Parc ;
- la diversification des sources de revenus par le développement d'activités complémentaires (agritourisme, production d'énergie...), dans le prolongement de l'activité agricole existante (transformation, vente à la ferme...) ou de productions agricoles nouvelles ;
- Le développement de la main-d'œuvre (permanente et saisonnière) disponible sur le territoire : salariat, groupement d'employeur, formation, accompagnement administratif et recherche de solution pour les logements...

➤ DISPOSITION 3.3.3

Reconnecter production agricole et consommation locale

Avec sa diversité de produits cultivés ainsi que de nombreux savoir-faire de transformation et de commercialisation, le Pilat peut offrir une nourriture variée et de qualité aux populations du territoire et alentours (Lyon, Saint-Étienne, Vallée du Rhône). Des actions sont à poursuivre pour rendre davantage accessibles des produits locaux permettant de répondre aux besoins alimentaires encore peu couverts (légumes, fruits, céréales). Certaines filières en circuit long actuellement fragilisées par des débouchés incertains peuvent également voir une opportunité à relocaliser et diversifier leurs productions.

La reconnexion entre production agricole et consommation locale répond aussi à des enjeux de maintien d'emploi agricole et de rémunération correcte des agriculteurs.

Plusieurs leviers d'actions sont ainsi à développer :

- en termes d'accompagnement des agriculteurs, transformateurs, et distributeurs :
 - > soutenir les différentes formes de ventes de produits locaux (magasin de producteur, vente à la ferme, marchés, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)...),
 - > développer et mutualiser des outils collectifs de transformation, de conditionnement, de stockage et de distribution en associant l'ensemble des acteurs ou maillons du système alimentaire,
 - > améliorer l'approvisionnement de la restauration collective et hors domicile en produits locaux, notamment par l'accompagnement des collectivités en matière de passation de marchés publics ou d'évolution de leur système en régie,
 - > tester des nouveaux modes d'approvisionnement et de commercialisation à mi-chemin entre circuit court et circuit long permettant de valoriser des volumes importants de produits du territoire (lait, fruits...) ;



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

100 % de la Surface agricole utile (SAU) (par rapport au RGA 2020) maintenue à minima

Maintien d'un nombre d'exploitations agricoles équivalent à celui du RGA 2020 à minima

80 % de produits durables et de qualité (selon Loi Egalim) dont issu de l'Agriculture Biologique en restauration collective

50 % de la Surface Agricole Utile (SAU) convertie en Agriculture Biologique (ou marque Valeurs Parc)

75 % des exploitations sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

60 % des exploitations en circuit court pour tout ou partie de leur production

60 % des exploitations avec une activité de transformation ou de diversification

- en termes d'accompagnement des consommateurs :
 - > valoriser et communiquer sur les produits locaux, leur origine et leurs bienfaits,
 - > faire évoluer les habitudes alimentaires du territoire par l'apprentissage des produits du territoire, de leur goût et de leur préparation, et l'apprentissage des impacts de la consommation alimentaire sur l'économie, la santé, ou l'environnement,
 - > améliorer l'accès aux informations pour s'approvisionner localement ;
- en termes d'amélioration de l'autonomie alimentaire par l'implication de tous dans des pratiques vivrières
 - > par l'éducation et la transmission de savoir-faire intergénérationnels entre particuliers pour une autoproduction alimentaire,
 - > par la facilitation de l'accès à des terrains à cultiver pour les particuliers.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 3.3

C
Chef de file
ou maître d'ouvrage

A
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

F

Accompagnement
financier

R

Accompagnement
réglementaire

P

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Coordination des différents appuis à l'agriculture sur le territoire et incitation aux réflexions collectives au sein de Comités technique et de pilotage agriculture durable du territoire	C	P	P	P	P	P	P
Accompagnement et soutien aux dynamiques collectives du territoire et aux expérimentations	C A	P	C F P	F P	C F P	F P	P
Soutien à la démarche de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des patrimoines liés à la viticulture des Côtes-du-Rhône	C A	C	C A F	C	C A F	C F	P
Développement de partenariats avec l'enseignement et la recherche agricole en faveur des projets du territoire	C A	P	C A F P	P	C A F	C F	P
Accompagnement des éleveurs dans l'adaptation de leurs pratiques face à l'arrivée de prédateurs potentiels tels que le loup	C	P	C F	C F	C F	C A F R	P
Protection et développement des infrastructures agroécologiques	C A	R P	F R P	R P	F R P	F R P	P
Prise en compte de l'agriculture et de la fonctionnalité des exploitations dans les réflexions d'aménagement ou de gestion du territoire	A	C R	C A F R	C F R	C F R	C F R	C R
Contribution à la préservation durable du foncier agricole au travers des compétences respectives de chacun (exemples : zone agricole protégée, exonération de taxe sur foncier non bâti, stratégie foncière, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain...)	A	C F R	C F R	C F R	A F P	C F R	C F R

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 3.3

CChef de file
ou maître d'ouvrage**A**Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation**F**Accompagnement
financier**R**Accompagnement
réglementaire**P**

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Accompagnement et soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs et transmission des fermes (ex : animations dédiées d'accompagnement, rencontres de porteurs de projets, espaces tests, essais d'aménagements de bâtiments agricoles existants pour d'autres productions)	A	C	C F	F P	C F	F R	C
Communication sur les spécificités et l'évolution de l'activité agricole du territoire, et sur le métier d'agriculteur auprès du grand public et des visiteurs	C A	C	C F	C F	C F	C F	C
Développement de l'accès à la main-d'œuvre salariée agricole	A	P	C	P	C F	F	P
Valorisation des produits locaux, leur origine et leurs bienfaits	C A	C	C F	C F	C F	C F	C
Mise en place de démarches structurantes visant à favoriser la consommation sur le territoire et ses villes-portes de produits locaux ou biologiques (exemple : Projet Alimentaire Territorial)	A	C F	C F	C F	C F	C F R	C
Soutien et développement de différentes formes de ventes de produits locaux (magasin de producteurs, vente à la ferme, marchés, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)...)	A	C F	C F	C F	C F	C F	C
Développement d'outils collectifs de transformation, de conditionnement, de stockage et de distribution en associant l'ensemble des acteurs ou maillons du système alimentaire	A	C F	C F	C F	C F	C F	C
Amélioration de l'approvisionnement de la restauration collective et hors domicile en produits locaux, notamment en matière de commande publique ou d'évolution des systèmes en régie	A	C F	C F	C F	C F	C F	C

⇒ MESURE 3.4

Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- Des sites sensibles et/ou fréquentés exemplaires : les aménager de manière inclusive, frugale et réversible
- Des itinéraires et des belvédères : à valoriser ou créer pour contempler les paysages
- Des sites-portes d'accueil de haute qualité paysagère : à aménager pour une compréhension du territoire

Le Massif du Pilat, de par son caractère rural, avec ses qualités paysagères et écologiques reconnues, bénéficie d'une fréquentation touristique majoritairement due aux populations urbaines des agglomérations voisines. Cette proximité, et le contraste qu'elle génère entre espaces urbains denses et espace naturel préservé fait de ce territoire de moyenne montagne une destination nature jouissant d'une fréquentation principalement stimulée par l'excursionnisme. Cette situation singulière conduit à relever plusieurs défis prioritaires :

- *Concilier l'accueil des publics, la préservation des patrimoines remarquables du Pilat et la qualité de vie :*

Le tourisme dans un Parc naturel régional est une occasion de partage des patrimoines, mais cet accueil doit être proposé dans des conditions assurant la pérennité à long terme de ces richesses. Cette ambition suppose une action à la fois sur les modalités d'accès aux sites de visite ou d'activité et sur les aménagements proposés une fois sur place.

- *Renforcer l'impact économique du tourisme en stimulant la fréquentation de séjour :*

Cette vocation d'accueil des publics des Parcs naturels régionaux constitue également une opportunité pour le massif du Pilat de soutenir des activités génératrices de retombées économiques locales. Cela suppose à la fois une

valorisation plus large des différentes richesses patrimoniales locales mais aussi et surtout le développement et la promotion d'une offre touristique favorisant les séjours sur le territoire en incitant le visiteur à recourir aux professionnels existants sur le massif.

- *Inscrire les acteurs touristiques du territoire dans les transitions écologiques et climatiques :*

Au même titre que les autres acteurs du territoire, les opérateurs touristiques sont confrontés au défi des impacts du dérèglement climatique (limitation du nombre de jour de neige, raréfaction de la ressource en eau, hausse du risque incendie...). Face à ces bouleversements, une transformation des offres et des infrastructures touristiques s'impose pour, à la fois, s'adapter à cette nouvelle réalité, mais aussi réduire l'impact des activités touristiques sur les ressources naturelles et sur le climat.

Dans ce contexte de mutation des modes de consommation touristique sous les effets des crises climatiques et énergétiques, l'objectif global sera donc de saisir les opportunités économiques liées au renforcement de l'attractivité du massif du Pilat, tout en veillant à anticiper les possibles déséquilibres liés à cette nouvelle fréquentation, que ce soit pour les milieux, les ressources valorisées ou les populations locales.

➤ DISPOSITION 3.4.1

Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire

Afin d'affirmer la vocation d'accueil du Massif du Pilat, il convient de veiller à ce que les conditions d'accueil des visiteurs soient satisfaisantes.

Cela se déclinera dans plusieurs dimensions :

Préserver la valeur des lieux

En cohérence avec l'ensemble du projet de territoire, une stratégie de valorisation des patrimoines sera engagée via le développement d'outils de médiation, voire l'aménagement de certains sites. Pour garantir une bonne qualité d'accueil des visiteurs, la pérennité des éléments patrimoniaux concernés et la permanence des différents usages observés sur les sites, les opérations engagées seront les moins impactantes possibles pour les lieux et leurs habitants. Une attention particulière sera portée sur les espaces naturels fragiles vis-à-vis de la fréquentation touristique (notamment ceux identifiés dans le Plan de Parc). Cette disposition sera déclinée en lien avec la mise en œuvre de la mesure 4.4 intitulée « Veiller à la cohabitation des usages ».

Prendre en compte tous les publics

Dans les projets de valorisation, une attention particulière sera portée sur l'accessibilité pour tous, en intégrant les besoins des publics empêchés (physiquement, socialement ou économiquement).

Constituer un réseau d'accueil à l'échelle du territoire

Le soutien apporté à un réseau structuré d'accueil permettra une meilleure information sur l'offre touristique et sur les patrimoines du Pilat en justifiant le classement en tant que Parc naturel régional. Ce réseau s'organisera autour de 2 niveaux :

- des sites « portes d'accueil » aux abords du massif qui viseront à la fois à matérialiser les limites du territoire classé mais aussi à favoriser sa compréhension par les visiteurs et habitants ;
- des espaces de découverte du territoire au cœur du massif (musées, maisons thématiques...) qui, au travers de leurs équipes d'accueil et leurs outils, assureront cette médiation auprès des différents publics (visiteurs, habitants...);

L'ensemble de ce réseau pourra être complété à la fois par :

- des dispositifs d'accueil et d'information « hors les murs » directement proposés sur les sites les plus fréquentés ;
- des nouveaux espaces de découverte du territoire que la mise en œuvre de la charte aura permis de faire émerger.



PLAN DE PARC



Espace de découverte du territoire à conforter



Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver

> DISPOSITION 3.4.2

Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses

Dans le Pilat, les activités de loisirs et de tourisme sont avant tout des occasions de ressourcement en pleine nature, mais elles doivent aussi être des opportunités de découverte et de compréhension des spécificités du territoire, un temps d'échange entre populations et l'occasion de générer des retombées économiques sur le territoire. Pour cela, il s'agit de :

Favoriser la pratique des loisirs doux de pleine nature

Afin de maintenir l'attractivité de ces activités tout en limitant leurs impacts, il s'agira de valoriser les sites existants et de proposer des équipements adaptés aux nouveaux sites et aux nouvelles pratiques de loisirs. Une attention et un soutien particuliers seront apportés aux grandes itinérances touristiques et aux nouvelles offres d'activités de pleine nature encadrées, qui permettent une pratique respectueuse et une sensibilisation aux espaces traversés.

Promouvoir la valorisation de tous les patrimoines du territoire

Afin de ne pas limiter la fréquentation touristique aux seules pratiques de pleine nature, il s'agira de proposer des modes de valorisation de tous les patrimoines (naturels mais aussi culturels, industriels, gastronomiques...). Ces initiatives viseront à permettre une meilleure compréhension des spécificités locales dans une perspective d'enrichissement de l'expérience touristique proposée aux visiteurs mais aussi aux habitants.

Soutenir l'offre d'hébergement et de services touristiques

Pour que la fréquentation touristique du massif soit source de revenus pour les acteurs locaux et pour la sauvegarde des patrimoines, il s'agira de soutenir des activités économiques basées sur cette valorisation. Au vu de leur rôle structurant dans le développement d'un tourisme de séjour, un soutien particulier sera apporté aux projets de création, de rénovation ou de modernisation des hébergements touristiques sur le massif.

Favoriser la structuration et la promotion d'une Destination Pilat

À l'échelle du territoire, mais également en lien avec les opérateurs des agglomérations de proximité, ces démarches privilégieront la promotion d'un tourisme de séjour générateur de retombées économiques plus importantes et feront l'objet d'une déclinaison en direction des différents publics visés.



PLAN DE PARC

◆ Site de pratique de pleine nature à maintenir

◆ Site et sentier d'interprétation à valoriser

Grande itinérance à promouvoir

— Pédestre — Cycliste



Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver

Prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels (carte thématique)

➤ DISPOSITION 3.4.3

Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Mener au moins

15 opérations

de valorisation de sites peu fréquentés (aménagements, supports de médiation...)

Avoir au moins

15 équipements

ou sites rendus accessibles en cohérence avec la notice accessibilité promue par le Parc

Atteindre une durée moyenne de séjours touristiques

de 2,5 nuits

(contre 1,8 en 2023)

30 entreprises

engagées dans des démarches formalisées de tourisme durable (écolabel, gîte panda, marque valeurs Parc...)

Le massif constitue un élément touristique fédérateur, aussi bien pour les acteurs publics, que pour les professionnels ou les visiteurs du Pilat. Il s'agira donc de :

- animer un réseau de professionnels engagés sur les valeurs de la destination afin de renforcer les retombées économiques du tourisme. Un travail spécifique sera engagé avec eux pour renforcer le partage de la chaîne de valeur et ainsi favoriser la qualité d'accueil des visiteurs via des services adaptés à leurs besoins, en lien avec les valeurs du Parc ;
- accompagner les opérateurs publics et privés dans l'adaptation de leurs offres aux enjeux écologiques et climatiques. Des efforts spécifiques seront à conduire pour sensibiliser les professionnels et les visiteurs à la sobriété des ressources (eau et énergie notamment) et dans la mise en place d'une offre touristique bas carbone. À ce titre une attention particulière sera portée sur le développement de produits touristiques de découverte du massif offrant une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 3.4

CChef de file
ou maître d'ouvrage**A**Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation**F**Accompagnement
financier**R**Accompagnement
réglementaire**P**

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Aménagement de sites patrimoniaux en limitant les impacts environnementaux selon la disposition 4.1.4	C A	C	C	C F	C F	F R	P
Amélioration de l'accessibilité pour tous des sites et activités touristiques, tout en limitant l'attraction motorisée	C A	C R	C	C A F R	A F	F R	P
Création des sites « portes d'accueil » aux abords du territoire suivant la disposition 4.1.4	C	C	C	F P	C F	F R P	C
Création/modernisation/valorisation d'espaces de découverte du territoire suivant la disposition 4.1.4	C A	C F	C A F	F P	F	F R	P
Organisation d'accueil « hors les murs » sur les sites fortement fréquentés ou lors d'événements	A	P	C F	C F	F	F P	P
Maintien ou création de sites d'activités de loisirs doux de pleine nature en limitant les aménagements	C A	C	C	C F P	F P	A F R	P
Gestion concertée des itinéraires de randonnée non motorisée (entretien, cohérence du balisage, signalétique, outils de promotion...)	C A	C R	C	C A F R	F	R	C
Création/Promotion/Commercialisation d'offres touristiques contribuant à la valorisation et préservation des patrimoines	A	C	C F	C F	C A F P	A F R	P
Création/rénovation de structures d'hébergements et de services touristiques suivant la disposition 4.1.4	A	C	C A F	A F	A F	A F R	P
Développement d'une communication touristique à l'échelle du Pilat ou en harmonie avec celle-ci	C A	C	C F	C F	C F	P	C
Structuration et promotion des acteurs de la Destination Pilat	C A	C	C F	C F	C F	P	C
Accompagnement des acteurs touristiques dans des démarches formalisées de tourisme durable	C A	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Sensibilisation des professionnels et des visiteurs à la sobriété des ressources et à un tourisme bas carbone	C A	P	C A F	C A F	C A F	C A F	P
Développement de produits de découverte du massif accessibles autrement qu'en voiture utilisée individuellement	A	R	C A F	A F	C A F	A F R	C F

En lien avec...

**LES MESURES
ET DISPOSITIONS
DE L'ORIENTATION 3
CONCERNANT
D'AUTRES MESURES
DE LA CHARTE**
ORIENTATION 3

Développer une économie qui intègre les défis et écologiques et sociaux

Mesure 3.1 Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables			Mesure 3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique		Mesure 3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente			Mesure 3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources		
Dispo 3.1.1 Encourager une consommation au plus près des lieux de production	Dispo 3.1.2 Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités	Dispo 3.1.3 Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique	Dispo 3.2.12 Améliorer la résilience des peuplements forestiers	Dispo 3.2.2 Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt	Dispo 3.3.1 Soutenir les fermes dans l'adaptation de leurs pratiques	Dispo 3.3.2 Garantir la présence d'agriculteurs	Dispo 3.3.3 Reconnecter production agricole et consommation locale	Dispo 3.4.1 Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire	Dispo 3.4.2 Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses	Dispo 3.4.3 Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1	●	●	●		●	●	●	●	●	
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2	●	●	●		●	●	●	●		
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3	●	●	●		●	●	●	●	●	

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1		●	●	●	●			●	●	
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2			●	●				●	●	

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1						●	●		●	●
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2								●		
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3									●	
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4										

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1			●			●		●	●	
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2								●		
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3		●	●						●	●
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4					●			●	●	

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1		●	●		●			●		●
Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2	●			●	●				●	
Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3		●	●		●				●	●
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4	●	●	●							●
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5	●	●	●		●		●			



Silhouette de bourg de Saint-Régis-du-Coin



Rénovation du bâti traditionnel au cœur des bourgs - Echalas



Réhabilitation lauréate du concours architecture 2022 (Mesure architecture)



Saint-Julien-Molin-Molette et ses usines dorts



Apprendre à mieux se connaître pour une meilleure cohabitation



Événement culturel Champ libre à Saint-Régis-du-Coin



GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Le Parc naturel régional du Pilat relève principalement de l'aire métropolitaine de Lyon – Saint-Étienne. Au sein de cette aire, l'attractivité de ses paysages en fait une zone prisée pour ceux qui recherchent un habitat à la campagne tout en conservant leur activité professionnelle en ville.

Cette attractivité n'est pas sans impact en termes de pression sur les milieux et en termes de mixité sociale. En effet, le territoire du Pilat répond aux principales aspirations d'une population qui pose le lieu de vie avant l'emploi, comme principal déclencheur à l'installation et quitte les villes et ses nuisances (pollution, bruit...), en recherche de quiétude, de place, d'arbres et de perspectives.

A contrario, certains secteurs du Pilat plus éloignés des grands centres urbains perdent encore en habitants et peuvent avoir tendance à penser leur développement en termes plus quantitatifs que qualitatifs.

Si l'habitat et les activités sociales, culturelles, économiques constituent le poulx du territoire, il convient pourtant de contrer la banalisation des paysages et du cadre de vie. Constant dans sa recherche de qualité architecturale depuis l'origine, le Parc du Pilat doit conserver cette volonté de rendre lisibles les caractéristiques architecturales et urbaines locales.

Le territoire a su se mobiliser contre une consommation foncière démesurée et a obtenu des résultats tangibles (19,16 ha/an sur la période 2006-2018 alors qu'elle était de 38,62 ha/an sur la période 1990-2006). La tendance à l'anthropisation des espaces reste cependant d'actualité avec une faible réversibilité des aménagements et constructions. Un défi important doit être relevé

aujourd'hui pour accompagner les mutations et repenser la « périurbanisation », le maillage territorial afin de promouvoir des projets innovants d'urbanisme rural et maintenir la vitalité des bourgs-centres, villes-portes et centralités.

La vie humaine sur le territoire demande d'adapter l'existant à nos besoins ou enjeux contemporains, en particulier l'effondrement de la biodiversité. L'utilisation de techniques redonnant leur place à l'artisanat, aux savoir-faire et aux matériaux locaux y contribuera, comme le changement de destination de certains espaces, en instaurant des respirations pour restituer certains espaces aux dynamiques et aux cycles naturels.

Face aux défis de transitions écologique et énergétique, cela se traduit par la décarbonation des paysages habités et la recherche d'une optimisation de stockage du carbone des paysages à vocation naturelle, agricole ou forestière.

Le territoire est également prisé pour des pratiques récréatives, induisant parfois une concentration des visiteurs sur certains sites attractifs. L'enjeu vise à concilier la diversité d'usages pour viser l'enrichissement mutuel. Cela passera par une meilleure interconnaissance et le développement d'une culture de la médiation, notamment pour faciliter la gestion des conflits.

⇒ MESURE 4.1

Contenir l'artificialisation des sols



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les respirations paysagères entre les villes, villages et hameaux : à conserver précieusement en contenant le développement urbain

La qualité du territoire du Pilat tient notamment à ce qu'il est relativement peu urbanisé (8 % de son territoire). L'urbanisation se concentre sur des fonds de vallée telle que celle du Gier et du Rhône, mais s'est aussi développée en particulier sur le plateau du Pet du Loup ou le Piémont rhodanien avec un risque de conurbation, c'est-à-dire de continuité de tissus urbains, même modestes : lieux dits, hameaux... Contenir l'artificialisation des sols, tel qu'introduit par la Loi climat et résilience du 22 août 2021 avec un objectif de zéro artificialisation nette, concourt tant à la résilience d'un territoire plus vaste que celui du Parc naturel régional, qu'à la qualité du cadre de vie chère aux habitants, comme aux gens de passage, notamment pour les loisirs ou le tourisme. Les liens avec le territoire environnant relèvent de la solidarité constitutive du Pilat avec ses métropoles ou agglomérations voisines (Lyon, Saint-Étienne, Givors, Vienne et Annonay) : poumon vert (biodiversité, loisirs, ...), territoire nourricier (eau, maraîchage, arboriculture, viticulture, élevage, ...), territoire fournisseur de matières premières de construction ou d'énergie (bois, minéraux, eau, ...).

Il s'agit de s'assurer d'une robustesse du Pilat par une occupation équilibrée du territoire par les humains, que ce soit pour l'habitat ou pour les différents types d'exploitation des milieux : agriculture, forêt, minéraux... L'équilibre entre les différentes destinations des sols se mesure à la place laissée aux espaces naturels (corridors, cœurs de nature) pour se régénérer, essentiellement par eux-mêmes. En premier lieu, il s'agit de préserver les équilibres existants et de garder de la mesure sur la part retirée aux espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). L'humain est dépendant de son milieu et la manière dont il occupe le territoire concourt à sa qualité.

Afin d'atteindre ou de maintenir ces équilibres, il convient de se doter de stratégies qui permettent de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers en concentrant le renouvellement de l'offre d'habitat et d'activités économiques, sur les fonciers d'ores et déjà dégradés dans leurs fonctions écologiques : les espaces urbains artificialisés. Pour cela, les projets seront en premier lieu interrogés, justifiés dans leur utilité avant, le cas échéant, de se mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche de projet intégrée au territoire s'appuyant sur le paysage.

> DISPOSITION 4.1.1

Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme

Il s'agit de définir des stratégies foncières publiques intercommunales, voire communales en fonction des souhaits ou des enjeux particuliers. Ces stratégies ont pour objectif de garantir la préservation à long terme des équilibres fonciers locaux entre les usages non humains (faune, flore, sols...), et humains pour leurs différents besoins (se loger, se nourrir, se déplacer...). Ces stratégies peuvent notamment s'articuler avec les plans de prévention intercommunaux ou communaux de sauvegarde au regard de la sûreté alimentaire territoriale notamment (lien à la mesure 5.5 portant sur les vulnérabilités territoriales). Elles prennent appui sur les outils de planification (Schémas de cohérence territoriale : SCOT, Plans locaux d'urbanisme : PLU), ces stratégies alimentent également la révision de leurs orientations et objectifs territoriaux.

Pour contribuer aux objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et à l'atteinte du zéro artificialisation nette, il s'agira de poursuivre et de renforcer la démarche consistant à contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines définies dans les SCOT. Réduire l'extension des espaces urbanisés limitera les constructions et infrastructures qui se réalisent généralement au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Ces stratégies permettront de s'orienter vers davantage de régénérations du tissu urbain sur lui-même, en particulier dans les zones peu denses, tels les lotissements ou les zones d'activités économiques. A contrario, dans les secteurs historiques, un ajustement du tissu urbain pourra, lui, amener davantage de respirations et de qualité d'habiter au regard de la perception actuelle du confort. Il s'agira également de restituer une plus grande place aux dynamiques naturelles dans les espaces urbanisés.

Ces stratégies foncières portent notamment sur :

- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) notamment par la création de réserves foncières pour regrouper des parcelles forestières ou pour faciliter l'installation de projets agricoles répondant aux besoins du territoire et de sa proximité ;
- la préservation des sols de qualité et fonctionnels, ainsi que des continuités écologiques jusqu'au cœur des tissus urbains. Une attention particulière sera portée aux zones humides pour leurs fonctions régulatrices. Il convient aussi d'éviter les remodelages de terrain (déblais, remblais), de préserver les corridors et les réservoirs de biodiversité, y compris les structures végétales dont les arbres remarquables ;
- l'augmentation de la présence de la nature dans les bourgs par davantage de naturalité en particulier le long des cours d'eau (avec un choix d'essence et une gestion adaptée qui peut s'inspirer de l'hydrologie régénérative) ;
- la préservation des zones de séquestration élevée de carbone, en particulier tourbières, zones humides, prairies permanentes, ou forêts (en premier lieu anciennes) ;
- l'aération du tissu urbain de centre bourg ;
- la valorisation des spécificités paysagères (patrimoine, architecture, venelles, ...) des centres bourgs pour concourir à leur attractivité ;
- la création ou le réaménagement d'espaces publics favorisant les liens entre les personnes et le

développement d'activité sur place tout en préservant le patrimoine bâti ;

- le développement ou le renouvellement d'une offre de logements pour accueillir de nouvelles populations ou accompagner le desserrement des ménages (moins de personnes par ménage) au regard notamment des services publics correspondants ;
- l'accompagnement et la régénération d'une économie résidentielle artisanale ;
- l'équilibre entre emploi et résidentiel.

Au regard de ces stratégies, les collectivités se doteront d'outils opérationnels qu'elles jugent adéquats : réglementaires (protection de milieux, zonages...), financiers (portage foncier, préemption pour régulation des prix fonciers, appui à l'installation de nouveaux agriculteurs...).



PLAN DE PARC

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- ★ Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- ▲ Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- ✕ Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- ◩ Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
- Paysage emblématique à préserver et à valoriser
- Limite Ville-Campagne à contraster
- Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
- Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)

Corridor écologique

- ■ ■ ■ À préserver ■ ■ ■ ■ À renforcer ■ ■ ■ ■ À restaurer
- Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement

Trame noire à consolider (carte thématique)

> DISPOSITION 4.1.2

Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont d'intérêt premier. Ils sont pourvoyeurs de ressources (nourriture, matériaux de construction, énergie...) mais aussi de qualité du cadre de vie, elle-même pourvoyeuse de valeurs (tourisme, habitat...).

L'appui aux dynamismes agricoles et sylvicoles contribue à équilibrer les forces face aux pressions résidentielles à l'œuvre sur les parties nord et est du Pilat et de prémunir des territoires moins soumis au desserrement des agglomérations qui pourraient le devenir à court ou moyen terme. Les espaces les plus riches par leur qualité agronomique ou leur exposition (soleil, vent, pluie, ...) sont à protéger.

La limite Ville – Campagne, marqueur historique fort du Parc naturel régional du Pilat, vise à maintenir les contrastes entre les zones aux caractères urbains, voire industriels marqués et les espaces à dominante naturelle, agricole ou forestière. Cette limite doit être caractérisée à grande échelle afin que le passage dans le territoire classé Parc soit clairement perceptible du fait de la qualité de l'environnement et de l'urbanisme qui s'y développe.

Cette interface entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels sur les limites du territoire contribuera à contenir la pression urbaine et à renforcer l'effet de « nature aux portes de la ville » ou encore l'inscription d'une « nature en ville » connectée aux réservoirs de biodiversité.

Pour aller plus loin, par endroits, il sera possible de faire reculer l'artificialisation en procédant à des opérations de renaturation tant en milieu urbanisé qu'en milieu à dominante naturelle, agricole ou forestière (suppressions de bâtis ou infrastructures, désimperméabilisation de surfaces artificialisées).

Ainsi, la bonne santé des activités agricoles et sylvicoles, la pérennité des cultures et des systèmes de productions, le poids économique des productions, la mobilisation des professionnels, comme des partenaires publics pour préserver le foncier et leur capacité à reconquérir de nouveaux espaces, concourent à la réduction de l'artificialisation des sols.



PLAN DE PARC

-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
-  Forêt présumée ancienne à préserver
-  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
-  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
 -  À préserver
 -  À renforcer
 -  À restaurer
-  Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
-  Limite Ville-Campagne à contraster



DISPOSITION 4.1.3

S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire

Par sa proximité de métropoles majeures d'Auvergne Rhône-Alpes (Lyon, Saint-Étienne), et d'agglomérations (Annonay, Vienne), le territoire du Parc naturel régional du Pilat est sous pression, en particulier avec l'extension et le desserrement de ces polarités urbaines. La préservation de ce grand espace de nature passe par un renouvellement de l'offre de logements et de locaux d'activités en s'appuyant sur l'armature urbaine en place. Celle-ci est constituée de polarités de différentes ampleurs : métropoles, agglomérations, grandes villes, villes et villages, définies au Plan de Parc.

L'objectif est de prioriser les futurs développements de l'urbanisation, de la mise sur le marché de logements, en fonction de l'armature urbaine et de l'importance de chaque polarité. Il s'agit de confirmer la remobilisation, le renouvellement et la densification du foncier déjà bâti pour produire des logements et implanter les équipements collectifs nécessaires au sein des enveloppes urbaines existantes. Afin de construire la trajectoire de zéro artificialisation nette définie dans les SCOT, la densité minimale de 15 logements/ha est à maintenir ou à atteindre pour chacune des polarités urbaines.

Cela permettra de préserver des respirations paysagères entre les éléments de cette armature urbaine, ainsi conforter les réservoirs de biodiversité et consolider, voire compléter, les corridors écologiques jusqu'au cœur des bourgs.

Sur certains secteurs identifiés au Plan de Parc, le risque d'un développement en « tache d'huile » nécessite une attention particulière afin de ne pas rendre possible la jonction entre deux ensembles urbains, même à petite échelle. Les extensions de l'urbanisation ne doivent pas aboutir à une urbanisation continue, en particulier le long des axes routiers.

Enfin, les polarités urbaines, en particulier celles d'importance, pourront utilement maintenir des poches d'espaces à vocation naturelle ou agricole afin de concourir aux enjeux de résilience : santé, bien-être, alimentation... La préservation, voire la reconstitution d'un continuum de sols vivants en milieu urbain sera recherchée pour favoriser la capacité d'infiltration d'eau, les îlots de fraîcheur, les jardins potagers...

ARMATURE URBAINE

L'armature urbaine est la désignation sur le territoire du Pilat d'un réseau de polarités urbaines et de leurs aires d'influences tels que définis par les SCOT. Ces polarités sont le lieu privilégié pour l'accueil de la population, de l'emploi, des équipements et services structurants. Plusieurs niveaux de polarités sont définis en 2024 en cohérence entre les différents SCOT de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne (voir Diagnostic et Plan de Parc) : les polarités de rang métropolitain (Saint-Étienne), les polarités de rang d'agglomération (Annonay, Boulieu-Les-Annonay, Loire-Sur-Rhône, Saint-Chamond, Saint-Romain-en-Gal, Vienne), les polarités intermédiaires (Ampuis, Bourg-Argental, Le Chambon-Feugerolles, Chavanay, Châteauneuf, Condrieu, Maclas, Pélussin, Riotord, Sainte-Colombe, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Just-Malmont, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Bœuf, Villevancance), les polarités urbaines de proximité et les villages.

Le noyau central de la polarité est déterminé au Plan de Parc. Il correspond au noyau historique à partir duquel la polarité s'est développée. Il est constitué d'un bâti relativement dense, où sont regroupés les principaux équipements, services et commerces.



PLAN DE PARC

- Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- ★ Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- ▲ Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- ✦ Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- ◐ Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Corridor écologique

- À préserver
- À renforcer
- À restaurer



DISPOSITION 4.1.4

Adopter une démarche de projet intégrée au territoire

Si la Loi soumet certains projets à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », d'autres n'ont pas l'obligation légale de suivre ces étapes de définition de projet. Cette séquence en trois actes, correspondant à une logique de conception pouvant aboutir à des actions de compensation écologique, peut s'appliquer à tous les projets.

Concrètement, dans le Pilat, il est proposé d'interroger un projet au regard des impacts (positifs ou négatifs) qu'il peut avoir. Cela permet de le faire évoluer pour une intégration au plus juste sur le territoire, d'un point de vue écologique et paysager. Il s'agit d'un processus itératif.

La démarche débute par une première question primordiale :

1. Justifier l'opportunité du projet

- [Justifier] Interroger la nécessité locale (sociale, économique) d'un projet au regard de son incidence sur la biodiversité (milieux, espèces) et le paysage. Suite à cela, soit le projet est abandonné, soit le porteur s'interroge sur sa conception au regard des incidences sur la biodiversité et le paysage.

2. Éviter et réduire les impacts sur l'environnement en suivant une démarche paysagère

- [Éviter] Préciser l'implantation en évitant au maximum les milieux naturels et en privilégiant des espaces déjà artificialisés,
- [Éviter] Affiner les contours du projet et son intégration paysagère en prenant en compte les enjeux de grand paysage du territoire (paysages emblématiques, structures paysagères, sensibilités paysagères) et en évitant au maximum les milieux naturels à enjeux du site (cœurs de nature, arbres, mares, ...), tout en maximisant la perméabilité des sols,
- [Réduire] Faire évoluer les modalités d'aménagement pour réduire les impacts sur l'environnement. Il



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Chaque intercommunalité dotée d'une stratégie foncière et d'outils opérationnels (réglementaires ou financiers)

Les communes, en particulier les communes « polarités d'agglomération et métropolitaines », dotées d'outils opérationnels (réglementaires ou financiers)

Densité moyenne plancher de 15 logements / ha

s'agit par exemple de choisir des matériaux biosourcés et locaux lorsque c'est possible, et de penser la phase travaux pour que leurs conséquences soient réduites. La saisonnalité des travaux est adaptée en fonction des espèces présentes sur site (pas d'abattage en période de nidification par exemple), les pollutions sont limitées (aux abords des milieux humides notamment), les zones de chantiers pouvant être mortelles pour certaines espèces sont sécurisées, ...

- [Accompagner] Identifier d'éventuelles actions à mener en compléments du projet pour augmenter la valeur écologique d'un site.

Il est à noter que d'autres paramètres sont à interroger lors de processus d'élaboration de projets : l'énergie, l'eau, les gaz à effet de serre, les impacts indirects (pollutions, aménagements induits), l'intérêt pour le développement économique...

La professionnalisation du territoire dans la prise en compte de l'impact social des projets, telle qu'évoquée à la disposition 5.5.5 pourra aussi venir compléter et améliorer la « démarche de projet intégrée au territoire du Pilat ».

Il en ressortira des paysages de qualité, une biodiversité soutenue, une économie locale vivifiée et une acceptabilité sociale renforcée.



PLAN DE PARC

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- ★ Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- ▲ Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- ✖ Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- ◐ Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Corridor écologique

- À préserver ■■■■ À renforcer ■■■■■ À restaurer
- Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets
- Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
- Zone humide (dont tourbière) à préserver
- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
- Forêt présumée ancienne à préserver
- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

Trame noire à consolider (carte thématique)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

MESURE 4.1

C
Chef de file
ou maître d'ouvrage

A
Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation

F
Accompagnement
financier

R
Accompagnement
réglementaire

P
Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Mise en place de stratégies foncières locales dans chaque intercommunalité	A	P	C	F R P	F P	F P	P
Mise en œuvre privilégiée de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ou communaux PLU(i) et de Plans locaux de l'habitat (PLH)	A	C	C	P	A P	A F P	C P
Définition ou modification des documents de planification intégrant un objectif pour contenir l'artificialisation des sols, notamment par la préservation ou la reconquête d'espaces naturels, agricoles et forestiers	A	C	C	C	C	A R	C P
Suivi de l'évolution de l'occupation des sols avec le Syndicat mixte du Parc en recensement des informations (données et cartographies) à son échelle	A	C	C	P	C	C	C
Mise en place de démarches qualitatives visant à la limitation de l'artificialisation des sols, notamment sur le secteur de la côte rhodanienne en lien avec la reconquête des paysages	A	C	C	A	A F	A F	P
Études de potentiel foncier pour le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses, la désartificialisation des sols et leur recensement à l'échelle Pilat	C	P	P	P	P	P	P
Mise en place d'outils opérationnels en appui à la stratégie foncière (réglementaires ou financiers) dans chaque intercommunalité et polarités d'agglomération ou « métropolitaines »	A	C	C	A F R P	A F R P	A F R P	P
Portage foncier ou des acquisitions publiques seul ou en partenariat avec des organismes dont c'est la vocation	A	C	C	C	F	F	P
Mise en place de zones de protection renforcée du foncier naturel, agricole et forestier	A	C R	C R	C R	C R	C R	P
Réalisation d'étude de définitions et de potentialités des intensités urbaines des villes, bourgs-centres et villages, à l'échelle du massif pour aider à prioriser les démarches visant à réduire la consommation foncière au profit du développement de l'agriculture et de la sylviculture	A	C	C	F P	F P	F P	P
Mise en place d'opérations de mobilisation du bâti vacant	A	C	C	P	F P	A F	P
Maintien ou adoption, au travers des documents de planification, de seuils de densité supérieurs ou égaux à 15 logements/ha	A	C	C	P	P	A	P
Partage d'une culture de démarche projet intégrée au territoire Pilat et mise en œuvre de la démarche dans les projets sous maîtrise d'ouvrage publique et en particulier ceux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Parc	A C	C	C	C	C	C	P
Appui aux porteurs de projets pour la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » / identification et suivi des renaturations/compensations potentielles	C	P	P	P	F P	F P	P

⇒ MESURE 4.2



Promouvoir un urbanisme soutenable



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- Les silhouettes des villages : Les préserver, valoriser ou reconquérir
- Les franges urbaines : à qualifier et vivifier
- La renaturation des espaces publics : à généraliser
- Les cours d'eau en milieu urbain : à revaloriser pour embellir la vie et la ville
- Les activités économiques : économes en espace et intégrées dans leur milieu
- Les bâtiments agricoles : à implanter de manière exemplaire

Les villes et les villages du territoire présentent des atouts qui correspondent à une demande résidentielle : équilibre préservé entre densité urbaine et proximité de la nature, relations sociales incarnées, services... Suivant les unités paysagères du massif où ils se trouvent : en fond de vallée (Rhône, Gier, ...), sur les plateaux ou piémonts (Longes, Pélussin, Maclas, ...), sur les milieux montagnards (Haut Pilat, Crêts, Sucs, Vallées, ...), les configurations et dynamiques urbaines des villes et villages peuvent être très différentes. Mais tous sont confrontés aux mêmes défis pour conduire un développement urbain soutenable basé sur des défis de deux ordres.

Des défis transversaux :

- le concours au bien être et à la santé des usagers ;
- la mixité sociale ;
- la place donnée aux espaces de nature jusqu'au cœur de bourg (espaces verts, cours d'eau, bosquets, alignements ou arbres isolés...), afin de répondre aux crises sociales, écologiques et climatiques.

Des défis spatialisés :

- le renouvellement urbain de tissus résidentiels ou économiques ;
- la revitalisation des centres historiques mesurée notamment par le rapatriement d'une offre d'artisanat, de commerces et de services, y compris publics, la qualification des espaces publics, la qualification de l'offre immobilière (logements, activités) ;
- la qualification des franges urbaines.

De plus, l'intervention urbaine portera une attention aux patrimoines culturels bâtis et immatériels, aux patrimoines naturels (sols, faune, flore) ainsi qu'aux qualités paysagères qui en découlent. Le contexte d'effondrement de la biodiversité, de dérèglement climatique et de mutations de la société, des modes de vie, de travail, de déplacement... impliquent une certaine mesure et un choix minutieux dans l'utilisation des ressources. Pour être soutenable, cet urbanisme sera donc favorable à la nature.

Afin de développer ces projets de renouvellement et de développement du tissu urbain, d'aménagement d'espaces ou d'offre d'équipements publics de qualité, un réseau d'urbanisme rural est mis en place. Il est impulsé et animé par le Syndicat mixte du Parc avec l'appui de ressources locales mobilisant une pluralité de champs d'expertises. Il s'agit de renforcer le lien aux maires et plus largement aux élus, pour offrir un appui aux projets locaux, d'importance ou emblématiques, se positionner en ressource afin de promouvoir et mettre en œuvre un urbanisme soutenable. Pour cela, des conseils, voire une assistance à maîtrise d'ouvrage publique, seront mobilisables à l'émergence des projets. Des temps de formation seront proposés, des visites de terrain organisées pour apprécier les réussites, les difficultés surmontées. Une culture territoriale de l'urbanisme soutenable sera coconstruite, faite d'expérimentations, de partages et de défis à relever.

➤ DISPOSITION 4.2.1

Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine

[O] DÉFINITION INTENSITÉ URBAINE

La notion d'intensité urbaine est un mode de développement urbain fondé sur la mobilisation de l'ensemble des ressources, usages et aménités en présence (desserte en transports collectifs, commerces, services, emplois, logements, paysages, espaces de détente, accès à la nature...) et pas uniquement sur des objectifs de densité.

Cette notion invite à réinventer ce modèle de ville plus dense et plus compacte, mais aussi plus reliée, plus apaisée et conviviale s'inspirant des modèles de densité et d'intensité historique.

Pour gagner en intensité, le mouvement de régénération du tissu urbain sera double : dans les cœurs historiques, il s'agira probablement d'ouvrir davantage le tissu afin d'amener lumière, vues, végétation, plus d'intimité et dans les secteurs modernes : lotissements ou zones d'activité, de gagner en densité et en potentiel de relations sociales.

Cette intensité doit être ajustée afin de promouvoir bien-être et santé des résidents et des personnes de passage. Elle permet l'accueil et la mixité sociale qui prend appui sur les tissus urbains historiques, les particularités architecturales locales, les savoir-faire, les traditions. Cette attractivité retrouvée des centres-bourgs, hameaux, favorisera l'arrêt de l'éparpillement des constructions et ainsi l'arrêt de la fragmentation des milieux et des paysages tout en maintenant un potentiel d'espaces naturels, agricoles et forestiers en son cœur. En effet, tout espace naturel ne constitue pas une dent creuse à artificialiser. L'intensité urbaine facilite les mobilités douces par le maillage, les courtes distances, la qualité des parcours (assises, présence du végétal, de l'ombrage naturel, fraîcheur...).

Cela concourt à la maîtrise de l'étalement urbain tout en répondant aux défis biodiversité, énergétique et climatique, mais aussi aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages) ou aux enjeux économiques (inégalités sociales, désindustrialisation...).

[O] RAPPEL

Le Pilat est, pour une grande part, concerné par la loi Montagne. Celle-ci prescrit que les espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ne sont pas, par principe, inconstructibles. L'article L. 122-9 du code de l'environnement pose une obligation de compatibilité entre les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols et les exigences de préservation de ces espaces et milieux. Cependant, pour satisfaire à cette exigence de compatibilité, les documents et décisions relatifs à l'occupation du sol « doivent comporter des dispositions de nature à concilier l'occupation du sol projetée et les aménagements s'y rapportant avec l'exigence de préservation de l'environnement montagnard prévue par la loi ».



PLAN DE PARC

-  Paysage emblématique à préserver et à valoriser
-  Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
- Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités**
 -  Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
 -  Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
 -  Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
 -  Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
 -  Col à maintenir ouvert et qualifier
 -  Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
 -  Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
 -  Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
 -  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
- Corridor écologique**
 -  À préserver
 -  À renforcer
 -  À restaurer
-  Espace urbanisé à régénérer

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)



DISPOSITION 4.2.2

Qualifier l'espace public

Les rues, ruelles, les venelles, les chemins, les places, les espaces verts, les jardins, les squares... constituent des espaces publics collectifs classiques, lieux de socialité, de communs. Ce sont aussi, dans les hameaux ou les structures historiques, les seuils en bords de fermes ou de maisons, les espaces qui pourraient sembler délaissés, mais qui sont des ferments de liens sociaux. C'est là que se joue une grande partie de la cohésion sociale, par le potentiel de relations qu'ils induisent. La proximité de services publics, d'artisanat, de commerces, stimule les usages, les croisements, si ce n'est les rencontres ; tout ce que la conception fonctionnelle et la planification ont isolé, séparé en développant l'usage individuel, et de manière induite, de véhicules personnels motorisés.

Les projets de qualification de l'espace public doivent veiller à ménager les usages ainsi que les capacités d'accueil de la faune et la flore sauvage. Le temps long, favorise l'appropriation. Transformer les lieux pour améliorer la situation demande une attention particulière sur les usages, leurs potentiels de développement, les manquements. En effet, le commerce ne s'édicte pas, la vitalité d'une placette et son appropriation non plus. La subtilité de la démarche de conception veillera à composer, guider plutôt qu'à opposer les usages.

Il est nécessaire d'aborder les aménagements de l'espace public par une approche systémique mais aussi esthétique et d'appliquer les principes de performance environnementale et sociale. La conciliation des usages sera le socle de la démarche de qualification. Il s'agira de favoriser une diversité d'usages selon les temporalités (variations saisonnières, hebdomadaires, quotidiennes...)

afin d'optimiser les lieux et maximiser l'intensité urbaine. Il s'agit de réintroduire des espaces verts en privilégiant l'introduction de milieux dynamiques plutôt que dépendants d'une gestion humaine pour des raisons de qualité écologique, mais aussi d'efficacité des moyens humains et financiers. En outre, miser sur la dynamique écologique naturelle des espaces verts permet de réduire la mobilisation d'énergies carbonées. Les espaces naturels ou agricoles en cœur de tissu urbain ont vocation à pérenniser leurs fonctions nourricières, ou de ressourcement (espaces verts, îlots de fraîcheur, lieux de sociabilité). Le recours aux matériaux plus locaux et moins émetteurs de gaz à effet de serre (comme des matériaux dits biosourcés, issus de la matière organique renouvelable d'origine végétale ou animale et ceux, dit géosourcés, issus de ressources d'origine minérale) favorisera le bien-être et la santé tout comme l'économie locale. Cela rendra globalement ces paysages de proximité, que sont les espaces publics, plus attractifs.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

1 projet

d'espace public « frais » ou « apaisé » par commune intégrant les enjeux d'usages pour les humains (calme et ombragé) composant avec une gestion intégrée de l'eau, propice à des dynamiques végétales et accueillant pour les pollinisateurs et l'avifaune.

1 expérimentation

(réglementaire ou opérationnelle) sur les franges urbaines pour chacune des Intercommunalités



DISPOSITION 4.2.3

Caractériser et valoriser les franges urbaines

Les franges urbaines constituent des espaces de transition, nette ou graduée, là où la ville, l'espace urbain structuré laisse place à autre chose : les terres cultivées, la forêt, les espaces naturels, le terrain vague ou la friche...

Ces franges périurbaines sont à appréhender à plusieurs échelles : À grande échelle, c'est la relation du territoire du Pilat avec les agglomérations voisines qui se joue avec l'historique « limite Ville – Campagne ». À l'échelle de proximité, c'est du bourg avec ses abords, voire du groupe de maisons en bordure d'enveloppe urbaine, que le sujet de franges est constitué.

En bordure des espaces construits, ces interfaces remplissent, de fait, diverses fonctions : entrées ou sorties de ville, espaces de relégation ou balcons prisés sur la campagne environnante, zones préservées, voire confins ignorés. Ces espaces offrent des physionomies particulières, mêlant espaces bâtis et non bâtis, aux contours plus ou moins définis et lisibles. Leur organisation spatiale peut suivre un plan d'ensemble ou être héritée d'une succession d'aménagements et de pratiques locales, sans ordre apparent. L'entrée progressive dans l'espace urbain a été gommée par une accumulation d'éléments architecturaux simples et fonctionnels sans relation avec l'espace public d'entrée de ville, des implantations de réseaux au coup par coup dégradant, banalisant la perception du territoire urbain.

Ces franges sont le résultat d'une politique de planification qui accole des zonages en ne pensant que rarement les relations entre ceux-ci. Seule la vocation des zones est définie, mais pas, ou trop peu, leur relation avec les zones voisines. Un rang de vignes pourra se trouver à moins d'un mètre d'une haie de Thuyas dans la côtière rhodanienne. Un hameau enfermé dans un couvert forestier, limitant l'accès à la lumière, l'exposant plus fortement au risque de feu dans le Haut Pilat. Les zones d'activités économiques modernes prenant le pas sur le territoire historique de vergers, à vocation économique et nourricière sur les piémonts rhodaniens tout autant qu'un lotissement accolé aux pâturages en Haute-Loire.

Parce qu'elles accueillent souvent l'extension d'un bourg et de nouveaux équipements, ces interfaces urbaines avec leur environnement concentrent de forts enjeux d'aménagement, de gestion de l'espace et de gestion de l'environnement, donc du paysage. Ces interactions peuvent être directes

comme simplement visuelles. Elles concourent à la qualité de perception d'un tissu pleinement lié à son environnement et pas simplement apposé, si ce n'est opposé à celui-ci. Ces limites seront plus ou moins continues, épaisses, poreuses. Elles devront donc recevoir toute l'attention nécessaire. Il s'agira ici de les qualifier, d'imaginer des usages vecteurs de liens entre les acteurs du lieu d'habitation et ceux des terres cultivées, plantées, arpentées, laissées libres d'évolutions.



PLAN DE PARC

- Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- ★ Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- ▲ Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- ⌘ Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- ◐ Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

Corridor écologique

- À préserver
- À renforcer
- À restaurer

- Paysage emblématique à préserver et à valoriser
- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
- Espace urbanisé à régénérer
- Limite Ville-Campagne à contraster

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 4.2

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
C Chef de file ou maître d'ouvrage							
A Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation							
F Accompagnement financier							
R Accompagnement réglementaire							
P Partenaire							
Formalisation d'un réseau d'urbanisme rural mobilisant un partenariat d'experts pour accompagner les projets de qualité sur le territoire	C	P	P	P	P	P	P
Conseils sur demande des collectivités maîtres d'ouvrage d'équipements ou d'espaces publics en mobilisant un partenariat local d'experts de différentes disciplines	C	P	A P	P	F P	A F P	P
Création de temps d'échanges en collectif pour bâtir une culture commune entre acteurs publics de l'aménagement : partage de projets, de problématiques, retours d'expériences	C	P	A P	A P	F P	A F R P	P
Revitalisation des centres-bourgs et notamment maintien de commerces et services dans ces secteurs	A	C	C A	A F P	A F	A F	P
Requalification et optimisation des zones d'activité économique et des lotissements existants en augmentant la perméabilité (à l'eau mais aussi à la circulation des espèces) des espaces non bâtis, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en permettant la végétalisation des zones non urbanisées	A	C	C	A F	A F	A F	P
Aide aux Collectivités pour expérimenter de nouvelles façons de penser l'urbanisme opérationnel qui portent une attention particulière aux qualités environnementales, d'usage, de conception - design dans les aménagements	C	P	P	A F	A F	A F	P
Renforcement des fonctionnalités environnementales et paysagères des espaces publics (adoption notamment d'aménagement et de gestion des espaces verts adaptés aux évolutions climatiques) et mobilisation des privés pour contribuer, via leurs propriétés, à végétaliser et à conforter la trame verte et bleue (cf. mesure 2.1)	A	C	C A F	C A F	F	A F	P
Appui aux collectivités pour la re-végétalisation ou la renaturation des espaces urbanisés et pour une gestion plus écologique des espaces verts	C	P	A P	A P	F P	F P	P
Généralisation de la mise en œuvre de techniques dites de gestion intégrée des eaux pluviales et gestion des eaux pluviales et grises en respectant le cycle naturel de l'eau (cf. mesure 5.1)	A	C	C	C	F	A F	C
Développement d'espaces partagés en milieu urbain et de mobilités actives dans les aménagements pour les circulations internes à la commune ou avec l'extérieur	A	C	C	C A F	C F	A F	C
Inscription dans leur contexte paysager, des aménagements de stockage et de distribution de l'eau, de l'électricité, de gaz...	A	C	C	C	C	C	P
Impulsion et alimentation de la réflexion et d'expérimentations relatives aux franges urbaines	C	P	A P	A P	F P	A F P	P
Identification des entrées de ville et des franges urbaines dégradées dans les documents d'urbanisme locaux et mise en œuvre de projets de requalification de ces sites	A	C	C	A F P	A F P	A F P	C
Requalification et valorisation des franges urbaines, gestion durable des paysages de transition ville/campagne et traduction spatiale et qualitative, dans leurs documents d'urbanisme, des éléments caractérisant la limite ville/campagne et les orientations permettant de la maintenir	A	C	C	A F P	A F P	A F P	C

⇒ MESURE 4.3

Encourager une architecture intégrée au territoire



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Le bâti contemporain :
s'inspirer de l'habitat
vernaculaire et répondre
aux enjeux écologiques
et sociétaux

Le Pilat est à la croisée d'influences différentes (le Velay, le Vivarais et le Jarez) qui ont façonné trois architectures liées à l'activité agricole : la maison du Haut-Plateau, la ferme du Jarez et la maison du Pélussinois... Les usines, ateliers et passementeries sont des architectures liées à l'activité textile. Ces architectures sont aujourd'hui considérées comme remarquables. À portée des agglomérations, facile d'accès et offrant un cadre de vie apprécié, le massif a aussi connu une urbanisation soutenue donnant lieu au développement de nombreux espaces monofonctionnels, constitués de modèles répétitifs, souvent sans lien avec le site et le territoire dans lequel ils sont implantés. Dans ce contexte, le conseil en architecture mis en place par le Syndicat mixte du Parc, dès sa création en 1975, offre un appui aux communes et aux services instructeurs pour promouvoir une architecture de qualité, inscrite en cohérence avec les particularités architecturales préexistantes. Il propose un conseil architectural aux maîtres d'ouvrage publics et privés et porte un regard sur les projets de construction afin que les maires puissent prendre une décision en bonne connaissance des dossiers. Un Centre de ressources sur l'habitat durable a été créé comme un lieu de démonstration, d'échanges mais aussi une ressource à disposition de l'ensemble de la chaîne des acteurs de la construction. Ce conseil

architectural continuera à être assuré, sur les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, en premier lieu, par les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) avec lesquels le Syndicat mixte du Parc signera une convention de partenariat, ainsi qu'avec le CAUE Rhône-Métropole de Lyon.

Le territoire offrant des vues et des situations diverses, la conception des bâtiments doit s'inspirer des spécificités locales afin de les garder lisibles. Cet objectif doit rester une priorité, d'autant plus forte dans un contexte de pression et de renouvellement de population qui se renforce sur certaines parties du massif. Ensuite, il s'agit de considérer en priorité le bâti existant, le transformer pour un nouvel usage et garantir la permanence des bâtis remarquables. L'architecture vernaculaire qui constitue le tissu bâti historique est garante des ambiances préservées et recherchées de nos bourgs, hameaux et villages. L'art de bâtir doit être fondé sur l'utilisation raisonnée, l'association et la transformation des ressources du territoire et de ses environs proches. Les besoins et les « rêves » d'habiter sont sans doute à (re)questionner en envisageant des modes d'habiter le territoire avec un regard neuf (modularité, réversibilité, habitat participatif...).

> DISPOSITION 4.3.1

Promouvoir une architecture de qualité adaptée aux caractéristiques du site

Dans la construction neuve et dans la réhabilitation du bâti existant, il s'agit de redonner de la place au contexte et d'en faire un préalable à la forme que va prendre la construction ou la réhabilitation. La prise en compte des enjeux propres au site doit guider les maîtres d'ouvrage dans l'acte de bâtir : la forme bâtie et la forme urbaine préexistantes ou présentes à proximité mais aussi le relief et la nature au sens large (faune, flore, sols, présence de l'eau...). Pour cela, le conseil en architecture doit être renforcé et adapté aux différentes situations. Il doit permettre de faire davantage de « sur-mesure » lorsque les enjeux et les ambitions sont grands. Il doit s'articuler autour de la construction d'une culture commune partagée, d'une « philosophie » à construire avec les communes, les services instructeurs et d'une plus forte implication des acteurs de la construction publics et privés.

La diffusion d'une démarche architecturale auprès des maîtres d'ouvrage privés et publics (habitants ou élus) est à renforcer. Il s'agira de partager la valeur et la spécificité des lieux avec eux pour les rendre acteurs de leur projet de construction ou de rénovation. Cette démarche s'appuie sur l'analyse et la prise en compte :

- de l'environnement naturel et culturel du projet (relief, eau, faune, flore, nature du sol, caractéristiques bâties et urbaines)
- de la frugalité (sobriété en consommation de foncier, d'eau et d'énergie)
- des ressources locales (matériaux, savoir-faire, histoire locale, climat ...)
- des considérations techniques (matériaux, systèmes constructifs, mise en œuvre)
- du confort (thermique, acoustique, ergonomique, ...)
- des besoins (usages, lumière, budget, ...)
- de la spécificité (réponses adaptées et non réponses type, innovations et expérimentation)

> DISPOSITION 4.3.2

Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale

L'ambition étant de contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines, les regards vont se porter sur les tissus bâtis existants et leur renouvellement. Réhabiliter et réinvestir le bâti existant doit être la solution à privilégier pour l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités. Toutefois, cette ressource bâtie n'est pas illimitée. Elle est très souvent garante des ambiances préservées et recherchées de nos villages. Cette ressource est aussi fragile, car les matériaux et techniques de construction ancienne peuvent disparaître localement (exemple du pisé) et rendre les réhabilitations complexes. L'intervention sur le bâti existant doit s'articuler autour d'une stratégie réfléchie, ancrée territorialement et durable. Cela structure fortement les interventions autour :

- de la connaissance du patrimoine bâti, des matériaux et techniques de construction, le partage de la connaissance pour le maintien à long terme des caractères patrimoniaux ;
- du recours à des matériaux et des savoir-faire de qualité, issus du territoire et de ses environs notamment le bois, la terre crue et la pierre sèche ;

- de l'amélioration, la prise en compte du confort des usagers, au sens large, dans les logements (incluant la notion de bien-être), les équipements publics et les lieux de travail tout au long de la vie des bâtiments.

Pour rendre opérationnelle cette évolution dans les choix d'urbanisation et de construction, il est indispensable de bien connaître les acteurs publics et privés de la construction durable, du patrimoine et de la rénovation énergétique, de les fédérer autour d'une stratégie commune pour la déployer sur le territoire.

> DISPOSITION 4.3.3

Rendre évolutives et diversifier les formes du bâti

Rompre avec les espaces monofonctionnels et réintroduire de la plurifonctionnalité dans nos villages et nos bourgs permet aussi d'apporter une réponse à l'objectif de sobriété foncière et énergétique. À l'échelle du bâti, une réflexion peut s'engager sur l'optimisation de l'utilisation des bâtiments. Il s'agit de promouvoir :

- la diversification des formes de logement et l'évolutivité de l'habitat en réponse aux besoins changeants des ménages tout au long de leur vie ;
- la cohabitation des usages dans un même bâtiment ;
- la modularité des espaces et des bâtiments ;
- la performance énergétique des bâtiments (performance thermique et productions d'énergies renouvelables particulièrement pour l'autoconsommation).

Cela suppose une approche spécifique et prospective sur les besoins des utilisateurs, les usages et les solutions de modularité d'un bâtiment, à explorer en amont des projets de construction et de rénovation.

Dans un contexte de raréfaction et d'augmentation du coût du foncier à bâtir, des solutions alternatives au modèle standard de la maison individuelle peuvent être testées ou accompagnées, notamment l'habitat réversible et les modes d'habitat collectifs (habitat coopératif, participatif, intergénérationnel...).



PLAN DE PARC

 Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

 Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

 Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger

 Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter

 Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas

 Col à maintenir ouvert et qualifier

 Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur

 Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger

 Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir

 Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

 Espace urbanisé à régénérer

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir les projets (carte thématique)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

MESURE 4.3

CChef de file
ou maître d'ouvrage**A**Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation**F**Accompagnement
financier**R**Accompagnement
réglementaire**P**

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Articulation du conseil en architecture aux habitants, aux entreprises et aux collectivités entre les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et le Syndicat mixte du Parc	C	P	P	P	P	P	P
Animation d'un conseil en architecture pour les maîtres d'ouvrage privés, délocalisé sur le territoire du Parc en lien avec les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	C	P	P	P	P	P	P
Promotion du conseil en architecture auprès des habitants	C	C	C	C	C	C	P
Sollicitation du Syndicat mixte du Parc (ou du réseau d'urbanisme rural qu'il anime) pour appui technique aux projets d'équipements publics (salles polyvalentes, écoles, crèches, cantines, équipements sportifs...)	A	C	C	C	C	C	P
Animation et participations aux temps d'échanges en collectif pour bâtir une culture commune en architecture avec les services instructeurs, les communes et le réseau d'urbanisme rural du Pilat	C	P	P	P	P	P	P
Valorisation du Centre de ressources sur l'habitat durable, mise en réseau avec d'autres initiatives locales (médiathèque de la Cité du design, plateformes de réemploi de matériaux...), expérimentation de nouveaux outils pour le rendre évolutif et itinérant.	C	P	P	F P	F P	F P	P
Promotion d'une architecture : ● qui tienne compte des particularités locales architecturales, urbaines mais aussi naturelles (eau, sols, flore, faune) ● qui fait appel à des matériaux et savoir-faire de qualité, issus du territoire et respectueux de l'environnement (bois, terre crue et pierre sèche notamment) ● qui tienne compte des enjeux de sobriété et de production d'énergies renouvelables	C	C	C	C	C	C	P
Animation de temps d'échanges et définition d'une stratégie d'intervention sur le bâti existant en complémentarité des politiques existantes, l'entrée générale étant des enjeux de patrimoine, savoir-faire et matériaux, confort au sens large	C	P	P	F P	F P	F P	P
Expérimentation et accompagnement de démarches de conception architecturales tenant compte du confort (au sens large) des usagers et de l'optimisation du bâti et des espaces (modularité, évolutivité)	C A	P C	P C	C A F P	C A F P	C A F P	P
Expérimentation d'un habitat alternatif (dont habitat réversible) au modèle classique et réflexion sur les modalités de diffusion sur le Parc	A	P C	P C	F P	F P	F R P	P

⇒ MESURE 4.4

Veiller à la cohabitation des usages

Le Pilat est un territoire de loisirs de pleine nature à proximité immédiate des grandes agglomérations. C'est également un territoire habité et un territoire de travail. C'est aussi un territoire classé Parc dans lequel la biodiversité tient une place importante, à l'égale de celle des êtres humains.

L'objectif est de concilier ces différentes vocations en misant prioritairement sur l'intelligence collective et en s'adaptant aux évolutions induites par le dérèglement climatique.

> DISPOSITION 4.4.1

Prévenir les conflits d'usage

Les signataires de la charte entendent anticiper les nouveaux usages du territoire susceptibles de générer des conflits avec des usages déjà en place. L'intervention en milieu non urbanisé et plus précisément en espaces naturels, agricoles et forestiers est priorisée.

Ainsi, lorsque cela est nécessaire, des modalités de régulation des activités de pleine nature sont définies, dans un cadre collectif, en associant les représentants de ces usages. Ces modalités prendront différentes formes, de la simple plaquette rappelant les bonnes pratiques à l'élaboration d'un schéma de cohérence des activités de pleine nature.

Sont poursuivies et amplifiées les actions déjà engagées pour réguler certaines activités en vue de limiter et prévenir les incivilités et conflits (à l'exemple des recommandations pour les bivouacs ou pour l'usage des drones). Il en est de même pour les manifestations liées aux sports de nature ou de toute autre manifestation en extérieur dont les organisateurs seront encouragés à suivre les recommandations du guide pour une manifestation écoresponsable élaboré par le Syndicat mixte du Parc (guide Manif'à DD) dont la réactualisation devra être assurée.



PLAN DE PARC



Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver



Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques



Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement



Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation



Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)



Zone humide (dont tourbière) à préserver



Forêt présumée ancienne à préserver

➤ DISPOSITION 4.4.2

Développer une culture du dialogue et de la médiation

Afin de résoudre les tensions qui peuvent peser sur certaines ressources (l'eau par exemple) ou sur certains espaces, il convient d'améliorer la capacité collective des signataires à faciliter les échanges, à servir d'interface du traitement des demandes sociales, à donner du pouvoir d'agir aux acteurs sans prendre leur place. Et lorsqu'un conflit survient, la médiation conventionnelle est à généraliser.

Des espaces de dialogue sont à maintenir (charte forestière de territoire, comité de pilotage agricole durable animé par le Syndicat mixte du Parc, plan de gestion de la ressource en eau...) et d'autres sont à ouvrir (sur la production d'énergie renouvelable comme précisé dans la disposition 5.3.2, par exemple).

Des médiateurs territoriaux sont à former pour permettre le bon fonctionnement de ces espaces de dialogue.

➤ DISPOSITION 4.4.3

Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

Comme tous les Parcs naturels régionaux, le Pilat se doit de maîtriser la circulation motorisée à des fins de loisirs dans ses espaces naturels.

Dans le Pilat, comme partout ailleurs en France, « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », la pratique du hors-piste est donc interdite. Toutefois, « ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux ». art. L362-1 et suivants du Code de l'environnement

Pour limiter les impacts potentiellement négatifs de la pratique de loisirs motorisés, une carte de prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels figure au Plan de Parc. Elle met en avant les lieux du territoire à éviter car présentant une importante sensibilité à l'érosion, une forte qualité écologique ou une forte fréquentation touristique ou de loisirs non motorisés. Cette carte sera à préciser sur les communes nouvellement classées Parc, notamment sur les secteurs sensibles identifiés au Plan de Parc, et à faire connaître. Ces secteurs à éviter devront, dans les 5 premières années de la charte, faire l'objet de mise en place d'arrêtés d'interdiction de la pratique motorisée de loisirs de la part des Communes ou, à défaut, de l'État, puis faire l'objet de contrôle de leur respect.

S'agissant de la circulation dans les espaces naturels à usage économique, il conviendra de veiller à maintenir de bonnes conditions de circulation pour l'activité agricole ou sylvicole. Toutefois la dégradation de chemins ruraux induite par ces activités doit être prévenue et réparée.



PLAN DE PARC

Prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels (carte thématique)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 4.4

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
C Chef de file ou maître d'ouvrage							
A Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation							
F Accompagnement financier							
R Accompagnement réglementaire							
P Partenaire							
Veille pour anticiper les nouveaux usages du territoire susceptibles de générer des conflits avec des usages déjà en place et écoute des problèmes de cohabitation d'usages, en milieu non urbanisé	C	P	P	P	P	C	P
Définition et communication des modalités de régulation des activités de pleine nature de manière concertée et annuelle, en utilisant des moyens réglementaires (par exemple, arrêté d'interdiction de circulation, plan départemental de randonnée motorisée...) ou des moyens techniques (formation de médiateurs territoriaux, équipement de sentier de randonnée de type passage canadien, fiche de recommandations...)	C A	R P	R P	F R P	F P	F R P	P
Prise d'arrêtés d'interdiction de circulation (éventuellement temporaires ou saisonniers) prioritairement sur les chemins et sentiers des secteurs identifiés au Plan de Parc (carte de prescriptions à l'usage des pratiquants de loisirs motorisés) comme à éviter par les pratiquants de loisirs motorisés dans les 5 premières années de la Charte pour limiter les risques d'accident ou d'incendie, la réduction de la qualité écologique des lieux, un impact fort sur des usages économiques (agricoles ou sylvicoles notamment) ou des problèmes de tranquillité publique.	A	C	P	P	P	C	P
Complétude de la cartographie des secteurs à éviter par les pratiquants motorisés sur les chemins et sentiers des communes nouvellement classées Parc pour compléter la carte de prescriptions à l'usage des pratiquants de loisirs motorisés dans les 5 premières années de la charte	C	P	P	F P	F P	F P	P
Prise d'arrêté d'interdiction de circulation (éventuellement temporaires ou saisonniers) sur les chemins et sentiers des secteurs identifiés à éviter par les pratiquants motorisés sur les communes nouvellement classées Parc dans les 5 premières années de la charte	A	C	P	P	P	C	P
Transmission des arrêtés d'interdiction de circulation de véhicules terrestres à moteur en vigueur au Syndicat mixte du Parc.	A	C	P	P	P	C	P
Désapprobation des manifestations sportives motorisées s'exerçant hors route aménagée pour la circulation de véhicules à roues et à moteur	A	C R	P	P	P	C R	C
Organisation en concertation, selon les moyens humains ou financiers et les compétences de chaque signataire, d'une présence humaine dans les espaces naturels, agricoles et forestiers fréquentés afin de prévenir les incivilités et les conflits d'usage, en priorisant les secteurs les plus fréquentés et en tenant compte des modalités de régulation des activités de pleine nature définies	C A	C R	C	C	F P	C F R	P
Soutien en priorité aux activités de pleine nature respectueuses des espaces et des espèces (humaines comme non humaines) dans les manifestations qu'ils organisent ou autorisent et dans les activités qu'ils soutiennent. Les organisateurs d'évènement seront encouragés à adopter des pratiques écoresponsables.	C	C	C	C	C	C R	C

En lien avec...

**LES MESURES
ET DISPOSITIONS
DE L'ORIENTATION 4
CONCERNENT
D'AUTRES MESURES
DE LA CHARTE**
ORIENTATION 4

Garantir l'habitabilité du territoire

Mesure 4.1 Contenir l'artificialisation des sols				Mesure 4.2 Promouvoir un urbanisme soutenable			Mesure 4.3 Encourager une architecture intégrée au territoire			Mesure 4.4 Veiller à la cohabitation des usages		
Dispo 4.1.1	Dispo 4.1.2	Dispo 4.1.3	Dispo 4.1.4	Dispo 4.2.1	Dispo 4.2.2	Dispo 4.2.3	Dispo 4.3.1	Dispo 4.3.2	Dispo 4.3.3	Dispo 4.4.1	Dispo 4.4.2	Dispo 4.4.3
Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme	Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers	S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire	Adopter une démarche de projet intégrée au territoire	Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine	Qualifier l'espace public	Caractériser et valoriser les franges urbaines	Promouvoir une architecture qui réinterprète les formes du bâti local	Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale	Rendre évolutives et diversifier les formes du bâti	Prévenir les conflits d'usage	Développer une culture du dialogue et de la médiation	Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1	●	●		●			●	●				
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2		●		●		●	●	●			●	
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3	●			●				●		●		

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1	●	●	●	●	●	●	●	●			●		●
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2	●	●	●	●	●	●	●	●			●		●

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1	●		●	●	●	●	●	●	●				
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2	●	●		●			●		●		●		
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3	●	●		●			●				●		
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4	●	●		●		●	●				●		●

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1	●	●	●	●	●	●	●				●		●
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2	●	●	●	●	●	●	●	●					
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3	●	●	●	●	●	●	●	4.3.2	●	●			
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4				●		●	●				●	●	●

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1	●	●	●	●		●	●						
Incarnier une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2	●	●	●	●	●	●	●	●	●				
Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3	●	●	●	●	●	●	●	●		●			
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4	●		●	●	●	●	●						
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5	●	●	●	●		●	●		●		●	●	●



Mobilité dans la vallée de la Cance



Centrale villageoise de la Région de Condrieu



Effet de la sécheresse, bassin de Virieu, 2022



Ruisseau de l'Arbuel à Condrieu au printemps



Outils d'animation sur les énergies renouvelables



Incendie de 2000 à Burdigones



TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Qu'elles soient internes, comme la progression démographique, ou externes : changement climatique, crise énergétique, dépassement des limites planétaires... les évolutions qui impactent le territoire sont importantes et de plus en plus nombreuses.

Les évolutions du climat dans le massif du Pilat d'ici à 2050 ont été énoncées : hausse des températures (à minima de + 1,5 °C d'ici 2050), plus de canicules, de redoux hivernaux, de sécheresse, des gels tardifs, des précipitations plus aléatoires...

Leurs impacts sont multiples (déficit hydrique, perte de biodiversité, risque incendie) et tangibles sur le territoire. Depuis plus d'une dizaine d'années, on observe déjà un déficit hydrique l'été, avec de fortes tensions sur la ressource en eau et les activités humaines, au premier rang desquelles l'agriculture et la sylviculture.

Bien qu'identifié comme un « château d'eau » pour les villes voisines, la configuration du territoire, un massif en tête de 7 bassins versants mais n'en couvrant aucun en intégralité, rend complexe une gestion et gouvernance concertée à l'échelle Pilat. Elle reste à promouvoir pour prévenir les conflits d'usage.

Le Pilat demeure un important consommateur d'énergie fossile (qui représente 57 % des consommations énergétiques du territoire), les secteurs du transport et du résidentiel sont dans ce territoire rural les plus énergivores, même si la consommation reste inférieure à la moyenne régionale.

Le territoire doit dérouler de manière plus rapide et plus conséquente sa stratégie d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique sans sacrifier la qualité de ses paysages et de ses patrimoines. L'accompagnement au changement est indispensable, que ce soit pour le développement d'énergie renouvelable ou les processus de décarbonation de nos modes de vie.

La question des mobilités résidentielles, professionnelles, des personnes et des biens dans un contexte de crise énergétique et d'évolution réglementaire reste, en milieu rural, un enjeu majeur. Cependant, il interroge également le niveau d'acceptation sociale de nouvelles formes de mobilité là où la voiture individuelle demeure le mode de déplacement dominant.

Au regard de ces évolutions majeures qui impactent le territoire, l'anticipation et la prise en compte des risques deviennent un sujet encore plus prégnant : qu'il s'agisse de risques déjà appréhendés comme le risque d'incendie de forêt ou de risques encore sous-estimés comme le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire. Une culture du risque a vocation à se partager, se développer à l'échelle du massif afin de concourir à améliorer la santé et le bien-être de tout un chacun, habitants ou visiteurs du territoire. Et, si la prise en compte de l'impact environnemental est la norme dans un Parc naturel régional, la prise en compte de l'impact social reste à améliorer.

⇒ MESURE 5.1

OBJECTIF DE QUALITÉ
PAYSAGÈRE

Les zones humides
et les cours d'eau :
à préserver et restaurer

Situé sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, le Pilat est la source de nombreux cours d'eau. Avec la nappe alluviale du Rhône, les eaux superficielles sont les principales ressources en eau du massif.

Elles sont déjà largement utilisées pour fournir en eau potable les habitants du territoire et des villes de proximité, notamment via plusieurs barrages situés dans le Pilat ou en sa bordure extérieure.

Si les masses d'eau présentent une qualité chimique relativement bonne, elles perdent en qualité écologique et en capacité de résilience du fait de leur forte anthropisation combinée aux effets du dérèglement climatique.

L'accès à la ressource est de plus en plus difficile sur l'ensemble du territoire, avec une situation plus préoccupante sur le bassin-versant Rhône-Méditerranée-Corse.

➤ DISPOSITION 5.1.1

Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée

L'eau doit être considérée comme un patrimoine commun de la Nation et la satisfaction des besoins en eau doit être fondée sur la conciliation des différents usages anthropiques tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux naturels.

- La raréfaction de la ressource est à anticiper en prenant en compte les sources d'eau privées comme publiques. Des solidarités entre territoires, entre citoyens, entre types d'usagers sont à établir pour faire face à cette raréfaction.

Les signataires de la charte partagent la nécessité de se doter d'une vision partagée des captages et dispositifs de stockage d'eau (potable, d'irrigation ou de défense contre les incendies) existants. Des projets de rénovation ou de création d'infrastructure de stockage d'eau (à taille humaine) à différentes fins peuvent s'avérer nécessaires. Il en est de même pour les projets de déploiement de l'irrigation, après optimisation des réseaux existants. Ces solutions risquent d'impacter d'autres usages, sans être suffisamment efficaces sur le long terme. Aussi, ces solutions sont à envisager dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), ou à défaut, dans le cadre d'une réflexion menée à l'échelle du bassin-versant, en concertation avec les représentants des différents usagers de l'eau et en tenant compte des besoins en eau pour la nature. Si le projet est accepté, ses bénéficiaires sont incités à enclencher dans le même temps un plan de réduction de leur usage de l'eau et une démarche de transition de leur activité pour une meilleure adaptation à la raréfaction de l'eau liée au dérèglement climatique. Ils sont également incités à accepter un usage partagé de la ressource en eau captée.

- La prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau préalablement à la réalisation de tout document de planification et de tout projet (y compris s'agissant d'un aménagement d'accès à la ressource par stockage ou captage) apparaît comme une nécessité.
- Dans le même temps, les actions visant à l'amélioration de la qualité chimique de l'eau sont à poursuivre (assainissement et contrôle des systèmes d'assainissement), de même que celles engagées par les collectivités ou leur groupement s'agissant de limiter la pollution des eaux induites par les activités humaines.

➤ DISPOSITION 5.1.2

Économiser la ressource en eau

La réduction des consommations en eau, de tous, est une nécessité, en priorité celles d'eau potable.

Tous les acteurs sont concernés. Chacun à son niveau doit être incité fortement à adopter de nouvelles pratiques et comportements pour :

- réduire ses besoins en eau, prioritairement en eau potable. Il s'agira notamment de :
 - > favoriser des comportements individuels et des pratiques économes et moins polluantes, au travers par exemple d'actions pédagogiques, d'incitation à mesurer sa consommation d'eau, d'une tarification incitative, d'une action de limitation de la création de piscines individuelles artificielles... Un travail d'accompagnement des entreprises sera réalisé en priorité,
 - > privilégier les aménagements d'espaces publics végétalisés réduisant les besoins d'arrosage, en travaillant sur leur conception pour favoriser l'apport naturel d'eau, sur le choix des espèces et leur mode de gestion ;
- optimiser l'usage de l'eau en évitant d'utiliser l'eau potable pour des usages dont la qualité de l'eau n'est pas essentielle (dans l'entretien des espaces publics et voiries par exemple), en utilisant une même quantité d'eau potable plusieurs fois, mais pour des usages différents (réutilisation des eaux grises) en veillant à réserver en priorité l'eau de pluie stockée pour l'arrosage des végétaux. Une réflexion, en lien avec les acteurs compétents, pour favoriser les travaux visant à la réutilisation de l'eau potable au sein de l'habitat sera notamment engagée ;
- limiter le plus possible les fuites d'eau dans les réseaux, qu'il s'agisse des réseaux d'eau potable ou des réseaux d'irrigation agricole ;
- s'inspirer des solutions mises en œuvre dans les régions et pays habitués de longue date au manque d'eau.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

100 % des bassins versants dotés d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)

100 % des communes dotées d'un plan d'urgence en cas de raréfaction de la ressource en eau

100 % des communes dotées d'une stratégie pluviale

Réduire d'un tiers nos consommations en eau potable, tout utilisateur confondu

100 % des zones humides préservées



DISPOSITION 5.1.3

Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides

La perte de qualité écologique et chimique des cours d'eau est inhérente aux modifications humaines trop importantes sur ces derniers.

Il convient donc, en concertation avec les acteurs locaux, de :

- redonner de la naturalité aux cours d'eau et à leurs milieux associés. Pour ce faire, il sera important d'éviter de créer des ouvrages ou équipements impactant la circulation de l'eau et de supprimer certains ouvrages ou équipements existants ou de les aménager pour améliorer la continuité écologique. Des solutions visant à concilier « effacement d'obstacle à l'écoulement des eaux et respect du patrimoine lié à l'eau » seront également recherchées.
- Le territoire entend utiliser le plus possible des solutions fondées sur la nature pour contribuer à cette renaturation des cours d'eau comme, par exemple, la suppression des enrésinements de berges, la reconstitution de ripisylves, la création ou recréation du bocage, restauration de zones humides... ;
- mener des actions de préservation, de restauration et de valorisation des paysages liées à l'eau en vue de mettre en valeur cette ressource précieuse (incitation au maintien et entretien des prairies permanentes, restauration des mares forestières, reconstitution de ripisylves, réouverture de cours d'eau, revalorisation de la place de l'eau dans l'espace public...) ;
- préserver, de façon contractuelle ou réglementaire, toutes les zones humides, quelles que soient leur taille et leurs espaces fonctionnels, afin de répondre à l'objectif chiffré de préservation des zones humides¹ tout en améliorant la connaissance de ces milieux et en veillant à la conservation de leurs qualités écologiques et hydro-morphologiques (soit les qualités physiques du cours d'eau). Cet objectif peut être favorisé par l'émergence de dispositifs de paiements pour services environnementaux liés à l'eau, à l'image de ceux mis en place sur le Haut-Pilat, sur le bassin-versant Loire Lignon et en amont du barrage du Couzon ;
- veiller à ce que toutes interventions, actions ou aménagements à proximité des milieux aquatiques se réalisent en préservant leurs qualités écologiques, morphologiques et chimiques (et notamment en évitant l'enrésinement, le colmatage, le piétinement...) ;
- améliorer l'infiltration de l'eau dans les sols, notamment à travers une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbanisé (lien avec la mesure 4.2), un zonage pluvial dans les documents de planification ou un règlement de gestion des eaux pluviales et la réalisation d'actions de désimperméabilisation.



PLAN DE PARC

— Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité

Corridor écologique

■■■■ À préserver

■■■■ À renforcer

■■■■ À restaurer



Zone humide (dont tourbière) à préserver

¹ Cet objectif est entendu comme un point de visée des signataires de la charte auquel les acteurs et usagers du territoire peuvent répondre comme précisé dans le guide de lecture de la charte page 32.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 5.1

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
C Chef de file ou maître d'ouvrage							
A Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation							
F Accompagnement financier							
R Accompagnement réglementaire							
P Partenaire							
Appui à la construction d'une vision prospective et partagée de la ressource en eau et à la conciliation des usages de l'eau dont l'élaboration d'une vision partagée des captages et dispositifs de stockage d'eau existants (potable, irrigation ou défense incendies)	t	C P	C F P	F P	F P	F R P	P
Amélioration de la connaissance sur les ressources en eau, du lien entre eau libre et eau stockée dans les sols ou eau souterraine, de la connaissance sur les besoins en eau et des capacités à répondre à ses besoins	C A	C P	C F P	F P	F P	F R P	F P
Mise en œuvre de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et de Plan de Gestion de Territoire de la Ressource en Eau sur l'ensemble du territoire par bassin-versant	A	C	C	C F P	F P	F R P	P
Élaboration d'un plan d'approvisionnement d'urgence en cas de raréfaction de la ressource en eau potable, en lien avec les communes voisines et les propriétaires de sources privées	A	C	C	F P	F P	F R P	P
Élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'actions de désimperméabilisation des sols.	A	C	C	F P	F P	F R P	P
Exemplarité en matière d'économie d'eau, de gestion des eaux pluviales, de perméabilité des sols et de respect de la qualité des eaux	C A	C	C	C F P	C F P	C F P	P
Incitation des citoyens et entreprises à être plus économes dans leurs consommations d'eau	C	C	C	C	C	C	C
Identification des captages d'eau potable restant à protéger dans les trois premières années de la charte et accompagnement à leur protection dans les cinq premières années de la charte	A	C	C	P	P	C R	P
Poursuite des actions visant à l'amélioration de la qualité chimique de l'eau (développement de l'assainissement et des contrôles des systèmes d'assainissement, incitation à la réduction des émissions de polluants induites par les activités humaines)	P	C	C	F P	F P	F R P	P
Accompagnement à l'expérimentation ou à la recherche de solutions innovantes ou venues d'ailleurs pour une meilleure gestion et un usage optimisé de l'eau (comme par exemple des solutions issues des techniques de l'hydrologie régénérative)	C A	C P	P C	C F P	C F P	C F R P	P
Prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau et de l'espace de mobilité des cours d'eau préalablement à la réalisation de tout document de planification ou tout projet	A	C	C	C	C	C	C
Association du Syndicat mixte du Parc et des structures exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » en amont de tout projet soumis à leur approbation (captage, stockage, irrigation...)	P	C	C	C	C	C	C
Amélioration des connaissances des zones humides et de leurs espaces fonctionnels	C A	C P	P C	C F P	C F P	F P	P
Préservation (classement en aire protégée ou en zone de protection forte, stratégie d'acquisition foncière...) ou restauration des zones humides et de leurs espaces fonctionnels	A	C	C	C F R	C F R	C F R	P
Actions de préservation, de restauration et de valorisation des cours d'eau et milieux associés	A	C	C	C F P	F P	F P	P

⇒ MESURE 5.2

Incarner une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone

Afin d'atténuer l'effet de serre anthropique à l'origine du dérèglement climatique, il est nécessaire de réduire la concentration dans l'air de CO₂, premier gaz à effet de serre lié aux activités humaines (74 %) et tenace dans l'atmosphère (il reste environ 100 ans contrairement à la vapeur d'eau). La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

sur le territoire français en divisant par 5 l'empreinte carbone des Français et en doublant la quantité de carbone stockée dans les puits naturels. Dans le Pilat, ces puits sont principalement les sols, les arbres et végétaux. La neutralité nationale repose sur une solidarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux, sur le territoire élargi aux villes-portes.

➤ DISPOSITION 5.2.1

Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire

Le territoire entend contribuer à la stratégie nationale bas carbone en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes.

Cette réduction passe par la mise en œuvre de plusieurs mesures de la charte, qu'il s'agisse de celle relevant de la connaissance du territoire, de la protection ou préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'une gestion raisonnée de ces deux derniers, d'une économie limitant son recours aux ressources non renouvelables, d'une relocalisation des consommations, d'un urbanisme soutenable, de la réduction de nos déplacements émetteurs de carbone ou bien encore des économies d'énergie à généraliser. Elles se complètent de solutions spécifiques à mettre en œuvre sur le territoire comme :

- une sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux de sobriété carbone et d'adaptation aux dérèglements climatiques. En effet, les changements de comportements individuels permettent de réduire de 25 % son empreinte carbone (régime alimentaire, mobilité) et avec investissement (rénovation thermique), ce taux peut passer à 45 %. De plus, ces comportements vertueux s'accompagnent d'autres externalités positives : soutien à l'économie locale, influence de ses proches, santé, etc. ;
- l'incitation à l'utilisation de ressources et de matériaux écologiques, plus respectueux de l'environnement et de notre santé, des matériaux plus locaux et moins émetteurs de gaz à effet de serre, comme des matériaux issus de la matière organique renouvelable d'origine végétale (dont le bois) ou animale et matériaux d'origine minérale ;
- l'adaptation de notre consommation alimentaire par la réduction du gaspillage alimentaire, l'achat de produits locaux, la diminution du recours à des produits transformés... ;
- le développement du réemploi, de la réutilisation et du recyclage ou compostage des objets et matériaux. Ils permettent de prolonger la durée de vie des produits, participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets tout en économisant des matières premières ;
- l'incitation à la sobriété dans les supports numériques (réduire leur nombre, prolonger leur durée de vie, limiter les achats neufs en privilégiant la seconde main), et avoir un usage raisonné du numérique.

➤ DISPOSITION 5.2.2

Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Neutralité carbone
du territoire englobant
les communes classées
Parc et les villes-portes

Atteindre les **2 tonnes**
de CO₂/an/habitant

Partout où les stocks de carbone du sol sont élevés, principalement dans les tourbières, les zones humides, les prairies naturelles et les forêts, il est difficile de les augmenter. L'enjeu est surtout d'entretenir et de préserver ces stocks.

Le territoire ambitionne cependant d'améliorer la capacité de stockage du Pilat en misant sur la contribution essentielle des acteurs agricoles ou sylvicoles en premier lieu, mais aussi l'ensemble des propriétaires fonciers. Ils seront encouragés, par exemple à :

- améliorer la structure des sols et ainsi leur capacité à absorber l'eau, à limiter l'érosion, à stocker du carbone et à restituer de la matière organique disponible pour les cultures ;
- veiller à ce que les espaces aient un couvert végétal tout au long de l'année ou à laisser les sols à nu le moins longtemps possible, en préservant les prairies permanentes, en insérant des prairies temporaires dans les rotations culturales... ;
- développer l'agroforesterie, maintenir et planter des haies en favorisant leur production de biomasse tout en conservant le carbone fossile ;
- maintenir et développer une biomasse d'arbres importante, en favorisant des mélanges d'espèces, et surtout en choisissant des espèces d'arbres adaptées au climat local et à la composition des sols, plus ou moins fertiles.



PLAN DE PARC

-  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
-  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
-  Forêt présumée ancienne à préserver
-  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
 -  À préserver
 -  À renforcer
 -  À restaurer
-  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
-  Zone humide (dont tourbière) à préserver

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

MESURE 5.2

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-ports
C Chef de file ou maître d'ouvrage							
A Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation							
F Accompagnement financier							
R Accompagnement réglementaire							
P Partenaire							
Accompagnement des citoyens, entreprises et collectivités volontaires vers la sobriété carbone	C A	C P	C P	C F P	C F P	F R P	C P
Accompagnement et mise en lumière des initiatives collectives visant à accroître la capacité du territoire à stocker du carbone, à réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à contribuer à l'adaptation au dérèglement climatique	C	P	P	F P	F P	F R P	P
Promotion de l'utilisation de matériaux moins émetteurs de gaz à effet de serre (notamment le bois et autres matériaux biosourcés mais aussi géosourcés) et locaux dans les constructions et rénovations du bâti en veillant à donner l'exemple au travers de la réalisation des projets publics	C A	C A	C A	C A F	C A F	C A F R	C A
Amélioration et diffusion des connaissances, en premier lieu pour les agriculteurs, les sylviculteurs et les opérateurs touristiques, afin d'améliorer le bilan carbone des activités humaines	C	P	P	F P	F P	F R P	P
Prise en compte de l'enjeu du stockage carbone dans la gestion du patrimoine naturel forestier ou agricole des structures publiques en optimisant sa capacité à stocker du carbone et incitation du secteur privé à faire de même (par exemple mobilisation du dispositif d'intervention « Sylv'accte des forêts pour demain » effectif sur le Pilat depuis 2013)	C A	C	C F	C F	C F	C F R	P
Préservation des zones humides, tourbières, forêts et prairies naturelles et encouragement des gestions maximisant leur capacité à stocker du carbone	A	C R	C R	C F R P	C F R P	C F R P	P
Poursuite des actions incitatives de plantation de haies, de soutien à l'agroforesterie et à l'adaptation des pratiques culturales	C	P	P	A F P	A F P	A F P	P
Sensibilisation à un usage plus sobre et plus responsable du numérique (incitation à la limitation du nombre de supports numériques, au prolongement de durée de vie de ces supports et sensibilisation des plus jeunes aux risques liés à cet usage)	A	P	C F P	C F P	C F P	C F R P	P
Lutte contre le gaspillage et notamment alimentaire dans les restaurants collectifs publics	P	C F	C A F	C A F	C A F	C A F R	C A
Accompagnement des initiatives collectives de réemploi et de recyclage des biens	A	C F	C A F P	C A F P	C A F P	A F R P	A P

⇒ MESURE 5.3



Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable



OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les petites infrastructures et ouvrages techniques : à intégrer dans le respect des sensibilités du territoire

Fort consommateur d'énergie fossile, principalement dans l'habitat et le transport, qui représentent à eux deux plus des deux tiers des consommations, le Pilat est également un faible producteur d'énergie renouvelable. L'énergie renouvelable produite dans le Pilat ne représente que 10 % de sa consommation totale. Elle provient principalement du bois énergie.



DISPOSITION 5.3.1

Généraliser et massifier les économies d'énergie

Il s'agit d'accélérer la réduction de nos besoins en énergie, que ce soit :

- dans l'habitat privé en misant sur l'isolation thermique qui permet de lutter contre les passoires thermiques et sur la réduction de nos consommations dans l'usage de l'habitat. Il s'agit d'un objectif prioritaire qui pourra être atteint en incitant par exemple à des rénovations type bâtiment basse consommation ou passif, à la mobilisation de matériaux moins émissifs de gaz à effet de serre et locaux pour les constructions et rénovations et notamment par un appui à la montée en compétences, sur ces sujets, des entreprises locales, à l'optimisation de la gestion des éclairages extérieurs... ;
- pour les activités économiques notamment par l'optimisation des processus de production et l'implication dans l'économie circulaire ;
- pour les services publics, qui se devront d'être exemplaires et démonstratifs (isolation des bâtiments, optimisation de l'usage de ces derniers, extinction partielle ou totale de l'éclairage public, passage aux leds ou détecteurs de présence...);
- pour nos déplacements en les réduisant ou en utilisant des modalités de déplacement moins consommatrices d'énergie fossile notamment ;
- dans nos choix de consommation, pour limiter l'achat de biens ou matériaux ayant mobilisé beaucoup d'énergie pour être produits ou pour nous parvenir.

C'est prioritairement notre dépendance aux énergies fossiles qui doit fortement diminuer.

> DISPOSITION 5.3.2

Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement

Le Pilat doit accélérer le développement des énergies renouvelables en réussissant leur inscription fine dans les paysages et l'acceptation sociale. Il est également volontaire pour être territoire d'expérimentation, afin de tester des types de productions d'énergie renouvelable émergents.

- Il est nécessaire d'actualiser en continu la connaissance permettant une planification énergétique concertée, en lien avec le potentiel du territoire en énergie renouvelable et de récupération de chaleur, ainsi que des capacités de stockage et d'optimisation des réseaux de transport de l'énergie.
- Les projets de développement d'énergie renouvelable ou de récupération de chaleur devront intégrer les spécificités du territoire et être exemplaires. Seront privilégiés les projets qui :
 - > génèrent des retombées économiques pour le territoire, au-delà des seuls revenus de la fiscalité ou de location de terrain. Ces retombées devront, en priorité, être mises au service de la transition énergétique et écologique ;
 - > contribuent à développer une diversité de modèles (individuels ou collectifs) de production d'énergie renouvelable et notamment en favorisant l'autoconsommation, afin d'améliorer la résilience territoriale ;
 - > se réalisent dans le cadre d'une démarche de projet intégrée au territoire, décrite dans la disposition 4.1.4, en tenant compte des sensibilités paysagères et écologiques figurant au Plan de Parc et notamment la carte thématique des « orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production des énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales » ;
 - > veillent à la bonne intégration de l'énergie produite dans les réseaux existants et proposent des systèmes de stockage de l'énergie les plus adaptés à la transition écologique ;
 - > favorisent, dans la mesure du possible, les réseaux de chaleur qui sont des installations collectives fonctionnant grâce à la mobilisation d'une énergie locale ;
 - > recherchent l'acceptabilité sociale. L'impact social du projet doit être analysé au même titre que l'impact environnemental et l'impact paysager, en amont, mais également tout au long de la vie du projet.

L'ambition du territoire est de développer localement un bouquet (un mix) énergétique renouvelable, sans exclure, a priori, certains types d'énergie renouvelable.

Cette ambition se décline notamment comme suit :

Énergie solaire, thermique et photovoltaïque

Le territoire privilégie le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments existants et en ombrières au-dessus des zones de stationnement, en intégrant les enjeux patrimoniaux et les silhouettes de bourg. La priorité est à donner à la couverture des toitures d'équipements et des zones économiques.

L'implantation du solaire au sol doit être priorisée dans les zones déjà artificialisées (ex : friches industrielles, décharges, délaissés de route). Le solaire au sol n'a pas vocation à se développer dans les zones naturelles, agricoles et forestières identifiées au Plan de Parc (cœurs de nature, zones humides dont tourbières, forêts présumées anciennes à préserver, milieu forestier à gérer durablement, milieu naturel hors forêt non exploité à préserver de l'urbanisation, espace agricole à préserver et à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques).

L'agrivoltaïsme sera développé, d'abord de manière expérimentale, en conciliant l'enjeu alimentaire, prioritaire par rapport à l'enjeu énergétique. Les respirations paysagères, en premier lieu dans les secteurs aux pressions urbaines fortes, n'ont pas vocation à accueillir ce type de production d'énergie. L'utilisation de la chaleur solaire dans le bâti est à encourager.

Bois énergie

Le développement du bois énergie est à poursuivre en veillant toutefois à ne pas concurrencer la production de bois d'œuvre et à s'accorder avec les objectifs de préservation de la biodiversité forestière et de la qualité de l'air.

Seront privilégiés les projets :

- au service de l'ouverture des paysages et de la réduction du risque incendie ;
- d'alimentation de petites chaudières collectives à bois local ;
- dont le prélèvement est plus faible que l'accroissement naturel de la forêt ;
- accompagnant les particuliers à se fournir localement et à adopter des systèmes préservant la qualité de l'air.

Géothermie

Le développement de la géothermie est à poursuivre dans le respect des ressources naturelles et notamment des ressources en eau. Il est à privilégier en tant que solution de production d'énergie renouvelable dans les zones à forte co-visibilité.

Énergie de récupération

Le développement des systèmes de récupération de chaleur fatale, c'est-à-dire la chaleur inéluctablement rejetée lors d'un procédé de production ou de transformation, est à promouvoir.

Méthanisation

La méthanisation a vocation à se développer pour valoriser les sous-produits (collectés ou produits localement) d'exploitations agricoles, de la restauration collective et du tri des déchets dans une perspective de conciliation des enjeux énergétiques et alimentaires locaux. Les installations de méthanisation n'ont pas vocation à se développer en dehors des zones agricoles et urbaines (A, AU U), ni à être le seul ou le principal débouché d'une activité de production agricole.

Grand éolien (d'une puissance supérieure au mégawatt)

En ce qui concerne le grand éolien, les projets s'adapteront à la structure paysagère du Pilat, tiendront compte des enjeux écologiques (notamment de l'avifaune) tout en recherchant une bonne acceptabilité sociale qui reste une question importante pour ce type de projet.

À noter que tout équipement éolien est exclu sur les parties classées ou concernées par des études de classement au titre de l'article L 341-2 du Code de l'Environnement (sites paysagers d'intérêt national). Leur insertion doit être particulièrement ajustée dans les paysages emblématiques du Pilat pour concourir à leur préservation et valorisation.

Petit éolien (d'une puissance inférieure au mégawatt)

En ce qui concerne le petit éolien, il n'a pas vocation à se développer sur les espaces qui présentent des enjeux paysagers ou de biodiversité, notamment ceux identifiés sur le Plan de Parc.

Hydroélectricité

Le développement de l'hydroélectricité pourra s'envisager prioritairement par l'installation de systèmes de production d'énergie sur les grands barrages d'eau potable existants ou des infrastructures de gestion des eaux usées. Pour tout autre projet de développement de l'hydroélectricité, il devra être étudié dans le cadre d'une réflexion menée à l'échelle du bassin-versant, en concertation avec les différents usagers de l'eau, en priorité par l'optimisation ou l'utilisation d'infrastructures existantes (seuils existants par exemple), et en tenant compte de la biodiversité. Si le projet est accepté, son impact sur les continuités écologiques devra être réduit à son maximum.

Afin d'atteindre l'ambition en matière de développement d'énergie renouvelable par la bonne articulation des enjeux paysagers, écologiques et énergétiques, l'instance de concertation à l'échelle du territoire pour susciter, accompagner et suivre les projets d'énergie renouvelables initiée dans le cadre du Plan Paysage des Transitions sera poursuivie. Elle a pour mission de :

- améliorer la connaissance locale de différents modes de production et consommation d'énergie renouvelable ;
- poursuivre le travail de définition des conditions d'accueil des projets d'énergie renouvelable et notamment anticiper l'avènement de nouveaux types de production d'énergie renouvelable ;
- proposer des ressources aux porteurs de projets d'énergie renouvelable pour une meilleure prise en compte des impacts sociaux, écologiques et paysagers de leur projet ;
- initier des projets de production d'énergie renouvelable expérimentaux ;
- susciter l'implication citoyenne dans les projets d'énergie renouvelable et aider à déployer des méthodes de recherche d'acceptabilité sociale (référendum d'initiative locale, finances participatives...) ;
- mobiliser l'ingénierie locale pour des projets de qualité (dont les Chambres d'agriculture, les Agences locales énergie climat, les Syndicats d'Énergie...) ;
- impliquer les acteurs économiques locaux pour la mise en œuvre de ces projets (dans le respect des



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Réduire d' **1/3**
la consommation d'énergie,
tous secteurs d'activité
confondus

Multiplier par **3,6**
la production d'énergies
renouvelables en GWh
en 2041

95 % des communes
pratiquant l'extinction
nocturne totale ou partielle
en cœur de nuit

règles de la commande publique).



PLAN DE PARC

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

-  Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
 -  Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
 -  Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
 -  Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
 -  Col à maintenir ouvert et qualifier
 -  Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
 -  Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
 -  Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
 -  Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir
 -  Paysage emblématique à préserver et à valoriser
 -  Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques
 -  Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
 -  Forêt présumée ancienne à préserver
 -  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
-  À préserver
 -  À renforcer
 -  À restaurer
 -  Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation
 -  Zone humide (dont tourbière) à préserver

Orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales (carte thématique)

Trame noire à consolider (carte thématique)

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir des projets (carte thématique)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

MESURE 5.3

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
C Chef de file ou maître d'ouvrage							
A Accompagnement en ingénierie technique ou financière, animation							
F Accompagnement financier							
R Accompagnement réglementaire							
P Partenaire							
Isolation et maximisation de l'usage des bâtiments dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la charge en visant un label BBC ou équivalent	C	C	C	C F	C F	C F R	C
Optimisation de la gestion des éclairages publics nocturnes	C A	C	C	C F	C F	C F R	C
Intégration d'objectifs en matière de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable dans les PLU(i)	A	C	C	A	A	A	C
Promotion et incitation à des projets de rénovation ou de construction qui tiennent compte des enjeux de sobriété énergétique	C A	C	C F	C F	C F	C F	P
Accompagnement des changements de comportements des habitants, des entreprises et collectivités vers la sobriété énergétique	C A	C F P	C F P	C F P	C F P	C F R P	C P
Planification de la production d'énergie renouvelable pour favoriser des projets préservant les qualités paysagères et écologiques du territoire et acceptés localement. Cette planification est définie par le Schéma directeur des énergies renouvelables du Pilat.	A	C	C	F P	F P	F R P	C
Animation d'une instance de concertation à l'échelle du territoire pour susciter, accompagner et suivre les projets de production d'énergie renouvelable préservant les qualités paysagères et écologiques du territoire et acceptés localement	C	P	P	P	F P	F R P	P
Échange avec le Syndicat Mixte du Parc (et plus exactement l'instance de concertation citée plus avant) sur les projets d'énergie renouvelable le plus en amont possible.	P	C	C	C	C	C	C
Contribution à la production d'énergies renouvelables et incitation à cette dernière dans le cadre des constructions neuves ou rénovations de bâti (lien avec la mesure 4.3)	C A	C	C F	C F	C F	C F R	C
Mobilisation des Certificats d'économie d'énergie générés localement pour favoriser des projets locaux d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable	A P	P	A P	A P	P	C	P
Amélioration de la résilience du réseau de distribution d'électricité et des infrastructures énergétiques pour absorber les variations de production et éviter les ruptures d'alimentation	A	C	C	C F	F	C F R	C
Intégration paysagère d'infrastructures de stockage ou de distribution d'énergie	A	C	C	F	F	C F R	C

⇒ MESURE 5.4

Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables

Grâce à l'énergie fossile abondante (non renouvelable) et au développement de la voiture individuelle, les distances parcourues en France sont passées de 4 km/jour/personne en 1820, à 10 km/jour/personne en 1950, puis 52 km/ km/jour/personne en 2020.

Le transport représente la première dépense énergétique du territoire (34,7 % des consommations) et génère à lui seul près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du Pilat. La dépendance à la voiture est plus importante qu'ailleurs :

86 % des déplacements domicile-travail se font en voiture, comme 80 % des venues des visiteurs ou touristes. Le transport de marchandises est également très impactant. La relocalisation des achats (alimentaires, biens et services) permettra un gain substantiel pour le territoire, avec de nombreux effets vertueux au-delà des enjeux d'émission de gaz à effet de serre.

Si le Pilat a été pionnier en matière de prise en compte de la mobilité en milieu rural avec la création dès 2009 d'une Maison de la Mobilité, l'essai reste à transformer.

> DISPOSITION 5.4.1

Développer une offre alternative à la voiture

Pour envisager de diminuer le recours à l'usage de la voiture individuelle, il est indispensable de développer des offres alternatives et de les promouvoir.

Elles doivent concerner tous les déplacements, ceux des habitants quel que soit leur âge ou leur catégorie sociale et ceux des visiteurs du territoire. Une attention particulière est à porter aux besoins de mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Les infrastructures de mobilité douce (marche à pied, vélo, voiture en autopartage...) sont à développer lors des projets de rénovation ou de construction, ainsi que dans les documents de planification territoriale.

Cet encouragement à la mobilité douce peut passer par exemple par :

- la mise en place de plans de mobilité à l'échelle de chaque commune, à l'échelle du bourg et entre les bourgs et les hameaux, mais aussi entre bourgs ;
- la sécurisation des infrastructures existantes, notamment pour les déplacements à vélo ;
- le développement d'espaces partagés (voiture/mode doux) en milieu urbain et par la réduction ou non augmentation de la place laissée à la voiture (lien avec la disposition 5.4.4) ;

- l'appui et la contribution au développement de toutes les formes d'autopartage : service d'autopartage en libre-service, autopartage entre particuliers, covoiturage, auto-stop organisé... Les entreprises et collectivités sont invitées à engager une réflexion pour la mise en autopartage des véhicules de services dont ils sont propriétaires avec leurs salariés ou les citoyens ;
- l'expérimentation de la fermeture temporaire ou saisonnière d'accès routiers à certains espaces fréquentés pour privilégier un accès en mode doux ou en navette (autonome ou non).

L'offre de transports collectifs pourra être complétée suivant les usages et les besoins. À ce sujet, la mise en service de trains de voyageurs en rive droite du Rhône est une priorité. Le transport fluvial de voyageurs sur le fleuve Rhône est également à envisager.

Les nouvelles solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle devront s'articuler avec les solutions déjà existantes, en favorisant ainsi l'avènement d'un bouquet de services de mobilité interconnectés et décarbonés.

➤ DISPOSITION 5.4.2

Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer

Les habitudes en matière de déplacements ne sont pas uniquement guidées par la qualité des offres de transports proposées aux usagers. Des facteurs psychologiques et sociaux entrent également en ligne de compte, facteurs sur lesquels il est possible d'agir pour faire évoluer ces comportements. Le levier d'une relation directe avec les usagers est le plus à même de faire évoluer les habitudes : l'animation de proximité.

Pour inciter au non-déplacement, le développement de la visioconférence, du télétravail avec le maintien et le développement des solutions de « coworking » sont à poursuivre.

➤ DISPOSITION 5.4.3

Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture

S'il est difficile de se passer de la voiture dans le territoire, il est possible d'en diminuer les impacts négatifs :

- en privilégiant l'usage de véhicules sobres en émission de CO₂ et en énergie fossile, notamment en créant les conditions de recours à une motorisation à partir d'énergie renouvelable. Pourront aussi être encouragés et favorisés l'usage de véhicules intermédiaires (véhicules de moins de 500 kg roulant à une vitesse de moins de 50 km/h et émettant peu de CO₂ sur l'ensemble de leur cycle de vie) ou le recours au retrofit (passage des voitures à moteur thermique en moteur électrique ou à hydrogène renouvelable ou bas carbone) ;
- en optimisant l'utilisation et la conduite des véhicules, notamment en luttant contre l'autosolisme ;
- en diminuant la place de la voiture individuelle dans l'espace public ;

- en réduisant les deux principales nuisances liées à l'usage de véhicule thermique (pas uniquement les voitures), soit la pollution de l'air et la pollution sonore. Pour ce faire, les collectivités qui le souhaitent, et n'en ont pas l'obligation réglementaire, pourront mettre en place des zones ressemblant aux zones à faible émission (de polluant atmosphérique mais pourquoi pas aussi, de bruits).



DISPOSITION 5.4.4

Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands

Les transports de marchandises, part non négligeable des déplacements sur le territoire, sont à optimiser. Pour certaines marchandises, le recours aux navetteurs domicile travail et/ou aux transports en commun est à étudier, comme l'utilisation des transports ferroviaire et fluvial.

Pourront être expérimentés des systèmes d'approvisionnement "derniers kilomètres" (soit pour les derniers kilomètres restant à parcourir par les marchandises pour aller jusqu'aux consommateurs et qui se situent souvent sur des réseaux secondaires, dans des directions diverses), par exemple la création d'un service de prise en charge de commandes mutualisées dans les vallées ou agglomération puis leur distribution par des tournées optimisées. Ce service de livraison peut potentiellement fonctionner en mobilisant :

- des navetteurs qui récupèrent des commandes ou en livrent dans les agglomérations en partageant ainsi leur trajet en voiture avec des marchandises ne leur appartenant pas ;
- des transports en commun circulant déjà sur le territoire et les agglomérations de proximité.



DESTINATION 2041 OBJECTIF CHIFFRÉ

Réduire d'un tiers
la consommation d'énergie
dédiée au transport
de biens et de personnes

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 5.4

CChef de file
ou maître d'ouvrage**A**Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation**F**Accompagnement
financier**R**Accompagnement
réglementaire**P**

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-portes
Accompagnement aux changements de comportement en matière de mobilité	A	R P	C F	R P	C F	F R P	P
Promotion et contribution à la réduction des déplacements	C A	C	C F	C P	C F	C F R P	C P
Développement de toutes les formes d'autopartage	C A	C A	C A F	C P	C A F	F P	P
Amélioration du maillage de systèmes de recharge de véhicules électriques et contribution au développement de la part d'électricité renouvelable alimentant ces systèmes	A	C	C F	P	C F	F R P	C
Réflexion pour le développement de systèmes de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone pour approvisionnement de véhicules	A	C	C F	P	C F	F R	C
Encouragement au retrofit ou au recours à des véhicules intermédiaires	A	P	C F	P	C F	F R	P
Encouragement aux mobilités douces	A	C R P	C F	C R P	C F	C A F R	C P
Réalisation ou accompagnement d'initiatives innovantes en matière de mobilité durable des personnes et des biens	C A	C A	C A F	C P	C A F	A F R	C P
Amélioration du maillage des transports collectifs et en commun (notamment le report vers et depuis les gares), renforcement et amélioration de la lisibilité de cette offre, notamment à l'échelle régionale (faciliter les interconnexions, ticket unique, etc.)	A	P	C F	P	C F	F R	C P
Mise en service des trains de voyageurs en rive droite du Rhône	P	P	P	P	C	F	P
Intensification du transport fluvial sur le Rhône	P	P	P	P	C	C	P
Développement et encouragement des initiatives pour une mobilité solidaire et inclusive	C A	P	C F	C F	C F	F R	C P

⇒ MESURE 5.5

Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être

Le Pilat est un territoire où il fait bon vivre, en témoigne, le Pilat indice bonheur (PIB), qui s'élevait en 2020 à 84,5/100. Afin de préserver ce bien vivre individuel et collectif, il apparaît indispensable d'anticiper les vulnérabilités et les risques susceptibles de fragiliser le territoire et ainsi contribuer à améliorer la résilience territoriale.

Feux de forêt, érosion, inondation, risques industriels, nucléaires, nuisances sonores, olfactives, présence de radon, pollutions biologiques et chimiques, le Pilat est exposé à de nombreux risques, à des nuisances ou des pollutions pouvant affecter la santé des habitants ainsi que les équilibres écologiques. Si cette exposition n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire, elle va s'accroître du fait du dérèglement climatique mais plus globalement de la perturbation de

plusieurs autres grands cycles naturels au niveau mondial : érosion de la biodiversité et de la couche d'ozone, perturbation du cycle de l'eau, des cycles du phosphore et de l'azote, diminution du couvert végétal, augmentation des particules en suspension dans l'air, introduction d'entités nouvelles dans l'environnement et acidification des océans. Des risques nouveaux apparaissent dans le Pilat tels que des épisodes climatiques extrêmes, la prolifération d'espèces impactant la santé humaine ou celle d'autres espèces.

Les risques environnementaux désignent l'ensemble des risques liés aux atteintes à l'environnement, les risques majeurs et les risques sanitaires et écologiques. Le territoire entend également travailler sur le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire considéré comme risque majeur.

➤ DISPOSITION 5.5.1

Mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux et une lutte plus efficace contre ces risques

Les risques auxquels est soumis le territoire sont nombreux. Au regard des autres mesures de la charte, la priorité sera donnée à la prévention et la lutte contre les risques suivants :

- incendie de forêt ;
- érosion des sols ;
- sanitaires liés aux espèces autres qu'humaines (moustique tigre, tique, ambroisie, chenille processionnaire...) ;
- rupture d'approvisionnement alimentaire mettant en péril la sécurité alimentaire du territoire et de ses habitants. Cette sécurité repose sur 4 piliers : l'accès à la nourriture, sa disponibilité, sa qualité et la stabilité des capacités d'accès ;
- rupture d'approvisionnement en eau potable.

L'un des premiers objectifs sera de développer une culture du risque sur le territoire. Cela passe par :

- l'amélioration de la connaissance sur les risques et le partage de cette dernière ;
- des actions de communication et d'éducation sur les différents risques auprès de la population et des visiteurs, comme par exemple :
 - > des fiches thématiques sur les espèces ayant un impact sur la santé humaine ou d'autres espèces,
 - > le prêt aux citoyens de kits de mesures du risque (kit de mesure de radon par exemple),
 - > l'implication des citoyens dans des actions de prévention contre les risques (action participative d'arrachage de l'ambroisie, organisation de défis locavores...).

Enfin, il paraît nécessaire également de :

- mieux communiquer sur les obligations de chacun en matière de prévention ou de lutte contre les risques comme, par exemple :
 - > les obligations légales de débroussaillage et leurs bons modes et période d'exécution,
 - > l'interdiction de brûlage des déchets verts et leur apport possible en déchetterie,
 - > les obligations d'entretien des bords de rivière et leurs bons modes et période d'exécution ;
- encourager les habitants (non-agriculteurs) à produire leur propre alimentation (potager, verger, conserverie, grainothèque, jardins partagés...) pour limiter le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire.

Il sera important de travailler à la mutualisation des moyens pour améliorer ces actions de prévention et de lutte, par exemple :

- en organisant et partageant les présences et repérages de terrain des différentes structures pour prévenir les risques (risques d'incendie de forêt notamment) ;
- en maillant, en concertation entre tous, des dispositifs de lutte contre les incendies dans les forêts du territoire (pistes de Défense de forêt contre les incendies (DFCI), citernes d'eau...) ;

- en expérimentant la création d'une régie rurale pour aider les propriétaires à répondre à leurs obligations de débroussaillage dans les zones à risques incendie et à leurs obligations d'entretien de bords de cours d'eau ;
- en échangeant avec agriculteurs et forestiers pour lutter contre l'érosion des sols, tout en menant des actions sur le domaine public qui favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols ;
- en incitant à l'organisation de systèmes de solidarités pérenne pour faire face à des catastrophes naturelles qui risquent d'être plus fréquentes au regard du dérèglement climatique (des solidarités entre agriculteurs de différents territoires pour pallier aux manques de fourrage en cas de sécheresse, des solidarités entre agriculteurs et consommateurs pour faire face à des pertes de production liées à des événements climatiques...).

➤ DISPOSITION 5.5.2

Rechercher l'amélioration de la santé et du bien-être dans les différents projets

Le territoire envisage de se professionnaliser dans la prise en compte des impacts sociaux des projets.

La mesure de l'impact social est une notion souvent utilisée par les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entrepreneurs sociaux afin de mesurer les effets de leur action sur leurs bénéficiaires. Dans le cas présent, il s'agit de mesurer l'impact social d'un projet sur la société. Il peut permettre d'approcher la mesure de l'acceptabilité sociale d'un projet.

La prise en compte de l'impact social d'un projet donne la possibilité d'aborder tous les aspects de ce projet en lien avec le bien-être : la santé, la culture, le paysage, les biens, les rapports homme-femme, le bien vivre ensemble, les modes de vie... tout en prenant en considération les craintes et les aspirations exprimées par les personnes concernées par le projet.

Elle peut permettre d'approcher la mesure de l'acceptabilité sociale d'un projet.

La réalisation d'études d'impact social pourra être expérimentée, puis généralisée.

Enfin, le Pilat a expérimenté le calcul d'un indicateur de bonheur : le Pilat Indice Bonheur. Il a notamment mis en évidence que l'élément néfaste au bonheur des habitants du Pilat est la distance qu'ils ont à parcourir pour se rendre à leur travail et en revenir. Cet indicateur, facile à mesurer, manque cependant de robustesse. Il sera nécessaire de consolider le Pilat Indice Bonheur en lien avec le Conseil scientifique du Parc notamment.



DESTINATION 2041
OBJECTIF CHIFFRÉ

Un Pilat Indice Bonheur
de 90 (sur 100)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES MESURE 5.5

CChef de file
ou maître d'ouvrage**A**Accompagnement
en ingénierie technique
ou financière, animation**F**Accompagnement
financier**R**Accompagnement
réglementaire**P**

Partenaire

	Syndicat mixte du Parc	Communes	Intercommunalités	Départements	Région	État	Villes-ports
Partage d'une culture du risque entre tous les acteurs et les citoyens	A	C	C	C F P	C F P	C F	C
Rappel des obligations de chacun (voire appui à les remplir) dans la prévention des risques (par exemple obligations légales de débroussaillage, obligations d'entretenir ces parcelles en bordure de rivière...)	A	C	C	C	C	C	C
Mutualisation de moyens pour améliorer la connaissance, la prévention et la lutte contre les risques environnementaux (dont le risque incendie)	A	C	C	C F P	F P	C F	C
Mise en oeuvre des objectifs des Plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies	A	C	C	C	C	C	C
Réalisation d'une bonne gestion environnementale et paysagère lors des travaux et opérations liés à la défense ou à la prévention contre les incendies ou contre tout autre risque naturel	A C	C	C	C	C	C	C
Mise à jour ou création des Plans communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde en tenant compte des risques de rupture dans l'approvisionnement alimentaire et en eau et organisation d'exercices de simulation de crise grandeur nature	A	C	C	P	F P	A F R P	C
Incitation à l'autoproduction alimentaire des particuliers, en facilitant l'accès à des terrains à cultiver, par l'éducation et la transmission de savoir-faire	A	C	C F	P	F	P	C
Poursuite du calcul du Pilat Indice Bonheur	C	P	P	P	F P	F P	P
Formation / Sensibilisation à l'étude d'impact social des projets et généralisation de la prise en compte de cet impact dans les projets	C	P	P	P	F P	F P	P

En lien avec...

**LES MESURES
ET DISPOSITIONS
DE L'ORIENTATION 5
CONCERNENT
D'AUTRES MESURES
DE LA CHARTE**
ORIENTATION 5

Tendre vers plus de sobriété et de résilience

Mesure 5.1 Préserver et partager la ressource en eau			Mesure 5.2 Incarnar une solidarité entre le territoire et les villes- portes pour atteindre la neutralité carbone		Mesure 5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable		Mesure 5.4 Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables				Mesure 5.5 Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	
Dispo 5.1.1 Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée	Dispo 5.1.2 Économiser la ressource en eau	Dispo 5.1.3 Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides	Dispo 5.2.1 Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire	Dispo 5.2.2 Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique	Dispo 5.3.1 Généraliser et massifier les économies d'énergie	Dispo 5.3.2 Privilégier la réhabilita- tion du bâti et améliorer sa qualité environne- mentale	Dispo 5.4.1 Développer une offre alternative à la voiture	Dispo 5.4.2 Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer	Dispo 5.4.3 Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture	Dispo 5.4.4 Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands	Dispo 5.5.1 Mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux et une lutte plus efficace contre ces risques	Dispo 5.5.2 Rechercher l'amélioration de la santé et du bien- être dans les différents projets

ORIENTATION 1 – RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE ET L'IMPLICATION DE TOUS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Renforcer la connaissance du territoire	Mesure 1.1	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Mesure 1.2	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain	Mesure 1.3	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

ORIENTATION 2 – ACCROÎTRE LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Mesure 2.1	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●
Transmettre des paysages, fierté du territoire	Mesure 2.2			●	●	●		●		●		●	●	●

ORIENTATION 3 – DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE QUI INTÈGRE LES DÉFIS ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	Mesure 3.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●		●
Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Mesure 3.2	●	●	●	●	●	●				●	●	●	●
Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Mesure 3.3	●	●	●	●	●	●				●	●	●	●
Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Mesure 3.4	●	●	●	●	●	●	●						●

ORIENTATION 4 – GARANTIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

Contenir l'artificialisation des sols	Mesure 4.1	● 4.1.4		●	●	●		●						● 4.1.4
Promouvoir un urbanisme soutenable	Mesure 4.2	●	●	●	●	●	●	●		●		●	●	●
Encourager une architecture intégrée au territoire	Mesure 4.3		●		●	●	●	●				●	●	●
Veiller à la cohabitation des usages	Mesure 4.4	●	●	●						●		●	●	●

ORIENTATION 5 – TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ET DE RÉSILIENCE

Préserver et partager la ressource en eau	Mesure 5.1	●	●	●	●	●		●					●	●
Incarnar une solidarité entre le territoire et les villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	Mesure 5.2	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	Mesure 5.3			●	●	●	●	●	●	●	●		●	5.3.2
Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables	Mesure 5.4			●	●	●	●	●	●	●	●		●	●
Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	Mesure 5.5	●	●	●	●	●		● 5.5.2	●	●	●	●	●	●



L'Ardèche vu depuis Burdignes

A large, bold yellow number '3' is centered in the upper half of the page. The background is white, framed by red geometric shapes. A large red triangle is on the left, and a red trapezoid is on the right. A red triangle is at the bottom. A semi-transparent red trapezoid is positioned behind the number '3'.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE



⇒ Gouvernance dans la mise en œuvre

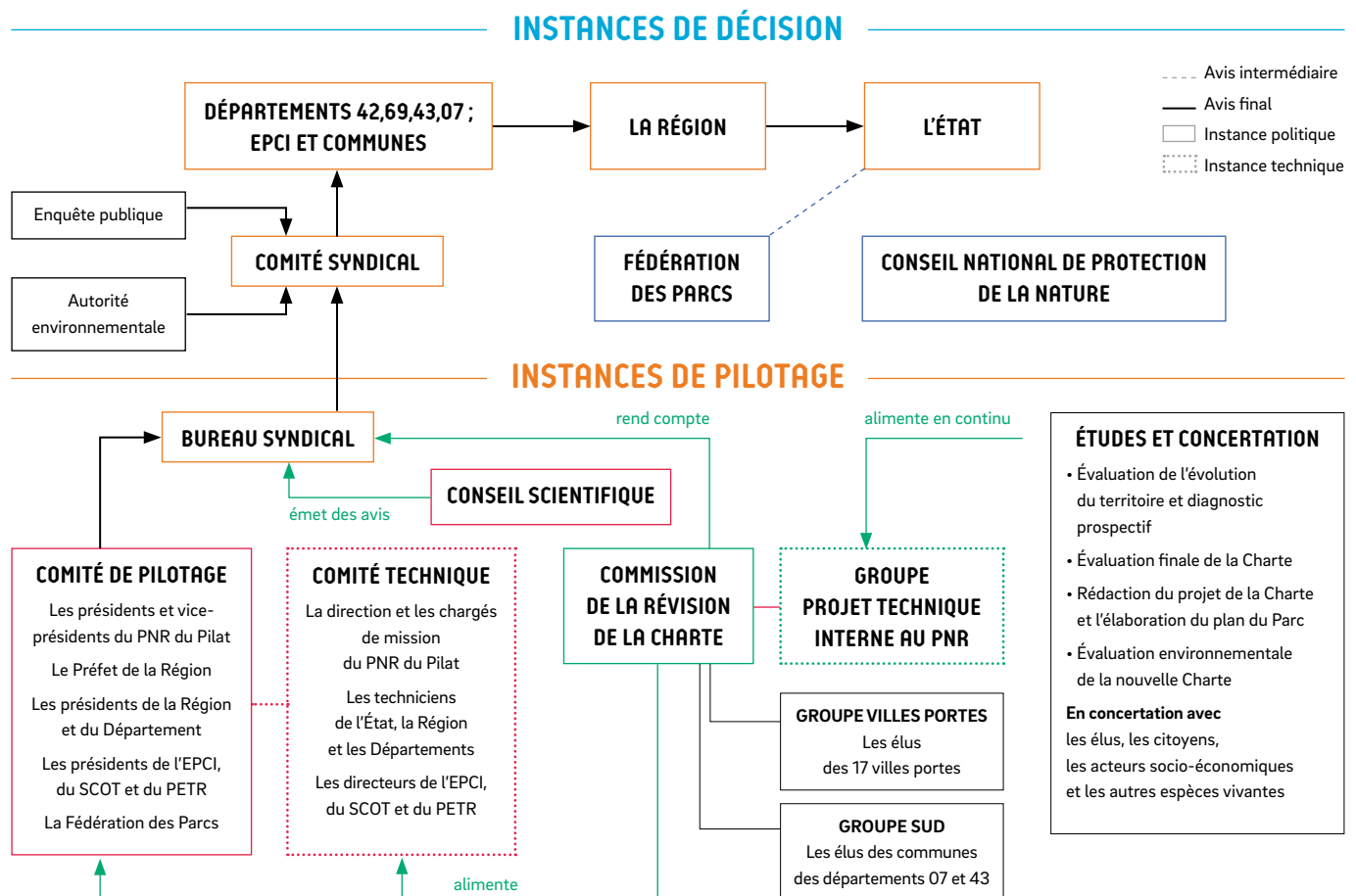
La démarche d'élaboration de la charte « Destination 2041 »

À la demande du Syndicat mixte du Parc, la Région a sollicité l'État pour l'engagement de la procédure de révision de sa charte en avril 2021.

Un dispositif adapté a été mis en place afin de conduire au mieux cette révision de la charte, avec des instances de décision et des instances de pilotage alimentées en continu par la concertation, les techniciens experts et les conseils de scientifiques.

La participation ayant été considérée comme un outil essentiel de ce processus, les habitants, les forces vives du territoire, les partenaires institutionnels et les membres du Syndicat mixte ont été activement associés à l'élaboration du nouveau projet de territoire.

SCHÉMA DES INSTANCES POUR LA RÉVISION



En 2021, « Avis à la population »

Afin d'informer largement sur la révision de la charte, élus et techniciens du Parc ont tenu des stands sur les marchés. C'était l'occasion de collecter des vœux pour le Pilat de 2041 et d'inviter les habitants aux ateliers de concertation : lors de 10 marchés, 150 vœux pour le Pilat ont été recueillis.

En 2021, les 5 ateliers de concertation

Pour débiter, habitants, élus, associations, acteurs socio-économiques étaient invités à partager leur vision du Pilat aujourd'hui pour conforter, d'un point de vue sensible, le diagnostic du territoire. Puis, ils ont identifié les sujets importants à leurs yeux pour imaginer leur avenir dans le massif : se nourrir et consommer, se déplacer, habiter, travailler et produire, se ressourcer et vivre ensemble.

Les enjeux identifiés par les citoyens ont alimenté les grands cafés.

En 2022, 6 Grands cafés du Parc

Conversations critiques pour prendre conscience du territoire d'aujourd'hui et imagination positive pour se projeter dans notre futur souhaité ont amené des propositions concrètes pour écrire ensemble la structure du projet de territoire (la charte). Les citoyens, les socioprofessionnels, les techniciens et les élus participant aux grands cafés ont ainsi dessiné l'ossature de la charte et commencé à identifier quelques actions opérationnelles à conduire.

En 2022, 6 ateliers de coécriture

Les élus du Syndicat mixte du Parc, ceux des structures potentiellement signataires de la charte, ceux des Syndicats mixtes de SCOT et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), ainsi que leurs techniciens sont plongés dans le concret de la rédaction du rapport et la conception du Plan de Parc : contour des orientations, niveau d'ambition (objectifs chiffrés), engagement des signataires.

En 2023, rédaction d'un premier projet de territoire consolidé

Une « version martyre » de la charte a été couchée sur le papier à partir des productions récoltées tout début mars 2023. Elle avait pour vocation de donner à voir le résultat de cet important travail collectif et surtout de permettre aux communes, intercommunalités et partenaires concernés, de réagir pour améliorer la qualité du projet de territoire. Durant 4 mois, le document a été étudié par les conseils municipaux, intercommunaux et plus largement par l'ensemble des partenaires du Parc, membres ou non du Syndicat mixte. Les 2500 remarques dont ils ont fait part ont été étudiées. En réunions de vice-présidents (5 réunions consacrées au sujet), en commission charte (7 réunions spécifiques) et avec l'appui d'experts lors de deux conférences, les points majeurs ont été discutés, étudiés et tranchés.

Cette séquence de travail collaboratif a donné naissance au projet de charte ici présent : la version 1 (V1).

Un collectif institutionnel au service du territoire

L'organisation territoriale, la montée en puissance des intercommunalités, la présence du Parc naturel régional depuis plus de 50 ans, mais aussi les besoins fondamentaux et les défis contemporains nécessitent de cultiver la cohésion autour de ce projet solidaire pour un avenir serein.

Plus qu'une simple déclaration de politique générale, la charte, élaborée partout, est un contrat engageant ses signataires : l'État, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale, c'est-à-dire les 75 communes, les 9 intercommunalités ou métropoles, les 4 départements et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les villes-portes, au nombre de 18, partagent l'ambition du territoire et y contribuent, bien que non-signataires de la charte. C'est le cas également des acteurs publics et privés du territoire : les associations, fédérations, chambres consulaires, etc.

La mise en œuvre opérationnelle de la charte repose sur l'action de tous ces partenaires techniques et institutionnels, chacun dans le déploiement de ses compétences.

Pour articuler l'ensemble, le Syndicat mixte du parc assure le rôle d'ensemblier.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Par le classement du territoire en Parc naturel régional, l'État confie au Syndicat mixte du Parc la coordination pour la mise en œuvre du projet de territoire et la gestion du label « Parc naturel régional ».

Le Syndicat mixte du Parc du Pilat est composé des représentants des communes, des intercommunalités, des villes-portes, du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et des conseils départementaux de la Loire, du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Ils orchestrent ensemble le projet de territoire inscrit dans la charte définie pour 15 ans.

Concernant les statuts (cf. annexe à venir) :

- la Région et les Départements détiennent au moins 50 % des voix ;
- les Communes, les Villes-Portes, leurs Intercommunalités d'appartenance et la Métropole de Lyon apportent au moins 20 %, du montant total des cotisations ;
- l'élection du Président ou de la Présidente aura lieu après chaque élection communale, intercommunale, départementale ou régionale.

Dans la forme, les élus délégués se réunissent en comité syndical pour voter le budget, décider des actions à mener, élire le président et le Bureau du syndicat mixte.

Le rôle du délégué du Syndicat mixte du Parc est de représenter sa collectivité ou son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les instances de gouvernance du Syndicat mixte, de faire appel à son suppléant, le cas échéant, en cas d'indisponibilité. Son rôle est aussi de représenter le Syndicat mixte du Parc au sein de sa collectivité ou de son EPCI, mais aussi auprès des citoyens qui l'ont élu. Le délégué a également pour mission de s'assurer que sa collectivité ou son EPCI d'appartenance contribue aux objectifs de la charte.

Le comité syndical s'appuie sur :

- un Bureau, émanation restreinte des élus du comité syndical, qui a pour mission de gérer les affaires courantes ;
- des commissions thématiques, composées d'élus du comité syndical, de conseillers municipaux et intercommunaux volontaires. Elles suivent les actions en fonction de leurs spécialités et font des propositions au Bureau du Parc, organe décisionnel. Ces commissions peuvent créer des groupes de travail ou comité de pilotage pour approfondir certains sujets et conduire des projets particuliers, en association avec des acteurs du territoire. Elles pratiquent la culture du dialogue et de la médiation. (cf. mesure 4.4) ;
- une équipe technique pluridisciplinaire, comptant entre 30 et 40 salariés, œuvre au quotidien pour donner vie aux projets validés. Leurs compétences scientifiques, techniques ou administratives sont de véritables atouts pour conduire les projets du territoire ;
- un Conseil scientifique regroupant des spécialistes d'horizons différents. Ces experts scientifiques travaillent sur les différentes thématiques du projet de territoire porté par le Parc et conseillent les élus ;
- un groupe spécial villes-portes, initié dans le cadre de la révision de la charte, sera maintenu pour favoriser les échanges entre elles et faciliter la prise en compte de leurs attentes vis-à-vis du Syndicat mixte du Parc.

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

Le rôle du Syndicat mixte du Parc est d'assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par les signataires en déclinaison de la charte.

Le Syndicat mixte de Parc est une structure de mission qui agit :

- en déclinaison de la charte du Parc et en accompagnement de ses signataires dans la mise en œuvre de leurs engagements ;
- avec la préoccupation permanente de la préservation de l'environnement notamment des paysages, de la biodiversité et des milieux qui l'abritent. Le Syndicat mixte du Parc représente un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la biodiversité et des paysages ;
- en privilégiant l'expérimentation, notamment avec les habitants, les professionnels et les usagers. Il se positionne comme un catalyseur des initiatives locales concourant aux objectifs de la charte,
- en aidant à établir et à mettre en œuvre des principes d'intervention et des modalités d'usage, par la construction d'un consensus local ;
- en adoptant comme principal mode opératoire : la coopération entre acteurs, au sein du territoire mais aussi au-delà et en premier lieu avec ses villes-portes ;
- en s'engageant dans une démarche d'amélioration continue. Cette démarche se base sur l'évaluation que le Syndicat mixte doit conduire sur ses propres actions, sur la mise en œuvre de la charte et sur l'évolution du territoire.

Le rôle du Syndicat mixte du Parc n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage.

L'engagement des signataires de la charte et des partenaires

En approuvant la charte, les collectivités et l'État s'engagent à respecter ses ordinations et ses dispositions et participer, dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières, à la conduite de ses actions. Au-delà des engagements généraux qui figurent ici, les engagements spécifiques des signataires de la charte sont présentés dans la partie « Engagement des signataires » en conclusion de chaque mesure.

L'État

Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national et local. Il contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et ses établissements publics. L'État met à la disposition du Parc, selon ses besoins, les données dont il dispose et le résultat des études qui concernent son territoire. Il prend en considération le statut et les spécificités du territoire du Parc pour y expérimenter prioritairement la mise en œuvre de ses propres politiques en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité, de la qualité de l'urbanisme, de l'architecture, du développement des énergies renouvelables, notamment dans le cadre de projets pilotes. Le Parc peut ainsi contribuer efficacement aux dynamiques d'innovation et d'expérimentation publiques.

Le Ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142 -1 du code de la défense.

La Région Auvergne Rhône-Alpes

La Région Auvergne Rhône-Alpes considère le Parc naturel régional du Pilat comme un territoire d'excellence, lieu d'innovation et d'expérimentation au service d'autres territoires de la région. Elle approuve les ambitions et soutient les actions de la charte prônant un développement équilibré du territoire, respectueux de l'environnement et fondé sur la valorisation des ressources locales non délocalisables (agriculture, forêt, savoir-faire...). La Région s'appuie également sur le Parc pour décliner les schémas régionaux figurants à l'article R 333-15 du code de l'environnement. :

Son engagement envers le projet de territoire se traduit par :

- l'attribution d'une contribution statutaire au Syndicat mixte,
- la représentation et la participation active dans la gouvernance du Parc,
- le soutien aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires permettant de répondre aux engagements de la charte,
- l'ouverture au Syndicat mixte du Parc et à ses partenaires aux différents dispositifs d'intervention régionale sectoriels et aux fonds européens dont elle est autorité de gestion.

Les départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de la Loire et du Rhône

Les départements soutiennent la mise en œuvre de la charte sur leur territoire. Leurs compétences en matière d'aménagement rural, de solidarité territoriale, leurs politiques des espaces naturels sensibles et culturelles sont mobilisées dans la conduite du projet. La charte favorise notamment l'action à une échelle interdépartementale, au-delà des frontières administratives.

Les communes, les intercommunalités et les métropoles

Les communes, les intercommunalités et les métropoles s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la charte dans la mesure de leurs compétences. Elles s'engagent également à associer et à solliciter l'appui technique du Parc pour leurs projets contribuant au projet de territoire. L'articulation des actions entre le Syndicat mixte du Parc et les EPCI sera indispensable à la réussite du projet.

Le Parc expérimente des programmes et des politiques que s'approprient les intercommunalités.

Les villes-portes

Bien qu'elles ne soient pas officiellement signataires de la charte, les villes-portes font partie intégrante du projet développé dans la charte. En effet, le territoire Pilat et le Parc naturel régional du Pilat ne seraient rien sans ces communes. cf. présentation du territoire.

Afin de croiser des compétences, tisser des réseaux de réciprocité et porter ensemble une nouvelle vision de l'aménagement du territoire, les villes-portes sont impliquées dans le Syndicat mixte du Parc. Elles y contribuent également par un dialogue renforcé, la stimulation des échanges techniques et politiques, la mise en œuvre de coopérations.

Les acteurs socioprofessionnels

La mise en œuvre opérationnelle de la charte repose également sur des partenaires consulaires, professionnels, techniques et associatifs dans tous les domaines évoqués : Syndicats mixtes porteurs de SCOT, Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Syndicats d'énergie, Agences d'Urbanisme, Syndicats des Trois Rivières, Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Lignon, Syndicat du Gier, Conservatoires des espaces naturels, Chambres consulaires, Fédérations de pêche et de chasse, Conservatoire botanique, Office national des forêts, Centre National de la Propriété Forestière, Offices de tourisme, associations du patrimoine...

S'ils ne sont pas expressément cités dans la charte, les partenaires socioprofessionnels associés à la construction de la charte le seront également pour sa mise en œuvre, chacun accomplissant sa part.

Les habitants et visiteurs

Bien évidemment les habitants et visiteurs, premiers concernés par la mise en œuvre du projet, ont également leur rôle à jouer. Il appartient aux signataires de la charte de les associer dans tout ou partie de leurs projets, au stade de l'élaboration ou de la réalisation, et d'être également attentifs à leurs initiatives en faveur des objectifs de la charte.

⇒ Le suivi et l'évaluation

L'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional est imposée par le Code de l'Environnement (Art. R. 333.3). Celui-ci précise qu'une charte doit prévoir « un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires ». Un bilan à mi-parcours et une évaluation finale de la charte seront demandés.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte

L'évaluation constitue un outil de suivi et de pilotage au service du Syndicat mixte du Parc, de ses élus, ses techniciens, ses partenaires et ses financeurs.

Elle mesure l'efficacité de l'action conduite pour construire le projet de territoire inscrit dans la charte, c'est-à-dire qu'elle apprécie les résultats au regard des objectifs assignés et des moyens attribués.

L'évaluation porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les signataires de la charte et les partenaires ont déployé leurs engagements.

Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la mise en œuvre et des résultats obtenus et permettre ainsi de communiquer concrètement sur l'action du Parc ;
- préparer les décisions à prendre pour les programmes d'actions ;
- adapter au mieux les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- contribuer à la mobilisation de tous les partenaires (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, État...) en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

Les questions évaluatives

L'évaluation est à considérer comme une démarche : un moment de réflexion et d'analyse objectif et collectif. Elle mobilise les données produites à des moments stratégiques ou tout au long de la durée de la charte, ces données sont analysées au regard d'une méthodologie bien définie et partagée.

Pour une vision globale, le dispositif d'évaluation de la charte se compose de questions évaluatives, d'indicateurs accompagnés de leur état de référence, de leurs objectifs cibles et des sources de données nécessaires pour les compléter.

La démarche évaluative s'articule autour d'une série de questions dites « Questions évaluatives » affectées aux mesures phares.

Les questions évaluatives sont formulées sous une forme précise : « Dans quelle mesure ou en quoi l'action du Parc (au sens large) a-t-elle permis... au service de... ? ». Ces questions permettent d'orienter la démarche évaluative sur le long terme.

Pour se donner la capacité de répondre aux questions évaluatives, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte sont définis. L'ensemble de ces éléments figure à l'annexe « Liste des objectifs chiffrés et des questions évaluatives – dispositif d'évaluation ».

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte

Destinés à suivre la mise en œuvre de la charte, ils centralisent des informations relatives à l'action du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires et la façon dont les engagements des collectivités territoriales et de l'État sont respectés. Ils interrogent l'efficacité, l'efficience, la cohérence interne et externe ainsi que la pertinence de l'action du Parc et de ses signataires par rapport aux objectifs fixés. Voir en annexe la liste récapitulative des objectifs chiffrés et leurs indicateurs.

Pour suivre les actions du Syndicat mixte du Parc, les indicateurs de réalisation seront complétés, au fil des conventions et des programmations triennales, avec les partenaires financiers. Ils seront renseignés chaque année et alimenteront les rapports d'activités annuels.

Les indicateurs d'impact des actions

Les indicateurs d'impact visent à apprécier, à la fin de la charte, les retombées de sa mise en œuvre sur son environnement. Il s'agit donc d'évaluer, sur le long terme, le lien de cause à effet entre des évolutions visibles sur le territoire, prévues ou imprévues, et la mise en œuvre des mesures et dispositions de la charte.

Cette approche est exploratoire, car le lien entre ces évolutions et la mise en œuvre de la charte par le Parc et ses signataires demeure difficile à évaluer. La mise en œuvre de la charte ne constitue qu'un des facteurs qui façonnent les évolutions concrètes du territoire sur le long terme. La démarche vise néanmoins à évaluer la proportion dans laquelle le projet porté par le Parc apporte sa contribution. Une des méthodes employées consiste à recueillir, sur la base de l'impact mis en évidence, la perception de certaines personnes physiques, acteurs ou partenaires privilégiés.

Ces indicateurs se concentrent sur quelques mesures phares. Pour des opérations spécifiques, des études de cas viendront alimenter cette approche exploratoire.

Les indicateurs de suivi du fonctionnement du Syndicat

Les indicateurs de suivi du fonctionnement visent à étudier en détail et à qualifier les moyens humains, financiers et organisationnels (organigramme, gouvernance) mobilisés par le Syndicat mixte pour atteindre les objectifs de la charte. Ils visent à évaluer l'efficience et la cohérence interne des actions. Ils s'appuient sur des données administratives, comptables et financières concernant les actions conduites.

Le tableau de synthèse des indicateurs de fonctionnement est renseigné à mi-parcours de la charte et lors de l'évaluation finale.

Les indicateurs de suivi des engagements des signataires

Dans une perspective d'évaluation de la cohérence externe, les indicateurs de suivi des engagements des signataires traduisent la réponse stratégique et opérationnelle que ces derniers ont choisi d'apporter ensemble face aux enjeux identifiés. Dès lors, la réussite du projet de territoire est intrinsèquement conditionnée à la tenue de ces engagements, comme autant de moyens pour parvenir à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Le tableau de suivi des engagements des signataires est mis en place dès le début de la mise en œuvre de la charte et sera renseigné pour chaque mesure, à mi-parcours et lors de l'évaluation de fin de charte. Pour qualifier au mieux ce suivi, le tableau de suivi des engagements des signataires sera renseigné par le Syndicat mixte du Parc, et par l'ensemble des signataires eux-mêmes. Les résultats de ce suivi donneront une vue globale, pour chaque mesure de la charte, des éventuels efforts à conforter, à amplifier ou à entreprendre pour la bonne poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire.

Des entretiens ou enquêtes seront menés avec chacun des signataires à mi-parcours et à la fin de la charte pour évaluer les engagements.

L'observatoire du territoire, dispositif de suivi de l'évolution du territoire

Suivre l'évolution du territoire est un processus continu sur la durée de la charte : 15 années.

Toutes les données produites viennent alimenter des tableaux de bord qui nourrissent l'observatoire du territoire. Exploitées, analysées sous forme de cartographies, de chiffres clés, elles complètent les rapports d'activités annuels. Ces données seront également agrégées à l'occasion des bilans de la fin de programmes triennaux avec la région.

Tout comme l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, le suivi de l'évolution du territoire s'accompagne de ses propres indicateurs.

Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire

Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité, définis au regard des mesures phares de la charte. Ces mesures phares sont au nombre de 8. Les indicateurs s'intéressent aux effets ou aux retombées de l'action du Syndicat mixte du Parc et des signataires de la charte sur le territoire, à long terme. Une attention particulière sera portée, d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Pour chaque indicateur est précisé un état de référence, un objectif cible, qui servira de référence au moment de l'évaluation intermédiaire et de l'évaluation finale, et le responsable en charge de fournir la donnée.

La gouvernance du dispositif de suivi et d'évaluation

La périodicité des bilans et de l'évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation sera organisé en différents « temps » :

- le suivi des indicateurs annuels dans le cadre de l'observatoire du territoire ;
- le suivi triennal concerne le programme d'actions défini tous les 3 ans avec le Conseil régional dans le cadre du « Contrat ou Convention de Parc » ;
- l'évaluation « à mi-parcours » de la mise en œuvre de la charte sera validée par le Comité syndical du Parc. Ce délai permet d'avoir un recul suffisant pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées de celles restant à mener. Si besoin, cette périodicité permet également de réorienter certaines actions pour la durée restante de la charte ;
- l'évaluation « finale » de la mise en œuvre de la charte aura lieu, comme demandé par l'État, pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action du Parc et l'impact des actions menées. Elle permettra de préparer le nouveau projet de charte dans la perspective de la révision à venir.

L'implication des acteurs

La réussite de l'évaluation et la pleine atteinte des objectifs passent par la mobilisation constante des élus, de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc et des partenaires techniques et institutionnels.

La Commission « évaluation et révision de la charte » pilotée par le Syndicat mixte sera maintenue pour le temps de la charte notamment sur la partie évaluation.

⇒ Portée juridique de la charte

La charte, le contrat fondateur

La charte d'un Parc naturel régional a valeur réglementaire. Elle exprime la volonté de ses signataires et partenaires à définir et suivre des objectifs partagés à un horizon de 15 ans.

Elle se traduit par les engagements des différents signataires : les collectivités et l'État, à respecter ou faire respecter ces orientations, et à s'employer à les mettre en œuvre dans le cadre de leurs compétences respectives. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, et, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire.

Cet engagement concerne les orientations, mesures, dispositions et également le Plan de Parc.

La charte ne contient aucune interdiction générale et absolue, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte.

La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer d'obligations, quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

La Charte doit être compatible avec les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et prendre en compte les objectifs de ce schéma.

Trois dispositions législatives particulières pour la charte

1. Les schémas de cohérence territoriale

Dans un délai de 3 années après le renouvellement du classement, les schémas de cohérence territoriale (à défaut les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales) doivent être compatibles ou être rendus compatibles avec les orientations et les mesures inscrites dans la charte du Parc naturel régional (article L333-1 du code de l'environnement).

Ainsi, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont les documents intégateurs de la charte de Parc naturel régional, faisant écran à l'opposabilité directe de la charte au PLU(i) des communes ou des communautés et métropoles. Pour assurer une bonne prise en compte de la charte de Parc dans les SCOT, l'article L141-10 du Code de l'urbanisme prévoit que le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) des SCOT devra transposer les dispositions pertinentes de la charte et sa délimitation cartographique à une échelle appropriée, afin de permettre sa déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. Pour cela, les dispositions pertinentes de la charte sont introduites dans un recueil annexé au rapport de charte.

L'obligation de compatibilité des Schémas de cohérence territoriale (à défaut des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que des cartes communales) est une garantie de la crédibilité de la charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements figurés au Plan du Parc.

Si une charte ne constitue pas un document d'urbanisme au sens strict, car elle ne s'impose pas aux autorisations d'occuper le sol, elle fait peser une obligation de cohérence sur les actions, moyens et décisions des collectivités publiques l'ayant approuvée.

2. La publicité

« À l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux » ; (article L.581-8 du Code de l'environnement). Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement. Le règlement local de publicité doit alors être compatible avec les orientations et les mesures de la charte du Parc naturel régional. À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité.

3. La circulation des véhicules à moteurs

La charte d'un Parc naturel régional « définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » (article L 362-2 du code de l'environnement).

Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins déjà soumis à une interdiction de circulation.

Le pouvoir de police relevant du maire, et à défaut de l'État, la charte ne fixe pas de règles, elle donne des orientations et propose des mesures.

Le Syndicat mixte du Parc, garant de l'application de la charte

Pour animer et contribuer à la mise en œuvre de cette charte, les collectivités et établissements publics de coopération territoriale à fiscalité propre se regroupent au sein d'un syndicat mixte. Ce syndicat mixte ne se substitue pas aux signataires de la charte, dans l'exercice de leurs compétences propres. Il a pour rôle, dans le cadre de la charte, de veiller à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun. Pour ce faire, il agit en accompagnement des signataires de la charte. La mise en œuvre de la charte relève donc bien de la responsabilité de l'État et de toutes les collectivités et des établissements publics qui l'ont approuvée : communes, communautés de communes et d'agglomérations, métropoles, départements, région et État. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte.

Cas où l'avis du Syndicat mixte est requis

Dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles le Syndicat mixte du Parc est obligatoirement saisi, la charte sert de cadre de référence pour l'élaboration des avis du Syndicat mixte (en application du VI de l'article L. 333-1 du Code de l'Environnement).

C'est le cas pour les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux

déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral qui s'appliquent à son territoire. (cf. liste complète énumérée à l'article R 333-15 du code de l'environnement, dont le projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural prévu au I de l'article L 5741-2 du code de général des collectivités territoriales).

Le Syndicat mixte rend alors un avis simple, c'est-à-dire que les autorités décisionnelles ne sont pas obligées de suivre cet avis. Si l'avis simple doit être impérativement recueilli : il n'engage pas la décision de l'autorité compétente qui peut passer outre, mais il peut être utilisé par un tiers en cas de recours contentieux. Si l'avis n'est pas recueilli, la procédure est entachée d'irrégularité. Des vices de procédure entachant l'avis simple peuvent être invoqués à l'appui d'un recours dirigé contre la décision prise par l'autorité compétente.

Lorsque des projets envisagés sur le territoire d'un Parc sont soumis à évaluation environnementale, le Syndicat mixte du Parc est saisi, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, pour donner un avis sur l'étude d'impact (cf. articles R 122-2, R 122-5 et R181-31 du Code de l'environnement). Il s'agit des projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine et qui font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

Le Parc naturel régional du Pilat étant situé dans un massif de montagnes, le Syndicat mixte du Parc est représenté au sein du comité de massif, en l'occurrence celui du Massif central. Il est associé à l'élaboration des prescriptions particulières visées à l'article L 122-26 du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les modalités de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. À ce titre, à travers sa charte, il contribue au renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards.

Cas où le Syndicat mixte est « personne publique associée »

Le Syndicat mixte du Parc est « personne publique associée » aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme. Il est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux titres IV et V du livre I de ce code.

Cas où le Syndicat mixte peut se porter Partie civile

Pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts que le Syndicat mixte du Parc a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions

et les nuisances, le Syndicat mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L 132-1 du Code de l'environnement). Il apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

Règles d'utilisation du nom et de l'emblème

Le classement du territoire en tant que Parc naturel régional autorise le Syndicat mixte du Parc à utiliser la dénomination « Parc naturel régional » et l'emblème ou logotype du Parc, déposés par le ministre chargé de l'environnement à l'Institut national de la propriété industrielle, sous la forme de marque collective.

Ce logo est propriété du ministère chargé de l'environnement, il en délègue la gestion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional. Il ne peut être utilisé que dans certaines conditions, en respect du règlement d'usage de la marque institutionnelle collective « Parc naturel régional de... » validé par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et par les services de l'État

4

⇒ Liste des communes du périmètre d'étude de la charte	p. 170
⇒ Liste des villes-portes concernées par le Parc naturel régional du Pilat	p. 170
⇒ Espèces et milieux à forts enjeux patrimoniaux du Pilat	p. 171
⇒ Observatoire de la biodiversité du Pilat	p. 178
⇒ Emblème figuratif du Parc naturel régional du Pilat	p. 180
⇒ Marque « Valeurs Parc naturel régional »	p. 180
⇒ Liste des objectifs de qualité paysagère (OQP)	p. 181
⇒ Dispositif évaluatif – liste des Objectifs chiffrés/ Questions évaluatives	p. 182
⇒ 50 ans de Parc naturel régional dans le Pilat	p. 187
⇒ Légendes du Plan de Parc	p. 202
⇒ Guide de signalétique et d'affichage dans le Pilat	p. 204

Documents complémentaires

- ⇒ **Annexes institutionnelles**
 - > Plan de financement des actions à 3 ans
 - > Programme d'actions du Syndicat mixte à 3 ans
 - > Budget prévisionnel du Syndicat mixte à 3 ans
 - > Organigramme prévisionnel de l'équipe technique du Syndicat mixte
 - > Projets de statuts modifiés du Syndicat mixte
- ⇒ **Cahier des paysages du Pilat**
 - > Album de l'Observatoire photographique des paysages
 - > Atlas des paysages
 - > Carnet des objectifs de qualité paysagère
- ⇒ **Recueil des dispositions pertinentes**

ANNEXES



⇒ Liste des communes du périmètre d'étude de la charte

Annonay Rhône Agglo

Annonay (pour partie)
Boulieu-lès-Annonay (pour partie)
Brossainc
Charnas
Limony
Monestier
Saint-Jacques-d'Atticieux
Saint-Julien-Vocance
Saint-Marcel-lès-Annonay
Savas (pour partie)
Vanosc
Villevovance
Vinzieux
Vocance

Communauté de communes Val'Eyrieux

Saint-André-en-Vivaraïs

Haut Pays du Velay

Communauté

Riotord (pour partie)
Saint-Bonnet-le-Froid
Saint-Julien-Molhesabate
Saint-Romain-Lachalm

Communauté de communes Loire et Semène

Saint-Just-Malmont (pour partie)
Saint-Victor-Malescours

Communauté de communes des Monts du Pilat

Bourg-Argental
Burdignes
Colombier
Graix
Jonzieux
La Versanne
Le Bessat
Marlhes
Planfoy
Saint-Genest-Malifaux
Saint-Julien-Molin-Molette
Saint-Régis-du-Coin
Saint-Romain-les-Atheux
Saint-Sauveur-en-Rue
Tarentaise
Thélis-la-Combe

Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Bessey
Chavanay
Chuyer
La Chapelle-Villars
Lupé
Maclas
Mallevall
Pélussin
Roisey
Saint-Appollinard
Saint-Michel-sur-Rhône
Saint-Pierre-de-Boëuf
Véranne
Vérin

Saint-Étienne-Métropole

Chateaufort (pour partie)
Doizieux
Farnay (pour partie)
La Valla-en-Gier
La Terrasse-sur-Dorlay
Le Chambon-Feugerolles (pour partie)
Pavezin
Saint-Chamond (pour partie)
Sainte-Croix-en-Jarez
Saint-Étienne (pour partie)
Saint-Paul-en-Jarez (pour partie)

Vienne Condrieu Agglomération

Ampuis
Condrieu
Échalas
Les Haies
Loire-sur-Rhône
Longes
Saint-Cyr-sur-le-Rhône
Saint-Romain-en-Gal
Saint-Romain-en-Gier (pour partie)
Sainte-Colombe
Trèves
Tupin-et-Semons

Métropole de Lyon

Givors (pour partie)

⇒ Liste des villes-portes concernées par le Parc naturel régional du Pilat

Annonay Rhône Agglo

Annonay

Métropole de Lyon

Givors

Saint-Étienne-Métropole

Firminy
La Grand-Croix

La Ricamarie
Le Chambon-Feugerolles
L'Horme
Lorette
Rive-de-Gier
Sorbiers
Saint-Chamond
Saint-Étienne
Saint-Genest-Lerpt

Saint-Jean-Bonnefonds
Saint-Martin-la-Plaine
Unieux
Villars

Vienne Condrieu Agglomération

Vienne

⇒ Espèces et milieux à forts enjeux patrimoniaux du Pilat

Les listes ci-dessous visent à préciser les espèces sur lesquelles le Parc naturel régional du Pilat est en responsabilité.

Milieux naturels du territoire à forts enjeux patrimoniaux

Les végétations naturelles menacées présentes dans le périmètre (hors communes ardéchoises et altiligériennes) (VU = vulnérable et EN = en danger) concernent quatre grands types de physionomies :

- des forêts naturelles humides
- des pelouses sèches
- des tourbières
- des prairies permanentes

Voici le détail de ces milieux à très forts enjeux patrimoniaux :

MENACES	PHYSIONOMIE	LIBELLÉ DE LA VÉGÉTATION	RARETÉ *	SURFACE (périmètre actuel) - ha
EN (en danger)	Pelouses	<i>Pelouse sèche à Centaurea paniculata et Convolvulus cantabrica</i>	<i>E</i>	1,5
		<i>Pelouse sèche à Trifolium ochroleucon et Festuca lemanii</i>	<i>R</i>	124,5
	Prairies humides permanentes	<i>Prairie paratourbeuse à Luzula campestris et Carum verticillatum</i>	<i>R</i>	3,8
	Prairies permanentes	<i>Pelouse sèche à Trifolium ochroleucon et Festuca lemanii</i>	<i>R</i>	3,5
VU (vulnérable)	Forêts naturelles humides	<i>Forêt à Arum italicum et Carpinus betulus</i>	<i>R</i>	9,4
		<i>Forêt à Betula pubescens et Abies alba</i>	<i>R</i>	39,5
		<i>Forêt à Ulmus laevis et Fraxinus angustifolia</i>	<i>R</i>	42,2
	Pelouses	<i>Pelouse sèche à Galium saxatile et Festuca filiformis</i>	<i>R</i>	6,5
	Prairies humides permanentes	<i>Bas-marais à Carum verticillatum et Juncus acutiflorus</i>	<i>R</i>	2,3
		<i>Pelouse humide à Carum verticillatum et Meum athamanticum</i>	<i>R</i>	1,6
		<i>Prairie humide à Scorzonera humilis et Serapias lingua</i>	<i>R</i>	98,1
		<i>Prairie paratourbeuse à Lotus pedunculatus et Scorzonera humilis</i>	<i>R</i>	5,5
	Prairies permanentes	<i>Prairie fauchée à Centaurea nigra et Poa chaixii</i>	<i>R</i>	41,5
	Tourbières	<i>Prairie paratourbeuse à Lotus pedunculatus et Scorzonera humilis</i>	<i>R</i>	9,8
	Tourbières boisées	<i>Forêt à Betula pubescens et Abies alba</i>	<i>R</i>	2,9
		<i>Forêt à Potentilla erecta et Betula alba</i>	<i>R</i>	32,7
Surface totale de végétations menacées dans le Pilat (ha)				425,6

* E = Extrêmement rare ; R = Rare

Données issues de CarHab (CBNMC, 2019) et la liste rouge des végétations Rhône-Alpes (CBNA & CBNMC, 2016)

Espèces du territoire à forts enjeux patrimoniaux

La liste ci-dessous recense les espèces EN (en danger), CR (en danger critique) et VU (vulnérables) de la liste rouge UICN à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes.

AMPHIBIENS			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	212	84
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	281	2
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	139	34

LÉPIDOPTÈRES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Pyrgus onopordi</i>	Hespérie de la Malope	53251	2
<i>Chazara briseis</i>	Hermite	53425	4
<i>Hyponephele lycaon</i>	Misis, Lycaon	53676	1
<i>Nymphalis antiopa</i>	Morio, Manteau royal	53733	30
<i>Limenitis populi</i>	Grand Sylvain, Nymphale du Peuplier	53765	3
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon, Parnassien apollon	54496	68
<i>Melitaea deione</i>	Mélitée des Linares	219 808	1
<i>Phengaris arion</i>	Azuré du Serpolet	631133	7
<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	631135	2

ODONATES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Cænagrion pulchellum</i>	Agrion joli	65145	15
<i>Cænagrion hastulatum</i>	Agrion à fer de lance,	65151	21
<i>Erythromma najas</i>	Naïade aux yeux rouges	65161	5
<i>Stylurus flavipes</i>	Gomphe à pattes jaunes	65234	245
<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Sympétrum du Piémont	65308	29
<i>Sympetrum depressiusculum</i>	Sympétrum déprimé	65318	94
<i>Cordulegaster bidentata</i> Selys	Cordulégastre bidenté	199 685	4

CHIROPTÈRES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	60295	35
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	79301	7
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	79305	3

REPTILES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	78141	91
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	79273	1

INSECTES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des Genévriers	65496	1
<i>Polysarcus denticauda</i>	Barbitiste ventru, Barbitiste queue-dentée	65641	2
<i>Conocephalus dorsalis</i>	Conocéphale des Roseaux	65878	6
<i>Omocestus petraeus</i>	Criquet des friches	66086	19
<i>Ædaleus decorus</i>	Ædipode soufrée	66187	1
<i>Pezotettix giornae</i>	Criquet pansu	199 958	1
<i>Miramella alpina subalpina</i>	Miramelle fontinale, Miramelle des reposoirs	432 556	2
<i>Pseudochorthippus montanus</i>	Criquet palustre	837 913	175

OISEAUX			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	4 619	
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	2 887	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2 881	
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	4 221	
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	4 532	
<i>Petronia petronia</i>	Moineau souldie	4 540	
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	3 814	
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	4 049	
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	889 056	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	3 439	
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	2 895	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	3 571	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	4 582	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	3 978	
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	3 630	
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	3 723	
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	4 308	

MOUSSES			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Campylopus pilifer</i>		4 423	1
<i>Plagiomnium rostratum</i>		4 944	1
<i>Orthotrichum consimile</i>		5 019	1
<i>Orthotrichum patens</i>		5 029	1
<i>Orthotrichum pumilum</i>		5 031	5
<i>Orthotrichum pulchellum</i>		5 034	1
<i>Orthotrichum rogeri</i>	Orthotric de Roger	5 036	1
<i>Orthotrichum scanicum</i>		5 038	1
<i>Brachythecium glareosum</i>		5 816	1

FLORE			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Achillea tomentosa</i>	Achillée tomenteuse	79939	62
<i>Alkanna matthioli</i>	Orcanette de Matthioli,	81287	13
<i>Allium consimile</i>	Ail semblable, Ail ressemblant	81355	7
<i>Anacamptis coriophora</i>	Anacamptide punaise, Orchis punaise,	82282	4
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Anacamptide à fleurs lâches	82283	433
<i>Anacamptis papilionacea</i>	Anacamptide papilionacée, Orchis papillon	82287	7
<i>Asplenium cuneifolium</i>	Doradille cunéiforme, Doradille à feuilles en coin	84476	94
<i>Bidens radiata Thuill</i>	Bident radié, Chanvre d'eau	85978	3
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé	87136	5
<i>Callitriche palustris</i>	Callitriche des marais, Callitriche de printemps	87478	1
<i>Campanula rhomboidalis</i>	Campanule rhomboïdale,	87716	21
<i>Carex diandra Schrank</i>	Laîche à deux étamines, Laîche arrondie,	88468	1
<i>Carex hartmanii</i>	Laîche de Hartman	88561	35
<i>Carex melanostachya</i>	Laîche à épis noirs	88669	3
<i>Catabrosa aquatica</i>	Catabrose aquatique, Canche aquatique	89316	3
<i>Cerastium ramosissimum</i>	Céaiste très rameux, Céaiste grêle,	90080	1
<i>Chaerophyllum nodosum</i>	Cerfeuil noueux, Faux myrrhis noueux	90344	1
<i>Cyperus flavescens</i>	Souchet jaunissant, Pycréus jaunissant,	93929	1
<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	Dactylorhize de Fuchs, Orchis de Fuchs,	94257	2
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Dactylorhize incarnat, Orchis incarnat,	94259	11
<i>Dryopteris oreades</i>	Dryoptéris des montagnes,	95581	1
<i>Dryopteris remota</i>	Dryoptéride à divisions espacées,	95589	9
<i>Elatine alsinastrium</i>	Élatine fausse alsine, Élatine verticillée,	95847	1
<i>Eleocharis ovata</i>	Éléocharide ovale, Éléocharide à épis ovales,	95919	16
<i>Epipactis fibri</i>	Épipactis du castor	96443	97
<i>Epipactis palustris</i>	Épipactis des marais	96465	5
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	97601	8
<i>Gagea bohemica</i>	Gagée de Bohême, Gagée des rochers	99165	401
<i>Galium tricornutum</i>	Gaillet à trois cornes	99566	2
<i>Hordeum secalinum</i>	Orge petit-seigle, Orge faux seigle	102990	2
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharide morsure-des-grenouilles	103120	7
<i>Inula britannica</i>	Inule de Grande-Bretagne, Inule britannique	103598	5

FLORE (suite)			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Isolepis fluitans</i>	Isolépide flottante, Éléogiton flottant	103 862	1
<i>Jacobaea paludosa</i>	Jacobée des marais, Sénéçon des marais	103 995	14
<i>Juncus capitatus</i>	Jonc en tête, Jonc à inflorescence globuleuse	104 148	2
<i>Juncus pygmaeus</i>	Jonc pygmée, Jonc nain	104 302	2
<i>Lathyrus cirrhosus</i>	Gesse à vrilles	105 177	14
<i>Legousia hybrida</i>	Légousie hybride, Petite spéculaire	105 407	1
<i>Leonurus cardiaca</i>	Agripaume cardiaque, Queue-de-lion	105 548	15
<i>Limosella aquatica</i>	Limoselle aquatique	106 128	3
<i>Linaria arvensis</i>	Linaire des champs	106 150	2
<i>Linaria pelisseriana</i>	Linaire de Pélissier	106 201	45
<i>Linum austriacum</i>	Lin d'Autriche	106 280	2
<i>Lolium temulentum</i>	Ivraie enivrante	106 517	1
<i>Mæhringia muscosa</i>	Mæhringie mousse, Sabline fausse mousse	108 686	1
<i>Nymphoides peltata</i>	Faux nénuphar pelté	109 769	5
<i>Ænanthe silaifolia</i>	Ænanthe à feuilles de silaüs	109 898	1
<i>Ophrys arachnitiformis</i>	Ophrys à forme d'araignée	110 341	4
<i>Ophrys passionis</i>	Ophrys de la Passion	110 445	1
<i>Orobanche caryophyllacea</i>	Orobanche œillet, Orobanche giroflée,	111 494	6
<i>Orobanche teucrii</i>	Orobanche de la germandrée	111 686	1
<i>Parietaria officinalis</i>	Pariétaire officinale, Herbe à bouteille	112 413	1
<i>Pedicularis palustris</i>	Pédiculaire des marais, Tartarie rouge	112 590	7
<i>Phleum arenarium</i>	Fléole des sables	113 178	14
<i>Pilosella aurantiaca</i>	Piloselle orangée, Épervière orangée	113 508	3
<i>Pinguicula grandiflora</i>	Grassette à grandes fleurs	113 620	14
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir, Pin noir d'Autriche	113 683	16
<i>Pisum sativum</i>	Pois cultivé, Petit pois, Pois rond	113 778	4
<i>Platycapnos spicata</i>	Platycapnos en épi, Fumeterre en épi	114 035	1
<i>Polycnemum arvense</i>	Polycnème des champs, Petit polycnème	114 519	17
<i>Potamogeton berchtoldii</i>	Potamot de Berchtold	115 233	1
<i>Potamogeton nodosus</i>	Potamot noueux, Potamot à feuilles flottantes	115 282	1
<i>Pulicaria vulgaris Gaertn</i>	Pulicaire commune, Pulicaire annuelle	116 405	8
<i>Schœnoplectus triquetet</i>	Schénoplecte triquètre, Scirpe triquètre,	121 556	8

FLORE (suite)			
Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	cd_ref INPN	nb_obs
<i>Sedum cespitosum</i>	Orpin cespiteux, Orpin rougeâtre, Orpin rouge	122 136	1
<i>Sedum villosum</i>	Orpin velu, Orpin pubescent	122 281	6
<i>Serapias lingua</i>	Sérapias langue, Sérapias à languette	122 810	2
<i>Tephrosieris helenitis</i>	Séneçon à feuilles en spatule,	125 894	2
<i>Traunsteinera globosa</i>	Traunsteinère globuleuse, Orchis globuleux	127 117	58
<i>Trifolium resupinatum</i>	Trèfle renversé, Trèfle de Perse	127 457	1
<i>Vaccinium microcarpum</i>	Airelle à petits fruits, Canneberge à petits fruits	128 343	16
<i>Veronica acinifolia</i>	Véronique à feuilles d'acinus	128 782	1
<i>Viola elatior</i>	Violette élevée	129 557	10
<i>Vulpia unilateralis</i>	Vulpie unilatérale	130 046	2
<i>Tephrosieris helenitis subsp. helenitis</i>	Séneçon à feuilles en spatule,	141 543	2
<i>Anacamptis coriophora subsp. coriophora</i>	Anacamptide punaise, Orchis punaise,	162 132	33
<i>Epipactis fageticola</i>	Épipactide des hêtraies, Épipactis des hêtraies	521 629	28
<i>Jacobaea leucophylla</i>	Jacobée à feuilles blanchâtres	610 647	1
<i>Metzgeria violacea</i>		779 733	1
<i>Cyperus michelianus</i>	Souchet de Michel	888 128	8
<i>Hedlundia mougeotii</i>	Alisier de Mougeot, Sorbier de Mougeot	975 567	6
<i>Cherleria laricifolia subsp. diomedis</i>	Alsine de Diomède, Minuartie de Diomède	1 000 311	30

⇒ Observatoire de la biodiversité du Parc

L'observatoire de la biodiversité du Parc existe depuis 2006. Il a été revu en 2023, suite à l'évaluation réalisée dans le cadre de la révision de la charte pour permettre un meilleur suivi de l'évolution de la biodiversité. Certains suivis ont évolué pour être confortés dans leur robustesse statistique tels que les Indices Ponctuels d'Abondance - IPA (avec des ajouts de transects) et l'observatoire des amphibiens (Pop'Amphibien). Il est précisé qu'en parallèle le Syndicat mixte du Parc poursuit l'alimentation de ses bases de données sur les connaissances relatives à la biodiversité, dont un accès grand public est proposé via le site internet Pilat-Biodiv.

Le programme à 10 ans pour l'observation de l'évolution de la biodiversité est présenté dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que les inventaires ponctuels ne sont pas figés et que des suivis et inventaires complémentaires sont susceptibles d'être réalisés. Des suivis réalisés par des partenaires du Syndicat mixte du Parc sont mentionnés, mais il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif.

ACTIONS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Habitats naturels et Flore										
Indicateur 1 : CarHab (CBNMC)							●			
Relevés phytosociologiques N2000 (CBNMC)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Observatoire de la Flore patrimonial										
Observatoire de la forêt										
Avifaune : suivi global sur le Pilat par habitats										
Indicateur 2 : IPA avifaune (LPO42)			●			●			●	
STOC										
Petites chouettes de montagnes (LPO42, PNRP)				●				●		
Chevêche d'Athéna	●	●	●		●	●	●		●	●
Suivi Grand-Duc d'Europe (LPO, CONIB, PNRP)										
Espèces de milieux humides ou aquatiques : suivis de l'évolution de ces espèces face au dérèglement climatique										
Indicateur 3 : Obs des Amphibiens (PNRP)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Suivi Odontas des Tourbières (évolution potentielle ?)										
Suivi Castor CONIB										
Suivi Écrevisse à pieds blancs FDP										
Chiroptères : espèces fortement liées et impactées par les activités humaines										
Suivi Chiroptères				●					●	
Paramètres abiotiques, reflètent l'évolution du territoire										
Indicateur 4 : Suivi paramètres abiotiques (PNRP)		à travailler								
Suivis des insectes : évolution des populations										
Lépidoptères (FNE42)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Études ponctuelles : états des lieux sur certaines espèces ou groupe d'espèces										
Étude sur les pollinisateurs sauvages pour complément de l'Atlas réalisé par Arthropologia		●								
Étude entomo des Ravins Rhodaniens	●									
Étude des champignons du bois mort			●							
Étude du phytoplancton					●					
Étude ADN environnementale						●				
Études opportunistes							●	●		●
Rencontres de l'Observatoire : rendre compte de l'évolution de la biodiversité sur le territoire		●		●		●		●		●

action portée par le Syndicat mixte du Parc.
 actions portées par d'autres structures, en lien avec le Syndicat mixte du Parc présent.
 indique les suivis qui nécessitent la recherche de financements pour être conduits.

⇒ Emblème figuratif du Parc naturel régional du Pilat



L'emblème figuratif du Parc du Pilat intègre deux symboles forts du Pilat :

- Des arbres représentant la forêt du Pilat :
 - > Deux sapins : essence indigène du Pilat, les sapins furent choisis dès la création du Parc en 1974 pour symboliser le Pilat.
 - > Un hêtre : il figure la mixité de la « forêt naturelle » du Pilat. Les feuillus mélangés aux résineux contribuent à la biodiversité du massif. De plus, le Pilat abrite quelques belles hêtraies, milieux de grand intérêt écologique menacés.
- Le chirat, spécificité géologique du Pilat : les chirats sont des amas de roches granitiques issus des glaciations du quaternaire. La roche s'est fragmentée sous l'effet du gel, mais contrairement aux éboulis, les blocs cimentés par la glace ont ensuite glissé à la manière d'un glacier. Ce type de formation, particulièrement rare, constitue l'originalité du Pilat.

Le logotype du Parc naturel régional du Pilat s'intègre dans la charte graphique nationale, pour assurer la cohérence et renforcer l'image du réseau des Parcs naturels régionaux de France. Pour cela, il inscrit les symboles du Pilat dans l'ovale vert (pantone 340), avec l'étoile à huit branches du réseau et la typographie rouge (pantone 187).

La dénomination « Parc naturel régional du Pilat » accompagnée de son emblème figuratif est déposée par le ministère en charge de l'environnement à l'Institut National de la Propriété Industrielle, en tant que marque collective.

Le ministère en charge de l'environnement en confie la gestion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat (articles R 333-12 et R333-16 du Code de l'environnement).

Le Syndicat mixte du Parc peut l'attribuer à des bénéficiaires sous conditions : membres du syndicat mixte, partenaires conventionnés...

Un contrôle sera effectué par le syndicat mixte vis-à-vis des tiers qui l'utiliseront.

⇒ Marque « Valeurs Parc naturel régional »



La marque « Valeurs Parc naturel régional » est une marque collective, protégée par dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle, propriété de l'État qui en confère la gestion à chaque Parc. Elle a vocation à être attribuée à toutes les entreprises du territoire qui le souhaitent et satisfont le niveau d'exigence requis sur des produits agricoles et artisanaux et des prestations touristiques et pédagogiques, dans le cadre d'une convention d'utilisation liant les 2 parties.

⇒ Liste des objectifs de qualité paysagère (OQP)

n° OQP	OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (Oct. 2024)	Action (protéger / gérer : Accompagner les évolutions / aménager : Engendrer les transformations)	Orientation					n° orientation principale	n° mesure principale	Principale mesure en lien	Correspondance Plan de parc
			Orientation 1 Appartenance et implication	Orientation 2 Biodiversité et Paysage	Orientation 3 Transition économique	Orientation 4 Gestion territoire	Orientation 5 Sobriété et résilience				
1	La médiation paysagère Impliquer et faciliter l'expression des regards et des perceptions de l'espace	Gérer	●	●				1	1.2	Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune	Aucune
2	Les espaces riches en biodiversité À raviver	Protéger		●		●	●	2	2.1	Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Cœur de nature, corridor écologique et unités paysagères
3	Les corridors écologiques À instaurer et restaurer, jusqu'au cœur des bourgs	Aménager		●		●	●	2	2.1	Prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités	Corridor écologique
4	La mosaïque des paysages À maintenir et raviver aux différentes échelles du massif	Protéger		●	●	●		2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Unités paysagères
5	L'ouverture des paysages À maintenir dans les espaces remarquables	Protéger	●	●	●	●		2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Paysages remarquables
6	Les grandes infrastructures À intégrer avec précaution au regard des structures paysagères	Protéger	●	●			●	2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Structures paysagères (reliefs structurants), sensibilités paysagères
7	Les routes du Pilat Prendre soin des entrées de bourg et des ouvrages routiers	Aménager	●	●	●	●	●	2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Espace urbanisé à régénérer
8	Les rues du Pilat À adapter pour faciliter les déplacements doux	Aménager	●	●	●	●	●	2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Aucune
9	La signalétique et les enseignes À intégrer en particulier dans le paysage de bourg	Protéger		●	●	●		2	2.2	Transmettre des paysages, fierté du territoire	Espace urbanisé à régénérer
10	Les carrières exploitées À gérer, aménager et réhabiliter de manière exemplaire	Gérer	●	●	●	●	●	3	3.1	Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur des ressources locales et créatrices d'emplois	Sites d'extraction
11	Des forêts en mélange d'essences et à couvert continu À soutenir et inciter pour la biodiversité et le climat	Gérer	●	●	●		●	3	3.2	Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Milieu forestier
12	Les aménagements liés à la gestion des massifs forestiers À inscrire dans le paysage	Aménager	●	●	●			3	3.2	Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Milieu forestier
13	La diversité de l'agriculture Conserver et développer cette richesse	Gérer	●	●	●	●	●	3	3.3	Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Espace agricole
14	Des sites-portes d'accueil de haute qualité paysagère À aménager pour une compréhension du territoire	Aménager	●	●			●	3	3.4	Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Aucune
15	Des sites sensibles et/ou fréquentés exemplaires Les aménager de manière inclusive, frugale et réversible	Aménager		●				3	3.4	Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Espace naturel fragile
16	Des itinéraires et des belvédères À valoriser ou créer pour contempler les paysages	Aménager		●			●	3	3.4	Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	Col, Point de vue, route en balcon
17	Les respirations paysagères entre les villes, villages et hameaux À conserver précieusement en contenant le développement urbain	Protéger	●	●	●	●	●	4	4.1	Contenir l'artificialisation des sols	Cœur de nature, espace agricole, milieu forestier, milieu naturel (hors forêt) non exploité
18	Les silhouettes des villages Les préserver, valoriser ou reconquérir	Protéger	●	●		●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Silhouette de bourg
19	Les franges urbaines À qualifier et vivifier	Aménager	●	●	●	●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Jonction milieu naturel, espace agricole et milieu forestier avec l'Espace urbanisé à régénérer
20	La renaturation des espaces publics À généraliser	Gérer	●	●		●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Espace urbanisé à régénérer
21	Les cours d'eau en milieu urbain À revaloriser pour embellir la vie et la ville	Aménager	●	●		●	●	4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Corridor écologique
22	Les activités économiques Economies en espace et intégrées dans leur milieu	Aménager		●	●	●	●	4	4.2	Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur des ressources locales et créatrices d'emplois	Espace urbanisé à régénérer
23	Les bâtiments agricoles À implanter de manière exemplaire	Aménager		●	●	●		4	4.2	Promouvoir un urbanisme soutenable	Aucune
24	Le bâti contemporain S'inspirer de l'habitat vernaculaire et répondre aux enjeux écologiques et sociétaux	Aménager	●	●		●	●	4	4.3	Encourager une architecture intégrée au territoire	Espace urbanisé à régénérer
25	Les zones humides et les cours d'eau À préserver et restaurer	Protéger		●	●	●	●	5	5.1	Préserver et partager la ressource en eau	Corridor écologique. Zone humide
26	Les petites infrastructures et ouvrages techniques À intégrer dans le respect des sensibilités du territoire	Protéger	●	●			●	5	5.3	Relever ensemble le défi énergétique	Sensibilités paysagères

⇒ Dispositif évaluatif - liste des Objectifs chiffrés

Questions évaluatives

 OBJECTIFS CHIFFRÉS	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE (année de référence)	QUI peut le renseigner	FRÉQUENCE de renseignement de l'indicateur
Question évaluative : La connaissance des patrimoines et la notoriété de leur valeur se sont-elles améliorées ?				
1 site de patrimoine culturel labellisé (ensemble industriel remarquable, label Unesco...)	1.1 Renforcer la connaissance du territoire		SM du Parc	Évaluation à mi-parcours et évaluation finale
100 nouvelles données documentées sur les patrimoines tous les 4 ans	1.1 Renforcer la connaissance du territoire	735 données documentées en 2023	SM du Parc	Tous les 4 ans
1 observatoire du territoire	1.1 Renforcer la connaissance du territoire		SM du Parc	Tous les 5 ans
Question évaluative : Le sentiment d'appartenance à un territoire classé Parc (donc disposant d'une Charte) est-il présent pour l'ensemble des signataires de la Charte ? Le sentiment de liens entre le territoire classé Parc et les villes portes est-il partagé par l'ensemble des communes et des villes portes ?				
Tous les signataires de la charte partagent leur engagement avec leurs habitants au moins une fois durant leur mandat	1.2 Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune		Chaque signataire	1 fois/an
Question évaluative : Le territoire a-t-il vu naître des initiatives expérimentales ou innovantes contribuant à la mise en œuvre de la charte ?				
2 projets de coopération transnationale ou internationale sur les grands défis concernant le Pilat	1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain		Chaque signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
7 projets de recherche conduits sur le territoire classé	1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain		Chaque signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
1 projet par an avec des écoles ou universités d'enseignement supérieur et de recherche	1.3 Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain		Chaque signataire	1 fois/an
Question évaluative : La fonctionnalité des milieux naturels s'est-elle améliorée ?				
100 % des « cœurs de nature » classés en A ou N stricte ou indicé	2.1 Prendre soin nos milieux naturels et leurs fonctionnalités		chaque commune ou EPCI	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
150 ha sous contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE)	2.1 Prendre soin nos milieux naturels et leurs fonctionnalités	24,5 ha en 2023	SM du Parc	Tous les 2 ans
5 % du territoire en protection forte	2.1 Prendre soin nos milieux naturels et leurs fonctionnalités	0,37 % en 2023	État	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
100 % des communes et villes-portes engagées dans une stratégie biodiversité	2.1 Prendre soin nos milieux naturels et leurs fonctionnalités		Chaque signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Question évaluative : Les paysages du Pilat continuent-ils à être appréciés ?				
Un plan de gestion « multifonction » sur tous les paysages emblématiques (accueil, paysage, biodiversité)	2.2 Transmettre des paysages, fierté du territoire	1 plan paysage côtière en 2023	Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale

En gras, les Objectifs chiffrés relevant des mesures phares.



OBJECTIFS CHIFFRÉS

	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE (année de référence)	QUI peut le renseigner	FRÉQUENCE de renseignement de l'indicateur
Question évaluative : Le nombre d'emplois sur le territoire a-t-il augmenté notamment pour contribuer à des activités fondées sur des ressources locales ?				
Au moins 50 % des actifs du territoire travaillent sur le territoire	3.1 Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables	34 % (2019)	INSEE	10 ans (recensement)
3 nouvelles expériences de construction de projets économiques basées sur les ressources du Pilat	3.1 Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables		Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Question évaluative : La gestion des forêts à couvert continu et en mélange d'essences s'est-elle développée ?				
100 % des plantations subventionnées sont diversifiées (Nombre d'essences à décliner selon les projets forestiers) et ne font pas l'objet d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse.	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique		SM (recoupement données Départements + CNPF)	1 fois/an
40 % de la forêt du Pilat possède un document de gestion	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Non collecté sur l'ensemble du périmètre (25 % en 2022 dont 15 % de la forêt privée sur le Pilat actuel)	CNPF	1 fois/an
0 % des forêts présumées anciennes font l'objet de défrichement	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique		SM (recoupement données DDT + Observatoire)	1 fois/an
Conservation du taux de boisement du territoire du Parc du Pilat équivalent à celui de 2023	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	En 2023, 52 % du territoire	SM (données Observatoire forêt)	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Maintien a minima du nombre de scieries et d'exploitants forestiers présents sur le territoire	3.2 Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique	Non collecté sur l'ensemble du territoire (6 scieries + 1 en cours d'installation + 1 scierie mobile sur le Pilat actuel en 2023)	Fibois 42,07,69 et 43 + SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale

 OBJECTIFS CHIFFRÉS	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE (année de référence)	QUI peut le renseigner	FRÉQUENCE de renseignement de l'indicateur
Question évaluative : La diversité de l'agriculture et le nombre d'actifs agricoles se sont-ils maintenus ?				
100 % de la Surface agricole utile (SAU) (par rapport au RGA 2020) maintenue a minima	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	36 570 ha (2020)	RGA	10 ans
Maintien d'un nombre d'exploitations agricoles équivalent à celui du RGA 2020 a minima	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	1053 (2020)	RGA	10 ans
80 % de produits durables et de qualité (selon Loi Egalim) dont issu de l'Agriculture Biologique en restauration collective	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	14 % (produits durables et de qualité) 13 % (produits AB) (2022)	Ma-cantine. agriculture.gouv.fr	1 fois/an
50 % de la Surface agricole utile (SAU) convertie en Agriculture Biologique (ou marque Valeurs Parc)	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	18 % (2020)	RGA	10 ans
75 % des exploitations sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SICO)	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	28 % (2020)	RGA	10 ans
60 % des exploitations en circuit court pour tout ou partie de leur production	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	44 % (2020)	RGA	10 ans
60 % des exploitations avec une activité de transformation, diversification	3.3 Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente	Transformation : 29 % Diversification : 14 % (2020)	RGA	10 ans
Question évaluative : La Destination Pilat en tant que destination touristique durable est-elle portée sur l'ensemble du territoire ?				
Mener au moins 15 opérations de valorisation de sites peu fréquentés (aménagement, supports de médiation...)	3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources		SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Avoir au moins 15 équipements ou sites rendus accessibles en cohérence avec la notice accessibilité promue par le Parc	3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources		SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Atteindre une durée moyenne de séjours touristiques de 2,5 nuits	3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	1,8 nuit (2023)	Offices de tourisme	1 fois/an
Nombre d'entreprises engagées dans des démarches formalisées de tourisme durable (écolabel, gîte panda, marque valeurs Parc...) : 30	3.4 Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources	5 (2023)	SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Question évaluative : L'étalement urbain a-t-il été mieux contenu ?				
Chaque intercommunalité dotée d'une stratégie foncière et d'outils opérationnels (réglementaires ou financiers)	4.1 Contenir l'artificialisation des sols	non collecté	Chaque EPCI signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Les communes en particulier les communes « polarités d'agglomération et métropolitaines » dotées d'outils opérationnels (réglementaires ou financiers)	4.1 Contenir l'artificialisation des sols	non collecté	Chaque commune signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Densité moyenne plancher de 15 logements / ha	4.1 Contenir l'artificialisation des sols	non collecté	Chaque EPCI ou commune signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale



OBJECTIFS CHIFFRÉS

	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE (année de référence)	QUI peut le renseigner	FRÉQUENCE de renseignement de l'indicateur
Question évaluative : La démarche de projet intégrée au territoire s'est-elle systématisée sur l'ensemble du territoire ?				
1 projet d'espace public « frais » ou « apaisé » par commune intégrant les enjeux d'usages pour les humains (calme et ombragé) composant avec une gestion alternative de l'eau, propice à des dynamiques végétales et accueillant pour les pollinisateurs et l'avifaune	4.2 Promouvoir un urbanisme soutenable		Chaque commune	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
1 expérimentation (réglementaire ou opérationnelle) sur les franges urbaines pour chacune des intercommunalités	4.2 Promouvoir un urbanisme soutenable		Chaque EPCI signataire	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Question évaluative : Une culture commune pour des projets de rénovation ou de construction exemplaires, notamment d'un point de vue architectural, s'est-elle développée ?				
pas d'objectif chiffré	4.3 Encourager une architecture intégrée au territoire			
Question évaluative : Les conflits d'usage du territoire font-ils l'objet d'une meilleure gestion ?				
pas d'objectif chiffré	4.4 Veiller à la cohabitation des usages			
Question évaluative : La gestion de l'eau contribue-t-elle à un partage plus équitable de son usage tout en préservant les écosystèmes ?				
100 % des bassins versants dotés d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	1 seul PTGE sur SAGE Loire en Rhône Alpes (2022)	SM du Parc	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
100 % des communes dotées d'un plan d'urgence en cas de raréfaction de la ressource en eau	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	non collecté	chaque commune ou EPCI	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
100 % des communes dotées d'une stratégie pluviale	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	non collecté	chaque commune ou EPCI	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Réduire d'un tiers nos consommations en eau potable tout utilisateur confondu	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	À chiffrer avec les services publics (moyenne française à 149 litres/hab/an en 2020)	Chaque service public de gestion de l'eau	1 fois/an
100 % des zones humides préservées	5.1 Préserver et partager la ressource en eau	part actuelle des zones humides de plus de 1 ha = 3,1 % du territoire (2019)	CARHAB-CBNMC	en fonction réactualisation de CARHAB
Question évaluative : La robustesse du territoire s'est-elle renforcée au regard du dérèglement climatique ?				
Neutralité carbone du territoire englobant les communes classées Parc et les villes-portes	5.2 Incarner une solidarité du Parc et de ses villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	À voir avec ORCAE	ORCAE	1 fois/an
Atteindre les 2 tonnes de CO ₂ /an/habitant	5.2 Incarner une solidarité du Parc et de ses villes-portes pour atteindre la neutralité carbone	10 tonnes de CO ₂ /an/habitant (2023)	ORCAE	1 fois/an

En gras, les Objectifs chiffrés relevant des mesures phares.



OBJECTIFS CHIFFRÉS

	MESURE PRINCIPALE DE RÉFÉRENCE	VALEUR INITIALE (année de référence)	QUI peut le renseigner	FRÉQUENCE de renseignement de l'indicateur
Question évaluative : Le territoire s'est-il rapproché de son ambition d'être un Territoire à Énergie Positive (moins de consommation d'énergie et plus de production d'énergie renouvelable) ?				
Réduire d'1/3 la consommation d'énergie tous secteurs d'activité confondus	5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	2029 GWh (2018)	ORCAE	1 fois/an
Multiplier par 3,6 la production d'énergies renouvelables en GWh	5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	169 GWh (2018)	ORCAE	1 fois/an
95 % des communes pratiquant l'extinction nocturne, totale ou partielle, en cœur de nuit	5.3 Relever ensemble le défi énergétique : sobriété, efficacité, énergie renouvelable	80 % (2022)	Chaque commune	Évaluation mi-parcours et évaluation finale
Question évaluative : Les solutions de mobilité durable et leur utilisation ont-elles augmenté ?				
Réduire d'un tiers la consommation d'énergie dédiée au transport de biens et de personnes	5.4 Adopter collectivement des modes de déplacement durables	618 Gwh/an (2021)	ORCAE	1 fois/an
Question évaluative : La culture du risque (risques environnementaux) a-t-elle été améliorée ?				
Un Pilat Indice Bonheur de 90 (sur 100)	5.5 Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien-être	84,5 (2020)	SM du Parc	tous les 5 ans
NOMBRE TOTAL D'OBJECTIFS	47			
NOMBRE TOTAL DE QUESTION ÉVALUATIVE	18			

⇒ 50 ans de Parc naturel régional du Pilat

La genèse du Parc naturel régional du Pilat...

de 1946 à 1974 : de la prophétie au volontarisme des pionniers



Le Parc naturel régional du Pilat fait partie des Parcs naturels régionaux de la première génération. L'idée même de sa création date de 1946 et provient de Claude Berthier (1872-1956), professeur à Saint-Étienne qui a su utiliser les moyens médiatiques de l'époque pour partager sa passion des paysages du Pilat et des promenades en nature.

Les journées de Lurs-en-Provence en septembre 1966 sont considérées comme fondatrices des Parcs naturels régionaux, soit des Parcs « à la française », territoires vivants et non « réserves ». Elles précèdent la parution du décret de 1967, signé par le Général de Gaulle, instituant les Parcs naturels régionaux.

À Lurs-en-Provence, le Pilat est oublié de la liste des territoires pouvant bénéficier de ce nouvel outil pensé par l'État et sa Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). Pour corriger cet oubli, le Docteur Bernard Muller (1913-1993), exerçant à l'hôpital de Saint-Étienne, alors Député de la Loire, constituera un groupe d'études en vue de la création du Parc du Pilat dès 1966. Ce groupe donnera naissance en décembre 1967 à l'association des Amis du Parc. Cette association est toujours en activité en 2024 et participe à la vie institutionnelle du Syndicat mixte du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc est créé en 1972. Il a pour premier Président, André Chazalon (1924-2014), Maire de La Grand Croix, ville-porte du Parc, mais aussi Conseiller général et Député de la Loire. Le classement du Pilat en tant que Parc naturel régional est signé le 17 mai 1974, en même temps que deux autres Parcs naturels régionaux, celui de Lorraine et celui de Brotonne devenu, en 2001, Boucles de la Seine Normande.

Le Pilat est, toujours en 2024, le Parc qui compte le plus grand nombre de Villes-Portes. Cette particularité s'explique par le fait que ce sont, en premier lieu, des élus des villes, celles des vallées du Gier et de l'Ondaine, qui ont souhaité la création de ce Parc pour préserver le caractère rural du massif du Pilat, lieu de détente et de loisirs des citoyens.

Pour le Docteur Bernard Muller, « à côté de la bande noire et grise des vallées du Gier et de l'Ondaine, la bande de chlorophylle du Pilat est une nécessité et un atout important ».

La mise en œuvre de la charte constitutive du Parc de 1974 à 1991 : aménagement rural, tournant dans la prise en compte publique de l'environnement et décentralisation



Dès 1974, le Syndicat mixte du Parc s'efforce à soutenir de nombreuses opérations d'aménagement rural améliorant la qualité de vie des habitants du Pilat et la qualité de travail des agriculteurs et forestiers notamment : adduction d'eau potable, assainissement, déneigement, amélioration des infrastructures routières, gestion des ordures ménagères, voirie forestière, irrigation, lacs collinaires, drainage...

Pour l'habitat rural, le service gratuit d'assistance architecturale à la rénovation et à la construction est proposé par le Parc dès sa création. Ce conseil en architecture, ouvert à tous, est toujours dispensé



en 2024. Le rôle pionnier des Parcs en la matière va donner naissance aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement issus de la loi sur l'architecture de 1977.

Le Parc du Pilat appuie également les communes qui le souhaitent dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et, ce, encore aujourd'hui.

Le Parc a également contribué à la mise en place des plans d'aménagement rural et des plans d'occupation des sols (POS). Ainsi, en 1991, seules 6 communes sur 45 n'ont pas de POS. Par rapport aux autres territoires de la Loire, le Pilat est alors très en avance sur ce point. Cet appui à l'élaboration des documents de planification territoriale est toujours un service proposé par le Parc dont le territoire compte à ce jour deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) en cours d'élaboration et seulement 3 communes sur 49 non couvertes par un PLU.

Dès son origine le Parc met en place un premier conseil scientifique qui a fonctionné de 1974 jusqu'en 1980. De composition mixte (scientifiques, la plupart universitaires, et élus du Parc), ce conseil avait été appelé à se prononcer en particulier lors de la construction de la Centrale Nucléaire de Saint-Alban (en périphérie immédiate du Parc) et sur la création des lignes électriques à très haute tension traversant le territoire du Parc. Par ailleurs il avait contribué à l'élaboration de l'Atlas du Parc, paru en 1979, un atlas cartographique dont les auteurs sont l'Université de Saint-Étienne, le Centre interdisciplinaire d'Études et de Recherche sur les structures agraires et le Syndicat mixte du Parc.

Pour favoriser la vie culturelle, le Parc crée en 1976 un service d'animation qui sera transféré, budget et personnel, en 1991, à l'association culturelle du Pilat avant de réintégrer, en 1997, les services du Parc. En 1994, sur 27 Parcs naturels régionaux existants, le Pilat est le seul Parc à posséder une équipe permanente pour l'animation culturelle avec des événements faisant intervenir des artistes professionnels mais également invitant les habitants du Parc à devenir artistes à leur tour, le temps d'un spectacle musical ou d'une pièce de théâtre.

Les Bravos de la nuit, festival culturel créé en 1987 sous l'impulsion du Parc, repris par une association, sont toujours organisés chaque année sur Pélussin. Il en est de même pour la Fête du Livre de Roisey, lancée avec le Parc en 1983.

Le Parc crée en parallèle de nombreuses infrastructures de développement touristique : réseau de sentiers de randonnée, bases de loisirs, foyers de ski de fond, gîtes ruraux, aires de pique-nique, réalisation de relais pédestres et d'abris forestiers... pour répondre aux besoins des citoyens mais aussi pour développer l'économie touristique sur le territoire.

En 1981, le Parc se lance, en tant que maître d'ouvrage, dans la création d'une rivière artificielle à Saint-Pierre-de-Boëuf (la deuxième de France, après celle de Vichy, et la plus longue du monde à cette époque). La Compagnie Nationale du Rhône exécutait des travaux de canalisation du Rhône. Avec la rivière artificielle, la commune a pu conserver sa proximité avec le fleuve. C'était une véritable innovation. La gestion de ce lieu avait été confiée à une association et à la Commune. Dans les années 2000, la Communauté de communes, devenue propriétaire, lui a donné un nouveau souffle. C'est aujourd'hui le site d'eaux vives le plus fréquenté de France.

Pour ses 10 ans en 1984, le Pilat accueille Huguette Bourchardeau, Ministre de l'environnement. Elle considère alors le Pilat comme « ...un exemple de gestion réussi, ce n'est pas le cas de tous les parcs. ».



Le Pilat est aussi un des premiers territoires à développer le Vélo Tout-Terrain (VTT). À la naissance de cette activité, le Parc du Pilat accueille en 1987 une manche du premier championnat de France de VTT. Cet accueil qui est reconduit en 1988 et 1989. Le Parc développe ensuite, en 1990, des sentiers balisés avec topo-guides et des points de location de VTT transférés après 3 saisons à des opérateurs privés. En 2019, le Parc modernise ces itinéraires en tenant compte de nouvelles pratiques comme le VTT à assistance électrique. Ces nouveaux itinéraires sont labellisés par la Fédération Française de Cyclisme.

Les 15 premières années du Parc furent celles des aménagements, de la restauration d'éléments du patrimoine, de la mise en place de la Maison des Tresses et Lacets en 1988 et du soutien au développement de la Maison de la Passementerie créée en 1973... Ces deux écomusées sont toujours en activité en 2024 et impliqués aux côtés du Parc dans la complétude du conservatoire des savoir-faire artisanaux et industriels initié par le Parc en 2018. Ce conservatoire s'inscrit dans la stratégie visant à redonner vie au patrimoine textile initiée en 2013. L'élaboration de cette stratégie fait notamment suite à un inventaire participatif du patrimoine industriel initié en 2011 dans le cadre d'une thèse CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) portée conjointement par le Parc et l'Université de Saint-Étienne, intitulée « la construction d'une politique publique en faveur des patrimoines et la place des associations locales : le cas du Parc naturel du Pilat (1974-2014) » et réalisée par Adeleen Chilès à compter de 2010, soutenue en 2015. La thésarde a permis la structuration d'une base de données sur le patrimoine culturel et sa complétude en lien avec une vingtaine d'acteurs du territoire principalement associatifs.

Dès ses débuts, le Parc s'est préoccupé d'industrie, notamment textile, en créant, en 1984 et sous forme de société coopérative, un atelier de confection d'articles haut de gamme en soie naturelle. Cet atelier, appelé Point par Point, prendra un statut d'entreprise plus classique et se délocalisera de la Maison du Parc à la zone d'activité de Pélussin, où son activité cessera en 2003. En janvier 2020, l'initiative du Parc visant à constituer un pôle d'excellence textile et de l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay se concrétise par la naissance de l'association des Nouveaux ateliers du Dorlay qui permet l'installation en septembre 2020 de trois artisans et l'animation d'un tiers lieu « La Turbine créative ». Chacune de ses activités se réalise aujourd'hui dans des anciens bâtiments industriels rénovés.

Bien sûr, les préoccupations environnementales et éducatives sont fortes dès la création du Parc avec, par exemple, en 1978, la création d'un centre dédié à l'éducation à la nature, la Maison de l'Eau, qui sera labellisée Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Monts du Pilat. Le Parc participe également à la création du Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre en 1988. L'association des Guides animateurs du Pilat est, quant à elle, née sous l'impulsion du Parc en 1983 pour favoriser la découverte de la nature du Pilat, après avoir vécu de manière informelle pendant 8 ans. Ces trois associations sont encore actives et partenaires du Parc en 2024.

Le bilan des quinze premières années du Parc fait également état d'inventaire des sites naturels à protéger par arrêté de biotope, de la mise en place de l'arrêté de biotope sur l'île du Beurre et d'arrêtés réglementant la cueillette de myrtille et d'arnica, d'étude sur la qualité des eaux et sur les rivières...

C'est à ses débuts que le Parc initie la mise en place de chantiers participatifs dont l'opération Pilat Propre, en 1982 ; qui se poursuit. À l'heure actuelle, chaque année, une vingtaine de communes organise ses chantiers de ramassage de déchets avec l'appui organisationnel et matériel du Syndicat mixte du Parc.

Dans la fin des années 1980, le Parc lance en lien avec l'entreprise Onyx, devenue Veolia depuis, une expérimentation « points propreté » pour récupérer papier, verre et emballage plastique et métal dans 3 communes du Parc. Une expérimentation anticipant l'arrivée, en 1992, de la Loi Royale obligeant les communes françaises à valoriser et à recycler les déchets.

C'est aussi le temps de la structuration des filières agricoles : pomme et chèvre notamment mais aussi relance des activités viticoles autour du cépage viognier et de l'AOC Condrieu qui fut un vrai succès. La journée de la pomme à Pélussin créée en 1979 est toujours en vigueur alors que la journée de la chèvre créée en 1975 passe de Bourg-Argental à La Valla en Gier pour s'éteindre en 2019.

La mise en œuvre de la deuxième charte du Parc de 1991 à 2001 : l'avènement des intercommunalités et l'appui à la performance environnementale

Pour sa deuxième charte validée en 1991, le Parc est moins en position d'aménageur et transfère progressivement la plupart des aménagements dont il était propriétaire, gîtes ou foyers de ski de fond aux communes. Il garde en propriété la Maison du Parc à Pélussin (acquise en 1977), la Maison de l'Eau à Marliès qui abrite le CPIE des Monts du Pilat (acquise en 1978) et l'Ermitage de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez (acquise en 1989) dont la dernière restauration date de 2021, ainsi que quelques terrains.

Le début des années 1990 voit également la parution de la Loi Paysage. Le Pilat est le 1er territoire de Parc à mettre en place un observatoire photographique du Paysage, sous l'impulsion de l'État, en 1992. Cet observatoire est toujours actif et porté par le Syndicat mixte du Parc. Il a été reconfiguré en 2024 pour mieux prendre en compte les enjeux du dérèglement climatique par exemple mais aussi s'intéresser à la partie étendue du périmètre de révision de la Charte sur l'Ardèche et la Haute-Loire.

À noter que l'extension vers l'Ardèche figure dès les années 1990 dans les souhaits des élus du Parc.

À l'occasion de cette première révision de Charte, le Conseil scientifique est relancé. Il est composé uniquement de scientifiques essentiellement universitaires (sciences de la Nature et humaines). Dès lors, le Parc maintiendra l'animation d'un tel conseil avec une composition de plus en plus ouverte s'agissant des spécialités de recherche ou d'expertise de ces membres et leur participation à d'autres instances de gouvernance du Syndicat mixte du Parc.

L'appui à la performance environnementale des entreprises par le Parc est initiée en 1990, avec la création en 1992 du Trophée Eco-Pilat pour récompenser et faire connaître des entreprises ayant accompli un effort particulier en matière d'environnement. Des années plus tard, en 2010, dans cette même logique, le Parc organisera le Concours prairies fleuries dont les participants des différentes éditions seront mis en réseau par le Parc et créeront en 2020 l'association Patur'en Pilat. Pour la sylviculture, le Parc organisera, à compter de 2018, le Sylvotrophée.

Mais l'appui du Parc à la performance environnementale en agriculture démarre avec le Plan de développement durable en 1993 puis en 1996 avec une Opération locale agri-environnementale qui concernera 189 agriculteurs. Ces opérations seront suivies, toujours sous l'impulsion du Parc, par la mise en place de dispositifs impulsés par l'État ou l'Union européenne : Contrats Territoriaux d'Exploitation (disposition de la loi d'orientation agricole de juillet 1999 fondée sur la reconnaissance des multiples fonctions de l'agriculture : fonctions économiques, sociale et environnementale), puis Contrats Agriculture Durable, puis Mesures Agro-environnementales et Territoriales et enfin de Mesures

Agroécologiques et Climatiques, ces dernières perdurant en 2024. En 2018, le Parc se lancera en lien avec l'association Inter Parcs Massif Central créée en 1998 dans une première expérimentation pour la mise en place de Paiement pour Services Environnementaux dont les bénéficiaires sont des agriculteurs.

Le Parc du Pilat est considéré, pendant longtemps, comme l'un des parcs les plus impliqués dans le développement économique de son territoire. Il portera, à la demande de l'État, une Opération Rurale Artisanat Commerce de 1995 à 1998 et une opération identique de 2007 à 2016. Ces deux opérations visent à soutenir la revitalisation de ces activités. Cette intervention économique impliquera, au fil du temps, de manière de plus en plus importante les intercommunalités, avant que le Parc ne se retire pour se positionner sur la mobilisation de l'épargne locale en faveur des projets des entreprises ou associations de son territoire de 2016 à 2024.

Le Parc poursuit son action de structuration du territoire tout en accompagnant la mise en place des intercommunalités. Des contrats de pays préfigurant les futures intercommunalités sont animés ou suivis par le Parc jusqu'en 1998-1999.

Pour les 20 ans du Parc, Pascal Clément, Ministre chargé des relations avec l'assemblée nationale et Président du Conseil général de la Loire est présent à la Maison du Parc aux côtés de Michel Barnier, Ministre de l'Environnement. Il considère alors le Parc comme la plus ancienne intercommunalité de la Loire et la première à mener une véritable politique d'aménagement rural avant l'heure.

En 1994, la structuration du tourisme est symbolisée par la création de la Maison du Tourisme, devenue depuis Office du Tourisme du Pilat. Il fédère collectivités, Parc, syndicats d'initiative et opérateurs touristiques pour promouvoir la destination Pilat, destination qui s'est repositionnée en 2024 avec une stratégie de développement et de communication. Le Parc et la Maison du tourisme seront aux côtés des Parcs du Massif central, précurseurs en 2003, dans l'adhésion à la Charte européenne du tourisme durable. La Maison du Tourisme sera en 2013 à l'origine du développement de l'œnotourisme avec l'obtention du label Vignoble et découverte, démarche aujourd'hui pilotée par Vienne Condrieu Tourisme.

En 1995, le Parc crée, en son sein, l'équipe d'entretien de la nature pour l'entretien des rivières (rôle repris par les syndicats de rivière ensuite) et l'entretien des sentiers de randonnées, mission qu'elle exerce encore en 2024. Cette équipe est composée de personnes en difficulté pour lesquelles le Parc participe à leur insertion professionnelle.

Au cours des années 1990, le Parc mobilise progressivement de plus en plus de fonds européens. Il anime son premier programme LEADER en 1997 et poursuit son recours à ce programme jusqu'à aujourd'hui. Le programme LEADER actuel se gère dans un cadre mutualisé entre le Parc et l'ensemble des intercommunalités du département de la Loire sous le pilotage de Loire-Forez-Agglomération.

En 1998, le Parc poursuit son action culturelle en restant programmeur culturel et stabilise sa programmation en 2003 sous le nom de « Concerts en balades et Scènes aux Champs ». Chaque année, jusqu'en 2016, dans 5 à 7 communes différentes, le Parc propose un spectacle des arts de la rue, une randonnée accompagnée et la visite d'un patrimoine particulier de la commune, puis une dégustation des produits agricoles locaux. La programmation culturelle actuelle s'appelle « Champ Libre », après avoir pris le nom de « Autour du crépuscule » pendant quelques années. Elle se bâtit selon un modèle proche de celui des Concerts en balades et Scènes au Champ mais beaucoup plus en lien avec les acteurs culturels locaux ou ceux des villes portes à qui le Parc confie la programmation.



La mise en œuvre de la troisième charte du Parc dite Charte Objectif 2010 de 2001 à 2012 : un Parc pionnier dans la transition énergétique et dans la prise en compte de la nature dite « ordinaire ».

Pour la troisième charte du Parc signée en 2001, l'appui à la performance environnementale des organisations devient de plus en plus prégnant. En termes d'écoresponsabilité, le Parc donne l'exemple en devenant, en 2002, la deuxième collectivité de France à obtenir la certification ISO 14 001.

Cette troisième charte, appelée Objectif 2010, introduit également l'enjeu énergétique. Le Parc est un des premiers territoires ruraux à avoir établi dans la fin des années 1990 une réflexion territoriale sur ses consommations énergétiques et sur la nécessité de recourir à des énergies renouvelables.

En 2002, le Parc définit une première stratégie territoriale énergétique et monte, la même année, une des premières opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments en milieu rural qui touchera plus de 1000 propriétaires et s'achèvera en 2011. De 2011 à 2017, le Parc continue à proposer des conseils en énergie aux particuliers, souvent lors de permanences communes avec celles des architectes du Parc. Ce sont les intercommunalités qui, à compter de 2017, reprennent le flambeau dans le cadre de la création d'une plate-forme de rénovation énergétique départementale. Le Parc et ses intercommunalités sous l'impulsion et en lien avec Saint-Étienne Métropole seront reconnus en 2015 comme Territoire à Énergie Positive et poursuivent aujourd'hui encore leur collaboration sur ce champ.

Au cours de cette troisième charte, le Parc travaille en parallèle à la structuration de la filière Bois-énergie. La charte Objectif 2010 affiche alors un objectif de 9 MW de puissance installée en chaufferie bois. Cet objectif qui paraissait inatteignable pour plusieurs signataires de la Charte sera dépassé en 2010. Le Parc donne l'exemple en s'équipant d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté dès 2002. En 2024, le bois énergie reste la source d'énergie renouvelable la plus importante du territoire.

En 2002, le Parc impulse la création d'un service public d'assainissement non collectif. Il l'hébergera en ses locaux et l'accompagnera dans sa gestion jusqu'à sa dissolution en 2012-2013, période où ce service sera repris par les intercommunalités.

À compter des années 2000, la politique d'éducation du Parc évolue. Depuis l'origine, elle se scindait en actions d'éducation à la nature et en actions culturelles pour les plus jeunes (éveil musical par exemple). À partir de 2000, le Parc met en place un programme unique d'éducation au territoire qui bénéficie aux écoles du territoire et des villes-portes. Ces dernières répondent chaque année à un appel à intérêt où plusieurs thématiques liées aux enjeux du territoire sont proposées. Ce programme est toujours en vigueur en 2024. Pour le mener à bien, le Parc s'appuie sur ses partenaires qui sont le CPIE des Monts du Pilat, l'Office du Tourisme du Pilat, le Centre d'observation de la Nature de l'île du Beurre et l'association Nature en Mont Pilat. Depuis 2016, il bénéficie du mécénat de l'Association Sportive de Saint-Étienne - Cœur Vert confortant le lien Pilat – Saint-Étienne.

À compter de 2003, le Parc est engagé dans le dispositif Natura 2000. Il est animateur et opérateur des 4 sites que comprend le Pilat et est confirmé dans ce rôle en 2024 lors du transfert de ce dispositif européen de l'État vers les Régions. Le Parc a notamment piloté la restauration des milieux naturels fragiles et emblématiques, comme la tourbière de Gimel et les landes des 3 dents.

La troisième charte introduit de nouvelles notions comme celle de la nature ordinaire à préserver au-delà des seules espèces rares ou menacées. En 2005, le territoire fait l'objet de la première cartographie des habitats naturels réalisée à une échelle aussi vaste par le Conservatoire botanique national du Massif central. En 2020, le Pilat est également l'un des premiers territoires à faire l'objet de la réactualisation de sa cartographie des habitats naturels via la méthodologie nationale Carhab.

En 2006-2007, le Parc lance l'observatoire de la biodiversité, avec déjà un volet participatif. Ainsi 200 stations d'espèces floristiques rares sont dès lors suivies par une trentaine à une soixantaine de bénévoles. Le Pilat est l'un des premiers Parc à se lancer dans cette aventure et à la faire encore perdurer à ce jour. Depuis 2010, chaque année, puis tous les deux ans, il organise les rencontres de l'observatoire de la biodiversité du Pilat.

En 2009, l'association interparcs Massif central qui installera son siège à Pélussin en 2010, comme d'ailleurs l'antenne rhônalpine du Conservatoire Botanique National du Massif central, élabore la première cartographie de la trame verte et bleue à grande échelle de France.

La Charte objectif 2010 comporte aussi un volet social avec un objectif de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté qui se traduira notamment par la mise en place du dispositif mob'emploi en 2003 : dispositif de prêt de mobylettes pour les personnes en recherche d'emploi ou en insertion qui perdurera pendant près de 10 ans. Ce volet se traduira surtout par la création de la première Maison de l'emploi et de la formation en 2004, avant même la création des Maisons de l'Emploi par la loi Borloo de 2005. Celle du Parc sera définitivement transférée, avec ses deux salariées, à la Communauté de communes du Pilat Rhodanien en 2011. Le Parc lance également, au cours de sa troisième charte, une action sur l'emploi saisonnier agricole et une réflexion sur la mise en place d'une plateforme de chantiers d'utilité sociale. Au début des années 2010, le Parc en lien avec ses intercommunalités se penche sur la question du télétravail et équipe différents points du territoire en dispositifs de visioconférence.

Cette troisième Charte voit la naissance en 2001 de la commission paritaire agriculture durable animée par le Parc et toujours active en 2024 sous le nom de comité de pilotage agriculture durable dans le cadre duquel se discute le devenir de l'agriculture et la mise en cohérence des actions d'appui au développement agricole de la part des acteurs publics et privés compétents dont bien évidemment les Chambres d'agriculture. Depuis 2010, le soutien du Parc à l'agriculture s'oriente prioritairement vers l'accompagnement des collectifs agricoles dans leurs expérimentations de transition vers l'agroécologie.

En 2009, l'appui du Parc aux éleveurs caprins se traduit par l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée Rigotte de Condrieu (l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée aura lieu en 2013), la cinquième AOC du territoire et la seule fromagère. Les 4 autres AOC sont viticoles : Condrieu, Côte Rôtie, Saint-Joseph et Château-Grillet. Le Parc accompagne de nouveau les éleveurs caprins, depuis 2023, pour trouver des solutions de transformation suite à la défection d'une entreprise de l'agroalimentaire de laquelle ils dépendaient en grande partie.

Dans les dernières années de cette troisième charte, naît, en 2010, la Maison de la mobilité du Pilat créée par le Parc et l'association citoyenne Pilattitude. Le Parc ne cessera dès lors, entre 2010 et 2021, de s'inscrire dans les pionniers de la mobilité durable en milieu rural. Il crée en 2013 le premier service d'autopartage en libre-service en milieu rural de France et débute en 2020 un dispositif de soutien à l'autopartage entre particuliers.

En 2011, le Parc lance son Plan Climat Énergie avec une conférence sur le dérèglement climatique qu'il tient à Saint-Chamond. À compter de 2013, le Parc teste l'accompagnement d'une première commune du Pilat dans l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de la commune d'Échalas. Cette opération appelée « Coup de Pouce Climat » se poursuivra jusqu'en 2018 avec l'appui d'un groupe d'élus formés sur ce sujet. Elle est relancée à compter de 2023 avec l'appui des élèves du Master 2 Territoires et Transition proposé conjointement par Sciences Po Lyon et l'École d'Économie de Saint-Étienne. Elle concerne 4 communes par an.

Le Parc clôt en 2011 le travail de définition du premier périmètre de protection des espaces naturels et agricoles en secteur périurbain (PAEN) d'Auvergne Rhône-Alpes et le second de France dont la maîtrise d'œuvre lui avait été confiée par le Département de la Loire afin de préserver durablement le foncier agricole soumis aux pressions urbaines. Il s'agit du PAEN de la Vallée du Gier qui s'étend sur les communes et villes-portes de Farnay, Chateauneuf, Saint-Paul-en-Jarez, Rive-de-Gier et Saint-Chamond. Il sert longtemps d'exemple sur le territoire national.

Sous l'impulsion et l'animation du Parc, en 2012, se lance la mise en œuvre la première Charte Forestière du Pilat et première charte forestière de la Loire pour promouvoir et soutenir la multifonctionnalité de la forêt dans un cadre partenarial. Dès 2013, le Pilat est retenu comme territoire pilote pour tester la création de « Sylv'Acctes des forêts pour demain », une association pour encourager et accompagner la gestion forestière vertueuse contribuant à l'adaptation des forêts au changement climatique. En 2024, les acteurs de la deuxième Charte forestière du Pilat animée cette fois-ci par Fibois 42 (association interprofessionnelle bois de la Loire) réfléchissent à la préparation de la troisième. Ils pourront s'appuyer sur le tout nouvel observatoire territorial de la forêt conçu sous maîtrise d'ouvrage du Parc, selon une méthode élaborée par l'ONF Rhône-Alpes, d'abord testée dans le Jura et les Alpes, à partir de données faisant appel aux nouvelles technologies et de nombreux relevés de terrain.

La mise en œuvre de la quatrième charte du Parc dite Objectif 2025 de 2012 à 2024 : une mobilisation de tous pour changer d'ère vers une stratégie territoriale d'adaptation au dérèglement climatique

Fin 2012, démarre la mise en œuvre de la quatrième charte du Parc, dite Charte Objectif 2025, avec une forte dimension participative inscrite dans son Axe 5 intitulé « une mobilisation de tous pour changer d'ère »

Toujours en 2012, le Parc initie le Festival du cinéma solidaire qui a lieu, depuis, chaque année en novembre pour promouvoir les initiatives solidaires du Pilat et de ses Villes Portes.

En 2013, l'ensemble de l'équipe technique du Parc se forme aux méthodes visant à susciter la participation citoyenne dans les projets, formation qui sera renouvelée en 2023.

Après le portage d'une première thèse CIFRE en 2010, susmentionnée, le Parc et l'Université de Saint-Étienne portent, à compter de 2013, une deuxième thèse CIFRE réalisée par Mélanie Merey intitulée « La gestion patrimoniale et l'usage des chemins à l'ère du numérique » et soutenue en 2017. Une troisième thèse CIFRE toujours portée par le même binôme est initiée en 2014, réalisée par Louis Durey intitulée « Le rôle des imaginaires dans la production d'un espace, une sociohistoire de deux siècles d'aménagement du Rhône » est soutenue en 2019. Ces trois thèses ont fait l'objet d'un suivi par le Conseil scientifique du Parc. Les deux premières avaient pour directeur de recherche le Président de ce conseil, soit Bernard Etlicher.

À l'occasion de ses 40 ans, en 2014, le Parc du Pilat expérimente le Pilat Indice Bonheur dont il renouvellera la mesure en 2020.

Cette même année 2014, le Parc inaugure la première centrale villageoise photovoltaïque de France dans le village des Haies, dont il est à l'initiative aux côtés de l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement. Elle a essaimé, depuis, sur l'ensemble du territoire national avec désormais 46 sociétés productrices d'énergie renouvelable et plusieurs en cours de développement dont une sur le territoire

du Sud Pilat. La centrale des Haies sera de 2015 à 2018 le support du premier démonstrateur réseau électrique intelligent conduit en milieu rural de France, expérimentation à laquelle participe le Parc sur le volet « participation citoyenne ».

De 2014 à 2024, le Parc va animer deux programmes d'actions en faveur de la trame verte et bleue, via les dispositifs d'intervention de la Région et de l'Union européenne, sur un territoire qui dépasse largement le périmètre classé Parc. Il s'agit surtout d'intervenir sur les connexions entre le réservoir de biodiversité qu'est le Pilat et les réservoirs de biodiversité périphériques. Plus de 70 actions en faveur de la trame verte et bleue ont été conduites par une trentaine de maîtres d'ouvrage différents.

En 2014, le Parc inaugure, à la Maison du Parc, le centre de ressources sur l'habitat durable, lieu qui a été réhabilité en intégrant les principes de l'éco-rénovation. Les visiteurs projetant une construction ou une réhabilitation y trouvent non seulement des informations utiles mais aussi des réalisations exemplaires faciles à reproduire.

C'est également en 2014 que le Parc débute son partenariat avec Scouts et Guides de France pour la réalisation de chantiers participatifs dans le Pilat en faveur de patrimoines gérés par des communes ou des associations. En 2023, on dénombre 23 chantiers participatifs réalisés sur l'année dans 15 communes avec plus de 360 Scouts accueillis dans le Pilat.

En 2015, en partenariat avec le Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône, le Parc finalise le Plan de Paysage de la Côtère rhodanienne en lien avec un schéma de secteur visant à contenir l'urbanisation sur le rebord du plateau.

Côté paysage, toujours, c'est en août 2015 que, enfin, le site des Crêts du Pilat est classé au titre de la loi paysage de 1930, concrétisant ainsi un des objectifs de la charte constitutive du Parc. Pour célébrer ce classement, le Conseil scientifique et l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc rédige, en 2018, un cahier du conseil scientifique sur les Crêts du Pilat.

En 2017, tous les sentiers de randonnées pédestre, cycliste, VTT, Trail et équestre (1700 km linéaires) sont désormais accessibles et téléchargeables sur le site internet Pilat Rando, soit plus de 240 circuits de randonnée en 2024.

De 2018 à 2021, le Parc réalise, en partenariat avec plusieurs acteurs, l'atlas de la biodiversité de toutes les communes classées Parc qui donne naissance en 2019 au site internet Pilat Biodiv' recensant toute la connaissance sur les espèces floristiques et faunistiques détenue par le Parc. Chaque commune dispose d'une fiche descriptive des enjeux de biodiversité sur son territoire et d'exemples d'actions à mener pour y faire face.

En 2018, le Pilat est choisi par la Fédération des Parcs pour organiser le Congrès des Parcs sur le thème Ville-Campagne. Ce thème sera décliné en 19 ateliers terrains différents prouvant ainsi que ce lien Ville-Campagne est travaillé quotidiennement. Ce congrès sera l'un des moins coûteux de ces 15 dernières années et il recevra en 2019 le prix spécial « Développement Durable » décerné par France Congrès Événements.

En 2019, le Parc met l'accélérateur pour partir à la reconquête du ciel étoilé et de la trame noire au travers de plusieurs actions menées le plus souvent en coopération avec d'autres Parcs et en partenariat étroit avec les communes et les syndicats d'énergie (sensibilisation, appui financier de la Région pour passage à l'action). Il enregistre un taux de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit de 84 % en 2023.

En 2020, il débute l'établissement d'une véritable stratégie d'adaptation au changement climatique et teste pour ce faire et pour le compte de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) la méthode TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires). La même année, deux agents du Parc deviennent « facilitateurs agréés » pour l'animation des « Conversations carbone » afin d'accompagner des citoyens dans la réduction de leur empreinte carbone.

En 2021, le Parc signe son tout premier contrat d'obligation réelle environnementale avec l'Association Robin du Bois sur une parcelle forestière de 2,1 ha à Véranne, en partie sur le site classé Natura 2000 des Crêts du Pilat pour une durée de 99 ans. Depuis trois autres contrats ont été signés, toujours sur des espaces forestiers.

Toujours, en 2021, il lance sa collection d'ouvrages « Patrimoines du Pilat » en lien avec l'éditeur local, Jean-Pierre Huguet, basé à Saint-Julien-Molin-Molette. En 2024 cette édition compte déjà 3 ouvrages, l'un sur l'Observatoire photographique des paysages du Pilat et deux sur le patrimoine industriel textile.

En 2023, le Parc aboutit dans la réalisation d'un Plan de Paysage des Transitions, l'un des premiers plans de paysage à appréhender la question de l'adaptation au changement climatique et des énergies renouvelables. Il enclenche dans la foulée l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables qui couvre l'ensemble du périmètre d'étude de la révision de la charte.

Cette même année, le Parc est la première structure d'Auvergne-Rhône-Alpes à être reconnue « Organisme de Gestion Collective des Haies - Label Haie ». Ainsi le Parc apporte son appui, notamment aux agriculteurs volontaires, dans le cadre d'un label visant à une gestion optimale des haies, véritables infrastructures agroécologiques et solutions pour aider à l'adaptation au dérèglement climatique. Le soutien à la plantation et à la gestion des haies par le Parc, démarré en 2014, se traduit aujourd'hui par un total de 25 km linéaires de haies plantés.

À l'heure où ce rapide et non exhaustif bilan de l'action du Syndicat mixte du Parc s'écrit, le Parc s'apprête à célébrer avec le grand public ses 50 ans. Aucune des actions du Syndicat mixte du Parc citées n'a été réalisée par le Syndicat mixte du Parc seul. Elles ont toutes été rendues possibles dans le cadre de partenariats techniques ou financiers impliquant plusieurs acteurs privés ou publics.

Le Syndicat mixte du Parc, une des premières intercommunalités de la Loire a, au fil du temps, adapté ses interventions aux évolutions du contexte institutionnel. Il reste une administration de mission en capacité d'agir sur le temps long. Il reste un organisme agile capable d'expérimenter et de transférer ses expériences réussies. Il a su démontrer qu'il savait faire avec les autres et les amener à faire eux-mêmes, qu'il savait défricher de nouveaux champs d'intervention. En 50 ans, son action aura marqué le territoire.

Avertissement : ce bref historique du Parc peut comporter des erreurs et des imprécisions. Son écriture a été réalisée à partir de documents réalisés par le Syndicat mixte du Parc et de la lecture d'articles de presse, considérant que l'obligation pour un syndicat mixte d'établir un rapport annuel d'activité à transmettre à ses membres a été introduite par la loi dite Chevènement du 12 juillet 1999.

Quelques dates :

1946

Claude Berthier, professeur de géographie au Lycée Fauriel de Saint-Étienne lance l'idée d'un Parc protégé dans le massif du Pilat.

1965-1966

Le Docteur Bernard Muller, exerçant son activité médicale à l'Hôpital de la Loire, alors député de la Loire, propose la création d'un Parc naturel dans le Pilat.

1967

Le Général de Gaulle signe le décret instituant les Parcs naturels régionaux le 1^{er} mars 1967.

Le Docteur Bernard Muller, et quelques amis, dont Maurice Brun, Louis Blache et Suzanne Lebreton fondent l'Association des Amis du Pilat, en vue de créer le Parc du Pilat.

1968

Jean-Pierre Loupp est nommé par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) rattachée à l'État, pour superviser l'étude préliminaire à la création du Parc.

1971

Les Parcs naturels régionaux ne sont plus de la responsabilité de la DATAR mais du Ministère de l'Environnement qui vient de se créer.

Naissance de la Fédération des Parcs naturels de France qui deviendra, en 1992, Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

1972

Création du Syndicat mixte du Parc dont le premier président est André Chazalon de 1974 à 1976 puis de 1977 à 1989. Il est maire de La Grand Croix (ville porte du Parc) de 1953 à 2008, conseiller général de la Loire de 1958 à 1976 et député de la Loire de 1962 à 1981.

Serge Malfois, mis à disposition par l'État, est nommé directeur du Parc.

1974 (17 mai)

Parution du décret de création du Parc naturel régional du Pilat dans la Loire. Le même jour, les Parcs naturels régionaux de Brotonne (devenu en 2001 Parc naturel régional Boucles de la Seine-Normande) et de Lorraine sont également créés.

1975

Avec la naissance des Établissements publics régionaux (futurs Régions), un nouveau décret précise le rôle et le mode de création des Parcs naturels régionaux : « ils ont la vocation de définir et de promouvoir la mise en œuvre des actions concertées d'aménagement et de développement économique dans les territoires qui les concernent et d'en assurer la cohérence... » Les Régions ont désormais l'initiative de proposition, d'élaboration de la charte, de délibération pour la création d'un Parc. L'État conserve l'agrément de la charte et le classement des Parcs.

1976

Philippe Serindat, Maire de Thélis-la-Combe de 1929 à 1983, est élu Président du Syndicat mixte du Parc. André Chazalon le remplace à ce poste à compter de juin 1977.

1977 (10 mai)

Le Parc du Pilat s'étend à 5 communes du Rhône : Condrieu, les Haies, Longes, Trêves, Tupin et Semons.

Le siège social du Parc est transféré de Saint-Étienne à Pélussin.

L'Établissement public régional Rhône Alpes, créé en 1972, entre dans le Syndicat mixte du Parc donnant ainsi au Parc sa véritable dimension régionale.

1979

Une loi sur la publicité réglemente l'affichage dans les Parcs naturels régionaux afin d'assurer la protection du cadre de vie.

1982

La Région devient Collectivité Territoriale à la suite des lois de décentralisation et se substituera à l'Établissement public régional pour prendre une place prépondérante dans la gestion du syndicat mixte.

Chaque Président ou Présidente de Conseil général devient l'organe exécutif de son Département en remplacement du Préfet.

1983

René Richard, mis à disposition par l'État, prend la direction du Parc.

la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 est la première loi qui donne une légitimité aux Parcs, jusque-là ces derniers ne figuraient que dans un texte réglementaire.

1986

Les premières élections régionales ont lieu au mois de mars.

1987

Yves Brunet, mis à disposition par l'État, devient le troisième directeur du Parc.

1988

Un décret oblige désormais les Parcs à réviser leur charte tous les 10 ans.

1989

Françoise Grossetête devient la troisième présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, fonction qu'elle occupera de 1989 à 2008. Elle est conseillère municipale de Saint-Étienne (ville porte du Parc) de 1983 à 2008, conseillère régionale de Rhône-Alpes (1986-1998 et 2010-2015) et députée européenne de 1994 à 2019.

1990

Jean-Pierre Terrade, salarié du Parc depuis 1975, est nommé directeur par la nouvelle présidente.

1991

La deuxième charte du Parc est approuvée par l'État.

La loi réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (dite loi « 4X4 ») précise que « la charte de chaque Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc ». Elle sera modifiée par la loi Biodiversité de 2016 indiquant désormais que la charte d'un Parc naturel régional « définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

1993

La loi Paysage de 1993 précise les 5 missions principales des Parcs naturels régionaux et rend les chartes de Parc opposables à leurs signataires et à l'État.

1995

Création de la Communauté de Communes de Saint-Étienne-Métropole qui deviendra, en 2001, Communauté d'agglomération, puis, en 2016, Communauté Urbaine et enfin, en 2018, Métropole.

Création de la Communauté de communes de la Région de Condrieu qui s'unira en 2018 à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pour former Vienne Condrieu Agglomération.

1996 (27 février)

4 nouvelles communes entrent dans le Parc : Échalas, Loire sur Rhône, Ampuis et Saint-Romain-en-Gal.

1998

Création de l'association inter-parcs massif central (IPAMAC) dont le Parc du Pilat est membre.

2000

Promulgation du Code de l'Environnement : Les dispositions législatives concernant la politique des Parcs naturels régionaux sont reprises et codifiées dans les articles L 333-1 à 1333-4.

Avec la loi SRU, les chartes de Parcs naturels régionaux sont désormais soumises à enquête publique.

2001

La troisième charte du Parc (Objectif 2010) est approuvée par l'État. Un nouveau logo est adopté.

Création de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

2004

Création de la Communauté de communes des Monts du Pilat, issue de la fusion entre le SIVOM du Haut-Pilat (sur le canton de Saint-Genest-Malifaux) créé en 1981 et la Communauté de communes de la Déôme (sur le canton de Bourg-Argental) créée en 1993.

2006

La durée d'une charte de Parc passe de 10 à 12 ans et l'État devient lui aussi signataire de la Charte (loi Giran).

2008

Michèle Perez devient la quatrième présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat de 2008 à 2020. Elle est maire de Roisey de 1995 à 2014 et conseillère régionale de Rhône-Alpes 2004 à 2010.

2009

Sandrine Gardet est nommée directrice du Parc.

2010

Les lois Grenelle II (2010) puis ALUR (2014) instaurent un rapport singulier entre le Schéma de cohérence territoriale et la Charte d'un Parc. Si le SCOT demeure le document intégrateur de la Charte de Parc naturel régional, faisant ainsi écran à l'opposabilité directe de la Charte au PLU(i) des Communes ou des Communautés, il revient au SCOT de transposer les dispositions pertinentes des Chartes de Parc.

2012

La quatrième charte du Parc (Objectif 2025) est approuvée par l'État.

2015

Création de l'association des parcs naturels régionaux de France (APARA) dont Michèle Perez sera la première présidente jusqu'en 2020.

2016

Les Régions Auvergne et Rhône-Alpes s'unissent.

La Métropole de Lyon adhère au Syndicat mixte du Parc.

La durée d'une charte de Parc passe de 12 ans à 15 ans (loi Biodiversité).

2019 (14 mai)

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône entre dans le Parc.

2020

Emmanuel Mandon devient le cinquième président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat de 2020 à 2022. Il est conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2015 et député de la Loire depuis 2022.

2021 (17 décembre)

La Commune de Sainte-Colombe entre dans le Parc.

2022

Charles Zilliox devient le sixième président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. Il est maire de Bessey depuis 2008.

*Randonnée dans le Pilat rhodanien*



Légendes du Plan de Parc

LÉGENDE DE LA CARTE PRINCIPALE

- Périmètre de révision
- Périmètre actuel
- Limite de commune
- Ville porte

01 : Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire*

- Site géologique à valoriser
- Secteur au patrimoine lithique potentiel à étudier et à prendre en compte dans les projets
- Espace de découverte du territoire à conforter

02 : Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire*

M2.1 : Prendre soin de nos milieux naturels et leurs fonctionnalités

Corridor écologique

- À préserver
- À renforcer
- À restaurer
- Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Milieu naturel (hors forêt) non exploité à préserver de l'urbanisation

M2.2 : Transmettre des paysages, fierté du territoire

- Paysage emblématique à préserver et à valoriser

Structures paysagères à préserver par des projets mettant en valeur ou s'appuyant sur leurs qualités

- Réseau hydrographique dont il faut prendre soin et permettre sa pleine fonctionnalité
- Relief structurant majeur dont la qualité et la prédominance sont à protéger
- Relief structurant secondaire dont les lignes sont à respecter
- Point de vue à qualifier pour découvrir les panoramas
- Col à maintenir ouvert et qualifier
- Route offrant des vues en balcon à mettre en valeur
- Zone à risque de conurbation sur laquelle toutes les respirations paysagères sont à identifier et protéger
- Respiration paysagère entre deux espaces urbanisés à maintenir ou à reconquérir
- Silhouette de bourg à valoriser dont l'allure est à préserver ou reconquérir

03 : Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux*

M3.1 : Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables

- Site d'extraction minérale en cours d'exploitation à aménager gérer et réhabiliter dans un souci d'exemplarité

M3.2 : Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique

- Milieu forestier à maintenir et à gérer durablement
- Forêt présumée ancienne à préserver

M3.3 : Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente

- Espace agricole à préserver ou à reconquérir pour ses fonctions nourricières et écologiques

M3.4 : Soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources

Grande itinérance à promouvoir

- Pédestre
- Cycliste
- Site et sentier d'interprétation à valoriser
- Site de pratique de pleine nature à maintenir
- Espace naturel fragile vis-à-vis de la fréquentation touristique, à préserver

04 : Garantir l'habitabilité du territoire*

Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire

- Limite Ville-Campagne à contraster
- Polarité urbaine sur laquelle s'appuyer pour une régénération harmonieuse du territoire
- Espace urbanisé à régénérer

05 : Tendre vers plus de sobriété et de résilience*

- Zone humide (dont tourbière) à préserver

LÉGENDES DES CARTES THÉMATIQUES

Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser

-  Patrimoine lié aux savoir-faire artisanaux et industriels à valoriser
-  Vallée dont le patrimoine industriel est à recenser et étudier
-  Patrimoine textile (dentelle de Lyon) à étudier

Orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales

-  Secteur urbain prioritaire pour l'implantation d'énergie renouvelable hors grand éolien
-  Site classé à exclusion réglementaire de l'éolien
-  Paysage emblématique de forte sensibilité à prendre en considération selon la démarche de projet intégrée au territoire
- Secteurs à enjeux écologiques forts**
-  Cœur de nature à protéger (fonctionnalité et diversité)
- Corridor écologique**
-  À préserver
-  À renforcer
-  À restaurer

Unités paysagères et leurs sensibilités à prendre en compte pour concevoir des projets

Les sensibilités paysagères

-  Lisibilité de versant à versant (co-visibilité simple) sur laquelle il faut veiller
-  Vallée encaissée à caractère confidentiel auquel contribuer
-  Zone à caractère de confidentialité auquel contribuer
-  Ouverture visuelle à co-visibilité multiple dont il faut tenir compte

Unités paysagères dont les caractéristiques sont à nourrir

-  Les Crêts
-  Plateau du Pet du Loup
-  Côtère rhodanienne
-  Piémonts rhodaniens
-  Les sucs du Haut Vivarais
-  Versants du Gier et du Furan
-  Vallée de la Déôme
-  Vallée de la Cance
-  Haut Pilat
-  Plateaux du Velay
-  Talwegs de la Dunerette et de la Dunières
-  Haut Vivarais

Trame noire à consolider

Trame noire

-  À préserver
-  À renforcer
-  À restaurer

Qualité du ciel en extrémité de nuit

- | | |
|--|--|
|  > 6700 étoiles |  > 3800 étoiles |
|  2170 étoiles |  1180 étoiles |
|  950 étoiles |  660 étoiles |
|  520 étoiles |  340 étoiles |
|  220 étoiles |  190 étoiles |
|  ≤ 90 étoiles | |

Prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels

-  Zone interdite aux véhicules motorisés
-  Zone fortement déconseillée
-  Zone à éviter
-  Secteur sensible à étudier

* Orientation principale de rattachement

⇒ Guide de signalétique et d'affichage dans le Pilat



GUIDE DE SIGNALÉTIQUE ET D'AFFICHAGE DANS LE PILAT

Guide complet à télécharger
depuis le site internet

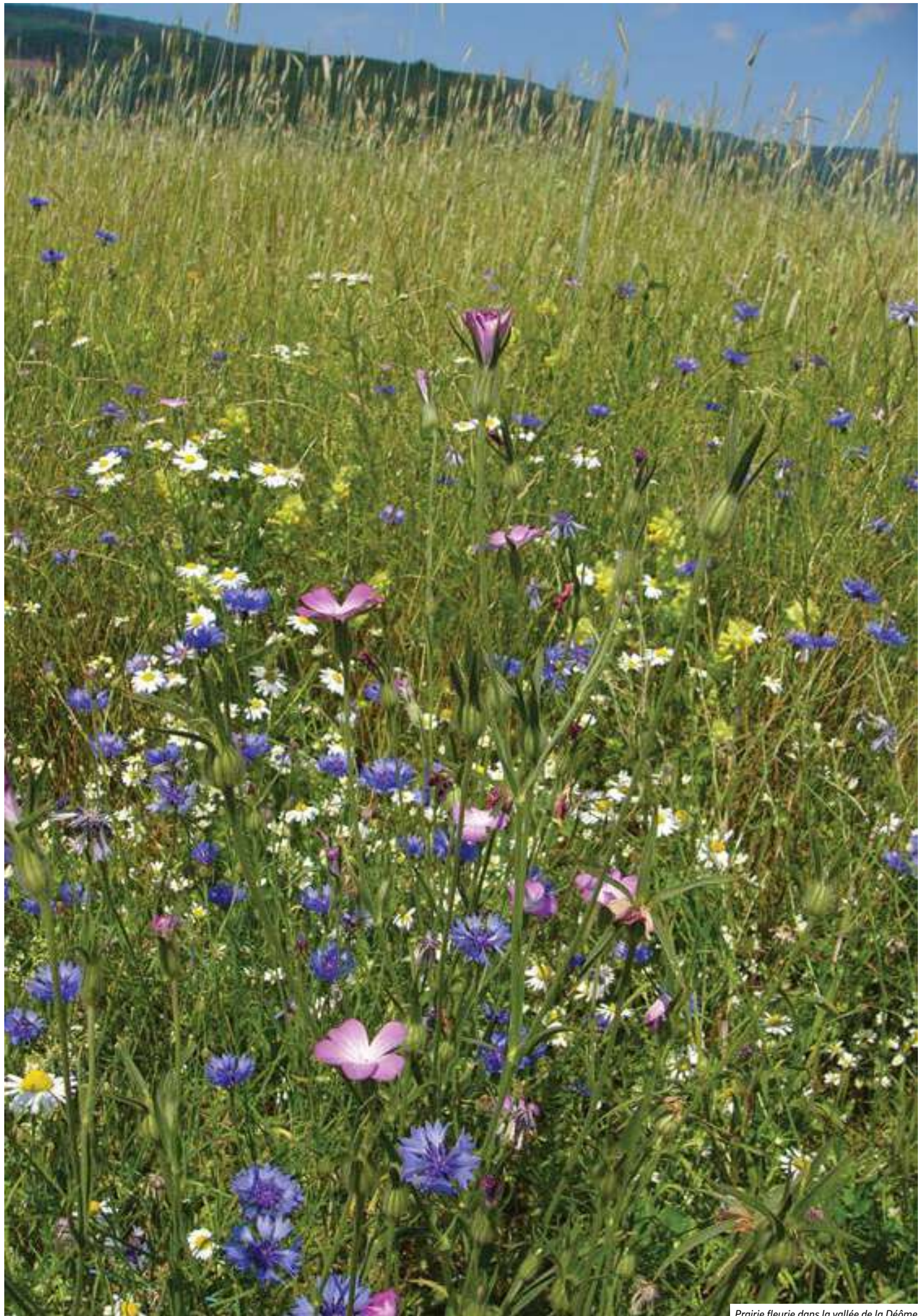
www.parc-naturel-pilat.fr

Photos :

p. 2/R. Didier-Parc Pilat – p. 10/P. Delforge-Parc Pilat – G. Atger-Parc Pilat – p. 12-13/G. Atger-Parc Pilat – F. Costé-Parc Pilat – p. 16/J. Mona-Office de tourisme – p. 28/G. Atger-Parc Pilat – p. 34/G. Atger-Parc Pilat – A. Pallay-Parc Pilat (Cie les Josianes) – G. Atger-Parc Pilat – F. Costé-Parc Pilat – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – O. Fayet-Office de tourisme – p. 41/G. Chorgnon-Parc Pilat – p. 53/A. Brichet-Parc Pilat – p. 54/M. Perrin-Parc Pilat – A. Fonteneau-Parc Pilat – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – P. Delforge-Parc Pilat – R. Didier-Parc Pilat – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – p. 76/G. Atger-Parc Pilat – G. Atger-Parc Pilat – G. Atger-Parc Pilat – J. Chaudet-Parc Pilat – Basalte Image-Parc Pilat – G. Atger-Parc Pilat – p. 83/D. Lazzareschi-Parc Pilat – p. 102/D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – Mesure Architecture – D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – N. Douay Parc Pilat – A. Pallay-Parc Pilat – p. 126/F. Costé-Parc Pilat – Centrale Villageoise région de Condrieu – F. Costé-Parc Pilat – G. Chorgnon-Parc Pilat – S. Badoil-Parc Pilat – F. Costé-Parc Pilat – p. 151/ D. Quesney-Parc Pilat (OPP) – p. 207/C. Mabillon-Parc Pilat – p. 211/G. Chorgnon-Parc Pilat.

Mise en page : Bureau Francine

Impression financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes



Prairie fleurie dans la vallée de la Déôme



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benaÿ – 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
parc-naturel-pilat.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes